This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

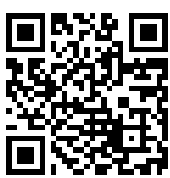

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société d'archéologie lorraine

ET DU

Musée historique lorrain

TOME LXIV^e (4^e Série, 14^e Volume)

1914-1919

NANCY

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1919

Digitized by Google

Digitized by Google

DC 611
L 87 26
v. 67

LE

PREMIER SIÈGE DE LA MOTHE

(1634)

PAR

le lieutenant Amédée CAGNAT

AVANT-PROPOS

A l'heure actuelle bien rares sont les personnes qui, en dehors de la Lorraine, connaissent le nom de l'ancienne petite place forte de La Mothe. Ses deux sièges successifs et sa destruction complète qui la rendirent célèbre dans la première moitié du XVII[e] siècle, ont été effacés des mémoires par les succès de la guerre de Trente Ans et l'éclat des victoires de Louis XIV.

Située dans la haute vallée de la Meuse, sur les confins de la Champagne et de la Bourgogne, la force de sa position et de ses remparts avait toujours inquiété les rois de France qui la considéraient comme une menace directe contre leurs États. Quand Louis XIII conquit la Lorraine, La Mothe fut la seule ville qui opposa à ses armes une résistance sérieuse (1634). Occupée par une garnison française après sa reddition, la paix de Paris (1641) la rendit au duc Charles IV. Mais la guerre ayant éclaté à nouveau, du Hallier vint la bloquer en 1643. Enfin Malagotti, puis Villeroy, après un siège de plus de six mois,

Digitized by Google

s'en emparèrent une seconde fois en 1645. Mazarin, voulant débarrasser la frontière d'un si dangereux voisinage, n'hésita pas, malgré les clauses formelles de la capitulation, à en chasser les habitants et à détruire la ville de fond en comble.

En Lorraine, cette triste destinée a fait jouir La Mothe d'une renommée glorieuse : son souvenir est demeuré vivace, même dans l'esprit des populations. Elle est restée aux yeux de tous l'image vivante de la résistance nationale contre l'envahisseur et sa fin malheureuse est devenue le symbole de l'autonomie perdue. Tous les historiens lorrains en ont parlé ; des érudits ont essayé de faire revivre sa physionomie. Mais, en raison même de sa réputation, beaucoup de légendes se sont introduites dans son histoire.

Il était donc intéressant d'essayer de faire au moyen des documents de source française, qui n'ont jamais été publiés jusqu'ici, le récit militaire de ces deux sièges. C'est ce qu'on a tenté de réaliser dans cette étude en ce qui concerne le premier.

Qu'il nous soit permis de témoigner toute notre reconnaissance à M. Dorez, qui fut assez aimable pour diriger nos recherches à la Bibliothèque nationale, et à M. Demay, professeur à l'École normale de Dijon, originaire des environs de La Mothe, pour avoir bien voulu nous servir de guide au milieu de ce qui reste des ruines de la vieille forteresse lorraine.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

I. — Sources.

Les documents qui ont été utilisés peuvent être classés en manuscrits, imprimés, cartes ou dessins.

1° Manuscrits.

Les Archives du ministère des Affaires étrangères ont fourni les documents les plus nombreux et surtout les plus intéressants.

Les volumes XIV et XV du Fonds de Lorraine contiennent la correspondance adressée à Claude de Bouthillier, secrétaire d'État, chargé des Affaires étrangères. Un grand nombre de rapports et de lettres du maréchal de La Force y ont été conservés, ainsi que quelques lettres d'autres officiers de l'armée.

Les volumes 245, 801, 810, 812 du Fonds de France ont donné une lettre de Richelieu, une de Bullion, secrétaire d'État aux Finances, ainsi que quelques états de troupes.

Les Archives historiques du ministère de la Guerre renferment, dans le tome 20 de la Correspondance, une lettre de Manicamp, mestre de camp du régiment de Normandie, à Servien, secrétaire d'État à la Guerre. Dans le le tome 22, se trouvent un certain nombre d'ordres relatifs à des envois d'armes, de munitions, etc.

A la Bibliothèque nationale, dans le volume 153 de la Collection de Lorraine, on a conservé un certain nombre de pièces relatives aux fortifications de La Mothe. Le volume 14164 des manuscrits français, intitulé : *Ordres du maréchal de Caumont La Force au cours des années 1633-1634*, ne comprend que des ordres de paiement, où

Digitized by Google

se trouvent cependant quelques renseignements intéressants.

Enfin à Chaumont, dans le registre des délibérations de la Municipalité, on a gardé quelques demandes, soit du roi, soit du maréchal de La Force, relatives à des envois de canons, de munitions et de matériel.

2° Imprimés.

Du côté lorrain, le récit du siège le plus intéressant est celui de Du Boys de Riocour, lieutenant général au bailliage du Bassigny, conseiller d'État du duc de Lorraine, qui prit part à la défense de la place. Ce n'est pas un journal, mais une histoire du siège composée dans la suite, peut-être même longtemps après. Il est assez imprécis au point de vue militaire, il n'entre dans aucun détail technique, et chez lui souvent le souci de la forme, qui est assez ampoulée, nuit à la clarté du texte et à la netteté des détails.

Les autres récits, comme *Le Siège de La Mothe*, publié en 1903 à Neufchâteau, et l'*Histoire de la fondation et des trois sièges*, par un officier supérieur, ne sont que des copies du précédent, avec quelques variantes.

Il faut enfin citer les travaux récents, comme ceux de Marchal sur la ville de La Mothe et ses fortifications, de H. Lepage sur les institutions militaires de la Lorraine, de MM. Christian Pfister, l'abbé Liébaut, etc.

Les ouvrages français sont beaucoup plus intéressants au point de vue militaire.

Il y a d'abord les *Mémoires* du maréchal de La Force, publiés par le marquis de La Grange, suivis d'une série de lettres et de documents.

Ensuite viennent les relations presque identiques de la *Gazette de France* et du *Mercure de France*. La *Gazette*

Digitized by Google

de France surtout, grâce à deux extraordinaires entiers, est d'un grand intérêt.

Enfin, on publia à Paris, au cours même du siège, une série de plaquettes qui doivent être accueillies avec la plus grande méfiance. Écrites dans le but d'allécher le public au moyen de titres ronflants et de nouvelles sensationnelles, on y trouve à chaque instant des inexactitudes manifestes qui font douter des autres détails qu'on n'est pas en mesure de vérifier. Seul doit être pris en considération le fait qui a motivé leur publication, et l'idée générale comprise dans le titre.

Toutes ces plaquettes ont été réunies dans l'ordre chronologique par J. SCHMITT, et publiées en trois volumes, au cours des années 1866, 1867 et 1868, par la Société d'archéologie lorraine pour son *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine,* tomes XI à XIII de la collection. Les deux premiers seuls intéressent le siège de 1634. Aussi est-ce à eux que renverront les références, avec le numéro des tomes et des pages, plutôt qu'aux plaquettes elles-mêmes, qui sont presque introuvables aujourd'hui.

En voici les titres :

L'ordre du siège et investiture de l'importante Place et Chasteau de la Motte, en Lorraine. Par l'Armée du Roy, Commandée par Monsieur le Mareschal de la Force. (2 mars 1634.)

Le furieux combat, donné contre la Cavallerie Espagnolle, sur les Frontieres de la Franche-Comté. Par la Cavallerie Françoise. Alias : Recit veritable de tout ce qui s'est passé au siege de la Motte, dès le commencement iusques à present. Avec le Combat furieux donné contre la Cavallerie Espagnole, sur les Frontieres de la Franche Comté. Par la Cavallerie Françoise. (4 mars 1634.)

La dernière retraitte et résolution du Duc de Lorraine. Apres l'entiere Deffaicte du reste de son Armée. Par les Trouppes de l'Armée du Roy. Avec l'Acheminement de la

Digitized by Google

Reduction de la Ville et Chasteau de la Motte, à l'obeyssance de sa Majesté. (Après le 12 mars 1634.)

La funeste sortie de toute la Cavallerie de la Ville et Chasteau de la Motte, Defaicte par les trouppes de l'armée du Roy. Et la prise d'un nombre de notables prisonniers qui avoient commandement en ladite ville. (1er avril 1634.)

Relation de ce qui c'est passé dehors et dedans la Ville et Chasteau de la Motte, depuis les dernieres approches de l'Armée du Roy... (11 avril 1634.)

Les grandes et furieuses batteries nouvellement faites par le commandement du Roy, contre la ville et Chasteau de la Motte. Avec la Prise d'un puissant Convoy, et la Deffaite de ses Conducteurs. Par Monsieur le Marquis de la Force Mareschal de Camp de l'Armée de sa Maiesté, le Vendredy 21 avril 1634.

Les grandes divisions et meurtres arrivez entre les Habitants, et la Garnison de la Ville et Chasteau de la Motte. Le Samedy 29 Avril 1634.

Les grandes ruynes et brulement De la plus grande partie de la ville et Chasteau de la Motte. Par la Foudroyante Tempeste des Canons et Feux d'Artifices de l'Armée du Roy. Avec la derniere Sommation faicte par Monsieur le Mareschal de la Force, General de l'armée de sa Majesté. (29 avril-1er mai 1634.)

La prosopopée de la ville de Nancy et de la Motte. (Mai 1634.)

Declaration des Lorrains, A Monsieur le Duc Charles de Lorraine, Sur ce qui est des Affaires de la Ville, et Chasteau de la Motte. Pour iouyr du Benefice de la Paix. (Mai 1634.)

La prise par force De la Contr'escarpe et principales Fortifications de la Ville et Chasteau de la Motte. Par l'armée du Roy Commandée par Monsieur le Mareschal de la Force. Le Lundy 19 Iuin 1634.

Le courier veritable, De tout ce qui s'est nouvellement passé de part et d'autre, au Siege de la Motte, depuis la prise de la Contr'escarpe et des Fortifications de ladite Ville. (20-23 juin 1634.)

Digitized by Google

Lettre du gouverneur de la ville de la Motte, A Monsieur le Duc de Lorraine, Sur l'Estat et oppression du Siege de ladite Ville, Par l'armée du Roy soubs la conduite de Monsieur le Mareschal de la Force, escrite le 21 Juin 1634.

La deffaicte de la derniere Sortie des Trouppes de la Garnison de la ville de la Motte. Par l'Armée du Roy Commandée par Monsieur le Mareschal de la Force. Le Jeudi sixième Iuillet 1634.

Lettre d'avis, à Monsieur le Duc de Lorraine : De ce qui s'est nouvellement passé entre les Habitans et le Gouverneur de la ville de la Motte, le 12 Juillet 1634. Et aussi du veritable estat du siege de ladite ville. Par le sieur de la Valletrie, Gentil-homme Lorrain.

La grande desolation des habitans de la ville de la Motte, Par les grandes Ruines, Meurtres et Bruslemens arrivez en ladite ville le Lundy et Mardy 24 et 25 Juillet mil six cens trente-quatre. Par les effroyables Feux d'Artifices de l'Armée du Roy.

Articles accordez par Monsieur le Mareschal de la Force General de l'Armée du Roy. Pour la Reduction de la Ville de la Motte en l'obeissance de sa Maiesté. Avec Messieurs Destainville, de saint Ouyn, et de Puissey, Deputez de ladite Ville. Fait au camp devant la Motte le 26 Iuillet 1634.

La prise et reduction de la ville de la Motte, en l'obéissance du Roy, par l'Armée de sa Maiesté, sous la conduite de Monsieur le Mareschal de la Force. Avec la Declaration des Habitans de ladite Ville. Le Vendredy vingt et huictiesme Iuillet 1634.

3° Cartes et vues.

On ne possède pas de carte exacte du premier siège de La Mothe. Les nombreux plans et croquis envoyés au cours des opérations par le maréchal de La Force pour montrer à Louis XIII les progrès des travaux et l'emplacement des troupes n'ont pas été retrouvés.

A presque tous les ouvrages relatifs à La Mothe est

Digitized by Google

annexé un plan des fortifications de la ville. Il est malheureusement inexact. C'est ainsi que le ravelin, dont parlent du Boys de Riocour et les autres récits du siège, n'y figure pas. De même le retranchement nord ou Jardin du gouverneur, terminé par quatre demi-tours rondes dont on distingue encore parfaitement les vestiges aujourd'hui, n'y est bordé que par un simple mur.

Il existe un grand nombre de vues de la montagne et de la place. Le document le plus intéressant dans ce genre est une fort belle gravure d'Abraham Bosse, publiée par Boudan. Elle représente La Mothe pendant le siège : on peut s'y rendre compte des travaux exécutés. Dans le coin gauche se trouve le maréchal de La Force à cheval, accompagné d'un autre cavalier et d'un page. Elle est à la Bibliothèque nationale (Cabinet des estampes, XV, 23 fol. 516-517) et à la Bibliothèque de la Section technique du Génie (Atlas Cc 183. Plan des sièges et batailles sous Louis XIII, t. I, pl. 27).

Une reproduction de cette gravure, mais beaucoup moins belle et moins complète, a été donnée dans l'ouvrage de Jean Valdor : *Les triomphes de Louis le Juste* (troisième partie, p. 78).

Dans toutes ces vues de La Mothe il est toutefois regrettable que les artistes, pour donner probablement plus de cachet à leur dessin, aient cru devoir complètement déformer la physionomie de la hauteur. Comme il est facile de s'en rendre compte sur les photographies et d'après la carte d'État-major, elle s'élève aujourd'hui et s'élevait certainement alors en pente relativement douce jusqu'au sommet, aussi bien du côté du Mouzon que du côté de Fréhaut. Les quelques accidents du sol que l'on rencontre n'ont pas grande importance. Au lieu de cela on voit des ressauts nombreux, un terrain presque à pic : du côté du village de Soulaucourt il affecte la forme d'un

Digitized by Google

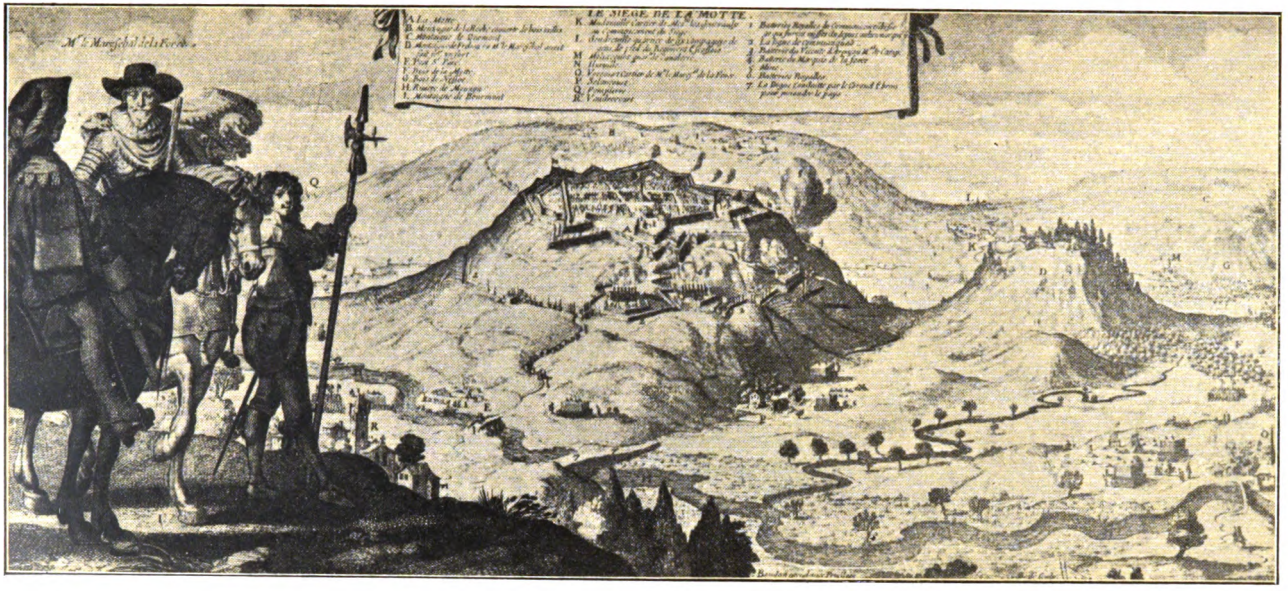

LE SIÈGE DE LA MOTHE EN 1634

D'APRÈS LA GRAVURE D'ABRAHAM BOSSE.

Digitized by Google

Digitized by Google

véritable précipice. Même en admettant dans la topographie des environs de La Mothe des transformations depuis l'époque du siège, elles n'ont pas pu avoir cette importance, et toute cette physionomie de la colline n'a jamais existé que dans l'imagination de ceux qui en ont fait la gravure.

ABRÉVIATIONS

Les abréviations employées dans les références sont les suivantes :

A. A. E. — Archives des Affaires étrangères.

A. H. G. — Archives historiques du ministère de la Guerre.

B. N. — Bibliothèque nationale.

D. L. — *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine* (t. XI à XIII, pièces originales sur la guerre de Trente ans, publiées par J. Schmitt).

II. — Travaux divers.

André, *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*. Paris, Félix Alcan, 1906.

[Anonyme], *Histoire de la fondation et des trois sièges de la Mothe (1634, 1643 et 1645)*. Par un officier supérieur qui avait assisté aux trois sièges. Soulaucourt, J.-B. Nivert, 1841.

[Anonyme], *Le siège de La Mothe en Lorraine (1634-1644)*. Publié par L. Edme. Neufchâteau, Drevet-Lenoir, 1903.

Avenel (d'), *Lettres et papiers d'État du cardinal de Richelieu*. Paris, Imprimerie impériale, 1853-1874 ; 7 vol. ; t. IV.

Barre, *Vie de M. le Marquis de Fabert*. Paris, J. Thomas Hérissant, 1752 ; 2 vol. ; t. I.

Beauvau (marquis de), *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar*. Cologne, Pierre Marteau, 1688.

Digitized by Google

BELHOMME (lieutenant-colonel), *Histoire de l'infanterie en France*. Paris, H.-Ch. Lavauzelle ; 5 vol. ; t. I.

BOURELLY (lieutenant-colonel), *Le maréchal Fabert*. Paris, Didier et Cie, 1880 ; 2 vol. ; t. I.

BUSSY (Roger DE RABUTIN, comte DE), *Mémoires*. Édition Lalanne. Paris, Marpon et Flammarion, 1882.

CHAPELLIER, *Les défenseurs de La Mothe. Notices historiques et biographiques*. Paris, Aug. Aubry, 1863.

DIGOT, *Histoire de Lorraine*. Nancy, Vagner, 1856 ; 6 vol. ; t. V.

DUPLEIX (Scipion), *Histoire de Louis le Juste, XIIIe du nom, roy de France et de Navarre*. Paris, Claude Sonnius, 1635.

DURUY (George), *Histoire de Turenne*. Paris, Hachette et Cie, 1889.

DUSSIEUX, *Les grands généraux de Louis XIII*. Paris, Victor Lecoffre, 1887.

Gazette de France. Année 1634.

GRIMOARD (DE), *Collection des lettres et mémoires trouvés dans les portefeuilles du maréchal de Turenne*. Paris, Nyon, 1782 ; 2 vol. ; t. I.

HAUSSONVILLE (comte D'), *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*. Paris, Michel Lévy, 1854 ; 2 vol. ; t. I.

LA FORCE (Jacques-Nompar DE CAUMONT, duc DE), *Mémoires authentiques de — et de ses deux fils les marquis de Montpouillan et de Castelnaut*, recueillis, mis en ordre et précédés d'une introduction, par le marquis de La Grange. Paris, Charpentier, 1843 ; 3 vol. ; t. III.

LAVISSE, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*. Paris, Hachette, 1905 ; t. VI-VII.

LEPAGE (Henri), *Sur l'organisation et les institutions militaires de la Lorraine*. Paris, Berger-Levrault, 1884.

LIÉBAUT (abbé), *La Mothe*. Nancy, L. Kreiss, 1896.

Digitized by Google

MACHERET, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Langres et aux environs depuis 1628 iusqu'en 1658, par messire Clément Macheret, Chappelain de Sainct Pierre.* Langres, J. Dallet, 1880.

MALTHUS, *Pratique de la guerre.* Paris, Gervais Clousier, 1650.

MARCHAL, *Description de la ville et forteresse de La Mothe (1634-1745-1884).* Arcis-sur-Aube, L. Frémont, 1886. Publié dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1885, t. XIX et XX.

— *Notes diverses sur La Mothe,* dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres,* t. III, 1889, p. 251.

— *La famille Sarazin de Germainvilliers. Ibidem,* t. IV, 1894, p. 66.

— *La dernière délibération de la communauté de La Mothe,* dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* t. XLIV, 1894 ; et tiré à part. Nancy, Crépin-Leblond, 1894.

Mercure de France. Année 1634.

NOAILLES (DE), *Le cardinal de La Valette.* Paris, Perrin, 1906.

PIÉPAPE (L. DE), *Histoire militaire du pays de Langres et du Bassigny.* Langres et Paris, F. Dangien et H. Champion, 1884.

PFISTER (Chr.), *Les mémoires du comte de Brassac, gouverneur de Nancy, 1633-1635,* dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* t. XLVIII, 1898 ; et tiré à part, Nancy, Crépin-Leblond, 1898.

RAMSAY, *Histoire du vicomte de Turenne, maréchal général des armées du roy.* Paris, Ch.-Ant. Jombert, 1773 ; 4 vol. ; t. I.

RAY DE SAINT-GENIÈS, *Histoire militaire du règne de Louis le Juste, XIII^e^ du nom, roy de France.* Paris, Durant, 1755 ; 2 vol. ; t. I.

Digitized by Google

RICHELIEU, *Mémoires*, t. VIII (1634-1635). [T. 28 de la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, par M. Petitot. Paris, Foucault, 1823.]

RIOCOUR (DU BOYS DE), *Relation des sièges et du blocus de la Mothe (1634-1642-1645)*. Édition J. Simonnet, Chaumont, Ch. Cavaniol, 1861.

ROBERT (F. DES), *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté*. Paris et Nancy, H. Champion-Sidot, 1883-1888 ; 2 vol.

SUSANE (général), *Histoire de l'infanterie française*. Paris, Dumaine, 1876 ; 5 vol.

Theatri Europaei oder historischer Chronicken Beschreibung. Troisième partie. Francfort, 1670.

VALDOR, *Les triomphes de Louis le Juste, XIII^e^ du nom, roy de France et de Navarre*. Paris, Antoine Estienne, 1649.

VILLE (DE), *Les fortifications du chevalier Antoine de Ville*. Lyon, Ph. Borde, 1640.

Le maréchal de Caumont La Force. (D'après Jean Valdor.)

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

EXPOSÉ DIPLOMATIQUE ET MILITAIRE DE LA CONQUÊTE DE LA LORRAINE. — LA FORTERESSE DE LA MOTHE. — CHARLES IV PROPOSE A LOUIS XIII DE LA LUI LIVRER POUR OBTENIR DES CONDITIONS DE PAIX FAVORABLES.

I. — L'année 1630 marque l'époque où le cardinal de Richelieu a triomphé des premières difficultés rencontrées à son arrivée au ministère : suivant sa propre expression, il a ruiné le parti huguenot, rabaissé l'orgueil des grands et réduit tous les sujets du roi en leur devoir. Libre enfin de faire passer au premier plan la politique extérieure qu'il a dû trop négliger à son gré, il va pouvoir reprendre les projets de Henri IV et jeter la France dans la guerre contre la maison d'Autriche, pour donner à sa patrie la suprématie en Europe.

Or, pour aller prendre part à la lutte qui se livrait depuis douze ans déjà en Allemagne entre l'empereur Ferdinand II et les puissances protestantes, il fallait d'abord aux armées françaises un territoire de libre passage pour se rendre sur le Rhin. La Lorraine, petit duché enclavé entre les possessions espagnoles des Pays-Bas au nord et la Franche-Comté au sud, était tout à fait désignée pour jouer ce rôle : la France y possédait d'ailleurs les places fortes de Metz, de Toul et de Verdun. Comme elle ne voulut pas s'y prêter de plein gré et que bien au contraire son souverain s'efforça de fermer aux Français la route de l'Allemagne, il fallut l'y contraindre de force et commencer par l'occuper. Depuis longtemps du reste ce plan avait été conçu par Henri IV, qui voulait reprendre la lutte interrompue par les guerres de religion. « Dans

Digitized by Google

sa pensée profonde, où germait par avance cette politique tout à la fois audacieuse et sensée, qui fut plus tard celle de Richelieu, de Mazarin, des premiers et des plus grands ministres de Louis XIV, la mainmise sur la Lorraine était le préliminaire indispensable de toute lutte sérieuse du côté de l'Allemagne. Affaiblir la maison d'Autriche et préparer la réunion de la Lorraine à la France, telles étaient alors les principales préoccupations de Henri IV, ou plutôt ces deux projets n'en formaient qu'un seul dans son esprit : c'étaient les deux parties du même plan qui devaient, combinées ensemble, assurer à tout jamais la supériorité continentale à la France (1). »

Pour résoudre ce projet d'une façon pacifique et annexer sans combat la Lorraine à la France, Henri IV eut l'idée de faire épouser à ses deux fils les deux filles du duc Henri II. Ce plan ayant échoué et le duc Charles IV s'étant allié aux ennemis de Louis XIII, force fut donc à ce roi de conquérir la Lorraine avant d'entreprendre la lutte contre la maison d'Autriche. Cette conquête, qui dura de 1632 à 1634, se fit, chose curieuse à remarquer, pour ainsi dire sans combat. Ce n'est certes pas que la Lorraine ne fût capable d'une vigoureuse résistance : elle était très riche et peuplée de près de 800 000 âmes. Charles IV se montra grand général, les Lorrains étaient très bons soldats et entièrement dévoués à leurs ducs, auxquels ils devaient de nombreuses années de paix et de prospérité. Cette annexion aurait donc dû coûter à la France beaucoup d'argent et beaucoup de sang : elle fut au contraire très facile.

Charles IV, qui depuis 1624 occupait le trône ducal, n'avait en effet aucune des qualités nécessaires pour diriger la Lorraine à travers les dangers qui allaient la me-

(1) D'HAUSSONVILLE, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. I, p. 88-89.

Digitized by Google

nacer : « Placée entre les maisons de France et d'Autriche, qui reprenaient le cours un instant interrompu de leurs vieilles rivalités, la Lorraine avait surtout besoin alors d'un souverain pacifique, modéré et prudent, satisfait de garder dans la querelle une attitude conciliante et modeste (1). » Tout autre était malheureusement le caractère du duc : « Guerrier avant tout, l'oisiveté ne convenait pas à son âme ardente... A un repos abject, il préférait l'agitation des camps, le bruit des armes et la fumée des combats. Le fils de François de Vaudémont, français par l'esprit, avait toutes les qualités et les défauts des condottieri italiens du moyen âge (2). »

Dès le début de son règne, il se plaça nettement du côté de l'empereur, s'allia et donna au besoin refuge dans ses États à tous les mécontents et à tous les ambitieux qui cherchaient à troubler la paix intérieure de la France. Il offrit ainsi à Richelieu d'excellentes occasions d'intervenir en Lorraine, ce dont ce dernier se garda bien de ne pas profiter. La tâche du cardinal fut d'autant plus facile que Charles IV ne se mit jamais en état de soutenir ses intrigues par les armes : « Au lieu de fortifier son armée, de mettre ses places en état de soutenir des sièges, de resserrer ses alliances avec l'empereur, l'Espagne, les cantons suisses, les princes catholiques de l'empire, et d'attendre, de pied ferme et avec dignité, une attaque de vive force que Richelieu n'aurait probablement pas hasardée, le duc choisit la voie tortueuse des négociations et se flatta de créer à la France des embarras qui le sauveraient (3). » Pendant ce temps, il gaspillait sottement son armée en Allemagne, de sorte qu'à la moindre menace de

(1) D'HAUSSONVILLE, *op. cit.*, t. I, p. 167.

(2) F. DES ROBERT, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar*, t. II, p. 285.

(3) DIGOT, *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 180.

Digitized by Google

la France il était obligé de capituler sans condition. « Ainsi par une fatalité assez étrange, ce prince n'a pu se tenir en repos quand il le fallait, ni prendre le parti d'une vigoureuse résistance, lorsqu'il n'y avait plus d'autre ressource en ses affaires (1). »

La cause de la rupture entre la France et la Lorraine fut la protection que Charles IV accorda à Gaston d'Orléans, alors en lutte ouverte contre son frère Louis XIII. Le duc lui fit même épouser sa sœur, Marguerite de Vaudémont : ce mariage constituait un véritable danger pour la France, car Gaston, héritier présomptif de la couronne — son frère n'avait pas encore d'enfant — s'alliait de la sorte aux pires ennemis du royaume. Louis XIII n'avait donc plus seulement des raisons politiques pour conquérir la Lorraine : il y était encore poussé par des raisons de sécurité personnelle et de vengeance particulière.

Richelieu profita, vers la fin de 1631, de l'absence de l'armée ducale conduite par Charles IV en Allemagne au secours de Tilly, général de la Ligue catholique, pour menacer d'envahir la Lorraine. Le duc, rentré dans ses États en toute hâte, ne put qu'accepter toutes les conditions humiliantes que lui imposait Louis XIII. Le traité de Vic (6 janvier 1632) mettait la Lorraine dans la dépendance complète de la France, accordait aux troupes royales libre passage à travers le duché et livrait pour trois années la forteresse de Marsal.

Le danger une fois passé, Charles IV, bien que son armée eût été détruite en Allemagne par un hiver rigoureux, renoua sur le champ ses intelligences avec l'empereur et le roi d'Espagne. Il leva de nouveaux régiments et donna passage dans ses États aux troupes que Gaston d'Orléans menait en France pour renverser le cardinal (2).

(1) Marquis de Beauvau, *Mémoires*, p. 35.

(2) Cette expédition fut terminée par le combat de Castelnaudary (1er septembre 1632) et l'exécution de Montmorency.

Digitized by Google

Louis XIII revint aussitôt et envahit la Lorraine. Charles IV, incapable de résister, ne put que signer le traité de Liverdun (26 juin), d'après lequel il s'engageait à observer les clauses du traité de Vic et cédait trois nouvelles places : Stenay, Jametz et Clermont-en-Argonne.

Le traité de Liverdun ne devait du reste pas plus arrêter les intrigues du duc de Lorraine que le précédent. « Il s'était fait une loi de promettre toujours et de ne tenir jamais, et c'est le seul engagement auquel il a été fidèle (1). » Il commença par signer une alliance avec Ferdinand II, leva des troupes pour l'empereur et pour lui ; enfin, malgré ses promesses de neutralité, il envoya une petite armée lorraine pour débloquer Haguenau assiégé par les Suédois. Cette expédition ne lui réussit d'ailleurs pas : ses troupes subirent à Pfaffenhofen un désastre complet (10 août 1633). Louis XIII et son ministre, trouvant alors venu le moment d'en finir et d'occuper définitivement la Lorraine, marchèrent sur Nancy, qui fut investi. Charles IV, après s'être réfugié dans les Vosges, revint signer le traité de Charmes (20 septembre 1633) par lequel il abandonnait sa capitale à la France. Puis désespéré, renonçant à la lutte, il abdiqua en faveur de son frère le cardinal Nicolas-François, évêque de Toul (19 janvier 1634).

La situation militaire de la Lorraine était à ce moment des plus misérables. Ses principales forteresses avaient été livrées à la France, d'autres s'étaient rendues sans combattre tant était grande la démoralisation générale. Seules La Mothe, Bitche et Wildenstein lui restaient encore. Quant à une armée, il n'en avait plus. « Après la défaite de Pfaffenhofen, la petite armée de Charles IV s'était à peu près débandée. Les hommes qu'il avait, suivant l'usage du temps, recrutés un peu partout à prix

(1) CHEVRIER, *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 40.

Digitized by Google

d'argent, Flamands, Espagnols ou Allemands, étaient retournés dans leur pays, ou s'étaient, aux mêmes conditions, engagés dans les régiments français. Les soldats lorrains étaient cependant restés presque tous sous les drapeaux, retenus par l'exemple de leurs officiers et des seigneurs lorrains qui, dans ce grand désastre de leur patrie, n'avaient pas encore désespéré de sauver au moins son indépendance ; mais ils étaient tous demeurés sans direction. Les uns avaient essayé de traverser les lignes françaises pour se jeter dans Nancy ; ils en avaient été repoussés. D'autres avaient été rejoindre le duc Charles dans les montagnes des Vosges ; ils n'y étaient arrivés qu'en petit nombre et dans le plus misérable état (1). » Telle était la situation au début de 1634 quand l'armée française, commandée par le maréchal de La Force (2), reçut l'ordre de prendre ses quartiers d'hiver dans les Trois-Évêchés.

Le cardinal de Richelieu avait donc atteint le premier but qu'il s'était fixé : la Lorraine était conquise, et cette conquête, il avait été assez habile pour la faire presque sans combattre. Il ne lui restait plus maintenant, pour parachever sa tâche, qu'à s'emparer des trois dernières forteresses et à se tenir prêt à réprimer la moindre tenta-

(1) D'Haussonville, *op. cit.*, t. I, p. 373.

(2) Jacques Nompar de Caumont, marquis puis duc de La Force, pair et maréchal de France. Né en 1559. Échappé par miracle à la Saint-Barthélemy où furent tués son père et son frère. Il fut un des plus fidèles compagnons de Henri IV, et prit part à toutes les batailles de son règne. Il accompagnait le roi dans son carrosse le jour de son assassinat par Ravaillac. Quand Louis XIII rétablit le culte catholique en Béarn, il passa au rang des Huguenots. Sa soumission lui valut le bâton de maréchal de France et 200 000 écus (1621). Il servit ensuite en Italie, en Lorraine et en Allemagne. Le roi érigea sa terre de La Force en duché et pairie, en 1637. Il s'y retira depuis cette époque, et mourut en 1652. V. Dussieux, *Les grands généraux de Louis XIII*, p. 136. — Pinard, *Chronologie historique et militaire*, t. II, p. 452.

Digitized by Google

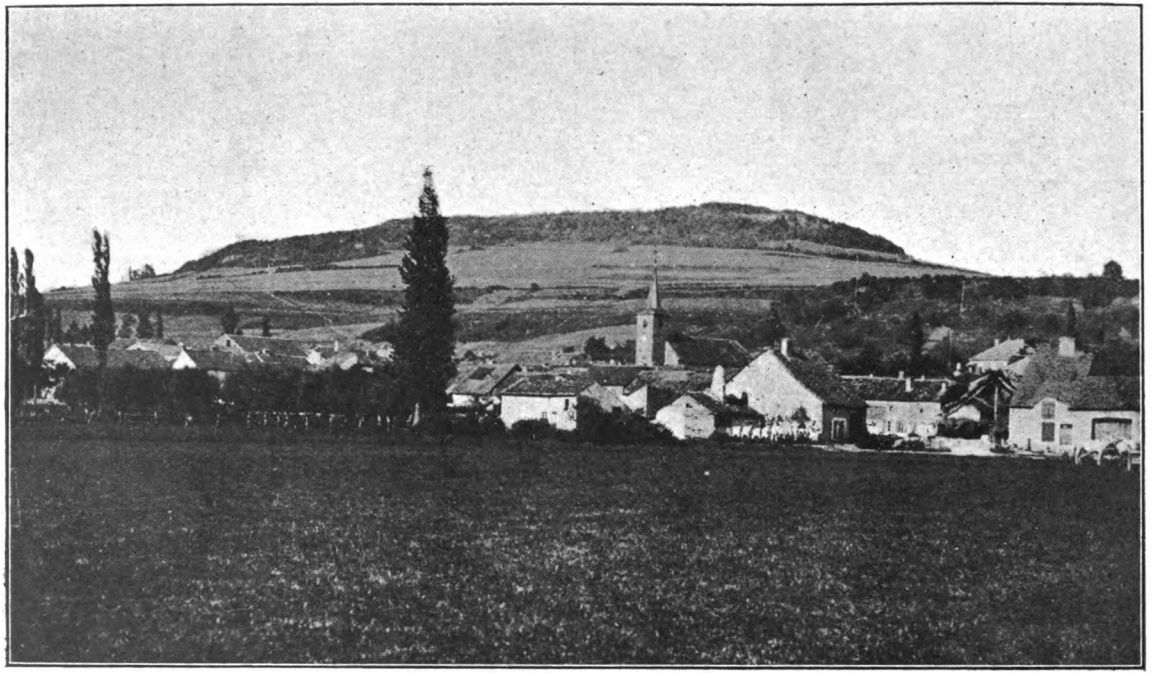

LA MOTHE

Vue actuelle, prise de la prairie au sud-ouest de Soulaucourt, à 2 kilomètres environ de l'ancien emplacement de la ville. On aperçoit les faces ouest et sud, depuis le bastion Sainte-Barbe, à droite, jusqu'au bastion de Vaudémont, à gauche.

ARTS GRAPHIQUES, JARVILLE-NANCY.

Digitized by Google

Digitized by Google

tive de soulèvement, toujours possible en présence d'un prince aussi actif que Charles IV.

Mais là ne se bornait pas le rôle du maréchal de La Force. Depuis la mort de Gustave-Adolphe la situation militaire des princes protestants était bien compromise en Allemagne et la France pouvait être appelée d'un moment à l'autre à prendre part à la lutte pour venir à leur secours. C'était à l'armée de Lorraine qu'était dévolu l'honneur d'intervenir en cas de danger. Aussi n'avait-on rien épargné pour elle : c'était la plus belle et la plus forte du royaume : « L'armée du Roy étoit alors composée de près de vingt-cinq mille hommes de pied et de trois mille cinq cents chevaux ; mais tout cela en si bon état, si complet, tous les officiers s'y étant rendus, qu'il ne se pouvoit rien voir de plus superbe et capable à la vérité d'en combattre deux fois autant (1). »

Cette double mission d'achever la conquête de la Lorraine, et d'avoir à intervenir au besoin en Allemagne explique les hésitations continuelles du maréchal de La Force à engager son armée entière au siège de La Mothe. Quand au mois de février le roi lui enverra l'ordre de s'emparer de cette forteresse, il n'en fera que le blocus ; en juin seulement, ne redoutant plus rien sur le Rhin, il en commencera le siège véritable.

II. — Dans la haute vallée de la Meuse, à l'intersection des pentes septentrionales des monts Faucilles et de la sixième crête du bassin de Paris, distante d'une lieue et demie de Bourmont et de quatre environ de Neufchâteau, s'élève une hauteur isolée, de forme elliptique, boisée au sommet. Elle domine de 190 mètres, à l'ouest et au sud, le cours du Mouzon qui la sépare de la falaise longeant la Meuse du côté lorrain, et de 160 mètres, à l'est, le petit ruis-

(1) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 62.

Digitized by Google

seau de Boisdeville, au delà duquel s'élèvent les collines de Roche et de Châtillon, couvertes par les bois communaux d'Outremécourt et de Médonville. Au sud-est, la hauteur de Fréhaut, la plus élevée après elle de toute la région, n'en est séparée que par un simple vallon.

A travers les trouées formées par les cours d'eau, la vue s'étend au loin dans la direction de Neufchâteau, de Langres, de Lamarche et de Contrexéville. Quelques pans de murs et le monument érigé en 1897 par la Société d'archéologie lorraine rappellent seuls aux excursionnistes qu'il existait là, au début du XVII^e^ siècle, une ville de 1.500 à 2.000 âmes, dont les ducs de Lorraine avaient fait la plus solide de leurs forteresses.

Le plateau qui termine cette petite montagne a la forme d'une ellipse assez allongée, au grand axe légèrement incliné du nord-ouest au sud-est. Il mesure 700 mètres de long et 250 de large : la partie nord-est est en contre-bas par rapport au reste.

Bâtie sur le roc, difficile d'accès à cause de son élévation et de son isolement, La Mothe offrait par sa situation même de sérieuses facilités de défense. Les ducs de Lorraine, en l'entourant d'ouvrages formidables, en avaient fait une place de tout premier ordre (1).

Voici comment la dépeint un de ceux qui ont le plus travaillé à sa reconstitution : « Une ville forte en couvrait toute la plate forme, et s'arrondissait de gradins en gradins sur les flancs du coteau pour doubler son enceinte. Partout, une masse sombre, énorme, formidable de hautes murailles, de bastions triangulaires agrémentés de tourelles et de guérites. Tout à l'entour, des amoncellements

(1) Pour tout ce qui est relatif à la ville de La Mothe ainsi qu'à ses fortifications, consulter : J. MARCHAL, *Description de la ville et forteresse de La Mothe.* — ID., *La dernière délibération de la communauté de La Mothe.* — Abbé LIÉBAUT, *La Mothe.* — J. CHAPELLIER, *Les défenseurs de La Mothe.*

Digitized by Google

de contrescarpes en maçonnerie fraizées et bien revêtues : des redoutes, des demi-lunes agrandissant les dehors, reculant les approches et facilitant les sorties et rentrées des combattants. De toutes parts, des talus, des barrières, des palissades, en un mot, tout ce que l'art de l'ingénieur avait pu créer de plus perfectionné contre l'attaque et dans l'intérêt de la défense (1). » Il n'avait pas fallu moins de soixante ans aux ducs de Lorraine pour construire la place, et une fois achevée, des perfectionnements continuels lui étaient encore apportés. Quelques années avant le siège on y travaillait encore (2).

L'enceinte qui épousait la forme ovale de la montagne, consistait en huit bastions reliés entre eux par une courtine de 50 à 60 pieds, c'est-à-dire haute de 20 mètres environ.

Du côté de la France, il y avait, à l'angle sud-ouest, le bastion Sainte-Barbe, regardant le village de Soulaucourt. Puis venait le bastion Saint-Georges, le plus grand de tous ; et, à l'angle nord-ouest, le bastion de Vaudémont faisait face au village de Sommerécourt et au pont du Mouzon. Du côté de la Lorraine, à l'angle nord, le bastion de Danemark dominait Outremécourt ; la plate-forme Saint-François était le long de la courtine, à mi-chemin entre ce dernier bastion et le bastion le Duc, haut de plus de 100 pieds. Enfin, on voyait le bastion Saint-Antoine,

(1) J. MARCHAL, *Description de la ville et forteresse de La Mothe*, p. 15.

(2) Le duc René II avait commencé, en 1497, par le bastion Saint-Georges. Ensuite avaient été édifiés, vers 1517, sous le duc Antoine, les bastions Sainte-Barbe et Saint-Nicolas, ainsi que la plate-forme Saint-François. Le bastion Saint-Antoine datait de 1537. Christine de Danemark et Nicolas de Vaudémont, tuteurs du jeune duc Charles III, avaient donné leurs noms aux deux bastions qu'ils avaient fait construire en 1547. Le duc Charles III avait terminé les remparts par le bastion le Duc (1559). La pointe d'Iche était de 1605. Voir MARCHAL, *op. cit.*, p. 28 et 29.

Digitized by Google

puis le bastion Saint-Nicolas, qui surpassait de plus de trente mètres la tête de Fréhaut dans la direction du sud-est. Chacun de ces bastions, construit sur le roc, était en pierre cimentée. A l'intérieur on avait placé un rempart de terre, ou parapet de combat. Comme cette précaution n'avait pu être prise au bastion de Danemark, il inspira vite, au cours du siège, des inquiétudes aux assiégés, qui travaillèrent pour y remédier (1).

Sur les plates-formes des bastions était installée l'artillerie. Elle battait tout l'espace en avant d'elle sur les glacis et flanquait de ses feux le pied des bastions voisins.

Au bas des remparts courait un fossé creusé dans le roc; sa profondeur était d'environ deux mètres et demi. C'était naturellement un fossé sec, sauf à un endroit où une fontaine avait permis d'établir une sorte d'abreuvoir. En 1634 La Mothe n'avait plus qu'une seule entrée importante : la porte de Soulaucourt ou de France. Elle était percée dans la courtine à gauche du bastion Saint-Georges et pouvait se fermer au moyen de herses et de portes bardées. Un pont dormant traversait le fossé et aboutissait à un ravelin, petit ouvrage en forme de redan, destiné à protéger les abords de la porte. Des chemins en sortaient, conduisant dans toutes les directions (2). A l'est, la porte d'Outremécourt ou de Nancy traversait la courtine à l'angle gauche du bastion le Duc. Murée entre 1611 et 1620, on n'y avait plus conservé qu'un passage à pied avec pont-levis et tourniquet.

La place présentait deux points faibles : ses deux extrémités nord-ouest et sud-est. Là, la longueur de la courtine était faible, le nombre de ses défenseurs par conséquent

(1) Du Boys de Riocour, *Relation des sièges et du blocus de La Mothe*, p. 226. — *Le siège de La Mothe*, p. 53, col. 1.

(2) C'étaient la Voye de La Mothe, descendant au Pont Saint-Part ; la Voye des Anges, à Outremécourt, et le chemin de la Maladière, vers le sud.

Digitized by Google

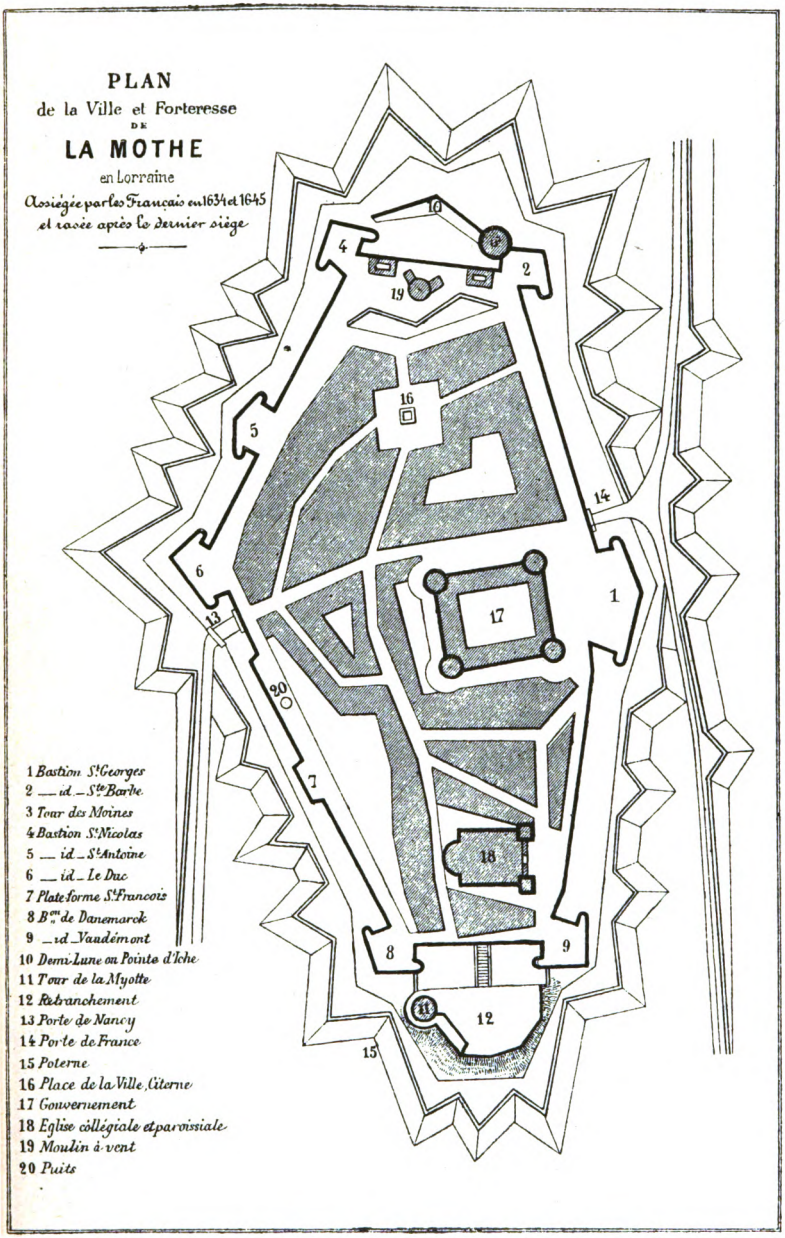

(*D'après J. Simonnet.*)

Digitized by Google

restreint et le flanquement par l'artillerie médiocre. Les bastions des grands côtés de la ville n'avaient aucune vue dans ces directions ; seules les deux faces intérieures des bastions de droite et de gauche pouvaient y croiser leurs feux.

Aussi, pour compenser cette infériorité, deux ouvrages extérieurs avaient été construits. Au nord, c'était le Retranchement ou jardin réservé du gouverneur, planté d'arbres, sur un rocher séparé du reste de la ville par un fossé et un peu en contre-bas. Une muraille en forme de fer à cheval, flanquée de quatre demi-tours rondes distantes de vingt toises, le terminait du côté de la campagne. Sur la dernière, du côté du bastion de Danemark, on avait construit la tour de la Myotte, au sommet de laquelle flottait l'étendard des ducs de Lorraine (1). Ce retranchement, qui servait de place d'armes à la garnison, communiquait avec la ville par un pont de bois incliné.

Du côté du sud, sur un rocher également, s'élevait la demi-lune ou pointe d'Iche, séparée de la courtine par un fossé : elle communiquait avec la ville par la tour aux Moines, excellent point de surveillance dans la direction du sud.

Ensuite venait ce que, dans toutes les relations du siège, on désigne sous le nom de la contrescarpe ou des contrescarpes. Il faut prendre ce terme dans un sens beaucoup plus général qu'il n'est d'usage de le faire maintenant : ce n'est pas seulement du talus du fossé faisant face à la place qu'il s'agit ici, mais bien de tous les ouvrages extérieurs du fossé. On ne s'était pas, en effet, contenté de faire un glacis bien uni, parfaitement battu par les feux d'un chemin couvert, des bastions et

(1) Au-dessus de la porte du Château, ou palais du gouverneur, flottait le drapeau barrois : d'azur, à deux barbeaux adossés d'or, accostés de deux croix de Lorraine de même et de deux croix recroisetées d'argent, l'une en chef, l'autre en pointe.

Digitized by Google

des courtines. Profitant du terrain et de son inclinaison très forte, on avait établi au pied des remparts une sorte de première ligne de défense (1). C'était, dit un vieux plan de La Mothe, une sorte de fausse braie, fraisée et palissadée, et d'aussi difficile accès qu'un bastion.

Dans la fortification du XVI^e^ siècle, on désignait sous le nom de fausse braie une plate-forme établie au pied de la muraille, en arrière du fossé généralement, soutenue par un mur de maçonnerie qui se terminait en bahut, de manière à abriter des défenseurs en leur permettant de faire usage de leurs armes (2). Ici, la disposition des lieux avait fait construire cette plate-forme en avant du fossé. Et pour donner à cette première ligne de défense une capacité de résistance plus grande encore, on l'avait formée d'un certain nombre de saillants, raccordés les uns aux autres, ce qui permettait aux défenseurs de croiser leurs feux sur les glacis. Au bord extérieur de la plate-forme, courait un parapet mettant les défenseurs à l'abri. Pour empêcher l'assaillant de l'escalader, on avait placé à l'extérieur des fraises, sortes de palissades plantées horizontalement, ou même légèrement inclinées vers le bas, présentant la pointe acérée de leurs pieux.

Quant aux glacis, d'une pente assez forte probablement, ils étaient revêtus de maçonnerie et présentaient des arêtes et des gouttières de raccordement bien marquées. Le tout est de savoir si cette contrescarpe était partout d'un tracé uniforme. Pour renforcer certains points, n'y

(1) Ces contrescarpes occupaient probablement l'emplacement où se trouvent aujourd'hui les broussailles qui entourent le sommet de la colline de La Mothe. Quant aux défenses des chemins et aux glacis, ils devaient descendre encore plus bas. Mais les cultivateurs des environs, pour augmenter la capacité des terrains à cultiver, ont dû les défoncer. Il est impossible aujourd'hui d'en retrouver les moindres traces.

(2) *Dictionnaire militaire* (Berger-Levrault), article *Braie*. Leur véritable rôle était la défense rapprochée du fossé.

Digitized by Google

avait-on point construit, soit avant, soit au cours du siège, des ouvrages permettant une résistance plus sérieuse? Certains épisodes, comme le combat du 6 juillet, où s'illustra Turenne, paraissent le prouver (1).

Enfin, pour défendre les deux chemins qui sortant de la porte de France descendaient le long de la colline, on ne s'était pas contenté de mettre des barrières : ils étaient protégés par un second ouvrage semblable au précédent, de sorte que de ce côté il y avait comme trois hauteurs de remparts.

Telles étaient dans leur ensemble les fortifications de La Mothe. La longue résistance qu'à deux reprises successives elles ont opposée aux armées françaises est une preuve certaine de leur force.

Un seul point avait été omis : les fossés ne contenaient aucun organe de défense spécial, caponnière ou coffre de contrescarpe. « Jugez, écrivait un officier de l'armée assiégeante, si ces messieurs qui commandent dans la place ne sont pas bien honnestes gens de n'avoir pas fait le moindre travail dans le fossé (2). »

C'était aux soldats qui garnissaient les courtines et les bastions d'en battre de leurs feux toutes les parties. Or, il arriva qu'au moment où les Français s'établirent dans le fossé, leur artillerie rendait intenable la crête des remparts et en interdisait le séjour. La tâche des assaillants fut ainsi rendue plus facile, et les défenseurs ne purent employer que des moyens de fortune pour essayer de détruire leurs galeries.

Une place de l'importance de La Mothe avait besoin pour sa défense d'une nombreuse garnison. Un mémoire

(1) Le récit de la *Gazette de France* (extraordinaire du 19 juillet) parle de gabions ou de bastions plantés sur le bord du fossé.

(2) De Gramont au comte de Guiche, 20 juin 1634. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, fol. 571.)

Digitized by Google

adressé par un de ses gouverneurs donne à ce sujet tous les renseignements nécessaires (1). 1.500 fantassins et 100 cavaliers ne lui paraissaient pas de trop pour en assurer la garde dans de bonnes conditions.

En 1634, Charles IV, qui n'avait rien su prévoir pour disputer ses États à Louis XIII, s'était montré aussi incapable d'assurer à la plus importante de ses forteresses les éléments indispensables de résistance. La garnison de La Mothe s'élevait à 400 hommes, et il n'y avait aucune homogénéité dans cette petite troupe (2).

En premier venait la garnison permanente, composée de soldats de métier, au nombre d'une centaine (3), puis 120 bourgeois de la ville organisés en quatre compagnies (4). A leur tête étaient placés de Roncourt, sénéchal de La Mothe ; Nicolas d'Illoud, mayeur de la ville ; Jean-Baptiste Collin, docteur en droit, avocat au Parlement de Saint-Mihiel, procureur général, plus tard lieutenant général au bailliage de Bassigny ; enfin Guillot l'aîné, avocat (5). Le reste était formé de quelques gentilshommes, de volontaires, de soldats de fortune qui, à l'approche du danger, étaient accourus dans la place ; enfin d'élus (6) : on désignait sous ce nom les hommes

(1) De ce qui est nécessaire à La Mothe, pour la garde et seureté de la Place. (B. N., Collection de Lorraine, vol. 153, fol. 69.)

(2) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 235.

(3) H. Lepage, dans son ouvrage sur *Les Institutions militaires de la Lorraine*, a publié (p. 380) un contrôle de la garnison de La Mothe en 1615. Elle comprenait alors le gouverneur, son lieutenant, un capitaine enseigne, deux sergents, trois caporaux, soixante-dix-neuf soldats, trois arquebusiers à cheval, un tambour, un fifre, deux portiers et un canonnier.

(4) Une ordonnance du duc Henri II, publiée en 1615, obligeait les bourgeois des places fortes à concourir à leur défense en cas de guerre. H. Lepage, *op. cit.*, p. 41 et 45.

(5) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 115. — Chapellier, *Les défenseurs de La Mothe*, p. 25, 27 et 69.

(6) H. Lepage, *op. cit.*, p. 43.

Digitized by Google

de la milice les plus vigoureux, aptes à faire campagne avec l'armée. Il ne devait pas y avoir de cavalerie régulière. Dans quelques sorties il est question de cavaliers allant attaquer les Français (1) : ce devait plutôt être des volontaires qui avaient amené leurs chevaux.

A la tête de la garnison était Antoine de Choiseul d'Iche (2) : il remplissait les fonctions de gouverneur de La Mothe et de bailli de Bassigny. Son courage, le zèle et l'habileté qu'il montra pour organiser la défense de la place (3), le firent bientôt jouir de l'estime et de la confiance de tous. Il avait pour lieutenant Jean Sarazin, seigneur de Germainvilliers (4).

La faiblesse extrême de la garnison explique l'attitude purement défensive qu'elle adopta dès le début de l'investissement. Rien que pour le service de la place, on avait besoin à chaque instant de 150 hommes de garde aux points importants (5). C'est assez dire qu'il ne restait personne de disponible pour faire des sorties et que le moindre échec sérieux en dehors des murs eût aggravé la situation déjà précaire des défenseurs. M. de Choiseul eut donc la sagesse de borner son rôle à occuper le mieux possible les remparts et la contrescarpe, envoyant seulement au delà quelques patrouilles incapables par leur faiblesse même d'obtenir aucun résultat sérieux, soit

(1) *Le siège de La Mothe*, p. 24, col. 2.

(2) Antoine de Choiseul III, seigneur d'Iche, chevalier, fils d'Antoine de Choiseul II, ancien gouverneur de La Mothe et de Jeanne de Lavaux. Il avait été capitaine des gardes du duc Henri II. ANSELME, t. IV, p. 835.

(3) DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, p. 215.

(4) Jean ou Jean-Baptiste Sarazin, écuyer, seigneur de Germainvilliers, Parroy, etc. D'abord cornette de M. d'Iche, nommé en 1603 capitaine enseigne à La Mothe, et en 1604 lieutenant au gouvernement. Mort en 1635. MARCHAL, dans *Bull. de la Soc. hist. et arch. de Langres*, 1894, t. IV, p. 67.

(5) DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, p. 225.

Digitized by Google

contre l'armée assiégeante, soit contre ses travaux (1).

Pour comble de malheur, les assiégés n'avaient ni artilleurs, ni ingénieurs. Leur seul canonnier, nommé Lallemand, eut les deux bras enlevés par un boulet de canon ; quant au contre-mineur, accusé de trahison, il fut jugé et exécuté (2). Aussi, particulièrement dans les derniers moments, n'obtinrent-ils pas de leur artillerie tout ce qu'ils étaient en droit de lui demander : faute de savoir s'en servir par exemple, ils n'utilisèrent pas leurs mortiers (3) ; il leur fut également impossible de rien faire pour s'opposer aux travaux de mines des Français.

Malgré des circonstances aussi défavorables, la garnison n'en était pas moins pleine de courage et décidée à faire tout son devoir. Tous, militaires de profession, gentilshommes, femmes et ecclésiastiques même voulaient prouver que la Lorraine valait mieux qu'une conquête sans combat. « A l'égard de la France nos cœurs participoient de la dureté de nos rochers », a dit du Boys de Riocour. La sortie des filles de La Mothe est restée célèbre, et certains membres du clergé, non contents de monter la garde sur le bastion de Danemark, ne craignirent pas, le mousquet au poing, d'aller attaquer les tranchées ennemies.

L'accord n'était malheureusement pas complet entre la population civile et l'élément militaire. Cette mésintelligence avait été telle à un moment que le duc Charles III fut forcé de supprimer la garnison, tant les bourgeois

(1) Au cours du siège de 1645, la garnison se composait de plus de 1 000 hommes, et le 30 mars, le gouverneur Cliquot fit une sortie à la tête de 600 fantassins et 60 chevaux. *Gazette de France*, extraordinaire du 13 avril.

(2) Voir dans DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, ch. VIII, p. 140, l'histoire du jugement et l'exécution du mineur.

(3) *Le siège de La Mothe*, p. 57, col. 1.

Digitized by Google

avaient eu à souffrir des mauvais procédés de quelques officiers (1).

La place de lieutenant au gouvernement était occupée, comme on l'a vu, par Jean Sarazin de Germainvilliers, vieux soldat très habile mais détesté des habitants à cause de sa dureté à leur égard. Il avait été jusqu'à dire « que dans peu de jours il mettroit si bas la bourgeoisie qu'elle ne pourroit plus se relever (2) ». Aussi, à l'annonce du siège prochain, quelques bourgeois, effrayés d'avoir à servir sous ses ordres dans le cas où M. de Choiseul viendrait à être tué, écrivirent à Charles IV pour lui faire connaître leurs doléances. Le duc de Lorraine, désireux de garder un officier en qui il avait toute confiance, lui donna raison contre la population civile (3). La crainte de celle-ci n'en devint que plus grande ; quand M. de Germainvilliers prit la place de gouverneur après la mort de M. d'Ilche les habitants redoutèrent donc de le voir essayer d'en tirer vengeance ; toutes ses promesses ne parvinrent pas à calmer leur appréhension (4).

Du Boys de Riocour, qui était le plus haut magistrat civil enfermé dans la place, se plaint du peu de confiance que M. d'Ilche lui-même témoigna à la population : « Cette pauvre bourgeoisie sur qui devoient fondre tant de misères et de nécessités, a toujours été négligée et jamais appelée aux délibérations,..... désormais on verra qu'ils ne seront appelés au conseil, que pour leur demander non pas leur avis, mais ou de l'argent, ou

(1) Se froissant d'une plaisanterie anodine, des officiers parvinrent à faire condamner quelques bourgeois en les accusant faussement de trahison. *Siège de La Mothe*, p. 11.

(2) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 155.

(3) J. Marchal, dans *Bull. de la Soc. hist. et arch. de Langres*, 1889, t. III, p. 255, a publié les deux lettres de Charles IV, l'une à M. d'Ilche, l'autre à Germainvilliers, où le duc donnait raison à ce dernier.

(4) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 224.

Digitized by Google

quelque chose encore de plus précieux ; tellement que si les cœurs de ces pauvres bourgeois n'eussent été tout de flammes au service de leur bon prince, ces mépris étoient capables de leur donner du refroidissement et d'altérer la bonne volonté qui les avoit si gaîment engagés dans la résolution de soutenir un siège (1). » La connaissance de cette mésintelligence ne fait que rendre plus glorieuse la part que la population civile prit aux dangers et aux fatigues du siège, et plus touchant son attachement à Charles IV : elle y puisa le courage de tout supporter. Il n'en est pas moins certain que le bruit de ces discordes parvint jusqu'au camp français qui s'imagina, bien à tort, que sa tâche en serait facilitée (2).

Le duc Charles III, pendant la longue période de paix que son règne donna à la Lorraine, n'avait rien épargné pour se mettre en état de résister à une attaque toujours possible de ses voisins. L'arsenal de Nancy était rempli de canons de tous les modèles, et ses annexes ne furent pas moins bien munies. La Mothe en était une : à sa tête se trouvait un commissaire d'artillerie chargé de la fabrication du salpêtre dans la région, et il lui était adjoint quelques ouvriers capables de faire toutes les réparations nécessaires aux armes à feu (3). On ignore en quoi consistait exactement cette artillerie en 1634 (4). Tout ce qu'on sait, c'est qu'on ne manquait ni de canons, ni de couleuvrines, ni de fauconneaux. On alla même au cours du

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 154 et 155.

(2) Un certain nombre des brochures publiées à Paris pendant le siège parlent de ces dissentiments. L'une d'elles est intitulée : « *Les grandes divisions et meurtres arrivez entre les Habitans et la Garnison de la Ville et Chasteau de la Motte.* » (D. L., t. XII, p. 264.)

(3) H. Lepage, *op. cit.*, p. 107 et 108.

(4) *Ibid.*, p. 118. En 1572, le grand maître de l'artillerie lorraine fit faire un inventaire général de toute l'artillerie du duché. Voici la liste de ce qui existait à La Mothe :

Digitized by Google

siège jusqu'à faire fondre des mortiers (1), mais la dépense qu'on fit fut en pure perte, puisqu'on ne sut s'en servir. Les Français eux-mêmes n'ignoraient pas combien la place était bien fournie : « Pour ce qui est des armes, l'on tient pour tout asseuré qu'il y a pour armer plus de quinze cens hommes de pied et huict cens cavalliers,

Quatorze faulconneaulx espriviers, montez sur roues.
Trois pièces carrées anciennes, sur roues.
Deux bastardes carrées, sur roues.
Deux longues couleuvrines surnommées mousches.
Deux autres couleuvrines surnommées pies.
Deux courtes pièces surnommées crapaulx de fonte.
Quatre chariots en orgues, de chacun troys doubles harquebouzes à crocx, de fonte.
Un aultre chariot d'orgues de quatre harquebouzes à crocx, de fonte.
Un double mousquet de fonte, sur roues.
Douze faulconneaulx de fer forgé, montez sur roues, de chacun troys pieds et demy, qui se chargent par chambre.
Cent vingt-huit harquebouses à crocx, de fer forgé.
Ung petit canon chargé de croix de Jhérusalem, et deux faulconneaulx espriviers pour fondre.
Cent bouletz de fer à canons.
Cent cinquante bouletz de faulcons.
Cent boulets des pièces surnommées mouches.
Troys cents boulets des quarrées et crapaulx.
Ung millier bouletz de faulconneaulx et espriviers.
Quarante arquebouzes à la main.

Voici, d'autre part, quelles étaient les pièces en service en France à cette époque :

Le canon. Son calibre était de six pouces et quatre lignes, sa longueur de dix pieds et demi, son projectile pesait 33 livres 1/3.

La couleuvrine. Calibre : quatre pouces onze lignes. Longueur : onze pieds. Poids du projectile : 16 livres.

La bastarde. Calibre : trois pouces dix lignes. Longueur : neuf pieds et demi. Poids du projectile : 7 livres 1/2.

La moyenne. Calibre : deux pouces trois quarts. Longueur : huit pieds et demi. Poids du projectile : 2 livres 1/2.

Le faucon. Calibre : deux pouces quatre lignes. Longueur : sept pieds et demi. Poids du projectile : 1 livre 1/2.

Le fauconneau. Calibre : un pouce onze lignes. Longueur : sept pieds et demi. Projectile : 3/4 de livre.

(Malthus, *Pratique de la guerre*, p. 21 et 39.)

(1) *Siège de La Mothe*, p. 57, col. 1.

Digitized by Google

outre plus il y a aussi trente deux pièces de canon qui peuvent battre de tous costez, et empescher du tout les approches (1). »

La proximité d'une attaque que tout le monde prévoyait avait fait prendre au duc de Lorraine et au gouverneur de la place les dernières précautions : par leur ordre toutes sortes de munitions de guerre et de vivres furent apportées à La Mothe. Les archives de la Meuse indiquent entre autres qu'en 1633 « Julien Poilprey, poudrier et salpêtrier, fait, pour le service de la place, près de 5.000 livres de poudre nouvelle, tant pour canons que pour mousquets. On achète fer, acier, fonte, charbon ; des mortiers et des grenades sont fondus » (2). Il n'empêche que, par suite de l'énorme dépense que l'on fit de munitions, il n'y en avait presque plus à la fin du siège. « Pour les boulets de fauconneaux, nous fûmes contraints de couvrir d'étain des morceaux de fer pour les égaler au calibre du canon, encore le fer et le charbon nous manquoient-ils ! Cette grande quantité de poudre que les premiers capitaines disoient, du commencement, devoir suffire pour trois ans, commençoit aussi à diminuer de telle façon, qu'aux derniers jours, nous nous voyons réduits au ménage d'une chose qu'il falloit prodiguer contre les dernières approches de l'ennemi (3). »

Les précautions avaient été au contraire fort bien prises en ce qui concerne l'approvisionnement en vivres. Bien qu'un troupeau de bœufs et de moutons eût été enlevé à la fin d'avril par les Français, bien que pour égayer la monotonie du siège l'on ait donné force banquets au mois de mai, les habitants paraissent n'avoir

(1) *L'ordre du siège et investiture de l'importante Place et Chasteau de la Mothe, en Lorraine.* (D. L., t. XI, p. 223 et s.)

(2) Marchal, *Description de la ville et forteresse de La Mothe*, p. 31.

(3) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 235.

Digitized by Google

manqué de rien jusqu'à la fin. Seule la disette d'eau se fit cruellement sentir à la suite des grosses chaleurs qui eurent lieu aux mois de mai et juin. Toutes les citernes étaient épuisées et il fallut rationner les distributions d'eau du seul puits de la ville. Les grosses pluies du début de juillet mirent heureusement fin à cette situation intolérable.

Ce qui causa le plus d'embarras au gouverneur, ce fut le manque d'argent. Quelques jours avant le début du siège, la caisse reçut 12.000 francs du duc Charles, ainsi que quelques autres sommes tirées des villages voisins. Malgré cela, on se trouva vite à court, et pour payer la solde de la troupe et les gages des travailleurs, on fut obligé de recourir à des expédients. On alla d'abord fouiller chez les habitants soupçonnés d'avoir des réserves de numéraire, on éleva la valeur des pièces, puis finalement on dut se résoudre à créer une monnaie obsidionale (1).

III. — En présence de la main-mise sur son duché par les Français, Charles IV avait un moment songé à se retirer à La Mothe pour y organiser une résistance nationale (2).

Il donna à ce projet un commencement d'exécution. Par son ordre, Claude Janin, secrétaire d'État et garde du Trésor des chartes, réunit à la fin de 1633 les titres pouvant servir aux litiges entre la cour de France et la Lorraine, les plaça dans six grands coffres et les fit conduire de Nancy à La Mothe. On leur en adjoignit un septième contenant de la vaisselle d'argent (3). En même temps, il était

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 190 et s.

(2) Dans l'entourage de Charles IV on avait discuté trois projets : le premier consistait à aller rejoindre en Flandre le duc d'Orléans, le second à gagner l'Allemagne, le troisième à se mettre en sûreté à La Mothe. Finalement le duc de Lorraine se retira à Besançon, où il resta la plus grande partie du siège. D'Haussonville, *op. cit.*, t. I, p. 544 ; *Pièces justificatives :* « Advis de Mr de Chamblay. »

(3) Ch. Pfister, *Mémoires du comte de Brassac*, p. 88, note 1.

Digitized by Google

question de mener à Mirecourt la duchesse Nicole, femme de Charles IV, et la princesse Claude, sa belle-sœur, pour pouvoir, en cas de danger, les mettre en sûreté dans la forteresse. Mais il ne fut pas donné de suite à ce projet.

Le duc de Lorraine, puis son frère, le cardinal Nicolas-François, en faveur duquel il avait abdiqué, tâchèrent de se servir de La Mothe pour obtenir de la part de Louis XIII de bonnes conditions de paix (1). Il est probable que Richelieu, dans le but de se faire remettre une place dont il n'ignorait pas la force, laissa croire qu'il était disposé à accepter de négocier. Le bruit en courut sérieusement en Lorraine : « Joze croyre quen lestat ou ce rencontrent les affayres maintenant que sa Maté sil luy plait davoyr la Motte quon n'ozeroit luy refuser (2) », écrivait le maréchal de La Force à la cour ; c'était aussi l'opinion du roi qui, persuadé que le cardinal Nicolas-François était décidé à lui remettre sa dernière forteresse, ordonnait à M. de Brassac, gouverneur de Nancy, de presser ce prince de donner les instructions nécessaires avant son départ de sa capitale (3).

Les choses allèrent si loin, vraies ou feintes, que le frère de Charles IV envoya à La Mothe un exempt de ses gardes, nommé Villars, accompagné du comte d'Espenan (4), pour remettre au gouverneur l'ordre de rendre la place aux Français. Sa lettre était ainsi conçue : « Monsieur d'Iche, le roi m'ayant fait demander ma ville de la Motte, je vous ai envoyé le sieur de Villars, un exempt de mes

(1) Richelieu, *Mémoires*, t. VIII, p. 58.

(2) Le maréchal de La Force à M. de Bouthillier, du camp de Lunéville, 19 fév. 1634. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, f. 209.)

(3) Lettre à M. de Brassac, de Saint-Germain-en-Laye, le 24 février. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, f. 235.)

(4) Roger de Bossost, comte d'Espenan, enseigne aux Gardes françaises en 1620. Aide sergent-major en 1631. Maréchal de camp en 1637. Mort gouverneur de Philippsbourg en 1646.

Digitized by Google

gardes, pour vous faire commandement de ma part de vous disposer d'en sortir au premier ordre que je vous enverrai, m'assurant que vous y satisferez. Je prie le Créateur, etc., etc. *Signé :* FRANÇOIS, *et pour secrétaire :* FOURNIER (1). » M. de Choiseul était dans la guérite qui couronnait le ravelin de la porte de France quand le messager lorrain lui remit cette lettre. Après en avoir pris connaissance il répondit que malgré le profond respect qu'il avait pour tout ce qui venait du duc Nicolas-François, il était résolu à ne tenir aucun compte de son ordre, car c'était du duc Charles qu'il avait reçu le commandement de la place et qu'il lui avait promis de se faire tuer plutôt que de la rendre. Se tournant alors vers quelques personnes qui assistaient à l'entrevue, il leur demanda si telle n'était pas aussi leur opinion. Tous, d'un seul élan, s'écrièrent : « Oui, monsieur, nous mourrons tous pour Son Altesse : Vive S. A., Vive Charles ! » Cette scène eut lieu le 5 mars, vers onze heures du matin. Les deux messagers ne purent que se retirer et aller rendre compte à Louis XIII du peu de succès de leur mission. A ce propos le cardinal de Richelieu écrivit au secrétaire d'État aux Affaires étrangères : « Vilers (va trouver le roi) pour faire excuse s'il ne peut faire rendre la Motte, que le Duc Charles offre pourveu qu'on veuille faire un traitté qui asseure la Lorraine à Monsr le Cardinal son frère. Je ne juge pas que le Roy suive son advis en cet article (2). »

Il faut ajouter qu'au moment même où les princes lorrains essayaient de fléchir ainsi les exigences du vainqueur, ils échangeaient avec M. d'Iche une correspondance dans laquelle ils lui parlaient rien moins que de se rendre. Par un ordre du 11 janvier 1634, Charles IV

(1) Pour toute cette scène voir DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, p. 104.

(2) Le cardinal de Richelieu à M. de Bouthillier, Royaumont, 21 mars. (A. A. E., France, vol. 245, fol. 80.)

Digitized by Google

faisait savoir au gouverneur qu'il eût à défendre la place jusqu'aux plus extrêmes limites, et qu'à moins que l'ordre n'en fût apporté par MM. de Montarby, Salins ou La Bretonnière, il n'avait point à la rendre (1). Les soldats français parvinrent à intercepter quelques-unes de ces lettres : « Je vous envoye une petite lettre en chiffre quy feust prinse par ceux quy estoynt à la campaigne, elle feust escritte dicy et estoyt envoyée à la Motte », annonçait de Lunéville, au mois de février, le maréchal de La Force (2). C'est ce billet, ou un autre analogue, qu'eut à déchiffrer le secrétaire de M. de Brassac, Marivin. Il était conçu en ces termes : « Monsieur, j'ai commandement exprès de vous faire sçavoir que, quelque ordre que l'on vous face voir de la part de S. A. vous n'y ayez aucun esgard et qu'au contraire vous faciez votre devoir. Vous pouvez juger par ces caractères que j'ai la confiance et le secret. C'est votre très humble serviteur : HENNEQUIN (3). »

Ces deux ordres en disent long sur la sincérité qu'avaient les deux princes lorrains en négociant avec la France. Charles IV qui était résolu à essayer de reconquérir son duché par la force, ne voulait à aucun prix céder la forteresse où il avait fait mettre en lieu sûr ce qui lui restait de plus précieux.

(1) DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, p. 222.

(2) Le maréchal de La Force à M. de Bouthillier, 19 février. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 209.)

(3) CH. PFISTER, *op. cit.*, p. 74.

Digitized by Google

CHAPITRE II

LES FRANÇAIS VIENNENT METTRE LE BLOCUS DEVANT LA MOTHE. — PREMIER BOMBARDEMENT. SOMMATION. — PREMIERS TRAVAUX D'APPROCHE VERS LA VILLE. (MARS, AVRIL ET MAI.)

1. — En même temps que le cardinal de Richelieu essayait de se faire livrer La Mothe par le cardinal de Lorraine, il donnait l'ordre au maréchal de La Force de commencer le blocus dans le cas où les négociations échoueraient. Même si l'on n'avait pas l'intention de faire de suite le siège de la ville, il était indispensable d'empêcher les assiégés de se renforcer en hommes, en vivres et en munitions.

Tel était le sens des instructions envoyées à cette époque au commandant des troupes françaises en Lorraine : « Je vous dirai donc que Sa Majesté escrit à M. de Brassac qu'il trouve bon qu'il laisse sortir M. le cardinal de Lorraine de Nancy et l'asseure qu'il est libre d'aller où bon luy semblera, donant ordre néantmoins audit Sr Brassac de traitter avec luy avant qu'il sorte de remettre La Mothe entre les mains de Sa Majesté, si le dit cardinal consent, M. de Brassac vous en donnant advis, vous enverrez les gens de guerre que vous jugerez nécessaires pour la garde de cette place, en cas qu'il le refuse, l'intention de Sa Majesté est que, mettant partie de ces troupes en garnison autour de ladite place, vous la bloquiez (1). »

Le maréchal de La Force avait en effet déconseillé à la Cour d'entreprendre à ce moment un siège de cette importance. Le roi lui ayant demandé son opinion, il avait

(1) Mémoire adressé au maréchal de La Force, 24 février. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, fol. 242.)

Digitized by Google

répondu « qu'étant très forte et très bien pourvue de toutes choses. qu'il n'estimoit pas qu'on dût y engager l'armée du Roi, ou même qu'étant enclavée dans un pays qui étoit en son obéissance, on l'auroit toujours avec le temps, et que dans la conjoncture des affaires où l'on étoit, il se pouvoit présenter des choses plus importantes » (1).

Cette façon de voir ayant été adoptée, le maréchal dirigea de Lunéville vers La Mothe, dans les derniers jours de février, le marquis de La Force (2), son fils aîné, et le vicomte d'Arpajon (3), tous deux maréchaux de camp, avec les régiments d'infanterie de Normandie, Navailles, Nanteuil, Bains et Féron, et douze cornettes de cavalerie : Mestre de camp, Bussi, Vatimont, Viantais, Feuquières, Chambret, la Courbe, Guiche, Fourille, Saint-Chamont, Chevalier de Senneterre et Compagnie des gendarmes d'Écosse (4).

M. de Choiseul n'avait du reste pas attendu l'arrivée des Francais pour prendre ses dernières dispositions. Dès qu'il eut reçu, le 5 mars, l'ordre du cardinal Nicolas-François de rendre la ville, il comprit que l'ennemi n'allait pas tarder à se montrer : les pauvres et les religieux durent quitter la ville, et quelques travaux furent entrepris pour compléter les fortifications. Une pointe en bois fut construite sur le bastion Saint-Nicolas pour en empê-

(1) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 78.

(2) Armand Nompar de Caumont, marquis, puis duc de La Force. Fut créé maréchal de camp le 19 mars 1625, et maréchal de France le 24 août 1652. Mort à 81 ans, le 16 décembre 1675.

(3) Louis de Séverac, vicomte, puis duc d'Arpajon. Il s'illustra dans toutes les campagnes de Louis XIII. Il fut nommé maréchal de camp le 4 mai 1622. En 1645, il alla défendre Malte contre les Turcs, et mourut le 6 mai 1679. Pinard, *op. cit.*, t. IV, p. 14.

(4) *Gazette de France*, n° du 18 mars. Dans ses *Mémoires* (p. 72), le maréchal de La Force ne parle que de quinze cornettes de cavalerie.

Digitized by Google

cher les approches, et comme on considérait que la porte principale était vue des vignes d'Offrécourt (1), on plaça des pièces de bois pour en interdire la vue dans cette direction.

Le gouverneur donna ensuite des ordres pour assurer dans la place la propreté, l'hygiène et le bon ordre. Par sa permission, l'usage des aliments gras fut autorisé aux assiégés pendant le carême. Enfin, il fixa le tour de service des compagnies bourgeoises : chacune d'elles dut prendre la garde un jour sur quatre. Des instructions furent données en cas d'alerte et il fut résolu qu'un petit poste de trente hommes, composé de bourgeois, de soldats et d'élus, occuperait la nuit le corps de garde placé en dehors de la ville, entre les barrières de la porte (2). MM. de Stainville, de Montarby, Saint-Ouen, Desloges, Germainvilliers fils, Prinsay et La Bretonnière furent désignés pour le commander à tour de rôle (3).

Le 8 mars, on aperçut des remparts de la place les premiers Français. Comme le seul but qu'ils se proposaient était d'empêcher toute communication de la ville avec l'extérieur, ils se gardèrent bien de s'approcher à portée du canon. Les troupes furent commodément installées dans les villages environnants ; on se contenta de surveiller La Mothe, et de barrer toutes les routes « pour tant seulement empescher qu'il n'entre dans ledit Chasteau aucuns vivres ny renforts » (4).

La tâche des assiégeants fut facilitée par le Mouzon et les massifs boisés qui entourent la place. Le quartier

(1) Les vignes d'Offrécourt étaient sur les pentes S. O. de Fréhaut.

(2) Ce renseignement donnerait à penser que la nuit la garnison tout entière se retirait dans les murs, et que la contrescarpe n'était pas occupée.

(3) Pour tous ces détails, voir Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 108 et s.

(4) *L'ordre du Siège et Investiture de l'importante Place et Chasteau de La Mothe.* (D. L., t. XI, p. 223.)

Digitized by Google

général était à Médonville ; des grand'gardes furent placées dans les bois sur les hauteurs de Roche et de Chatillon, au nord et à l'est. Dans le massif de Fréhaut, au sud-est, il y en eut trois : une d'infanterie au sommet, et deux de cavalerie aux deux saillants du bois les plus rapprochés de la place. Enfin, à l'ouest, sur la rive gauche du Mouzon, on se contenta d'une grand'garde de cavalerie dans le chemin bordé de haies qui va de Vaudrecourt à Sommerécourt, avec deux sentinelles, l'une au pont Saint-Part (1), l'autre au moulin de Sommerécourt (2). Ceci fait, on attendit. Les premiers jours furent occupés à s'établir et à reconnaître la place. Quant aux assiégés, dont la grande faiblesse ne permettait à leur chef d'entreprendre aucune expédition un peu loin de la ville, ils se contentèrent de saluer à coups de canon tous ceux qui avaient l'imprudence de s'aventurer à portée de leurs pièces.

Le vicomte d'Arpajon eut ainsi l'honneur, en faisant le 8 mars une reconnaissance à la tête de deux compagnies d'infanterie et de trente chevaux, de voir tirer sur lui le premier boulet du siège qui tua un de ses cavaliers d'escorte. Les ingénieurs occupés à relever le plan de la place furent accueillis de la même façon.

Puis tous les renseignements étant pris, on envoya à Louis XIII un plan complet de la ville et des cantonnements des troupes françaises (3), en lui demandant ses ordres et les travaux à exécuter pour rendre le blocus effectif.

Le maréchal de La Force envoya au roi sa manière de voir à cet égard : « Son opinion est qu'il n'y a pas grand nécessité a les resserrer de fort près jusques au temps de

(1) Le pont Saint-Part est un petit pont très ancien (romain même, dit-on), reliant Outremécourt et Vaudrecourt. Il est aujourd'hui impraticable ; la carte d'état-major l'indique.

(2) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 112.

(3) Ce plan, ainsi que les suivants, furent faits par M. de Mortière.

Digitized by Google

la récolte et que l'on ce pourroit contenter de trois ou quatre logemens aux lieux qui seroit jugez les plus comodes et les fortifier pour les garantir d'une surprinse, car une circonvalation seroit de très grande despence et de grande longueur (1). »

Pour empêcher les assiégés d'aller chercher des vivres dans les villages des environs, les Français mirent le feu à toutes les localités du pourtour de la place. Le 14 mars, trois compagnies d'infanterie allèrent incendier le moulin Grignot, près d'Outremécourt. Les défenseurs de la place ne purent qu'assister impuissants à ce spectacle, se contentant d'envoyer quelques coups de couleuvrine aux soldats ennemis qui regagnaient les bois de Chatillon. Les jours suivants, ce fut le tour des villages : « A Soulaucourt et à Outremécourt, le feu fit un tel dégat à plusieurs reprises qu'il n'y a laissé que le quart des maisons (2). » Malgré ce qu'ont pu dire les Lorrains, ces incendies des localités entourant la place étaient logiques, et rentraient parfaitement dans le plan de blocus des Français.

Pour se venger, Lallemand, le fameux canonnier de La Mothe, détruisit presque, de deux coups de canon, s'il faut en croire le récit de du Boys de Riocour, la grand'garde française du massif de Fréhaut, dont les hommes s'étaient massés sur le sommet pour admirer un feu d'artifices tiré sur les remparts (3).

Au cours du mois, l'armée assiégeante fut renforcée par un certain nombre de régiments d'infanterie et de

(1) Mémoire du maréchal de La Force au roi, envoyé de Metz le 14 mars 1634. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, fol. 288.)

(2) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 125.

(3) *Ibid.*, p. 126. Dans cet épisode du siège, ainsi que dans celui précédemment cité de l'incendie du moulin du Grignot, l'auteur de la relation du siège attribue au canonnier de La Mothe des exploits invraisemblables. De Riocour a accepté ici sans contrôler les histoires qui couraient la ville.

Digitized by Google

compagnies de cavalerie (1); il en fut de même le mois suivant, si bien qu'au moment où le maréchal de La Force viendra, à la fin d'avril, prendre la direction des opérations, la plus grosse partie de l'armée de Lorraine devait être autour de La Mothe.

A la fin de mars, le marquis de La Force qui, malade, avait été rejoindre son père à Metz, reçut enfin les ordres du roi. Après s'être entendu avec le maréchal, il revint le 30 mars à La Mothe accompagné du colonel écossais Hesbron (2), qui devait prendre une part si importante au siège. Ils avaient avec eux quelques renforts. Les deux maréchaux de camp (3) se mirent immédiatement au travail pour exécuter le plan auquel Louis XIII avait donné son approbation. Le roi voulait qu'on fît quelques forts et qu'on s'en tînt plus que jamais au blocus de la place, « ne voulant pas qu'elle fût attaquée de vive force, et qu'après cela les dits forts étant garnis, son armée pût être libre pour marcher là où l'occasion se présenteroit » (4). On commençait du reste à être renseigné exactement sur l'état de La Mothe, grâce à quelques espions qui étaient parvenus à entrer dans la ville (5) et à des déserteurs qui donnèrent des renseignements exacts sur la faiblesse de la garnison (6).

(1) *Le furieux combat donné contre la Cavallerie Espagnolle* [D. L., t. XI, p. 229] cite les régiments de Navarre, de Piémont, de Champagne, de Normandie et de Vaubecourt.

(2) Jean Hep-Burne, dont le nom a été francisé en Hesbron ou Hébron. Il était entré au service de la France en 1633 avec son régiment qui comptait 2.000 hommes, et mourut au siège de Saverne, en 1636, d'une blessure au cou.

(3) Le vicomte d'Arpajon avait quitté le siège à la fin de mars pour aller accompagner à Paris la duchesse Nicole; il alla ensuite à Saint-Dizier pour surveiller Charles IV, et revint à La Mothe au début de juin.

(4) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 73.

(5) Voir du Boys de Riocour, *op. cit.*, chap. IV, p. 117 et s.

(6) Rapport du maréchal de La Force. De Metz, le 5 avril. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, fol. 350 et 360 [6 avril].)

Digitized by Google

Du côté de l'ouest, on se servit du Mouzon pour inonder toute la vallée, en construisant une digue au-dessus de Sommerécourt (1).

Sur le sommet de Fréhaut, on se mit à élever un fort énorme. Il devait être de taille « à mettre douze ou quinze cens hommes dedans et mesme quelque corps de cavallerie.... l'on fera de bons et grands couverts dans ledit fort et un magasin de toutes choses nécessaires du moings pour quinze jours auquel ne sera touché qu'au besoing.... » (2). C'était un octogone de terre et de gazon, entouré d'un fossé dont la largeur et la profondeur étaient au moins de vingt à trente pieds. Des parapets et autres défenses en protégeaient tous les flancs (3).

On construisit une batterie sur la hauteur de Roche (4), et ce bois, ainsi que celui de Chatillon, fut occupé solidement. Pour armer cette batterie, le marquis de La Force réclamait quatre à cinq canons et surtout, dans l'espérance d'effrayer la population ou de détruire les magasins de blé ou de poudre des assiégés, des mortiers comme celui qu'on avait trouvé à Haguenau. On lui envoya immédiatement les canons, mais les mortiers ne purent arriver que beaucoup plus tard (5).

Tous ces travaux furent exécutés par des paysans des villages voisins : les uns y vinrent en corvées comman-

(1) Le Mouzon, en tout temps, est guéable à peu près partout. On montre encore les vestiges de cette digue sur la rive droite, à quelques mètres en aval du moulin.

(2) Mémoire du maréchal de La Force au roi, de Metz, le 30 mars. (A. A. E., vol. XIV, p. 319.)

(3) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 146. Il existe encore des vestiges de ce fort : c'est ce qu'on appelle les fossés de Fréhaut.

(4) On montre aujourd'hui sur la lisière des bois de Roche et de Chatillon différents endroits où était placée, dit-on, l'artillerie française. Le plus important s'appelle les Loges.

(5) Lettres du maréchal de La Force au roi, de Metz, les 6 et 15 avril. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 360 et 396.)

Digitized by Google

dées (1), d'autres furent envoyés volontairement par des villages qui avaient été exemptés de logement. Il y en avait environ 900. Les maréchaux de camp essayèrent aussi de faire travailler des soldats, en leur payant 110 sols la toise. Mais, sauf dans le régiment de Tonneins où ils trouvèrent une centaine d'hommes de bonne volonté, leur tentative n'eut pas de succès (2).

La vue de tous ces travaux inspira aux assiégés des plaisanteries faciles et beaucoup d'espérance. S'imaginant qu'ils dénotaient chez les Français « plus de crainte que de résolution », les Lorrains en conclurent qu'un grand secours était proche (3), et que les assiégeants redoutaient l'arrivée de Charles IV. L'avenir devait leur prouver leur erreur. La Mothe était complètement bloquée et, même dans le cas où l'armée du maréchal de La Force eût été dans l'obligation de se porter dans une autre direction, un corps de troupes, même faible, laissé devant la ville, suffisait à maintenir l'investissement et pouvait résister avec des chances de succès à une armée de secours.

(1) J. SIMONNET, dans son édition de la Relation de DU BOYS DE RIOCOUR (p. 147, note 2), cite un de ces ordres de corvée tiré des registres de l'hôtel de ville de Neufchâteau. Par ordre des maréchaux de camp, quarante paysans doivent se trouver à Médonville, le 10 avril, à 9 heures du matin, munis de 32 pelles et de 8 piques, ainsi que de hottes, de serpes, et des vivres pour trois jours.

(2) Le maréchal de La Force au roi, du camp devant La Mothe, 21 avril. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 412.) Les travaux du fort durèrent jusqu'au 2 juin, ainsi qu'en font foi des comptes relatifs à des distributions de pain faites aux pionniers. (B. N., *ms. franç.*, V, 14164, fol. 46.)

(3) Le duc de Lorraine tenta de venir au secours de La Mothe quand il apprit son investissement. Il réunit sa petite armée d'Alsace et la renforça de quelque infanterie et cavalerie allemande : cela faisait 4.000 fantassins et 2.000 chevaux. Mais, au moment où le marquis de Bade et le comte de Salm, qui les commandaient, pénétraient entre Thann et Cernay dans les défilés qui séparent l'Alsace de la Franche-Comté, ils rencontrèrent les troupes suédoises du Rhingrave Otto et furent battus à Wattwiller. A partir de ce moment, Charles IV n'envoya plus aux assiégés que des promesses. F. DES ROBERT, *op. cit.*, t. I, p. 24.

Digitized by Google

Tout ce début du siège ne donna lieu à aucun combat sérieux (1). Les Français se contentaient d'observer la place et d'élever leurs ouvrages, les Lorrains étaient trop peu nombreux pour aller les attaquer. Attribuant à la crainte ce qui de la part de leurs adversaires n'était que du calcul, les assiégés s'entendirent et quelques-uns d'entre eux résolurent d'aller enlever les vedettes qui étaient placées tout près de la place. Il en résulta quelques coups de pistolet et même quelques coups de canon, mais sans conséquence aucune, ni pour un parti, ni pour l'autre, même quand, quelques camarades étant accourus des deux côtés, l'affaire paraissait prendre un peu plus d'importance. Les Français ayant même quelquefois refusé de combattre, leurs adversaires en conçurent beaucoup d'orgueil, si bien que M. d'Iche poussa la plaisanterie jusqu'à envoyer dans la direction de Fréhaut un tambour et un hautbois, pour offrir aux assiégeants de danser puisqu'ils ne voulaient pas se battre. Et la danse n'ayant pas paru leur sourire davantage, les Lorrains affectèrent de danser deux heures durant, « leur donnant à connaître que la guerre ne nous étoit qu'un jeu » (2).

Enfin le maréchal de La Force résolut d'aller voir par lui-même où en était le blocus et ce qu'il convenait de faire : « Avant de mettre l'armée ensemble, je me rendray à la Motte pour voyr la place, et juger si nous aurions meilleur compte de les attaquer de vive force, ou de nous

(1) Pour toutes ces escarmouches on n'a que les récits lorrains, et rien du côté français pour les confirmer ou les ramener à de plus justes proportions. Pour en donner un exemple *Le siège de La Mothe* raconte (p. 24, col. 2) que douze cavaliers lorrains étant sortis de la ville, leurs adversaires firent avancer à leur rencontre sept à huit cents hommes, et que loin d'en être intimidé un des cavaliers alla charger et blessa un cavalier ennemi. Ici, de même que pour le canonnier Lallemand, on a recueilli toutes les légendes à la gloire des défenseurs, même les moins vraisemblables.

(2) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 137.

Digitized by Google

tenyr au blocus, dont je donneray advis à Sa Majesté et de la disposition que prendront les affaires (1). » Mais même avant de s'y rendre son intention n'est pas encore de faire le siège et d'y immobiliser toute l'armée : « J'estime qu'il seroyt plus à propos d'aller employer le temps à forcer Bitche, que de demeurer à la Mothe pour ne fayr que travailler au fort (2). »

Il quitta Metz le 17 avril, emmenant avec lui quelques régiments d'infanterie et quelques cornettes de cavalerie (3). Arrivé à La Mothe le 20, vers 3 à 4 heures de l'après-midi (4), il se mit immédiatement à faire le tour de la place pour inspecter tous les travaux. Le marquis de La Force, le colonel Hesbron, MM. d'Espenan et de Mortière l'accompagnaient. Le lendemain il recommença encore.

Il se déclara très satisfait des travaux exécutés, donna quelque argent aux paysans qui étaient occupés à la construction du fort et décida qu'on leur distribuerait dorénavant du pain de munition.

Dès le lendemain, il envoya à Paris M. de Belsunce pour remettre au roi et au cardinal une lettre où il leur exposait sa façon de juger la situation, ainsi qu'un nouveau plan de la forteresse et des environs avec « tous les corps de garde, tant de pied que de cheval ». Toujours résolu à ne pas entreprendre le siège de La Mothe « se pouvant présenter des occasions beaucoup plus importantes » et convaincu que la place étant isolée finira par tomber si elle est bloquée avec soin, il juge « qu'il faudroyt employer du temps, force despence, perte d'hommes »

(1) Le maréchal de La Force à M. de Bouthillier, de Metz, le 9 avril. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 364.)

(2) Du même au même, *Ibidem*, p. 394.

(3) Maréchal de La Force, *Mémoires*, p. 73.

(4) *Gazette de France*, n° du 29 avril.

Digitized by Google

pour s'en emparer. Il propose alors de construire « au delà du ruisseau », c'est-à-dire probablement sur les hauteurs de Roche et de Chatillon, deux nouveaux forts comme celui qu'on est en train d'élever au sommet de Fréhaut, et « une redoutte sur lautre extrémitté des montaignes qui sont du costé venant de France », c'est-à-dire sur un des mamelons dominant à l'ouest le Mouzon, entre Sommerécourt et Vaudrecourt (1).

Ce jour-là même eut lieu un petit fait d'armes qui causa un dommage sensible aux assiégés. Remplis de confiance par le peu de mordant des Français, ils avaient conservé l'habitude de faire paître leurs troupeaux en dehors des murs de la ville, et même jusque sur les bords du Mouzon débordé. Le 27 avril quelques cavaliers de M. de Vatimont, qui avaient remarqué cette habitude, avaient essayé de s'emparer ainsi d'un troupeau de moutons à côté du pont Saint-Part : 15 fantassins lorrains étaient parvenus à les leur reprendre (2). Mais les Français n'attendaient que l'occasion de recommencer. Le lendemain de l'arrivée du maréchal, le marquis de Rouville, capitaine de chevau-légers, de garde à Sommerécourt, parvint à mener à bien l'opération avec ses cavaliers. Il y eut un combat assez vif dans lequel quelques défenseurs du troupeau furent tués, et où les assaillants avouèrent un chevau-léger dangereusement blessé d'un coup de fauconneau qui lui emporta les deux mains (3). Le détachement français se retira avec un troupeau composé, nous dit-on, de 300 moutons et de 50 ou 60 bœufs ou vaches. Cette perte dut causer un dommage sérieux aux assiégés, qui prétendent dédai-

(1) Le maréchal de La Force au roi, du camp devant La Mothe, 21 avril. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 412.)

(2) *Le siège de La Mothe*, p. 25, col. 2.

(3) Ce chevau-léger s'appelait Gilbert Fortin ; le maréchal de La Force lui fit donner cent livres pour faire soigner ses blessures. (B.N., *ms franç.*, 14.164, fol. 24, verso.)

Digitized by Google

gneusement n'avoir perdu dans cette escarmouche que quelques vieilles brebis (1).

Comme la batterie de Roche était prête, le maréchal de La Force résolut de l'employer, non pas dans l'espérance d'obtenir des résultats très sérieux, mais pour voir si par intimidation il n'arriverait pas à faire capituler la place. Les déserteurs avaient certainement raconté aux officiers français que la population civile avait quelques motifs de se plaindre du gouverneur et de son lieutenant, et rapporté quelques propos laissant croire que la situation était plus grave que dans la réalité. « Puisque cela pourra incommoder cette place, il est tousiours bon de l'essayer quand mesme cela ne serviroit pas (2). » Le 29, le feu fut ouvert sur la place. On tira à plusieurs reprises quelques volées ; en tout une quarantaine de boulets. Sauf sur les maisons voisines des remparts, l'effet produit fut médiocre. Le lendemain, le maréchal de La Force envoya au gouverneur une sommation, qui était ainsi conçue :

Monsieur,

M. le duc Charles a fait cession de ses États, vous savez comme, à M. le cardinal de Lorraine, son frère, lequel comme maître desdits biens de Lorraine, envoya le sieur de Villars exprès vers vous avec commandement qu'il vous porta de sa part de remettre la place de la Mothe entre les mains du roi, ce dont vous auriez fait refus. Sur quoi Sa Majesté offensée de cette rébellion m'a commandé d'y mener son armée et de vous attaquer. Vous avez trop de connaissance des affaires du monde pour ne point juger quelle prise cela donne sur vous et vous rend infailliblement criminel. Car de dire que vous ne craignez pas que vous ne soyiez avoué de M. le duc Charles, vous devez considérer qu'il ne sera pas votre juge, et que par les raisons

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 139. — *Gazette de France*, n° du 29 avril. Il y est raconté que les Français tuèrent trente Lorrains.

(2) M. de Bouthillier au maréchal de La Force, 18 avril. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 404.)

Digitized by Google

ci-dessus alléguées, vous serez avec toute justice déclaré tel, dont la ruine et vie de vous et de tous ceux qui sont avec vous s'ensuivra infailliblement. Ce ne sont pas des discours que je vous tiens pour vous épouvanter, je sais que vous avez trop de courage ; mais après vous avoir donné cet avantage que d'avoir fait tirer le canon, j'ai voulu vous faire savoir le commandement que j'ai de Sa Majesté, qui est de vous faire sommer et de vous déclarer qu'après cela il n'y a sorte de rigueur qui ne soit exercée contre vous. De vous flatter en disant : On n'est pas près de me forcer, ce n'est pas tout : il faut juger l'avenir et à quelle puissance vous avez à faire, car vous voulez vous tromper vous-même si vous mettez en doute qu'un temps ou autre, il ne vous faille périr, ayant à faire au plus grand roi du monde, qui y a engagé ses armes. C'est à vous, pendant que le remède se trouve en votre main, de songer bien à la résolution que vous avez à prendre, vous donnant, à cet effet, jusqu'à demain lundi premier mai, et ne doutez pas que si vous la prenez autre que ce que je vous propose, l'issue n'en soit très mauvaise pour vous et pour les vôtres, de quoy je serois bien marri, pour l'estime en quoy vous êtes ; et serai bien plus aise que vous donniez occasion au roi de vous témoigner sa bonne volonté, et à moi le moyen de vous y servir et de vous faire paroître que je suis votre très affectionné serviteur.

CAUMONT LA FORCE.

Du camp devant la Mothe, ce dernier avril mil six cent trente-quatre (1).

M. de Choiseul résolut de se servir de cette sommation pour se rendre compte du fond qu'il pouvait faire des officiers de la garnison. Il fit venir au château du Boys de Riocour, et lui dit que tout en étant résolu de répondre par un refus, il allait réunir ses principaux capitaines et leur proposer d'accueillir favorablement cette offre de

(1) DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, p. 147. Cette lettre est-elle authentique ? Il est probable que non. De Riocour écrivant son récit a dû la composer après coup.

Digitized by Google

capituler. Puis il leur fit communiquer de suite la sommation du maréchal de La Force.

Le lendemain, tous les officiers s'étant rendus chez lui il leur dit familièrement que la Lorraine étant entièrement occupée par l'armée française, il ne lui semblait pas que La Mothe fût en état, même par la plus héroïque des résistances, de rien changer à ce désastre national. C'est pourquoi, profitant de l'occasion qui lui était offerte de quitter honorablement la place, il allait pouvoir les mener grossir l'armée du duc Charles et l'aider ainsi à reconquérir ses États.

Le temps ne lui fut même pas laissé de terminer son discours. Un des officiers les plus âgés, nommé de Watteville, d'origine suisse, l'interrompit brusquement. Il déclara que c'était une honte d'oser parler de la sorte. La Mothe était la dernière et la plus solide forteresse de la Lorraine, le duc Charles avait placé en eux ses dernières espérances : ce serait donc une véritable trahison que de ne pas résister jusqu'à la dernière extrémité. Tous les officiers, Sarazin de Germainvilliers en tête, montrèrent clairement qu'ils étaient du même avis que leur camarade. M. de Choiseul ravi d'un pareil ensemble confessa alors sa ruse ; il fit faire une réponse par du Boys de Riocour, et l'ayant lue, signée et cachetée devant ses officiers, la fit porter par un tambour au maréchal de La Force.

En voici le contenu :

Monsieur,

Si c'est être rebelle que de se maintenir dans la fidélité que l'on doit à son maître, j'avoue que je suis coupable du crime dont vous m'accusez, puisque j'ai toujours préféré l'honneur d'être fidèle aux avantages d'une plus grande fortune. L'Altesse de monseigneur le duc Charles, mon maître, m'a mis cette place de la Mothe entre les mains pour lui rendre compte de sa conservation ; je m'y suis obligé par le serment que je lui en ai

Digitized by Google

prêté, et je ne crois pas qu'aucune considération me doive pousser d'en laisser la disposition à la discrétion de monseigneur son frère, sans un commandement exprès de celui même qui m'en a donné le gouvernement. Car de me vouloir persuader qu'une cession de tous les États de Lorraine ait été faite par S. A. Charles en faveur de monseigneur son frère, c'est une chose que je crois d'autant plus difficilement que moins j'en ai eu de connaissance, m'étant contenté depuis le commencement de ces troubles, de n'abandonner pas la garde de cette place, et d'appliquer la meilleure partie de mes soins à la recherche des moyens qui peuvent contribuer quelque chose à la bien défendre, sans n'être diverti dans les changements qui ont pu arriver. Voilà pourquoi mes amis, à qui j'ai communiqué votre lettre, ne reconnaissant que de l'obéissance en toutes mes actions, ont jugé que je mériterois vraiment le nom de rebelle si je ne persévérois dans ma première résolution, qui est de satisfaire pleinement aux devoirs auxquels mon honneur et ma conscience m'obligent envers S. A. Charles, mon maître. C'est ce que je puis répondre aux vôtres, après vous avoir prié de croire que je m'estimerai heureux d'être en une autre occasion votre très humble serviteur.

Antoine DE CHOISEUL-ICHE,
Gouverneur de la Mothe.

A la Mothe, ce 1er mai 1634 (1).

Le maréchal de La Force, lorsqu'il vit qu'il n'y avait pas à espérer une reddition volontaire, jugea que dans l'état où se trouvait alors le siège il lui était impossible de s'emparer de la place avant longtemps. Aussi préféra-t-il d'abord aller conquérir la ville de Bitche. Il fit tirer par la batterie de Roche quelques coups de canon la veille de son départ (2), puis, accompagné de son fils, le marquis de La Force, il se dirigea du côté des basses Vosges

(1) DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, p. 152 et 153.

(2) Une variante du manuscrit de DU BOIS DE RIOCOUR, citée dans l'édition Simonnet (p. 156, note 1), raconte que la batterie tira ce jour-là 1.800 coups de canon.

Digitized by Google

avec vingt cornettes de cavalerie et huit régiments d'infanterie (1).

Ce fut le colonel écossais Hesbron qui fut chargé en son absence de commander les troupes laissées au blocus de La Mothe.

II. — En partant pour Bitche, le maréchal de La Force avait laissé au colonel Hesbron, pour continuer le blocus de La Mothe, quarante cornettes de cavalerie et neuf régiments d'infanterie : Normandie, Tonneins, Navailles, Nanteuil, Bussi, Féron, Nicé, Beins et les Écossais. Bien qu'il ne fût pas encore question d'attaquer la ville de vive force, le maréchal de La Force ne donna pas moins l'ordre de resserrer l'investissement : aussi tous les postes français furent-ils portés en avant. Comme ils n'étaient plus abrités par des accidents du sol comme auparavant, on dut les protéger par des tranchées et même par de petits ouvrages. « Ils firent avancer leurs grandes gardes dans la Fondrière de Ruissenaux (2), dans les vignes de Foug (3), aux termes (4), sous les champs de la porte, les autres en deçà du pont Saint-Paire, au milieu de la côte et dans le village d'Outremécourt. Ensuite, ils commencèrent un ouvrage sur un tertre qui est au bas des champs, à l'opposé du ravelin de la porte (5). » Cette

(1) *Gazette de France*, n° du 27 mai.

(2) Cet emplacement n'est pas exactement connu ; les uns le placent presque sous les remparts, du côté de la porte d'Allemagne ; d'autres, à l'est de Fréhaut, à la jonction des deux ruisseaux descendant l'un de La Mothe, l'autre de Fréhaut.

(3) Les vignes de Foug étaient sur les pentes du mouvement de terrain qui domine Soulaucourt au nord, à mi-distance entre le village et la place, et à l'abri de ses vues.

(4) On désigne dans le pays sous le nom de terme une petite éminence : il y a le terme du Curé, près d'Outremécourt, et le terme de Champ l'Oiseau, à l'est de La Mothe.

(5) *Le siège de La Mothe*, p. 30, col. 1. Pour tous les détails qui suivent, voir, outre le même ouvrage, DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, p. 157 et s.

Digitized by Google

marche en avant des Français, ainsi que la construction de leurs tranchées, donna lieu aux premiers engagements sérieux du siège. Les assiégés, utilisant la position dominante de leur artillerie, s'efforcèrent d'abord de ruiner les travaux des assiégeants à coups de canon : ils durent y réussir souvent. Ensuite, les Lorrains, profitant de la connaissance approfondie qu'ils avaient du terrain, envoyèrent des patrouilles avec la mission, soit d'essayer de surprendre leurs adversaires dans leurs logements et de les massacrer, soit de tendre des embuscades aux patrouilles françaises qui sillonnaient les pentes de la colline. Ils allèrent même pour s'opposer à la tranchée française construite en face du ravelin de la porte de France, jusqu'à élever une redoute en forme de demi-lune qu'ils firent occuper la nuit par une quinzaine d'hommes. Cet ouvrage avait pour but de protéger les femmes qui sortaient de la place afin de couper de l'herbe pour les bestiaux : on n'osait plus, en effet, les mener dehors depuis les dernières approches des Français et la mésaventure du troupeau enlevé par le marquis de Rouville.

S'il faut en croire les Lorrains, leurs patrouilles eurent toujours l'avantage sur les postes français : ils massacrèrent un grand nombre de leurs défenseurs et poussèrent même l'audace jusqu'à aller jeter des grenades dans les tranchées ennemies.

Deux des sorties de cette période sont restées célèbres dans les annales lorraines : la première est celle des jeunes filles de La Mothe, la seconde celle des bourgeois.

Les Français remarquant que presque toutes les attaques commençaient au moment où les femmes sortaient pour aller couper de l'herbe, et cessaient à leur rentrée, firent la plaisanterie de dire qu'il ne devait y avoir que des femmes dans La Mothe, puisqu'elles prenaient part à toutes les escarmouches. Ces propos parvinrent aux assié-

Digitized by Google

gés, et quelques jeunes filles froissées de voir leur courage et leur patriotisme tournés en dérision par les assiégeants, résolurent de leur montrer que tout comme eux elles étaient capables de faire le coup de feu. Une quinzaine d'entre elles, conduites par une boiteuse, cachèrent des armes sous leurs effets et sortirent de la ville comme pour aller couper de l'herbe. Une douzaine de jeunes gens, affublés pour la circonstance de vêtements féminins, se joignirent à elles. Tout en travaillant, elles s'approchèrent des tranchées ennemies. Les voyant seules, quelques soldats français quittèrent leur poste et s'avancèrent dans leur direction Sur le point d'être atteintes, elles sortirent leurs armes et accueillirent leurs galants poursuivants par une décharge générale à laquelle ils furent bien en peine de répondre, ayant laissé leurs mousquets dans les tranchées. Au bruit des coups de feu, 25 mousquetaires français accoururent au secours de leurs camarades ; quelques Lorrains firent de même, si bien que cette héroïque sortie se termina par une fusillade au cours de laquelle trois jeunes filles furent blessées, l'une d'entre elles si gravement qu'elle mourut le surlendemain. Il est inutile de dire que toute la population massée sur les remparts fit un accueil enthousiaste à ces courageuses Lorraines.

Le 15 mai eut lieu la sortie la plus sérieuse de tout le siège. Les Écossais s'étaient mis à construire sur un tertre appelé le terme du Curé, situé à portée de mousquet de la contrescarpe, du côté d'Outremécourt, un ouvrage où 500 des leurs pouvaient facilement prendre place et s'opposer aux sorties des assiégés. A la vue de ce danger, M. de Choiseul envoya douze mousquetaires pour interrompre le travail. Le feu s'engagea, mais si faiblement, paraît-il, du côté des Français, que les Lorrains chargèrent un des leurs d'aller demander du renfort au gouver-

Digitized by Google

neur, lui promettant de culbuter l'ennemi. Un grand nombre de bourgeois étaient à ce moment sur les remparts et suivaient avec intérêt l'engagement. A l'annonce que leurs camarades réclamaient du secours, tous se présentèrent pour marcher : une partie seulement fut envoyée au combat ; le reste se forma en réserve dans le fossé, prêt à intervenir en cas de danger.

La composition de cette petite troupe était des plus disparates, et son aspect ne devait pas être bien terrifiant : on y voyait des apothicaires et des avocats, des chirurgiens et des notaires, même quelques chanoines que le patriotisme avait poussés à ne pas rester simples spectateurs de la lutte. L'âge des combattants était aussi varié que leurs professions, puisque parmi ces valeureux guerriers il y en avait deux qui comptaient soixante-douze ans. S'il faut en croire les récits lorrains, ils allèrent attaquer l'ennemi avec vigueur, lui firent subir de grosses pertes et finalement, le débordant par les deux ailes, le mirent en fuite. La vue de ce succès transporta de joie les bourgeois restés dans les fossés : ils sortirent à leur tour et se joignirent à leurs camarades pour poursuivre les Écossais jusqu'au bas de la côte. Mais à ce moment le baron de Bussi-Lameth qui commandait un poste de cavalerie voisin, chargea avec ses chevau-légers les vainqueurs en désordre sur les pentes de la colline (1). Six fauconneaux du bastion de Danemark eurent beau tirer sur les Français, ils ne ralentirent pas leur attaque. Il en résulta une débandade générale des bourgeois et quelques combats isolés, où les Lorrains prétendirent avoir fait des

(1) La *Gazette de France* (n° du 27 mai), rapporte que 120 Lorrains prirent part à cette sortie, mais elle ne dit pas que la situation des Écossais était aussi critique. Il serait extraordinaire que Bussi-Lameth ait mis une heure, temps que dura le combat avant son intervention au dire de Riocour, pour venir au secours de camarades attaqués. La *Gazette* parle ici, du reste, du succès complet des Français.

Digitized by Google

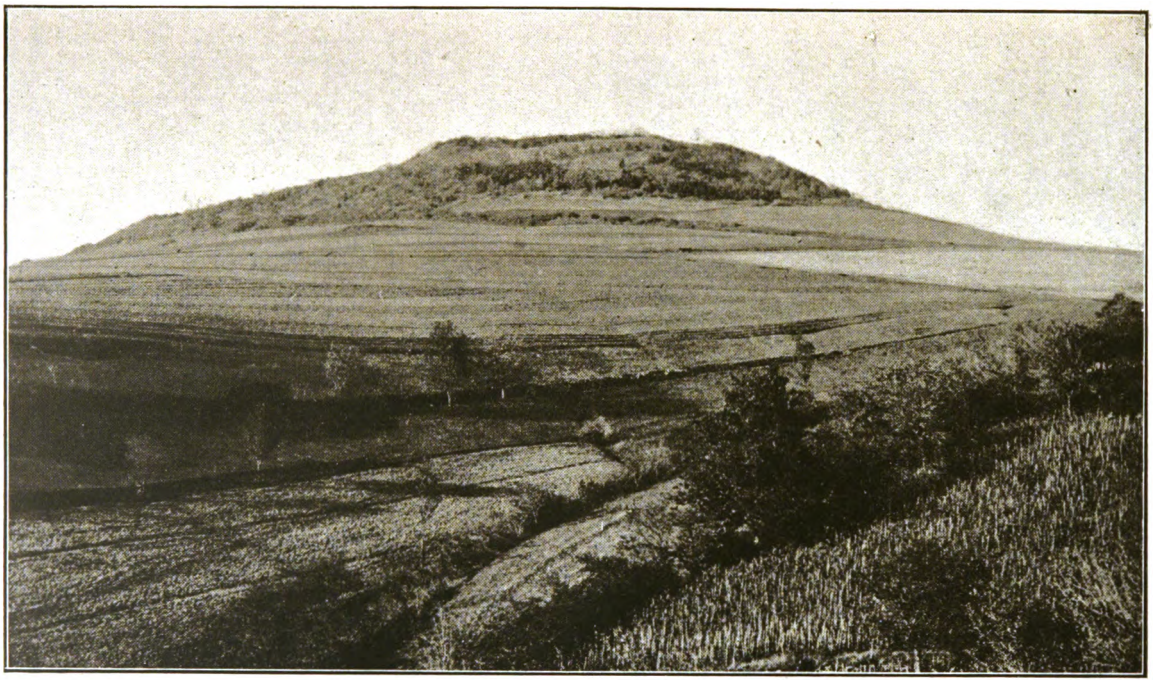

LA MOTHE

Vue actuelle, prise face au bastion Sainte-Barbe, à 800 mètres des remparts sud. La tradition rapporte que c'est là que fut tué le chevalier de Senneterre.

ARTS GRAPHIQUES, JARVILLE-NANCY.

Digitized by Google

Digitized by Google

merveilles. Leurs récits avouent la mort d'un paysan de Sommerécourt, nommé Lachapelle ; la *Gazette* prétend qu'ils perdirent douze des leurs (1). Quant aux Français, ils eurent trois chevaux tués (2) et quelques blessés.

Cette échauffourée calma l'ardeur offensive des assiégés. A partir de ce moment, ils ne tentèrent plus rien de sérieux pour arrêter les progrès de l'ennemi qui continua sa marche en avant et « sur la fin du mois de mai.... avoit cependant avancé ses travaux jusqu'aux premières avenues de la ville » (3). C'est à ce moment qu'eut lieu la mort tragique du chevalier de Senneterre (4). Poussé par un sentiment de bravade qui se voyait souvent à cette époque, il avait invité quelques camarades à dîner sur une petite hauteur à l'est de Soulancourt, d'où la vue s'étend sur les prairies du Mouzon et découvre la place. Tout occupés à manger, à boire et à s'amuser, ils ne virent pas pointer sur eux deux couleuvrines du bastion Sainte-Barbe. Les boulets culbutèrent les tables, tuèrent deux de ses convives et le renversèrent, les deux jambes emportées. Il mourut ainsi victime de son imprudence (5).

(1) Du Boys de Riocour, qui prétend que les Lorrains ne perdaient jamais personne à leurs sorties, avoue qu'à la mort de M. Iche, le 21 juin, la garnison ne comptait plus que 300 hommes (*op. cit.*, p. 225). Qu'étaient devenus les 100 autres ? On peut en conclure que leurs sorties leur coûtèrent plus qu'il veut bien le raconter.

(2) Les trois cavaliers ainsi démontés s'appelaient Flamainville, Arpin, du Mé ou Demé. Le maréchal de La Force fit donner à chacun deux cents livres pour acheter un nouveau cheval. (B. N., *Ms. franç.*, 14164, fol. 24.)

(3) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 178.

(4) Gabriel de Saint-Nectaire, dit le chevalier de Senneterre. Il était le troisième fils du marquis de La Ferté et de Marguerite de La Châtre, et commandait une compagnie de chevau-légers. Très connu à la cour pour sa bravoure et sa galanterie, sa mort y produisit grande sensation : elle est relatée par beaucoup de mémoires.

(5) Le souvenir de cette mort est resté vivace dans le pays. Dans un endroit appelé le Gaugeot, on montre une petite croupe, distante de 800 mètres de la place, où la tradition rapporte qu'eut lieu cet événement.

Digitized by Google

Malgré l'investissement de plus en plus rigoureux de la place, malgré les sinistres prédictions d'une pauvre folle, ce mois de mai fut une période de plaisir pour les assiégés : « Les jeux, les banquets et les danses étoient l'entretien ordinaire de nos compagnies (1). » Les cœurs des Lorrains étaient pleins d'espérance. Ils avaient la plus grande confiance dans la sainteté de leur cause et dans la fin favorable qui ne pouvait manquer de la couronner. Malgré le blocus, ils avaient appris l'évasion de Nancy du duc Nicolas-François, de sa femme, la princesse Claude, et de sa belle-sœur, la princesse de Phalzbourg : toute la famille ducale était ainsi hors des mains des Français ! Ils reçurent de plus à cette époque une lettre de Charles IV qui promettait, outre un secours assuré avant un mois, toutes sortes de récompenses pour la bourgeoisie. A ces nouvelles, s'en ajoutaient d'autres, complètement dénuées de fondement, mais qui pour quelque temps n'en remplissaient pas moins d'allégresse l'âme des assiégés : tantôt c'était la nouvelle certaine de la mort de Richelieu, ou la venue imminente d'une armée allemande. Les petits succès que remportaient leurs patrouilles contre celles des Français achevaient de leur faire croire qu'ils étaient invincibles, et ils voyaient déjà leurs ennemis contraints de lever le siège.

Le retour du maréchal de La Force les rappela vite, malheureusement, à la triste réalité.

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 177. Pour tout ce qui suit, voir le chapitre XIII, p. 176 et s.

Digitized by Google

CHAPITRE III

LE MARÉCHAL DE LA FORCE VIENT PRENDRE LE COMMANDEMENT DE L'ARMÉE ASSIÉGEANTE. — ATTAQUE DE LA PLACE. — CAPITULATION. (JUIN ET JUILLET.)

I. — Le siège de Bitche ne dura pas longtemps : le 18 mai, la ville se rendit. Le maréchal de La Force resta encore devant elle jusqu'au 22 pour régler les questions relatives à la capitulation. Il se dirigea ensuite vers La Mothe avec les huit régiments d'infanterie et les vingt cornettes de cavalerie qu'il avait emmenés pour s'emparer de la place (1).

Aussitôt arrivé, il reçut, le 3 juin, le comte d'Espenan, envoyé par Louis XIII pour lui donner l'ordre d'attaquer enfin la place de vive force et d'employer pour réussir toute l'artillerie et toutes les munitions dont il croirait avoir besoin (2). M. de Bouthillier lui en confirmait du reste la nouvelle : « La lettre que le Roy vous escrivie que M. Servien a charge de vous envoyer, et ce que M. d'Espenan vous dira de sa part vous feront assez connoistre que l'intention de Sa Majesté est que vous attaquiez la Mothe par force et que vous vous serviez de tous les moyens les plus propres pour emporter cette place le plus promptement qu'il se pourra » (3). La même lettre lui apprenait quelques lignes plus loin que le roi voulait lui voir employer surtout les nouveaux régiments « pour les aguerrir et leur apprendre le métier de la guerre ».

(1) *Gazette de France*, numéro du 27 mai.

(2) Maréchal DE LA FORCE, *Mémoires*, t. III, p. 78.

(3) Brouillon de lettre de M. de Bouthillier au maréchal de La Force, 30 mai. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, fol. 511.)

Digitized by Google

Le maréchal répondit de suite à la cour qu'il allait exécuter ses ordres, mais il ne cacha pas son opinion qu'il considérait la besogne comme peu aisée. « Je vous assure que cette entreprinse ne ce peut exécuter si ceux de dedans veulent fayre leur devoyr que par de grandz et puissans moyens.... Je tacheray de retirer les vieux régimentz dicy et demployer les nouveaux mais il ny aura pas peu de mistère car ceux quy y sont desia enguagés font fort les difficiles à quitter et de plus je vous assure que tout y fera besoyn (1). » Il avait déjà dit, quand il avait vu la place pour la première fois, qu'il lui paraissait ne pouvoir la forcer qu'en trois mois (2).

Il se mit immédiatement au travail, dressa ses plans d'attaque et s'occupa de rassembler le plus vite possible les canons, les munitions, les attelages, les ouvriers et les vivres indispensables pour un siège de cette importance.

Jusqu'à présent, il a été impossible de trouver un état exact de l'armée qui assiégea La Mothe. Quand même on aurait la liste exacte des régiments qui prirent part au siège, on ne pourrait donner qu'un effectif tout à fait approximatif des assiégeants, car personne n'ignore qu'à cette époque, tant les abus sont nombreux, Louis XIII lui-même était dans l'incapacité de savoir exactement l'effectif de ses armées.

La *Gazette de France* rapporte qu'il y avait autour de La Mothe 20.000 hommes de pied et 4.000 chevaux (3). Le chiffre évidemment doit être supérieur à la réalité ; mais, quand on voit le nombre des régiments qui se trouvaient autour de la place, il ne paraît pas exagéré de beaucoup. Dans le numéro du 15 juillet, il est dit que « huit des vieux régiments, outre les douze qui y sont, s'y rendent aussi à

(1) Le maréchal de La Force à M. de Bouthillier, 3 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 518.)

(2) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 79.

(3) *Gazette de France*, numéro du 27 mai.

Digitized by Google

la file ». Enfin, dans l'extraordinaire du 19 juillet, on peut lire : « Il y a à présent devant la place quinze régimens, outre Picardie, Piémont, Navarre et autres, qui n'en sont pas loin, et 28 cornettes de cavalerie qui entrent en garde (1). » Tous ces renseignements semblent indiquer que l'armée assiégeante comprenait une vingtaine de régiments d'infanterie : elle avait donc une supériorité numérique écrasante sur la malheureuse garnison.

Mais ce serait une erreur de croire que le rôle de tous ces régiments fût le même. Il y en avait un certain nombre qui montaient la garde dans les tranchées et prenaient vraiment part au siège. C'étaient les régiments de Normandie, Rambures, Vaubécourt, Castelmoron, Tonneins, Navailles, Turenne, Hébron, Nanteuil, Bains, Féron, Bussy, Hocquincourt et la Meilleraye (2). Leur effectif ne peut être connu que d'une façon approximative (3).

(1) Ce renseignement est confirmé par une lettre du maréchal au cardinal de Richelieu, du 24 juin : « J'ai cru qu'il étoit à propos de faire approcher ce qui étoit le plus éloigné, tant cavalerie qu'infanterie : Picardie, Piémont et Navarre, je les mets à Neufchâtel, Médonville et Mirecourt. » Maréchal DE LA FORCE, *Mémoires*, t. III, p. 404.

(2) B. N., *ms. franç.*, 14 164, fol. 89.

(3) Voici quel était, à la fin de l'année 1634, le nombre des compagnies et l'effectif officiel des régiments désignés :

Normandie.....	13	compagnies.	1 300	hommes.
Rambures.	15	—	1 500	—
Vaubécourt.....	15	—	1 500	—
Castelmoron.....		?		
Tonneins	12	—	1 200	—
Navailles.....	12	—	1 200	—
Turenne.....	12	—	1 200	—
Hesbron.....			3 000	—
Nanteuil.....	12	—	1 200	—
Bains.....	10	—	1 000	—
Féron.....	12	—	1 200	—
Bussy-Rabutin.....	10	—	1 000	—
La Meilleraye.....	10	—	1 000	—

[D'après le Controlle général de toutes les Armées du Roy. (A. A. E., France, vol. 812, fol. 385 et s.)]

Hocquincourt..... 9 compagnies.

[D'après une revue passée par le maréchal de La Force en 1631. (A. A. E., France, vol. 801, fol. 279.)]

Digitized by Google

Quant aux autres, leur rôle, ainsi que celui de la cavalerie qui se trouvait autour de la place, était de former une sorte de couverture extérieure et de protéger les troupes assiégeantes contre une attaque toujours possible du dehors (1).

La relation du siège de du Boys de Riocour a laissé un état des cantonnements français au mois de juin (2). Il est fort incomplet et doit renfermer des erreurs :

La Meilleraie, à Saint-Thiébaut ;

Bussy de Bourgogne, à Goncourt ;

Nanteuil, à Germainvilliers ;

Nicée, à Chaumont-la-Ville ;

Les Écossais occupèrent divers lieux : Gendreville, Rozières, Blevaincourt ;

Castel-Moron, à Bazoilles ;

Fébron (ou Hébron), à Sartes et à Pompierre (3) ;

Vaubécourt, à Haréville ;

Noailles, à Sauville (4) ;

Plusieurs autres ne s'approchèrent que sur les dernières semaines du siège, comme ceux de Touraine, de Normandie, etc.

Le quartier général fut pris à Vrécourt, où le maréchal de La Force logeait dans le château.

Celui de l'artillerie était à Médouville.

(1) « Tout ce voisinage fait grand bruit d'un secours qu'ils disent venir pour la Mothe, mais je ne vois rien encore de préparé à cela du côté de la Bourgogne et vers l'Alsace ; il n'y a rien du tout qui en peut venir que vous n'en ayez grande lumière ; quant au côté du Luxembourg, tout ce qui y est, est aussi trop faible pour rien entreprendre, s'il n'en vient du côté de la Flandre. » Lettre du maréchal de La Force à Richelieu, 24 juin. — Maréchal DE LA FORCE, *Mémoires*, t. III, p. 403. Le commandant en chef de l'armée française, tout en n'y croyant pas, se tenait prêt à repousser la moindre attaque.

(2) DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, p. 187 et 188.

(3) N'est-ce pas plutôt le régiment de Féron ?

(4) C'est le régiment de Navailles, et non Noailles.

Digitized by Google

La cavalerie était en divers endroits :

Les compagnies des sieurs de Vatimond et Bussy-Lameth logèrent à Bourmont et à Brainville ;

du sieur de Pontorlay, à Graffigny ;

du marquis de Lénoncourt, à Parey-Saint-Ouen ;

du marquis de Praslin, à Huilliécourt ;

du marquis de Saint-Chaumont, à Liffol-le-Grand ;

du chevalier de Chappes, à Levécourt.

Les régiments n'étaient en effet pas campés autour de la place, mais cantonnés dans les villages voisins, et ils ne venaient dans les tranchées qu'à leur tour de service. « Nous sommes tous logés dans des villages, à une ou deux lieues écartés l'un de l'autre », écrivait Turenne à sa mère (1). « Mais pour revenir au siège de La Mothe, a dit Bussy-Rabutin dans ses *Mémoires*, nous le faisions le plus commodément du monde : nous n'avions pas d'ennemis à plus de cinquante lieues de nous ; toutes nos troupes étaient en des quartiers à une lieue, ou à une lieue et demie de la place ; le régiment de mon père était logé sur la Meuse, dans un village nommé Goncourt, où il montoit sa garde de quatre jours l'un (2). »

Ce qui demanda le plus de peine et de soucis au maréchal de La Force, ce fut la constitution d'un parc de siège avec tous ses approvisionnements. On sait qu'à cette époque l'artillerie et le génie ne formaient pas des corps constitués à part : il y avait dans les arsenaux royaux et dans les villes des canons, des boulets, de la poudre ; mais quand on voulait s'en servir, il fallait organiser de toutes pièces ce qui était nécessaire pour les utiliser. On faisait appel soit à des officiers d'infanterie ayant des connaissances spéciales en artillerie, soit à des étrangers, Liégeois

(1) Turenne à sa mère, 13 juin. De Grimoard, *Collection des lettres et mémoires du maréchal de Turenne*, t. I, p. 498.

(2) Bussy-Rabutin, *Mémoires*, p. 6.

Digitized by Google

ou Allemands généralement, qui recrutaient les hommes nécessaires au service des pièces. C'est ainsi qu'au siège de La Mothe, les mortiers qu'on employait pour la première fois en France, et qui produisirent des effets si terribles, furent dirigés par un Anglais nommé Malthus (1).

Pour le génie, c'était la même chose. Le maréchal de La Force s'adressa un peu partout pour avoir des ingénieurs : « il dépêche de tous côtés pour avoir des mineurs ; le Roi lui envoie le sieur de Serres, fort entendu à cela » (2). La main-d'œuvre lui fut fournie soit par des paysans réquisitionnés, soit par des ouvriers habiles : la ville de Langres mit à sa disposition cent charpentiers et cent maçons, et l'on fit venir des carriers des faubourgs de Paris (3).

Les canons furent tirés de toutes les places fortes des environs, sauf de Nancy, d'où M. de Brassac refusa de rien envoyer, n'ayant que ce qui était nécessaire à la garde de la ville (4). On les fit venir de Metz, de Verdun, de Châlons, de Chaumont et de Langres (5).

Trois mortiers furent apportés de l'arsenal de Nancy, et les forges voisines de La Mothe furent chargées d'en fondre de semblables (6). L'arsenal de Lyon et la ville de

(1) Pour l'artillerie à cette époque voir : L. André, *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, p. 497 et s. — E. Lavisse, *Histoire de France*, t. VI, II, p. 325. — Malthus, *loc. cit.*, p. 98.

(2) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 79.

(3) *La prise par force de la contrescarpe et fortifications de la Ville et Chasteau de la Mothe.* (D. L., t. XII, p. 39.) — L. de Piépape, *Histoire militaire du pays de Langres et du Bassigny.* Pièces justificatives, p. 354 et 355 : Lettres du maréchal demandant des ouvriers habiles.

(4) Maréchal de La Force à M. de Bouthillier, 3 juin, de La Mothe. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 518.)

(5) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 79. — Rapport du maréchal de La Force, 12 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 542.) — Ordre aux maires et échevins de la ville de Chaumont. (B. N., *ms. franç.*, 14 164, fol. 24 v°.)

(6) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 194.

Digitized by Google

Roanne en envoyèrent quatre, avec tous leurs artifices (1).

Les munitions vinrent également d'un peu partout (2). Paris et Lyon en fournirent une grande quantité (3). Malgré tous ces efforts, il y eut bien des mécomptes. L'artillerie mit longtemps à venir, les premières grenades employées étaient mal faites : il fallut en confectionner dans les forges des environs. Des canons s'éventèrent, ou devinrent inutilisables par suite d'accidents (4). Enfin les munitions vinrent à manquer, et l'on fut forcé de cesser le feu en attendant qu'on en amenât de nouvelles (5).

Pour le service de cette artillerie il fallait beaucoup de chevaux d'attelage. Le maréchal de La Force en réclama et le cardinal de Richelieu lui en fit envoyer 400 (6).

En plus de tout cela, on avait besoin d'outils pour les travaux du siège. Les paysans et les ouvriers réquisitionnés apportèrent les leurs. D'autres furent expédiés de Paris et même de Lyon (7). Enfin, l'on fit confectionner dans les environs de grands sacs pour contenir de la terre,

(1) Le secrétaire d'État Servien à M. d'Halincourt, gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolais, le 8 juin, de Fontainebleau. (A. H. G., vol. 22, p. 210 *bis*.)

(2) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 79. — Le maréchal de La Force à M. de Bouthillier, les 3 et 12 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 518 et 542.) Registre des délibérations du Conseil municipal de Chaumont : Séances du 6 juillet 1634 et du 5 janvier 1635.

(3) *Gazette de France*, Extraordinaire du 19 juillet : « On y en a naguères envoyé de Paris plus de quarante charois. » — Ordre à M. d'Alincourt. (A. H. G., vol. 22, p. 26.)

(4) Lettre du maréchal de La Force au cardinal de Richelieu, 24 juin. Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 403. — Maréchal de La Force à M. de Bouthillier. (A. A. E., Lorraine, vol. XV, p. 13.)

(5) Mémoire du maréchal de La Force, 12 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 542.)

(6) Le maréchal de La Force au cardinal de Richelieu, 24 juin. Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 403. — Le maréchal de La Force à M. de Bouthillier, 3 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 518.)

(7) Richelieu au maréchal de La Force, 2 août. — D'Avenel, *Lettres et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. IV, p. 786. Ordre à d'Alincourt. (A. H. G., vol. 22, f. 264.)

Digitized by Google

afin de protéger les soldats des projectiles de tous genres dans les tranchées (1).

Le siège coûta très cher : pour s'occuper des dépenses on avait placé à côté du maréchal de La Force un nommé Gobelin, intendant de Justice et Finances à l'armée (2) : il réclama souvent de l'argent pour faire face aux nombreuses dépenses des troupes assiégeantes, et à la paye des ouvriers employés aux travaux (3). Le gouvernement royal n'avait du reste pas l'intention de ménager les dépenses : « J'escript justement à monsieur Gobelin, annonçait le surintendant des finances à Richelieu, affin qu'il ne laisse manquer l'armée de quoy que ce soit. Je luy ay escript qu'il a entre les mains plus de cent mil livres de fonds et qu'il fasse toutes les despences qu'il conviendra et s'il en faut davantage qu'il prenne encore cinquante mil livres et davantage sur autre fonds qui est entre les mains du commis de l'extraordinaire (4). »

La situation exceptionnelle où se trouvait l'armée assiégeante, au milieu d'un pays soumis et sans crainte sérieuse du dehors, permit au maréchal de La Force de maintenir son armée dans une grande abondance : la paye et les distributions de vivres eurent lieu régulièrement (5). Il put exiger ainsi de ses troupes une grande discipline, empêcher la maraude, si bien que les paysans n'eurent pas à souffrir de la présence des soldats (6).

(1) Le maréchal de La Force au maire de Langres, 8 juin. L. DE PIÉPAPE, *loc. cit.*, p. 354. — Registre des délibérations du Conseil municipal de Chaumont. Lettre du 9 juin.

(2) Gobelin à M. de Bouthillier. De La Mothe, le 3 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 520.)

(3) Mémoire du maréchal de La Force, 12 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 542.)

(4) M. de Bullion à M. de Bouthillier, 18 juin. (A. A. E., France, vol. 810, p. 223.)

(5) *Gazette de France*, Extraordinaire du 19 juillet.

(6) Le futur maréchal Fabert, alors capitaine au régiment de Rambures, a rendu pleine justice dans ses mémoires à la façon dont le

Digitized by Google

On avait même poussé la prévoyance jusqu'à établir un hôpital pour les blessés, et le roi envoya des frères de la Charité pour les soigner (1). La maréchale de La Force, qui n'avait pas hésité à quitter Metz pour suivre son mari devant La Mothe, se rendit très utile en visitant souvent les blessés et en s'assurant qu'ils ne manquaient de rien. Elle était aidée dans cette noble tâche par la marquise de La Force, belle-fille du maréchal, et la marquise de Boisse, femme d'un de ses petits-fils (2).

II. — Le maréchal de La Force avait à peine eu le temps d'examiner les travaux exécutés en son absence par le colonel Hesbron, quand le comte d'Espenan lui apporta l'ordre de Louis XIII d'attaquer la place. Sans même attendre l'arrivée de l'artillerie et des munitions qu'il envoyait chercher dans les arsenaux des provinces voisines, il commença de suite à ouvrir la tranchée.

A cette époque, l'art des sièges, qu'un demi-siècle plus tard Vauban devait porter à un si haut point de perfection, était encore dans l'enfance. « L'attaque et la défense des places se font d'après les mêmes principes. Les assiégeants creusent des tranchées pour pouvoir s'approcher progressivement de la ville, comblent les fossés, « attachent le mineur » ; celui-ci perce des galeries sous les fortifications et pose des mines pour faire écrouler un pan de muraille et ouvrir une brèche à travers laquelle s'élanceront les fantassins. Les assiégés font des contre-attaques pour retarder le plus possible le moment du choc définitif (3). »

maréchal de La Force sut assurer l'existence de ses troupes et les maintenir dans la plus exacte discipline. Il était cependant en très mauvais termes avec le commandant de l'armée. BARRE, *Vie de M. le marquis de Fabert*, t. I, p. 101. Voir aussi *Gazette de France*, n° du 15 juillet.

(1) *Gazette de France*, Extraordinaire du 19 juillet.

(2) Maréchal DE LA FORCE, *Mémoires*, t. III, p. 85.

(3) L. ANDRÉ, *op. cit.*, p. 497.

Digitized by Google

C'est surtout à partir de ce moment, où commencent les véritables opérations du siège, qu'on regrette la pénurie presque complète de documents militaires précis. Comme on a pu en juger, ce n'est que d'une façon très approximative qu'on connaît les travaux exécutés par le colonel Hesbron pendant l'absence du maréchal de La Force. Du jour où l'armée française commence ses attaques véritables, on aimerait à suivre pied à pied les travaux des assiégeants et à voir leurs tranchées grimper les pentes de la colline. La circonvallation qu'ils établirent tout autour de la place, les logements qu'ils creusèrent au pied des glacis de la contrescarpe devraient pouvoir être décrits en détail. Enfin, quels combats livrèrent-ils? Quand atteignirent-ils le fossé, comment et où le traversèrent-ils exactement? A quel moment les assiégés furent-ils définitivement forcés d'abandonner leurs défenses extérieures et de s'enfermer dans la place? Voilà maintes questions qu'on se pose. On voit bien, en gros, la marche du siège, les travaux exécutés, les combats qui marquent les différentes étapes : mais pour en parler en détail, pour pouvoir porter un jugement reposant sur des preuves certaines, on n'en a pas les moyens.

Le maréchal de La Force commença par refaire tirer la batterie de Roche qu'on n'avait pas utilisée en son absence. Le 5 juin, elle ouvrit le feu et envoya ses boulets non seulement sur les remparts, mais encore dans les rues et sur les édifices (1). Comme d'autres canons avaient été amenés, deux batteries furent aussi établies sur la hauteur de Chatillon : elles commencèrent à tirer le 7 sur toute la partie de la ville comprise entre le bastion le Duc et le retranchement nord, criblant de leurs coups les maisons, ainsi que l'église. Leur tir dura plusieurs jours, sans

(1) Pour tous les détails relatifs à ces batteries, voir DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, p. 182 et 183, et *Le siège de La Mothe*, p. 37.

Digitized by Google

arrêt, même la nuit, et ne s'arrêta que par suite du manque de munitions (1). Leur effet en ville fut considérable, et un grand nombre d'habitants, surtout les femmes, se réfugièrent dans les caves.

Sous la protection de ces batteries, les Français commencèrent leurs travaux d'approche. Utilisant une méthode qui venait de Hollande, on construisit autour de la place une ligne de circonvallation continue, renforcée de distance en distance par de petits ouvrages servant aux assaillants de places d'armes (2). Elle fut établie à 400 pas de la ville et devait avoir 4 000 pas de circonférence (3).

Puis on poussa de suite trois attaques sur la place (4). La première, sous le commandement du marquis de La Force, était à l'est ; son objectif était le bastion Saint-Nicolas. Ce fut elle qui amena la chute de La Mothe. La seconde, dirigée par le vicomte d'Arpajon, était au sud-ouest et se dirigeait vers le bastion Sainte-Barbe. Enfin, la troisième, conduite par le colonel Hesbron, avait pour point de direction le bastion de Danemark, appelé par les Français : l'ouvrage blanc, à cause des réparations qu'on venait de lui faire tout récemment.

Les travaux commencèrent de suite : « Nous ouvrons demain la tranchée, écrivait le 4 juin M. de Gramont au comte de Guiche, et dans peu de temps lon sera logé sur la contrescarpe (5). »

Chacune de ces attaques était confiée à quatre régiments qui alternaient entre eux et prenaient la garde un jour

(1) Mémoire du maréchal de La Force, 12 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 542.)

(2) Voir, à ce sujet, la gravure du siège de 1634 par Abraham Bosse, Cabinet des estampes.

(3) *Gazette de France*, Extraordinaire du 19 juillet.

(4) Maréchal DE LA FORCE, *Mémoires*, t. III, p. 80, et *Gazette de France*, Extraordinaire du 19 juillet.

(5) M. de Gramont à M. le comte de Guiche, 4 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 526.)

Digitized by Google

sur quatre. Voici quelle devait être leur répartition : à l'attaque du bastion de Danemark, il y avait d'abord le régiment écossais du colonel Hesbron, Normandie (1), Effiat (2), probablement Féron (3).

L'attaque du marquis de La Force sur le bastion Saint-Nicolas comprenait les régiments de Nanteuil (4), de Tonneins et de Turenne (5).

Enfin, l'attaque du vicomte d'Arpajon contre le bastion Sainte-Barbe était composée des régiments de Castelmoron (6), de Rambures, de Vaubécourt, d'Hocquincourt (7) et de Navailles (8). Cette attaque ayant été dédoublée au cours du siège, il dut y avoir des changements et une augmentation du nombre des régiments (9).

Les premiers travaux d'approche s'exécutèrent la nuit (10). Les Français étaient en effet dans un état d'infériorité manifeste par rapport aux assiégés, ce qui les forçait à prendre les plus grandes précautions pour éviter de grosses pertes. De leur position dominante, les Lorrains pouvaient canonner à leur aise les tranchées, et ils ne s'en firent pas faute ; les assiégeants, dont l'artillerie n'était pas encore arrivée, n'avaient que peu de moyens d'appuyer leurs attaques.

Malgré cela, les tranchées avancèrent rapidement : « Ils mettent tous la main à l'œuvre avec tant d'affection, d'a-

(1) *Gazette de France,* Extraordinaire du 31 juillet.

(2) *Gazette de France* du 29 juillet.

(3) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 198, parle de Fébron.

(4) *Ibid.*, p. 244.

(5) *Gazette de France,* Extraordinaire du 31 juillet.

(6) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 230.

(7) Bourelly, *Le maréchal Fabert,* t. I, p. 36.

(8) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 240.

(9) Du Boys de Riocour, *ibid.*, p. 244, place à la fin du siège le régiment de Vaubécourt sous le bastion Saint-Georges.

(10) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 194.

Digitized by Google

dresse et de vigilance, que l'on est étonné de les voir en fort peu de temps tous trois au pied de la contrescarpe, sans avoir eu moyen d'être en leurs approches que fort peu favorisés du canon (1). »

Quand les tranchées furent assez approchées de la place pour pouvoir utiliser les mortiers, le maréchal de La Force fit placer les quatre que l'on possédait en deux batteries, l'une au pied des contrescarpes du bastion Sainte-Barbe, l'autre en un endroit appelé le vieux guet, fontaine située à l'ouest du jardin du gouverneur, sous le bastion de Vaudémont (2). Ils commencèrent à jeter des grenades dans la ville le 9 juin. Les premières, mal faites, ne donnaient pas grand résultat (3), mais les suivantes eurent des effets terribles, et répandirent l'épouvante parmi les habitants (4).

Le maréchal de La Force se montra très satisfait de la marche des travaux : « Nos affayres de ce siège ne se peuvent pas conduire plus heureusement ny avec plus de diligence, nous sommes par troys endroits pres à joindre la contrescarpe (5). » Pour montrer à Louis XIII les progrès de ses troupes, il lui envoya « le plan de la place avec l'endroit des attaques, et jusqu'où seront advancées les tranchées, les lieux des batteries, et les postes des corps de garde tant de cheval que de pied ». Les Lorrains essayèrent naturellement d'arrêter par tous les moyens la construction des tranchées. Ce fut d'abord à coups de canon que, tous les matins, ils s'efforçaient de bouleverser les travaux faits au cours de la nuit. Et les soldats qui

(1) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 80.

(2) *Le siège de La Mothe*, p. 43, col. 2.

(3) Mémoire du maréchal de La Force, 12 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 542.)

(4) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, chap. XVII, p. 200 et s.

(5) Lettre du maréchal de La Force, 12 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 546.)

Digitized by Google

occupaient la contrescarpe dirigeaient force coups de mousquet sur les travailleurs et les hommes de garde (1). « Ceux de dedans, qui étoient fort bien munis, n'épargnoient les canonnades et les coups de mousquet pour s'y opposer, et d'effet ils en tuoient toujours quelques-uns, comme il est impossible que cela n'arrive en ce métier (2). »

Les assiégés tâchèrent aussi d'interrompre la marche en avant des Français en allant attaquer leurs travaux. « Le nombre de nos sorties est si grand, dit avec emphase du Boys de Riocour, qu'outre l'ennui qu'un si long récit pourroit apporter au lecteur, encore auroit-il horreur de voir sur ce papier le nombre des morts et la mort de tant de braves capitaines et de soldats qui se sont perdus dans ces approches (3). » Le nombre de ces sorties fut certainement bien moins considérable et leur importance bien moins grande que ne le laisserait supposer la phrase précédente, car comme le remarque lui-même l'auteur lorrain quelques pages plus loin, la pénurie d'hommes était un obstacle sérieux à toute opération offensive : « Le nombre de nos soldats étoit si petit, que la perte d'un seul nous étoit plus chère que la perte de plusieurs mille de nos ennemis ne nous pouvoit être profitable (4). »

Le colonel Hesbron qui poussait ses travaux avec une grande activité, eut à subir le 14 juin l'attaque de douze mousquetaires lorrains conduits par un sergent ; le lendemain ses tranchées furent encore assaillies. Au pied des contrescarpes du bastion Sainte-Barbe, le vicomte d'Arpajon fut également en butte aux tentatives désespérées des assiégés. Selon les récits lorrains, ces sorties furent

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 194.
(2) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 80.
(3) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 194.
(4) *Ibid.*, p. 199.

Digitized by Google

des triomphes pour la garnison et permirent à un pauvre ouvrier de La Mothe, nommé le Patau, de revenir chargé des dépoüilles de maints Écossais qu'il avait tués à l'aide d'une grande hallebarde (1). Il faut ajouter qu'une brochure publiée au même moment à Paris (2), parlant de ces combats, rapporte que « les François ne peurent estre surpris, ains repousserent si vivement les ennemis, qu'apres en avoir deffait une partie, le reste se retira honteuzement dans leur contr'escarpe ».

Le récit d'un témoin oculaire ramène du reste les choses à des proportions plus modestes : « Ils nont fait sortie qu'une sur le quartier de M. Hebron où ils tuèrent un cappitaine et un lieutenant, mais ce fut parce qu'ils sortirent hors de la tranchée pour les recevoir et les repousser jusques dans la contrescarpe (3). »

Le nombre infime des Lorrains qui prirent part à ces sorties confirme l'opinion émise par ces citations. Même soutenus par le feu de leurs camarades postés sur les ouvrages avancés, quel résultat pouvaient obtenir douze malheureux mousquetaires sur des tranchées occupées par un régiment entier ? Quand bien même une fois ils seraient arrivés à produire une surprise complète, leur petit nombre les empêchait d'obtenir un résultat sérieux, et il leur suffisait de trouver quelques Français sur leur garde pour être obligés d'abandonner l'attaque et de rentrer dans la ville. C'est bien probablement la vue de son impuissance ainsi que la perte de quelques hommes tombés au cours de ces escarmouches, qui engagèrent M. de Choiseul à mettre un terme à ces sorties. A partir de

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 195 et s.

(2) *La prise par force de la contr'escarpe et Fortifications de la Ville et Chasteau de La Mothe.* (D. L., t. XII, p. 57.)

(3) M. de Gramont à M. le comte de Guiche, 20 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, fol. 571.)

Digitized by Google

maintenant les assiégés se tiendront sur une défensive encore plus passive que précédemment.

Pendant ce temps, les assiégeants, dont les boulets et surtout les grenades, bombes et pots à feu causaient dans la ville de terribles dégâts, n'en étaient pas moins arrivés tout près de la contrescarpe. C'était le premier but qu'ils se proposaient d'atteindre : ils avaient l'intention d'y créer des logements. Là, à l'abri des coups de l'ennemi, ils devaient avoir toute facilité pour préparer leur montée jusqu'au sommet, puis traversant le fossé, aller miner les bastions.

Le 17 juin au soir, le marquis de Castelmoron, qui venait d'entrer en garde avec son régiment sous le bastion Sainte-Barbe (1), résolut de brusquer la situation. Sur les onze heures, il sortit de ses tranchées et s'avança jusqu'au pied de la contrescarpe contre laquelle il se mit à faire établir un logement (2). Le bruit causé par les travailleurs parvint jusqu'aux assiégés, qui jetèrent des matières enflammées au moyen desquelles ils découvrirent les Français. Ils dirigèrent alors sur eux un feu violent de canons et de mousquets ; le marquis de Castelmoron reçut ainsi une balle qui lui brisa l'os de la cuisse droite (3). Il n'en acheva pas moins la construction de ce logement. Les assiégeants étaient parvenus ainsi au pied des ouvrages extérieurs : le maréchal de La Force, pour se rendre compte de l'obstacle qu'il avait en face de lui, envoya deux sergents reconnaître le fossé. C'est ce qu'ils

(1) Du Bois de Riocour, *op. cit.*, p. 230.

(2) *La prise par force de la Contr'escarpe et Fortifications de la Ville et Chasteau de La Mothe.* (D. L., t. XII, p. 37.)

(3) De Riocour place la blessure de Castelmoron beaucoup plus tard, et dans de tout autres circonstances. Or, il est certain qu'elle fut reçue le 18. *Gazette de France*, 24 juin. Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 402.

Digitized by Google

firent le 19, armés de pied en cap ; ils rapportèrent le renseignement qu'aucun ouvrage n'y avait été fait (1).

A cette nouvelle, le maréchal de La Force résolut de tenter une attaque brusquée pour s'établir de suite au sommet de la contrescarpe et dans le fossé, peut-être même pour tenter de s'emparer de la ville par surprise. Il fit exécuter cette attaque de nuit, à la faveur d'un orage formidable accompagné de grêle. Les canons et les mortiers français recommencèrent à tirer, pendant que des régiments escaladant les défenses extérieures venaient jusqu'au pied des remparts des bastions de Danemark et de Sainte-Barbe. Les soldats et les bourgeois lorrains, courant au danger, garnirent les bastions menacés et firent pleuvoir sur les assaillants les coups de mousquet et les pierres. A la fin, les Français, écrasés par tous ces projectiles et n'obtenant aucun résultat, quittèrent le sommet de la contrescarpe et regagnèrent leurs tranchées (2).

Force fut donc après cet échec de reprendre le siège régulier, et des logements furent établis par chacune des trois attaques au pied de la contrescarpe (3).

III. — L'armée française allait maintenant rencontrer des difficultés de plus en plus sérieuses. La proximité où elle se trouvait de la place, la facilité qu'avaient les assiégés

(1) M. de Gramont au comte de Guiche, 20 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 571.)

(2) On ne possède malheureusement que peu de détails sur cette attaque brusquée. Les recits lorrains seuls en parlent. Du côté français, on n'en dit pas un mot, ce qui s'explique facilement à la suite d'un échec. On peut en déduire que les assiégés abandonnaient la nuit les ouvrages extérieurs et rentraient dans la place. Dans tous les cas, la contrescarpe ne fut pas occupée, car un mois après les assiégeants se battaient encore dans les fossés. Voir : DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, p. 204. — *Le siège de La Mothe*, p. 45.

(3) Le maréchal de La Force à M. de Bouthillier, 22 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 577.)

Digitized by Google

de jeter sur les assaillants toutes sortes de projectiles allaient rendre la marche en avant plus lente et surtout beaucoup plus dangereuse. « Cette contrescarpe, tenaillée partout et d'une excessive hauteur, est le lieu où se font les plus grands efforts, car il n'y a plus moyen de subsister qu'on ne soit à couvert ; les pierres, les grenades et les artifices à feu leur tomboient incessamment dessus ; il faut grimper dans cette contrescarpe avec de grands travaux, et ce, par des galeries couvertes qu'il falloit faire avec grande peine et à l'épreuve du feu et des gros quartiers de pierre qui pleuvaient continuellement sur eux (1). »

Ces galeries couvertes étaient formées de plusieurs épaisseurs de très fortes planches sur lesquelles on plaçait dans la direction de l'ennemi soit des peaux fraîchement écorchées, soit des plaques de métal pour protéger le bois contre les matières enflammées ou les projectiles destinés à y mettre le feu (2).

Puis, sans attendre davantage, on se mit de suite à creuser des mines pour aller faire sauter les bastions. « Ceux qui avoient charge des mines jugeant le péril qu'il y auroit pour les mineurs dans le fossé, et la longueur du temps de s'y placer, aimèrent mieux commencer à percer dans la contrescarpe, chacun à sa commodité, les uns plus bas, les autres plus haut (3). » Le travail devait en être rendu beaucoup plus long, mais aussi beaucoup moins dangereux. On avait à passer par dessous le fossé pour atteindre le bastion. On commença par trois mines, puis quelque temps après on en fit encore deux autres plus petites. « Il y a déjà sinc mines ouvertes, deux du côté de M. le marquis de La Force, une du côté de M. le colonel Hebron et deux du mien dont la première donne

(1) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 80.
(2) Voir les *Fortifications* du Chev. de Ville, p. 339.
(3) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 81.

Digitized by Google

de grandes espérances aux mineurs, mais nestant pas encores au point que ie la désire, je nen ose rien assurer de trois jours (1). »

La mine la plus importante de l'attaque du vicomte d'Arpajon c'était aussi la plus grande de toutes. S'étant heurtés à un roc très dur, les mineurs furent forcés de la faire passer à trente-cinq toises plus bas que la place. C'était sur elle qu'on comptait le plus, car elle ne pouvait pas être éventée par les Lorrains et on la regardait comme capable de renverser une partie des fortifications et même de la ville. Elle traversait un terrain de glaise et d'argile, ce qui lui permettait d'avancer rapidement. Elle devait aboutir à cinq chambres, dont chacune d'elles pouvait contenir dix milliers de poudre. Elle eut finalement 32 toises de long, ou 64 mètres.

La seconde, commencée beaucoup plus tard plus près des bastions, était dans un terrain très dur, tout en rocher. Elle fut d'une trentaine de mètres tout au plus. La première mine du marquis de La Force amena la chute du bastion Saint-Nicolas et la reddition de la place. Elle traversait un terrain « dur et blanc comme albastre » et se divisait en deux branches. La seconde, commencée dans un terrain défavorable, atteignait 12 à 15 toises.

Enfin, la cinquième et dernière mine, dans l'attaque du colonel Hesbron, rencontra des veines d'ardoise et progressa rapidement. Elle eut 52 mètres de long (2).

Pour creuser ces mines, les assiégeants se servaient d'une longue aiguille de fer au moyen de laquelle ils perçaient des trous dans le rocher ; bourrant ensuite de poudre ces petits fourneaux, ils faisaient sauter le bloc de rocher. Cela faisait un bruit sourd qui donna souvent

(1) Le vicomte d'Arpajon à M. de Bouthillier, 6 juillet. (A. A. E., Lorraine, vol. XV, p. 15.)

(2) *Gazette de France*, Extraordinaire du 19 juillet.

Digitized by Google

aux assiégés l'illusion de coups de canon tirés à grande distance : ils s'imaginèrent que c'était l'armée du duc Charles venant à leur secours (1).

Enfin, les canons étant arrivés, on se mit à établir les batteries. Il y en avait sept comprenant un total de trente et une pièces. On les avait placées à 500 pas des remparts sur la ligne même de la circonvallation : elles appuyaient les attaques et battaient la porte de France où le rocher étant moins élevé, on pouvait espérer faire brèche (2). L'attaque du vicomte d'Arpajon comprenait trois batteries : la première, appelée batterie royale, battait de ses sept pièces le ravelin de la porte de France et la face ouest du bastion Sainte-Barbe ; les deux autres, respectivement composées de cinq et de quatre canons, avaient pour objectif d'un côté les bastions de Vaudémont et Saint-Georges, de l'autre la face sud du bastion Sainte-Barbe et la pointe d'Iche.

L'attaque du marquis de La Force avait deux batteries de quatre et de trois pièces. La première battait l'autre face de la pointe d'Iche et le flanc sud du bastion Saint-Nicolas ; l'autre le flanc est du même bastion et le bastion Saint-Antoine.

Le colonel Hesbron avec ses deux batteries de quatre pièces canonnait la plate-forme Saint-François, le bastion de Danemark et le jardin du gouverneur (3).

L'effet de ces batteries fut terrible : elles tiraient 600 coups par jour et couvraient de projectiles tout le pourtour des remparts. « En moins de vingt-quatre heures, on vit sauter les parapets, s'écrouler les terrasses et les bastions s'ébranler (4). » Enfin, détail plus regrettable encore

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 236.

(2) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 81.

(3) Voir *Gazette de France*, Extraordinaire du 19 juillet et du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 208.

(4) *Le siège de La Mothe*, p. 47, col. 1.

Digitized by Google

pour les assiégés, il leur devint impossible de se servir de leurs canons. Ils ne connaissaient que le tir à barbette ; leurs artilleurs ignoraient le tir indirect et savaient si mal faire des embrasures que leurs canons ayant été démontés plusieurs fois, ils furent forcés de les retirer (1). L'artillerie française put donc tirer tout à son aise : « En peu de jours, nos défenses et nos parapets furent jetés bas, nos gabionnades emportées et toutes fracassées, nos contre-batteries ruinées, de sorte que nous ne pouvions plus paroître sur la muraille qu'à découvert ou rempant sur le ventre (2). » Ce feu terrible ne cessait pas même la nuit.

A l'abri de ces batteries, les attaques françaises progressèrent et une quatrième fut dirigée le 2 juillet du quartier du vicomte d'Arpajon sur la porte de France, où l'artillerie commençait à faire brèche (3).

Malgré leur petit nombre, malgré les bombes qui faisaient dans la ville de terribles dégats, malgré les boulets qui renversaient tout ce qui se trouvait sur les remparts, les Lorrains ne perdirent pas courage et ils firent tous leurs efforts pour empêcher les assaillants d'atteindre le sommet de la contrescarpe et de déboucher dans le fossé. Pendant cette période du siège, ils durent montrer un courage inlassable pour être toujours en état de repousser une attaque : les soldats étaient continuellement sous les armes, et les bourgeois un jour sur deux. Grâce au dévouement et à l'ardeur de tous, il y eut toujours assez d'hommes sur les ramparts pour assurer la défense (4).

Les Français, après avoir atteint le sommet de la contrescarpe au moyen de tranchées et de galeries si

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 209.

(2) *Ibid.*, p. 232.

(3) Le vicomte d'Arpajon à M. de Bouthillier, 6 juillet. (A. A. E., Lorraine, vol. XV, p. 15.)

(4) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 234.

Digitized by Google

bien construites qu'elles étaient à l'épreuve des coups de canon, se mirent à établir des logements au sommet, puis, passant sous la plate-forme extérieure, tâchèrent de pénétrer dans le fossé. Tout fut bon aux Lorrains pour détruire leurs travaux : les ouvriers étaient en butte, de nuit aussi bien que de jour, aux coups de mousquet et de pierres. Les gabions et les planches dont les assaillants se servaient pour protéger leurs tranchées furent souvent réduits en cendres par les artifices jetés de la place, ou écrasés par d'énormes quartiers de rocher tombant du haut des remparts. « La fureur des Lorrains fut telle que pendant huit jours entiers, à peine les Français purent-ils venir à bout de percer le parapet des défenses de la contrescarpe (1). »

Aussi les pertes furent-elles sérieuses. C'est à cette époque que furent tués M. de Navailles (2), mestre de camp d'un régiment d'infanterie, et M. de Fallèche, sergent-major au régiment de Tonneins (3). Et sans aller jusqu'à croire que les soldats refusaient de se rendre dans les tranchées, on peut facilement s'imaginer qu'ils éprouvaient de la répugnance à un service aussi dangereux. « Nous avions le plaisir de reconnoître la nouvelle garde qui disputoit toujours pendant une heure avec son capitaine et son sergent pour monter jusqu'à ce nouveau travail ; et, après que l'un ou l'autre s'étoit hasardé de marcher le premier, ils étoient si peu suivis de leurs soldats, que sans les coups de hallebarde et d'épée que le sergent étoit contraint de décharger sur leur dos, à peine un seul eût-il voulu prendre le hasard d'une telle garde (4) ».

(1) *Le siège de La Mothe*, p. 53, col. 2.

(2) Les récits lorrains font erreur en parlant de la mort d'un Noailles. Tous les récits français concordent pour dire que c'est M. de Navailles qui fut tué le 4 juillet.

(3) On appelait sergent-major le plus ancien des capitaines, c'est lui qui remplaçait le colonel pendant ses longues absences.

(4) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 229.

Digitized by Google

C'est maintenant que des attaques subites auraient pu produire de grands résultats pour les défenseurs. Ils étaient trop peu nombreux malheureusement pour oser se risquer hors de leurs murailles, et ils redoutaient surtout de voir quelques-uns des leurs tombés entre les mains des Français révéler à leurs adversaires la triste situation à laquelle était réduite la garnison.

L'occupation du sommet de la contrescarpe donna lieu au pied du bastion Saint-Nicolas à un dernier combat où s'illustra le futur maréchal de Turenne. De ce côté les assiégés avaient construit sur la contrescarpe quelques ouvrages d'où ils faisaient tomber sur les Français des projectiles de toutes sortes (1). Le 6 juillet, le marquis de Tonneins voulant en finir essaya d'aller établir un logement sur cette contrescarpe même. Les Lorrains écrasèrent les Français à coups de mousquet et de pierres, et le frère de M. d'Iche, appelé frère Eustache, « jetta d'un gabion, chose estrange, en moins de trois heures sur le régiment de Tonneins plus de dix charettes de pierre, aucune desquelles pesoit cent cinquante livres ». Le marquis de Tonneins paraît avoir été repoussé, mais la nuit suivante le vicomte de Turenne gagnant « ce gabion et quelques autres plantez sur le bord du fossé », établit un logement qu'il eut à défendre et où furent blessés deux de ses officiers : le sergent-major La Chelle et l'enseigne La Ferrière. L'ennemi n'eut plus qu'à retirer ses morts du fossé avec des crochets (2). Ce combat eut, paraît-il, beaucoup d'im-

(1) Ce combat est l'épisode le moins clair de tout le siège. Qu'est-ce qu'étaient ces bastions ou gabions plantés sur le bord du fossé. Si le frère Eustache en jeta des pierres, cela tendrait à prouver qu'à cette date les Lorrains n'étaient pas encore rentrés entièrement dans leurs murs.

(2) *Gazette de France*, Extraordinaire du 19 juillet, ainsi que *Mercure de France*. Le récit de DU BOYS DE RIOCOUR (p. 231) parle de ce combat, mais sans donner aucun détail.

Digitized by Google

portance, et la façon dont le vicomte de Turenne le dirigea lui fit le plus grand honneur (1).

A cette époque, le colonel Hesbron était déjà entré dans le fossé au pied des tours du jardin du gouverneur (2), le vicomte d'Arpajon avait fait de même sous le bastion Sainte-Barbe. A la suite du combat du 6 juillet, le marquis de La Force ayant également atteint le sommet de la contrescarpe, il ne restait plus qu'à traverser le fossé pour aller s'attaquer aux bastions.

IV. — L'arrivée du maréchal de La Force avait été vite connue des assiégés. Le feu qu'ouvrirent bientôt sur la place les batteries de Roche et de Chatillon, ainsi que les mortiers au pied des contrescarpes des bastions de Danemark et Sainte-Barbe, leur apprirent que le temps des danses et des festins était terminé : le véritable siège était commencé.

Comme on l'a vu, la batterie de Roche et surtout les deux de Chatillon produisirent sur la ville des dégâts importants et effrayèrent beaucoup la population. Pour leur répondre, les assiégés établirent sur le bastion Saint-Nicolas une contre-batterie, avec laquelle le canonnier Lallemand eut l'habileté de démonter du premier coup un canon de la batterie de Roche et de tuer du second un commissaire d'artillerie (3).

Puis, comme les dispositions prises au début du siège n'avaient donné que désordre et confusion, M. de Choiseul changea les tours de service. Chaque bastion eut ses défenseurs désignés, et dans chacun d'eux il y eut trois

(1) Comme on le verra plus loin, il s'est créé une confusion entre ce combat et l'escarmouche qui précéda la reddition de la place, si bien que certains écrivains ont attribué à Turenne l'honneur de la prise de La Mothe.

(2) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 227.

(3) *Ibid.*, p. 184.

Digitized by Google

capitaines pour commander aux différents soldats qui s'y trouvaient : vieille garnison, bourgeois, élus, renforts de soldats de fortune :

« Sur le bastion Saint-Nicolas, commandoient les sieurs de Watteville, de Germainvilliers le jeune et d'Illoud, ils avoient pour lieutenant le sieur Thouvenel ;

Sur le bastion Sainte-Barbe, les sieurs de Montarby, de Roucourt, qui avoient pour lieutenant le sieur de la Paix ;

Sur le bastion de Dannemarck, les sieurs de Saint-Ouen, La Bretonnière et Guillot, qui avoient pour lieutenant le sieur Guillot, son cadet ;

Sur le bastion Le Duc, les sieurs de Germainvilliers père, Desloges et Collin, qui avoient pour lieutenant le sieur Vouillemain ;

Dans le retranchement, le sieur de Stainville, qui en avoit pris la garde avec trente hommes, mais qui depuis l'abandonna.

Sur le bastion Saint-Georges, M. le gouverneur avec le sieur Desbuissons, les arquebusiers à cheval et tous les volontaires ;

Sur le bastion de Vaudémont, les vénérables chanoines et tous les autres ecclésiastiques avec les privilégiés (1). »

Mais l'effroi des assiégés ne connut plus de bornes quand les Français commencèrent à utiliser leurs mortiers. C'était la première fois qu'on se servait de ces engins dans un siège (2), et leurs projectiles « où toutes les puanteurs, les divisions et les morts sembloient être enfermées comme dans une autre boîte de Pandore » produisirent d'autant plus d'effet que ce fut une surprise : on ne connaissait pas encore les précautions à prendre pour en éviter ou tout au moins pour en diminuer les redoutables conséquences.

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 186.

(2) Tous les écrivains militaires s'accordent pour dire que c'est au siège de La Mothe qu'on se servit des mortiers pour la première fois.

Digitized by Google

Les artilleurs français jetèrent dans la ville des bombes, des grenades et des pots à feu.

Les bombes étaient en fer et pesaient au moins deux cents livres. Les plus grosses dépassaient même trois cents. Elles traversaient en tombant les toitures et les planchers, et l'explosion de la poudre dont elles étaient remplies brisait et renversait tout dans les environs.

La dimension des grenades était beaucoup moindre : elles atteignaient une centaine de livres seulement et pour les faire on utilisait un mélange de fonte et de cuivre. Leur effet était le même que celui des bombes, mais en plus de la poudre elles contenaient une matière inflammable qui réduisait en cendres le bois sur lequel elle s'attachait.

Les paniers à feu avaient une composition plus bizarre. Leur enveloppe extérieure était formée de corde enduite de goudron. A l'intérieur se trouvaient des matières incendiaires et une soixantaine de petits canons de fer pleins de poudre, chargés à un bout d'une balle de mousquet et à l'autre d'une pointe de fer. Quand ces petits cylindres éclataient, ils projetaient la balle de plomb et la pointe de fer (1).

On voit l'effet terrible qu'un pareil bombardement pouvait produire dans une ville aussi restreinte que La Mothe. Tout ce qui avait été épargné par les batteries de Roche et de Châtillon eut à souffrir des bombes et des paniers à feu. Beaucoup de maisons furent détruites, un grand nombre d'habitants furent tués, blessés ou grièvement brûlés par ces projectiles d'un nouveau genre. « Qu'on se fasse une image des édifices qui écroulent de toutes parts et ensevelissent dans leurs ruines les infortunés qui sont cachés dans leur enceinte ; qu'on entende les gémissements de ceux à qui un éclat de bombe a emporté un bras ou cassé

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 201.

Digitized by Google

une jambe ; qu'on regarde une troupe de femmes éplorées chercher un asile dans les coins les plus obscurs et étouffer dans les fumées de bitume et de poix que les grenades décochoient là où elles fesoient leurs détonations ; ce spectacle affreux ne rend pas encore parfaitement la consternation dont les habitants devoient être frappés (1). »

Et ce qui était plus grave, c'est que les Lorrains avaient tout juste assez d'eau pour leur consommation personnelle ; ils pouvaient par suite difficilement lutter contre tous ces incendies.

Les habitants n'en supportèrent pas moins avec beaucoup de courage toutes ces épreuves, tant ils avaient confiance dans le secours que le duc Charles IV leur avait promis. M. de Choiseul voyant diminuer chaque jour ses moyens de défense et l'ennemi parvenu presque dans ses fossés, résolut de faire savoir au duc de Lorraine sa triste situation en lui envoyant la lettre suivante qu'un bourgeois s'offrit pour lui porter :

Monseigneur,

Si le nombre des soldats qui sont en cette place étoit aussi grand qu'est notre courage, nous ne presserions pas Votre Altesse des secours qu'elle nous a promis. Mais après avoir opposé toutes nos forces aux efforts de l'ennemi sans avoir pu empêcher qu'il ne se logeât dans notre fossé à dessein de nous saper, rien ne nous reste que le désir de mourir courageusement ou de seconder, par une bonne défense, le secours que nous attendons à cette heure ou jamais, de Votre Altesse..... (2).

Quelques jours plus tard, quand les sept batteries commencèrent à ruiner les remparts et leurs défenses, M. de Choiseul, sur la demande de quelques-uns des défenseurs, envoya à Charles IV un nouveau message, semblable au premier : il en chargea un laquais de confiance. Les deux

(1) *Le siège de La Mothe*, p. 44, col. 2.
(2) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 207.

Digitized by Google

messagers traversèrent heureusement les lignes françaises et les lettres parvinrent au duc de Lorraine à cette époque à Besançon.

Le maréchal de La Force en fut du reste informé par un espion qu'il avait auprès du duc : « Ce que je trouve de plus solide, écrivait-il à M. de Bouthillier, au raport que ma fait le dit soldat (1), c'est qu'il me donna avis qu'il avoit vu arriver un petit laquay à M. de Lorraine venant de la Mothe quy avoit sa lettre cousue dans une cousture de ses chausses, et que le mesmes laquay avoyt été chargé dy retourner avec une lettre, il me désigna la taille, le poil, l'habit du dit laquay tel que nous lavons trouvé (2). »

Mais si les deux messagers avaient eu le bonheur de remplir leur mission à l'aller, un seul eut l'adresse de rentrer à La Mothe. Le bourgeois eut l'idée de se déguiser en marchand, et d'aller vendre des fromages dans les tranchées. Il y travailla même deux jours avec les ouvriers, puis à la première occasion, il se sauva et rentra dans la ville (3). Voici ce que contenait sa réponse : « Son Altesse assuroit qu'au plus tard dans quinze jours son armée viendroit faire lever le siège ; en conséquence, il prioit la garnison et les habitants de ne pas se décourager, mais de prendre patience jusqu'à cette époque ; qu'il ne falloit pas se laisser abattre par le bruit du canon et par la ruine des édifices, qu'il se chargeoit de les faire reconstruire lui-même, à ses frais ; qu'au moment où il écrivoit, il alloit monter à cheval afin d'aller au devant du secours qu'il promettoit et de précipiter la marche (4). »

(1) C'était un Lorrain qui trahissait son prince.

(2) Le maréchal de La Force à M. de Bouthillier, 30 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, fol. 597.)

(3) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 210.

(4) *Le siège de La Mothe*, p. 48, col. 1.

Digitized by Google

Le laquais, dénoncé comme on l'a vu plus haut, fut arrêté dans le camp français. Pour l'intimider on le menaça de le pendre. Pris de peur, il avoua sa mission et reconnut être possesseur d'une lettre qu'il portait, dit plaisamment la *Gazette de France* « dans le derrière en guise de suppositoire ». On lui fit rendre au moyen d'un lavement une petite boîte d'argent en forme d'amande qui s'ouvrait en se dévissant (1).

Cette lettre fut envoyée à M. de Brassac dont le secrétaire Marivin se faisait un jeu, comme on l'a déjà vu, de lire les chiffres. « Mondit sieur de la Force ma envoyé la lettre qu'il a interceptée en chiffre pour la faire dechiffrer. Mon secrétaire l'ayant lue, je lui en ai envoyé la traduction (2). »

Ces lignes étaient les suivantes : « Voicy la quatrième fois que je vous escris sans sçavoir de vos nouvelles, sinon par... J'ay deux messagers en campagne depuis quinze jours que je crains estre pris. Un marchand de Neufchasteau m'avoit promis de vous faire tenir douze mille francs ; faute de ce, prenés ma vaisselle d'argent qui est dans l'un de mes coffres (3) et en faites faire de la monnoye. Le mareschal de la Force s'en allant pour Biche m'avoit fait croire que l'on ne vous attaqueroit pas. Quoy que c'en soit, je me promets beaucoup de vostre courage et de ceux qui sont avec vous. Je parts aujourd'huy pour aller à Constance commander une armée que j'ameneray à vostre secours. Cependant je vous prie de conserver la gloire que vous avés aquise et de m'aymer tousjours (4). »

Vers le milieu de juillet, le même espion donna encore avis au maréchal de La Force qu'un messager voulait

(1) Pfister, *op. cit.*, p. 88.

(2) M. de Brassac à M. de Bouthillier, 29 juin. (A. A. E., Lorraine, vol. XIV, p. 593.)

(3) On se souvient des sept coffres mis en sûreté à La Mothe.

(4) Pfister, *op. cit.*, p. 89.

Digitized by Google

s'introduire dans la place. Il fut arrêté, et sa lettre fut encore déchiffrée par le secrétaire de M. de Brassac (1).

Le billet de Charles IV que le bourgeois parvint à introduire dans La Mothe causa aux habitants la plus grande joie, et l'espoir de la délivrance les aida à supporter les nouveaux malheurs qui désolaient la ville.

La Mothe, par suite de sa situation, n'avait jamais eu beaucoup d'eau. La sécheresse qui suivit les grandes chaleurs des mois de mai et de juin tarit presque les sources alimentant la ville ; il resta tout juste assez d'eau dans le grand puits pour le besoin des habitants et des bestiaux. Pour éviter le gaspillage du précieux liquide, il fallut organiser un service d'ordre autour du puits pour présider aux distributions : il en résulta beaucoup de désordre et des récriminations sans nombre (2).

Mais un malheur bien plus terrible encore allait affliger les soldats et la population tout entière : celui qui était l'âme de la résistance, qui donnait à tous l'exemple du courage et du devoir, M. de Choiseul d'Iche fut tué d'un coup de canon le 21 juin au matin (3). Comme tous les jours, il faisait le tour de la place et visitait les différents bastions, accompagné de son frère, en religion frère Eustache (4) et de quelques autres personnes. Il avait été visiter dans le retranchement nord son beau-fils, M. de Stainville, qui y était de garde. Comme il remontait le pont de bois qui reliait le retranchement au corps de la place, un boulet venant des batteries du colonel Hesbron

(1) Le maréchal de La Force à M. de Bouthillier, 11 juillet. (A. A. E., Lorraine, vol. XV, p. 38.) PFISTER, *op. cit.*, p. 89.

(2) DU BOYS DE RIOCOUR, *op. cit.*, p. 211.

(3) Pour tous les détails relatifs à la mort du gouverneur, voir DE RIOCOUR, *op. cit.*, chap. XIX et XX, p. 214 et s.

(4) Christophe de Choiseul, frère cadet du gouverneur. Il avait été officier, avait servi en Allemagne, et s'était fait capucin à la suite d'une blessure reçue au siège de Moyenvic. Il pénétra dans La Mothe au cours du siège.

Digitized by Google

se brisa contre une ailette d'une demi-tour et l'atteignit d'un de ses éclats. Il eut le bras gauche brisé et le projectile, entrant à hauteur des reins, lui traversa le corps en arrachant une partie des entrailles. Il tomba à la renverse et n'eut que le temps de murmurer : « Mon frère, retenez-moi, je tombe, Jésus, Maria ! »

On le porta sur le rempart où il expira de suite. La nouvelle de sa mort se répandit instantanément dans la place ; la désolation fut à son comble tant on avait pleine confiance dans son talent et dans son énergie. Il fallut mettre un terme aux démonstrations de douleur des assiégés dans la crainte de voir cette nouvelle se répandre en dehors des murs de la place. On parvint ainsi à garder cette mort secrète, si bien que jusqu'à la fin du siège les Français ignorèrent absolument la fin glorieuse de M. de Choiseul.

La première mesure à prendre était de donner un successeur au gouverneur défunt. C'était Sarazin de Germainvilliers à qui ce poste revenait de droit. Les cinq plus anciens officiers se réunirent de suite au château, et du Boys de Riocour leur dit au nom de Mme de Choiseul qu'elle mettait à leur disposition tous les papiers de son mari contenant les volontés de Charles IV au sujet de la défense de La Mothe. Germainvilliers prit ensuite la parole : il annonça qu'il tâcherait de suivre, malgré son grand âge, l'exemple de son prédécesseur, et qu'il priait les officiers de bien vouloir l'aider dans sa tâche. On ouvrit ensuite le coffre de fer contenant les instructions du duc de Lorraine : on y trouva l'ordre de défendre la place jusqu'aux dernières limites et de ne faire qu'une capitulation honorable, sauvegardant l'honneur de la garnison, les intérêts des bourgeois et sauvant les sept coffres précieux mis en dépôt dans la ville.

On régla ensuite les funérailles de M. de Choiseul, et

Digitized by Google

pour relever le moral des soldats et des habitants, il fut décidé de faire le lendemain des distributions de blé, de vin et de viande.

On se souvient que M. de Germainvilliers n'était pas aimé de la bourgeoisie qui l'accusait de vouloir détruire tous ses privilèges. Pour faire cesser cette mauvaise opinion et pour mettre dans les esprits le calme indispensable au bon fonctionnement de tous les services, le nouveau gouverneur réunit dans l'après-midi les principaux bourgeois pour les rassurer sur ses intentions et leur promettre de les traiter avec autant d'égards que son prédécesseur. M. de Germainvilliers n'eut cependant jamais l'autorité de M. de Choiseul. Celui qui jusqu'au bout inspira le plus de confiance aux assiégés fut le frère Eustache. Sa parenté avec l'ancien gouverneur, son courage intrépide, l'autorité que lui donnaient sur ces gens pleins de foi le titre et l'habit de religieux, en firent véritablement l'âme de la défense pendant la dernière partie du siège.

La première chose dont s'occupa le nouveau gouverneur, ce fut des travaux indispensables pour la sécurité de la place.

Les trois bastions les plus menacés étaient les bastions Saint-Nicolas, Sainte-Barbe et de Danemark. Comme le bruit courait que les Français creusaient des mines pour les faire sauter, M. de Germainvilliers résolut de retrancher ces bastions pour les rendre capables de résistance, même après l'explosion d'une mine.

Le bastion de Danemark, dont on n'avait pas eu le temps de renforcer la muraille par un rempart de terre, était celui qui inspirait le plus d'inquiétude. On se hâta de construire en avant de lui un double retranchement pour empêcher l'ennemi d'en approcher. Ensuite on s'occupa des deux bastions Sainte-Barbe et Saint-Nicolas :

Digitized by Google

on barra leur gorge par un retranchement capable d'arrêter l'assaillant après l'écroulement d'une des faces (1).

Pour faire ce travail considérable, la garnison n'aurait jamais pu suffire. Tout le monde tint à honneur d'y mettre la main. Les femmes et les jeunes filles mêmes sortirent des caves où les retenait généralement la peur des boulets et des bombes et portèrent aux travailleurs des rafraîchissements. Un groupe de jeunes gens poussa même le mépris du danger jusqu'à organiser sur les remparts de petits concerts sous le feu des batteries françaises. Pour récompenser les ouvriers, M. de Germainvilliers leur fit donner du grain, du lard et du sel, et distribuer du vin.

Mais bientôt on eut à exécuter un travail plus pressant encore. La porte de France, contre laquelle se dirigeait la seconde attaque du vicomte d'Arpajon, était en butte à un feu terrible. Le ravelin qui la protégeait était à demi ruiné par les boulets qui y avaient pratiqué une brèche suffisante pour s'en emparer, et le mur de la courtine lui-même n'avait pas été épargné.

Si à ce moment les Français, instruits de cette circonstance favorable, avaient attaqué le ravelin, ils s'en seraient facilement emparés et seraient entrés dans la ville. Les Lorrains conjurèrent le danger en murant la porte. Ils la barricadèrent à l'intérieur avec des fascines et de la terre glaise, puis, coupant le pont au-dessus du fossé, interrompirent toute communication avec l'extérieur (2).

Malgré tous ces travaux, la situation de La Mothe n'en devenait pas moins de plus en plus terrible tous les jours. La garnison était réduite d'au moins un tiers et il lui devint impossible de faire autre chose que d'assurer la garde des postes indispensables à la sûreté de la place.

(1) *Le siège de La Mothe*, p. 53, col. 1.

(2) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 233.

Digitized by Google

Les soldats étaient constamment sur pied, les bourgeois n'avaient qu'un jour de repos sur deux. Enfin les provisions de toutes sortes commençaient à diminuer, et parmi elles les plus nécessaires, c'est-à-dire la poudre et les boulets. On dut recouvrir d'étain des morceaux de fer pour s'en servir comme projectiles. Cette attitude passive des Lorrains et le ralentissement de leur feu était constaté avec joie par les assiégeants : « Les assiégez tirent la moitié moins que de coutume, et ne font point de sorties », annonçait à Paris la *Gazette de France* (1), on n'en était pas moins cependant forcé de constater la belle attitude de la garnison : « Ils sont bien encores trois à quatre cens hommes tous résolus. (2) » Les Lorrains par leur courage, leur mépris de la fatigue et leur vigilance constante surent ainsi jusqu'au dernier moment imposer du respect à leurs adversaires.

V. — Une fois arrivés au sommet de la contrescarpe, les Français se mirent à construire leurs galeries pour traverser le fossé et aller s'attaquer au pied des bastions. Semblables à celles construites sur les glacis des défenses extérieures, ces galeries étaient en bois : plusieurs épaisseurs de fortes planches en formaient les côtés et le toit. Ce dernier, comme celui des maisons, était terminé au sommet par une arête, ce qui permettait aux projectiles lancés contre la galerie de rouler le long des pentes (3). Toutes les pièces étaient préparées à l'avance dans les tranchées : on n'avait plus ensuite qu'à les apporter dans le fossé et à les monter sur place.

(1) *Gazette de France* du 15 juillet.

(2) *Le courier véritable de tout ce qui s'est nouvellement passé au siège de La Mothe.* (D. L., t. XII, p. 46.)

(3) Pour la nature de ces galeries, leur forme et leur construction, voir DE VILLE, *op. cit.*, 339.

Digitized by Google

Les Lorrains employèrent naturellement tous les moyens possibles pour empêcher leur construction et pour les détruire quand elles étaient établies. Ils tâchaient de tuer les soldats assez imprudents pour se découvrir, jetaient des tonneaux remplis d'artifices pour les incendier ou d'énormes rochers pour les écraser. « Toute la nuit et tout le jour ils n'ont cessé de nous jetter grosses grenades feu d'artifices pluies de pière continuelle, écrivait le mestre de camp du régiment de Normandie au sortie d'une garde ; ils faillirent à rompre nostre galerie plusieurs fois mais elle seu porte bien (1). » Les assiégés réussirent assez souvent, et on perdit du monde à ce travail. « Le sieur Campi Sergent Maior au régiment d'Effiat, et le sieur du Cerceau, ont esté tous deux blessez : le premier d'un coup de pierre, et le second d'une mousquetade au bras en redressant la galerie que le colonel Hebron avait fait commencer au travers du fossé, et que les assiégez avaient ruïnée à coups de pierre (2). » Malheureusement tous ces beaux travaux furent interrompus et en partie ruinés par des pluies terribles qui se mirent à tomber dans la première quinzaine de juillet. Elles ne furent bien accueillies que des assiégés, dont elles remplirent les citernes, ce qui leur permit de ne plus souffrir du supplice de la soif.

Le maréchal de La Force informa la cour de ce fâcheux contretemps : « Je n'ay rien à adiouter a mes précedèntes que me plaindre de ce facheux temps, quy est si desesperement mauvays, qu'il accable tout le monde et a entyerement ruyné nos tranchées, mays le principal quy est nos egalleryes, de la contrescarpe et du fossé, tienent encores bon, nos mineurs cependant travaillent tousiours. Il faut esperer que le mauvais temps ne durera pas tou-

(1) Manicamp au secrétaire d'État à la guerre, Servien, le 18 juillet. (A. H. G., vol. 20, p. 225.)

(2) *Gazette de France*, n° du 29 juillet.

Digitized by Google

siours des que nous aurons un peu de relâche, un chaquun reprendra nouvelles forces (1). »

Les Lorrains profitèrent des dégâts causés par la pluie dans les ouvrages des assiégeants pour leur faire tout le mal possible. Les tranchées étaient tellement remplies d'eau et de boue qu'elles en étaient inutilisables. Les soldats, forcés pour se rendre à leurs postes de traverser des espaces découverts, offraient aux assiégés des buts faciles, et les changements de garde étaient épiés avec impatience par les assiégés, qui en profitaient pour tuer beaucoup de Français (2).

Mais les pluies cessèrent et les assiégeants reprirent leurs attaques. Les galeries du fossé permirent aux assiégeants d'atteindre le pied des bastions, où l'on se mit à creuser des fourneaux de mine en utilisant les crevasses du rocher (3). « Je croy, Monsieur, annonçait le vicomte d'Arpajon à M. de Bouthillier, que monsieur le Maréchal de la Force vous escrit l'estat de notre siège et comme nous sapons les bastions de la Motte. Celuy que j'attaque est fort grand et presque double des autres deux. Si Dieu nous fait la grâce de l'emporter pied à pied comme jy tâcherai nous n'aurons pas grand besoin des mines (4). »

On répara en même temps les tranchées et l'on agrandit les logements pour permettre aux troupes d'assaut de se masser à l'abri : « Pendant que les mineurs travaillent nous nous eslargissons à droite et à gauche de la contrescarpe pour faire des places d'armes pour garder notre logement et pour mettre nos hommes apres que les fourneaux auront joué (5). »

(1) Le maréchal de La Force à M. de Bouthillier, 17 juillet. (A. A. E., Lorraine, vol. XV, p. 52.)

(2) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 238.

(3) *Gazette de France*, Extraordinaire du 19 juillet.

(4) Lettre du 17 juillet. (A. A. E., Lorraine, vol. XV, p. 58.)

(5) Lettre de Manicamp à Servien, 18 juillet. (A. H. G. vol. 20 p. 225.)

Digitized by Google

Les batteries continuaient à couvrir la place de projectiles ; les canons éventés avaient été remplacés, on avait de la poudre en quantité, aussi les dégâts produits à la ville et aux remparts furent-ils importants. Le retranchement nord avait particulièrement souffert : les boulets firent une brèche dans la tour de la Myotte et les bombes le rendirent si dangereux qu'il fallut en faire sortir la garnison (1). La demi-lune ou pointe d'Iche avait été également bouleversée (2). Dans la place, le bastion de Danemark s'était à moitié écroulé, les tours des remparts n'existaient plus, les défenses du côté du midi avaient été rasées (3). Le 20 juillet, les batteries du vicomte d'Arpajon abattirent tout le haut du Château (4) et les Français, utilisant des boulets embrasés, mirent le feu à quelques maisons (5).

Tout faisait donc prévoir la fin prochaine du siège et l'on n'attendait plus que l'achèvement des mines pour donner le coup de grâce à la place. La cour elle-même commençait à trouver que la reddition se faisait attendre et le cardinal de Richelieu exhortait le maréchal de La Force à pousser vivement les opérations : « Vous me donnez la vie quand vous vous résolvez de pousser vertement l'attaque du bastion qui prendra la citadelle assurément ; je vous supplie d'y faire l'impossible, car de là dépend le tout (6). »

Malgré les dangers que présentait une sortie pour les assiégés, M. de Germainvilliers n'hésita pas à en tenter

(1) *Le siège de La Mothe*, p. 53, col. 1 et p. 65, col. 1.

(2) MALTHUS, *op. cit.*, p. 98.

(3) *Gazette de France*, Extraordinaire du 19 juillet.

(4) *Ibid.*, n° du 29 juillet.

(5) *La grande désolation des habitants de la ville de la Mothe.* (D. L., t. XII, p. 73.)

(6) Lettre de Richelieu, 2 août. Maréchal DE LA FORCE, *Mémoires*, t. III, p. 406.

Digitized by Google

une le jour de la Saint-Pierre. Ayant cru remarquer que le service se faisait mal sous le bastion Sainte-Barbe, il fit sortir sur les neuf heures du matin treize mousquetaires et deux sergents qui surprirent les Français, et rentrèrent dans la place avec un prisonnier qui dévoila aux assiégés le danger que leur faisaient courir les mines (1). Le reste du temps les Lorrains se contentèrent de causer le plus de mal possible aux assiégeants en leur tuant ou blessant tous ceux qui se trouvaient à portée de leurs mousquets ou de leurs pierres. En résumé ils ne firent certainement pas grand'chose, comme l'écrivait le vicomte d'Arpajon : « Jespere tout du peu de deffance que les ennemis randent car les pluies nous incommodant comme elles font nous avons un tesmoignage asseuré de leur foiblesse de ce qu'ils n'entreprennent rien (2). » Les Français profitèrent de cette inaction pour préparer à loisir leurs moyens d'attaquer la place : ils firent construire trois à quatre cents échelles (3) et poussèrent le travail de leurs mines pour faire sauter les bastions. La perspective de l'explosion de ces fourneaux, qui devaient non seulement détruire les remparts, mais encore pouvaient faire sauter une partie de la ville et tuer beaucoup de bourgeois, de femmes et d'enfants, inspira aux officiers français une démarche qui donne une haute idée de leur esprit chevaleresque ainsi que de l'estime que leur avait donnée la courageuse résistance des assiégés. Considérant que ces derniers avaient fait tout ce que commandait l'honneur militaire, et qu'une résistance plus longue ne pourrait que causer la mort de beaucoup d'innocents sans parvenir à sauver une place dont la reddition n'était plus qu'une question d'heures, quelques gentilshommes résolurent de prévenir

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 239.

(2) Le vicomte d'Arpajon à M. de Bouthillier, 17 juillet. (A. A. E., Lorraine, vol. XV, p. 58.)

(3) *Gazette de France,* Extraordinaire du 19 juillet.

Digitized by Google

le gouverneur du danger qui menaçait La Mothe, pour lui permettre de sauver au moins ses défenseurs.

Le marquis de Praslin, profitant d'une accalmie de la fusillade, s'adressa le premier d'une tranchée aux défenseurs du rempart. Il leur dit l'estime qu'on leur témoignait dans le camp français pour leur valeureuse défense et leur dévoila la présence des mines. Ces paroles parurent une gasconnade aux assiégés : mais quand le soldat prisonnier tint le même discours quelques jours après, il fallut bien se rendre à l'évidence. Les Lorrains cependant ne s'émurent pas trop, tant ils avaient de confiance dans le roc sur lequel était bâtie la ville.

M. de Vaubécourt leur tint le même langage des tranchées au pied du bastion Saint-Georges, enfin le comte de Nanteuil, au pied du bastion Saint-Nicolas, demanda à parler à M. d'Iche dont les Français ignoraient toujours la mort. Le capitaine de garde fit alors venir M. de Germainvilliers et le frère Eustache, à qui la présence des mines fut une fois encore confirmée : il leur annonça les effets terribles que les assiégeants attendaient d'elles (1). Les Lorrains furent alors pris de peur : pour les rassurer, il ne fallut rien moins que les paroles réconfortantes que leur adressèrent leurs chefs, ainsi que le vœu public qu'ils firent solennellement d'aller en pèlerinage à la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours de Nancy, puis de là en l'église de Saint-Nicolas-de-Port, si la Sainte-Vierge et le patron de la Lorraine les faisaient sortir sains et saufs des dangers qui les menaçaient (2).

Enfin le maréchal de La Force voyant prête la grande mine de l'attaque du marquis de La Force, résolut de voir son effet et donna ordre d'y mettre le feu (3). Ce fourneau

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 241 et s.
(2) *Ibid.*, p. 249.
(3) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 82.

Digitized by Google

ne contenait pas moins de quatre milliers et demi de poudre.

L'intention du maréchal n'était pas du tout de donner l'assaut à la place : il voulait seulement voir le résultat que donnerait la mine en faisant explosion, et les assaillants devaient se contenter d'établir un logement au pied des décombres. C'est pour cette raison qu'il résolut d'y faire mettre le feu au milieu de la nuit (1).

Le mardi 25 juillet fut, à la grande surprise des assiégés, une journée de repos. Sur le soir seulement, vers quatre heures, les canons et les mortiers recommencèrent à couvrir la ville de projectiles, et à sept heures on vit les Français faire de grands préparatifs dans les quartiers du colonel Hesbron ainsi que dans la batterie royale, en face de la porte de France. On amena un grand nombre d'échelles, ce qui semblait indiquer un assaut (2). C'était les deux points de la ville qui inspiraient le plus d'inquiétude aux assiégés à cause des dégâts que le canon ennemi y avait causés. Aussi toute la garnison prit-elle les armes et tous les postes furent occupés. Mais on ne vit sortir des tranchées au pied de la tour du retranchement nord que quatre-vingts Écossais qui s'approchèrent hardiment du rempart et se retirèrent quelque temps après, ayant perdu quelques-uns des leurs sous le feu très vif qu'on dirigea sur eux. A ce moment un avocat de La Mothe, appelé Briard ou Bricard (3), vint prévenir le gouverneur et ses officiers qu'il y avait cinq ou six compagnies de cavalerie formées en ligne au pied de la montagne de Fréhaut, et que d'après les observations faites le régiment descendant de garde n'avait pas quitté ses

(1) *Gazette de France,* Extraordinaire du 31 juillet, et S. Dupleix, *Histoire de Louis le Juste,* p. 680.

(2) Pour tous les détails de l'assaut, voir du Boys de Riocour, *op. cit.,* p. 250 et s. — *Le siège de La Mothe,* p. 64 et s.

(3) Chapellier, *op. cit.,* p. 9.

Digitized by Google

logements à l'arrivée de la garde montante, comme cela se faisait tous les jours. On redoubla donc d'attention, mais comme la nuit tombait et qu'on ne voyait toujours rien, une partie de la garnison alla se reposer.

C'était le marquis de Tonneins qui, ce soir-là, était de garde au pied du bastion Saint-Nicolas. Le 26, entre minuit et une heure du matin, il fit allumer la mèche de la mine. Au bout d'une demi-heure, ne voyant toujours rien, il envoya des soldats voir si la mèche n'était pas éteinte : les malheureux furent écrasés par l'explosion du fourneau qui se produisit à ce moment.

Tous les ordres avaient été donnés pour l'attaque. Dès que la mine devait sauter, six soldats et un sergent avaient mission de monter sur la brèche pour aller la reconnaître. Ils devaient être soutenus par vingt-cinq autres commandés par un lieutenant, et dans le cas où ils seraient parvenus à forcer la brèche, cent vingt gentilshommes volontaires, presque tous officiers des régiments qui n'étaient pas de garde, devaient les suivre immédiatement. Ils avaient élu pour chefs Turenne et du Pont de Courlay. Pour favoriser la construction du logement et tirer sur les assiégés on avait placé à droite et à gauche de l'endroit où devait se produire la brèche un grand nombre de mousquetaires (1).

L'effet de la mine fut formidable : toute la colline fut ébranlée, et toute la face du bastion opposée à l'attaque du marquis de La Force ne forma plus qu'une large brèche où vingt-cinq hommes pouvaient monter de front. « La tierce partie du bastion fut jetée bas avec tel décombre, que nonobstant l'étrange hauteur des murailles et la difficulté de remplir l'espace qui étoit entre notre bastion et la tranchée de l'ennemi, les carreaux et la terre étant tombés

(1) Pour tous les détails de l'assaut du côté français, voir *Gazette de France*, Extraordinaire du dernier juillet.

Digitized by Google

au niveau, facilitèrent tellement le chemin, qu'il n'étoit pas plus difficile à un cavalier de monter sur la brèche qu'à un fantassin (1). » Des débris furent projetés à une grande distance, et les galeries du marquis de La Force subirent de gros dommages (2).

Il y avait à ce moment-là sur le bastion Saint-Nicolas une sentinelle et un bourgeois. La sentinelle fut tuée ; mais le bourgeois, projeté par la force de l'explosion jusque dans les tranchées françaises, ne reçut par miracle aucune blessure. Il eut la présence d'esprit de rentrer immédiatement en ville par la brèche et d'aller prévenir ses camarades.

Par un malheureux hasard pour les Français, il y avait cette nuit-là un brouillard très épais, de sorte que malgré la pleine lune, il fut impossible aux assiégeants de se rendre compte de la grandeur de la brèche. Cette circonstance fut tout à la faveur des Lorrains, car sans cela il est probable que la ville eût été prise d'assaut. Les six hommes et le sergent montèrent de suite sur la brèche, suivis des vingt-cinq soldats commandés par le lieutenant. Ils se heurtèrent aux trente hommes de M. de Roncourt chargés de la garde du bastion. Cet officier divisa sa troupe en trois parties et accueillit les Français par trois décharges successives. La fusillade s'engagea aussitôt et les Lorrains ayant reçu quelques renforts des postes voisins parvinrent au bout d'un quart d'heure à repousser les assaillants. L'obscurité qui avait empêché de bien reconnaître la brèche décida les assiégeants à ne pas continuer l'attaque : les volontaires restèrent dans leur tranchée sans oser donner l'assaut. On se contenta d'établir un logement comme l'ordre en avait été donné.

L'explosion de la mine et la fusillade qui suivit fit natu-

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 253.
(2) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 82.

Digitized by Google

rellement courir aux armes tous les défenseurs de la place. Les différents bastions furent occupés par leur garnison habituelle qui se tint prête à repousser l'attaque des Français. Tous les autres officiers et les hommes disponibles coururent au bastion Saint-Nicolas pour porter secours aux défenseurs : M. de Germainvilliers et le frère Eustache se placèrent à leur tête. Un certain nombre de femmes courageuses, sentant l'heure critique, ne craignirent pas d'aller s'exposer au danger : on les vit charger les mousquets, distribuer de la poudre aux tireurs et porter des rafraîchissements aux soldats altérés par l'ardeur de la lutte.

Jusqu'au matin une fusillade nourrie continua avec les tranchées françaises que les Lorrains éclairaient en jetant des matières embrasées au pied des remparts. « Les coups de nos mousquetades étoient si fréquens, que cent de nos hommes paraissoient cinq ou six cents au jugement de l'ennemi (1). » M. de Germainvilliers reçut deux balles qui ne firent que fausser son armure ; le frère Eustache eut le bras traversé d'un coup de mousquet, ce qui ne l'empêcha pas de reparaître sur la brèche aussitôt pansé ; M. de Montarby, l'avocat Maubon et beaucoup d'autres encore furent blessés. Un baril de poudre qu'un soldat eut la maladresse de faire sauter augmenta le nombre des victimes. Pour s'opposer à un retour offensif des Français les Lorrains mirent la brèche en état de défense. Les femmes apportèrent des gabions, les remplirent de terre, les attachèrent les uns aux autres. Grâce à leur activité, cette barricade était terminée au point du jour, et à son sommet on planta l'étendard de M. de Choiseul (2).

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 258.

(2) Cet étendard, accolé à une hampe surmontée d'une lance dorée, était en soie bleue ; il portait, de chaque côté, sur un nuage, une image de la Sainte-Vierge, tenant entre ses bras un enfant Jésus. Agenouillé à ses pieds était un saint Antoine ermite, qui demandait

Digitized by Google

Les Français furent surpris de voir, quand le jour se leva, la grandeur de la brèche. Ils se rendirent compte qu'ils avaient perdu l'occasion de prendre la ville d'assaut à la faveur de la nuit, et leurs chefs se disposaient à reprendre l'attaque quand parut en parlementaire, sur le bastion Saint-Georges, Prinsay accompagné d'un tambour. S'adressant aux tranchées françaises il demanda à parler, de la part du gouverneur, à M. de Vaubécourt. Le feu s'arrêta de ce côté et de proche en proche autour de la ville.

Le premier siège de La Mothe était terminé.

Les assaillants perdirent à cette attaque nocturne douze ou quinze hommes et autant de blessés (1). Parmi les premiers il y eut M. de Vaux, gentilhomme de M. de Turenne, tué en faisant le logement au pied de la brèche, et trois des soldats montés les premiers au sommet; au nombre des blessés se trouvèrent un capitaine et un lieutenant du régiment de Tonneins.

VI. — Quand le soleil commença à dissiper le brouillard, les assiégés purent se rendre compte de la grandeur de la brèche. M. de Germainvilliers fit alors rassembler sur le bastion Saint-Nicolas les officiers et les principaux bourgeois pour leur demander leur opinion. Dans le cas d'un assaut général fallait-il se défendre à la barricade de la brèche, ou se retirant tout de suite en arrière, attendre l'ennemi derrière le retranchement construit à la gorge

sa protection. Près de la Vierge, on voyait, en fils d'or, le chiffre de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, formé de deux C entrelacés et surmontés d'une croix de Lorraine. Aux côtés de saint Antoine se trouvait un autre chiffre, formé des lettres A D C, initiales du suppliant, Antoine de Choiseul. — J. Marchal, *Notes diverses sur la Mothe*, dans *Bulletin de la Société hist. et arch. de Langres*, 1889, t. III, p. 251.

(1) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 82. — La *Gazette de France* donne sept tués et vingt-cinq blessés.

Digitized by Google

du bastion ? La plupart furent d'avis de ne pas abandonner aux assiégeants ce qu'ils n'avaient pas été capables de conquérir, et d'organiser la résistance sur la brèche même.

M. de Germainvilliers demanda alors aux membres de cette sorte de conseil de guerre s'ils croyaient la place en état de résister encore, et s'il ne valait pas mieux, plutôt que de voir la ville prise d'assaut, obtenir une capitulation honorable. C'était du reste ce qu'avait ordonné Charles IV dans ses instructions à M. de Choiseul, autant pour éviter à la bourgeoisie les horreurs d'une prise d'assaut que pour sauver ses meubles et ses coffres.

Sauf M. de Watteville, tous reconnurent que la situation était désespérée et qu'il n'y avait pas de honte à demander à capituler. Le gouverneur fit alors faire un procès-verbal relatant la situation de la place et l'avis général de tous les assistants de ne pas prolonger inutilement une résistance impossible (1).

C'est alors qu'on envoya Prinsay sur le bastion Saint-Georges et que le feu cessa tout autour de la place. M. de Vaubécourt alla trouver le maréchal de La Force et il revint bientôt avec l'ordre de se rendre lui-même comme otage dans la ville, pendant qu'un parlementaire irait trouver le chef de l'armée française. M. de Stainville, gendre de M. de Choiseul, fut mené au maréchal, mais comme il n'avait pas pouvoir de signer une capitulation, on le renvoya.

Les choses faillirent se gâter à ce moment : le vicomte d'Arpajon était tellement furieux de voir le marquis de

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 260 et s. Ce récit, avec tous les détails donnés par l'auteur lorrain, paraît peu vraisemblable. Il semble plutôt composé pour dégager la responsabilité du gouverneur et de ses officiers. Étant donné la situation désespérée de la place, ils durent se résoudre à capituler beaucoup plus vite et sans tant de discours.

Digitized by Google

Tonneins lui enlever l'honneur de prendre la place (1), ce dont il espérait beaucoup de gloire et de profit, qu'il ne parlait rien moins que de reprendre l'attaque. En même temps dans le quartier du colonel Hesbron le mestre de camp du régiment de Normandie, Manicamp, prenait toutes ses dispositions pour faire jouer un fourneau et donner l'assaut de son côté (2).

M. de Vaubécourt parvint heureusement à calmer ses camarades : M. de Germainvilliers dressa alors en présence des officiers et des principaux bourgeois de la ville les articles de la capitulation qu'il demandait, et qu'il envoya au maréchal de La Force, avec pleins pouvoirs pour traiter, par MM. de Stainville, Saint-Ouen et Prinsay.

Voici quels étaient ces articles :

Premièrement, que nous aurons quinze jours pour envoyer auprès de S. A. et savoir ses volontés.

Que tous les gens de guerre, officiers et soldats qui sont en cette place, tant ceux qui y sont engagés dès longtemps au service de S. A. et y ont eu commandement dès auparavant le siège, que les autres qui pour le service de ladite Altesse s'y sont jetés de quelle nation qu'ils puissent être, sortiront avec armes et bagages, la mèche allumée, balle en bouche, les enseignes déployées, tambours battants, avec quatre pièces de canon qu'ils choisiront et la munition de guerre.

Que pour mener tout le susdit bagage et le faire sortir de cette place en assurance jusques au lieu de Jouvelle (3), on aura chevaux et chariots, jusques au nombre de 60 chariots pour le bagage, et des chevaux suffisamment pour le canon et la munition.

Que les soldats françois, soit gentilshommes ou autres, qui auront servi S. A. en cette ville pour telle occasion que ç'ait pu

(1) Tonneins avait, paraît-il, promis à d'Arpajon de ne pas faire jouer sa mine avant la sienne. Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 152.

(2) *Gazette de France*, Extraordinaire du 31 juillet.

(3) Jouvelle en Franche-Comté, à 8 lieues de La Mothe.

Digitized by Google

être, ne pourront être recherchés d'aucun crime de rébellion ou félonie ou tel autre que ce puisse être, et seront remis en leurs biens et honneurs.

Que le village de Blondefontaine (1) sera donné pour retraite aux gens de guerre jusques au temps que S. A. leur aura envoyé un ordre.

Que les meubles et toutes autres choses appartenant à Madame d'Iche, veuve de feu messire Antoine de Choiseul, seigneur d'Iche, etc..., bailly de Bassigny et gouverneur de La Mothe, et autres dont elle se trouvera saisie et chargée seront aussi transportés en assurance et bonne escorte en tel lieu qu'elle voudra choisir.

Que l'office divin se fera désormais en la même religion qu'il étoit accoutumé avant le siège, qui est celle de l'église catholique, apostolique et romaine, sans que l'on puisse introduire l'exercice d'une nouvelle religion.

Que les prêtres, chanoines, bénéficiers ou autres tels qu'ils peuvent être en cette ville, demeureront dans la jouissance de leurs bénéfices, et que ceux qui auroient pu être troublés dans la possession desdits bénéfices pendant le siège, seront rétablis et maintenus en la même possession, immunités et franchises dont ils jouissoient auparavant, dans les bénéfices situés en cette place, en France ou ailleurs.

Que toutes les confiscations ou saisies, soit de meubles, soit d'immeubles, seront annulées, et ceux contre qui les confiscations auroient été faites rentreront dans leurs dits biens saisis ou confisqués, et les autres de qui ils auroient été vendus, leur seront restitués ou la valeur d'iceux, en quelque part ou ressort qu'ils puissent être, avec pleine main-levée et pouvoir de transporter et faire sortir en lieux où ils voudront (2).

Que les officiers, soit du bailliage de Bassigny, ou des sénéchaussées de La Mothe et Bourmont, seront maintenus en

(1) Blondefontaine, petit village de Franche-Comté, actuellement dans le département de la Haute-Saône.

(2) Cet article doit avoir trait au règlement des dépenses faites au cours du siège. On se souvient que le gouverneur avait dû employer des mesures arbitraires pour se procurer de l'argent.

Digitized by Google

leurs charges, droits, émoluments ou privilèges et franchises, ainsi qu'ils avoient accoutumé de faire auparavant le siège, sans pouvoir être troublés dans la possession desdites charges et offices pour quelle cause que ce soit.

Que les bourgeois de ladite ville demeureront à leur volonté dans les maisons qu'ils ont à présent à La Mothe, maintenus dans leurs biens en tels lieux qu'ils puissent être situés, comme anciennement, sans qu'il soit fait aucune force ou tort à leurs personnes, femmes, enfants, famille, non plus qu'à leurs biens meubles et autres personnes qui se trouveront en leurs dites maisons, et auront la jouissance de tous les privilèges qui auront été donnés à la bourgeoisie par S. A. ou seigneurs ses précédents.

Que les munitions, tant de bouche que de guerre, demeureront entre les mains du commissaire de S. A. et autres, pour en disposer au profit de Sadite Altesse.

De tous les quels articles on donnera otage de part et d'autre jusques à l'accomplissement d'iceux, avec cessation d'armes, entreprises et travail aussi de part et d'autre.

Et pour en traiter, est donné pouvoir à honoré seigneur Louis de Stainville de Pompierre, aux sieurs de Saint-Ouen et Prinsay.

Fait à La Mothe, ce vingt-sixième juillet 1534 (1).

Le maréchal de La Force avait reçu du cardinal de Richelieu des ordres précis relativement à la capitulation. Ce qu'il importait surtout à la cour de France de posséder, c'était les archives des ducs de Lorraine, dont on savait la présence à La Mothe. Le gouvernement français voulait s'en servir pour prouver les droits de Louis XIII sur la Lorraine. « Vous verrez par la lettre que Mgr le Carl vous escrit, ajoutait M. de Bouthillier, les articles de la capitulation qu'il est à propos d'accorder au gouverneur et aux habitants de ladite place. Je n'y adiousterai rien icy sinon qu'il est très important, la place se

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 269 et s.

Digitized by Google

remettant entre les mains du Roy que les escrits et papiers de Meur de Lorraine soient soigneusement conservés (1). »

Aussi le maréchal se montra-t-il intraitable à ce sujet ; il s'empara également de toute l'artillerie et des munitions qui restaient encore dans la place. Les députés ne purent qu'accepter ses conditions, et l'on signa finalement la capitulation :

Premièrement, que les gouverneur, capitaines, officiers et soldats à présent dans la place, en sortiront vie et bagues sauves, avec leurs armes et bagages, tambours battants, mèche allumée, enseignes déployées (2), et seront conduits en toute assurance jusques à Jonvelle, vendredi prochain, vingt-huitième de ce mois qu'ils livreront la place.

Que la veuve du feu gouverneur, les capitaines, officiers et gentilshommes qui se trouvent dans la place, sortiront les meubles et hardes qui leur appartiennent et desquels ils bailleront dénombrement de bonne foi. Chacun rentrera dans ses biens et se pourra retirer en toute assurance dans sa maison sans être recherché sur ce qui s'est fait dedans la place pendant le siège, sauf toutefois pour les meubles et autres choses qui peuvent avoir été prises jusqu'à cejourd'hui, lesquels ne pourront être répétés, et toutes les confiscations demeureront comme non avenues.

Que les habitants qui voudront demeurer dans la place pourront le faire en toute assurance, et jouiront de leurs biens et privilèges, comme pareillement les chanoines et les gens d'église de leurs bénéfices. Ceux qui voudront sortir le pourront aussi faire en toute sûreté.

A l'effet que dessus, sera baillé, pour emporter leurs meubles et bagages, vingt chariots, et leur sera donné escorte.

Fait au camp devant La Mothe, le vingt-sixième juillet 1634.

Signé : Caumont La Force (3).

(1) M. de Bouthillier au maréchal de La Force, 21 juillet. (A. A. E., Lorraine, vol. XV, p. 71.)

(2) Dans les articles de la capitulation accordée (D. L., t. XII, p. 75), il est dit au contraire : « enseigne ployée ».

(3) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 273.

Digitized by Google

Le vendredi 28 juillet, vers les dix heures du matin, la garnison sortit de la ville, avec armes et bagages, mais enseignes ployées (1). Elle se retira à Blondefontaine, comme il avait été convenu. Quelques instants après, le régiment de Normandie entra dans la place, dont le capitaine de Perigal, du régiment de Navarre, fut nommé gouverneur. On se mit de suite à combler les tranchées, à réparer les murailles et par la suite l'occupation de la forteresse fut assurée au moyen de deux compagnies de Normandie et de deux compagnies du régiment de Ménillet (2).

Les papiers du duc de Lorraine furent rapportés à Nancy et le cardinal de Richelieu désigna un érudit, Théodore Godefroy, pour en faire l'inventaire. On les amena ensuite à Paris, où la plupart se trouvent encore aujourd'hui (3).

Le maréchal de La Force disloqua ensuite son armée sur l'ordre du roi, et la mit en garnison dans les meilleures places de la Lorraine (4).

La reddition de La Mothe causa en France une joie très grande. Ce fut le marquis de La Force, maître de la garderobe du roi, qui fut chargé d'aller en porter la nouvelle à Louis XIII (5).

Les félicitations ne se firent pas attendre : « Il m'est impossible de vous représenter le contentement que le roi a receu de la prise de la Motte, écrivait le cardinal de Riche-

(1) *Gazette de France*, n° du 5 août.

(2) Controlle de l'armée du maréchal de La Force à la fin de l'année 1634. (A. A. E., France, vol. 812, p. 388.)

(3) Pfister, *op. cit.*, p. 90, note 2. Le plus grand nombre se trouvent à la Bibliothèque nationale (Collection de Lorraine), les autres à l'Institut (Collection Godefroy).

(4) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 87. — Lettre de Richelieu au maréchal de La Force, 8 août. D'Avenel, *op. cit.*, t. IV, p. 786.

(5) Maréchal de La Force, *Mémoires*, t. III, p. 85.

Digitized by Google

lieu. Il est d'autant plus grand que cette place n'est pas, comme vous pouvez juger, de petite considération entre les mains de Sa Majesté, ny peu utile au bien de ses affaires (1). »

Quant à Louis XIII, il envoya au maréchal de La Force deux lettres de félicitations le même jour. « Je ne veux pas demeurer plus longtemps sans vous témoigner, comme je fais par cette lettre, l'entière satisfaction qui me demeure des soins, diligence et prévoyance que vous avez apportés en tout ce siège, et que je sais bien avoir extrêmement contribué à avancer beaucoup la prise de cette place... aussi veux-je vous assurer que j'aurai à grand plaisir de reconnoître ce service, et de vous témoigner par effets mon ressentiment et mon affection en toutes les occasions qui se présenteront pour votre avantage ou pour celui des vôtres (2). »

Les pertes françaises au cours du siège ne furent pas très élevées : « Il s'y perdit environ trois cents hommes et y en eut autant de blessés » dit le maréchal de La Force (3). Quand on songe à l'effectif considérable de l'armée française, cela donnerait à songer que les opérations ne furent pas poussées avec beaucoup d'énergie. C'est du reste l'impression qui se dégage du combat du 26 juillet sur la brèche après l'explosion de la mine. On ne se donna comme but, ce jour-là, que d'établir un logement au pied de la brèche, et quand les vingt-cinq soldats envoyés en avant eurent été repoussés, on n'osa plus rien tenter, alors qu'une attaque un peu énergique se fût terminée certainement par la prise de la place.

(1) Richelieu à La Force, 4 août. D'AVENEL, *op. cit.*, p. 786.

(2) Ces deux lettres envoyées de Chantilly, le 4 août, sont citées en entier dans les *Mémoires* de LA FORCE, t. III, p. 407.

(3) Maréchal DE LA FORCE, *Mémoires*, t. III, p. 83. Le *Mercure de France* dit également : « Le Roi y perdit bien six à sept cents soldats. »

Digitized by Google

Du côté lorrain, les pertes furent beaucoup plus fortes en proportion. Dans le procès-verbal que fit rédiger M. de Germainvilliers par les principaux officiers et bourgeois avant de capituler, il est dit qu'il ne restait plus cent hommes (1). La garnison aurait ainsi perdu les trois quarts de son effectif ; mais la pièce dont il s'agit ayant intérêt à empirer la situation dans laquelle se trouvait la place, il est vraisemblable que c'est exagéré. Le *Mercure de France*, en disant que les assiégés perdirent la moitié de leur garnison doit être plus près de la réalité (2). Pour ce qui est des autres renseignements pouvant intéresser le siège, comme par exemple des dépenses d'argent ou de munitions, on ne possède rien de sérieux (3). On est donc trop peu documenté pour se permettre de porter sur le siège de La Mothe un jugement quelconque. Un des témoins oculaires, Bussy-Rabutin, s'est montré peu tendre à l'égard de la façon dont les opérations avaient été conduites. « Il y avoit longtemps que l'on n'avoit fait de siège en France, de sorte que nous faisions mille fautes, qui pourtant ne nous coutoient rien, parce que les ennemis étoient aussi ignorants que nous (4). »

De son côté, un Lorrain, le marquis de Beauvau, tout en reconnaissant « que n'étant pas suffisamment pourvue de gens, et de munitions de guerre et de bouche, et ne pouvant être secourue », déclare que La Mothe « ne se

(1) Du Boys de Riocour, *op. cit.*, p. 266.

(2) Dans le numéro du 5 août, la *Gazette de France* déclare qu'il sortit de la ville environ 200 hommes. Or, comme les bourgeois étaient probablement restés dans la place, il ne s'agirait ici que des soldats, élus et volontaires, dont le nombre au début était de 280. Cela ne ferait donc, en dehors des bourgeois, que 80 tués ou blessés sérieusement.

(3) Clément Macheret, dans son *Journal*, p. 28, déclare qu'il a été tiré six mille cinq cent soixante et tant de coups de canon et qu'on a dépensé par jour cinquante mille écus. Rien ne vient confirmer ces chiffres, qui du reste paraissent peu vraisemblables.

(4) Bussy-Rabutin, *Mémoires*, p. 7.

Digitized by Google

défendit pas autant qu'elle aurait pu faire, étant la plus forte qui fut en Lorraine » (1).

Un pareil jugement semble sévère. La petite garnison paraît au contraire avoir fait tout son devoir. Malgré sa faiblesse, malgré le manque complet d'artilleurs et de sapeurs pouvant lui permettre de résister dans des conditions avantageuses, elle ne se laissa pas abattre par la mort d'un chef qui avait toute sa confiance et résista jusqu'au bout. C'est surtout quand les Français eurent atteint la contrescarpe que sa résistance de tous les instants devint glorieuse : incapable de répondre au tir de l'artillerie ennemie qui la couvre de ses projectiles, dans l'impossibilité à cause de sa faiblesse même de faire une sortie, elle ne force pas moins les assaillants à mettre plus d'un mois pour faire capituler la place. L'armée française était dans des conditions si favorables, avait une telle supériorité à tous les égards qu'elle ne pouvait pas ne pas réussir : peut-être aurait-elle pu amener la reddition de la place en moins de temps.

(1) Beauvau, *Mémoires*, p. 55.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Le rôle de Turenne.

Quand on lit les différents récits du siège de La Mothe ainsi que la plupart des histoires de la vie du maréchal de Turenne, on est surpris de voir le rôle prépondérant qui est attribué dans la prise de la place au futur maréchal, rôle qu'aucun des récits de l'époque ne mentionne, et que l'étude des faits réduit à de très faibles proportions.

Dans l'histoire militaire du règne de Louis XIII, Ray de Saint-Geniès dit en propres termes : « Lorsqu'on eut assez avancé les travaux pour être à portée de battre un bastion, le Maréchal y envoya son fils, le Marquis de Tonneins qui y fut maltraité et contraint de se retirer. Le lendemain, Henry de la Tour, Vicomte de Turenne, second fils du feu Maréchal Duc de Bouillon, digne par ses belles, éclatantes et héroïques actions d'être comparé aux plus Grands Capitaines de l'Antiquité, monta la tranchée avec son régiment et attaqua le même bastion. Les assiégés faisoient non seulement un très grand feu, mais encore rouloient du haut du parapet des pierres d'une grosseur énorme, qui en tombant sur les pointes des rochers se fendoient en mille pièces, et tuoient ou estropioient ceux qui osoient s'approcher. A travers ces périls, le Vicomte marcha à la brèche, et ses soldats encouragés par son exemple, paroissoient ne les plus craindre. La place se rendit (1). »

L'*Histoire du vicomte de Turenne*, par Ramsay, raconte

(1) *Histoire militaire du règne de Louis le Juste, XIII du nom*, par Ray de Saint-Geniès, 1755, t. I, p. 342.

Digitized by Google

les faits de la même façon, et ajoute en plus : « Le Vicomte s'était tellement distingué par sa valeur et par son habileté, qu'on le regarda comme la première cause du succès. Ce fut dans ces sentiments que le Maréchal de la Force parla de lui dans la relation qu'il envoya à la Cour du siège de la Mothe, et c'est ce qui engagea le Cardinal de Richelieu à donner au jeune vicomte la commission de Maréchal de Camp, à 23 ans (1). »

Les auteurs modernes tiennent le même langage. Le comte d'Haussonville écrit : « Le vicomte de Turenne, qui faisait à cette rude école de guerre le premier apprentissage de son métier, dirigeait les travaux du siège avec une ardeur patiente qui déjà fixait tous les regards, et lui valait les éloges de M. de La Force, bon juge en ces matières (2). »

Le général de Piépape dit également : « Après la malheureuse tentative de M. de Tonneins contre le bastion Saint-Nicolas, Turenne fut chargé de recommencer la nuit suivante cet assaut d'où devait dépendre le sort de la place. Les talents militaires que le futur grand capitaine déploya dans cette circonstance, étonnèrent toute l'armée. Il avait suivi la veille avec une attention particulière les péripéties de l'attaque, et sut merveilleusement tirer profit de ses observations personnelles. Lorsqu'il vit son régiment commandé de service pour l'assaut, il stimula ses hommes par le désir de réussir, dans une entreprise où l'un des meilleurs corps de l'armée venait d'échouer ; il les lanca sur la brèche au moment favorable et les soutint à propos, donnant ses ordres avec une lucidité surprenante chez un si jeune mestre de camp. Parvenu à s'emparer du bastion, malgré la résistance

(1) RAMSAY, *Histoire du vicomte de Turenne, maréchal général des armées du Roi*, 1773, t. I, p. 25.

(2) D'HAUSSONVILLE, *op. cit.*, t. I, p. 420.

Digitized by Google

désespérée de l'ennemi que le succès de la veille excitait davantage, il y fit un logement d'où l'assiégé tenta en vain de le chasser (1). »

Enfin M. de Noailles raconte : « Dans la nuit du 25 juillet, une première mine saute et remplit les assiégés d'effroi ; le régiment de Tonneins, son colonel en tête, éprouve de grandes pertes en cherchant à se maintenir sur la brèche. Le lendemain, Turenne parvient à s'introduire dans les lignes ennemies, et s'y cramponne (2). »

Tous ces récits sont d'une inexactitude manifeste. Comme on a pu s'en rendre compte, il y a eu confusion entre le combat du 6 juillet où Turenne vengea effectivement un échec du marquis de Tonneins et établit un logement au sommet de la contrescarpe, et le combat du 26 qui suivit l'explosion de la mine. Or ici le doute n'est pas possible. Le récit de du Boys de Riocour et celui de la *Gazette de France* concordent absolument : quand la brèche fut faite il n'y eut qu'un simulacre d'assaut et Turenne, à la tête de ses volontaires, resta dans la tranchée.

Aucun des auteurs de l'époque ne mentionne du reste le futur maréchal d'une facon particulière. L'histoire de Louis XIII, de S. Dupleix, ne prononce pas son nom, et un ouvrage allemand ne parle que du marquis de Tonneins (3). Le *Mercure de France* dit qu'il s'est fait remarquer au cours du siège par son courage, et la *Gazette* ne parle de lui qu'au combat du 6 juillet. Tous les récits qui relatent la part qu'il prit à l'assaut sont d'une centaine d'années postérieurs au siège. Pour tous Turenne était le glorieux libérateur de l'Alsace, sa renommée brillait du plus vif éclat. On était alors tenté facilement de lui attri-

(1) L. DE PIÉPAPE, *op. cit.*, 1884, p. 173.

(2) DE NOAILLES, *Le cardinal de La Valette*, 1906, p. 22.

(3) *Theatri Europaei oder Historischer Chronicken Beschreibung* 3e partie, 1670, p. 320.

Digitized by Google

buer le succès de toutes les opérations auxquelles il avait pris part.

La vérité doit être beaucoup plus simple. Au cours du siège Turenne ne fit que son métier de colonel, il le fit certainement mieux que les autres, mais ce serait peut-être aller trop loin que de prétendre « qu'il fit preuve d'une si froide intrépidité et en même temps d'une si précoce expérience des choses de la guerre, que sa réputation militaire se trouva dès lors solidement établie » (1). Il ne faut pas oublier qu'il n'avait que 23 ans et que c'était la première fois qu'il conduisait son régiment au feu. Quant à son grade de maréchal de camp, il le dut certainement beaucoup plus à la haute situation de sa famille (2) et à ses nombreuses relations à la Cour qu'au talent qu'il montra au siège de La Mothe.

(1) G. Duruy, *Histoire de Turenne*, 1889, p. 14.

(2) Son père était duc de Bouillon et souverain de la petite principauté de Sedan. Sa mère, Élisabeth de Nassau, appartenait à la famille des princes d'Orange.

Le vicomte d'Arpajon. (D'après Jean Valdor.)

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVANT-PROPOS..... 4

BIBLIOGRAPHIE..... 7

CHAPITRE PREMIER

EXPOSÉ DIPLOMATIQUE ET MILITAIRE DE LA CONQUÊTE DE LA LORRAINE. — LA FORTERESSE DE LA MOTHE. — CHARLES IV PROPOSE A LOUIS XIII DE LA LUI LIVRER POUR OBTENIR DES CONDITIONS DE PAIX FAVORABLES..... 17

CHAPITRE II

LES FRANÇAIS VIENNENT METTRE LE BLOCUS DEVANT LA MOTHE. — PREMIER BOMBARDEMENT. SOMMATION. — PREMIERS TRAVAUX D'APPROCHE VERS LA VILLE. (MARS, AVRIL ET MAI.)..... 42

CHAPITRE III

LE MARÉCHAL DE LA FORCE VIENT PRENDRE LE COMMANDEMENT DE L'ARMÉE ASSIÉGEANTE. — ATTAQUE DE LA PLACE. — CAPITULATION. (JUIN ET JUILLET.)..... 63

CHAPITRE IV

LE ROLE DE TURENNE..... 116

Digitized by Google

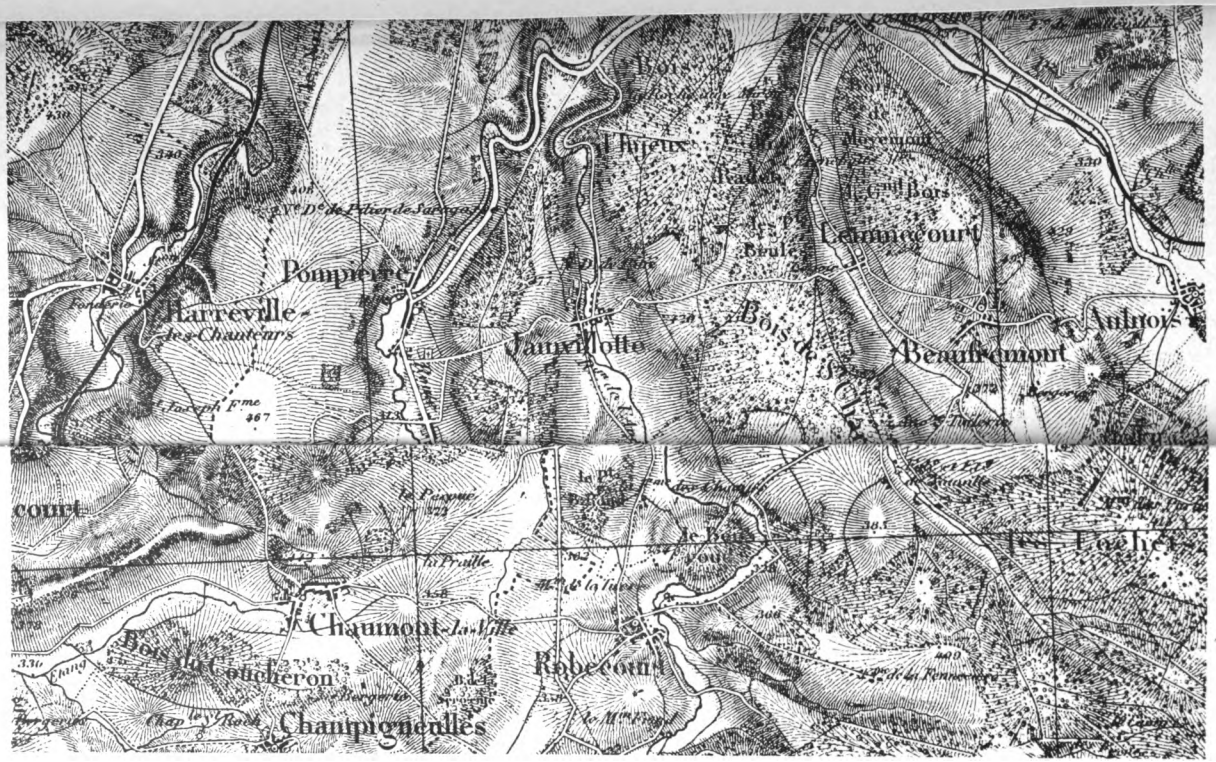

Extrait de la carte de France au 80.000e publiée par le service de l'armée.

ENVIRONS DE LA MOTHE

Digitized by Google

Digitized by Google

CATALOGUE DES ACTES

DES

DUCS DE LORRAINE

de 1176 à 1220

PAR

Émile DUVERNOY

AVANT-PROPOS

Cette seconde partie du Catalogue des actes des ducs de Lorraine antérieurs à Mathieu II, que nous espérions donner dans les *Mémoires* de 1913, n'a pu être prête que pour le volume de 1914. Elle est au reste notablement plus longue que la première : celle-ci comptait seulement 90 nos pour 91 années, et la seconde partie rassemble environ 250 nos, y compris quelques *bis*, pour 44 années.

Nous avons expliqué dans l'avant-propos de la première partie le plan suivi pour la disposition de ces matériaux ; nous n'avons pas à y revenir. Mais nous reviendrons sur une question que nous avons déjà traitée dans notre étude sur *Le duc Mathieu Ier* (p. 122 et suivantes), celle de la suscription ducale : il s'agit particulièrement de savoir si le duc s'intitule duc des Lorrains, ou duc de Lorraine, ce qui marque peut-être une

Digitized by Google

conception différente du pouvoir ducal. C'est sous les règnes de Mathieu Ier et de Simon II, que se fait l'évolution de la première à la seconde formule, et voici, pour le règne de Simon II (1176-1206), un relevé méthodique de ces formules initiales. Bien entendu, nous ne nous servons que des chartes originales, car ni les copies ni les éditions ne sont entièrement sûres ; de plus, parmi ces chartes originales, nous en laissons de côté quelques-unes que nous n'avons pu vérifier par nous-même.

Une première catégorie, trop nombreuse parce qu'on n'en peut rien tirer, englobe les chartes où ne se voit pas si c'est le nom du peuple ou celui du pays qu'il faut lire, ce nom étant écrit plus ou moins en abrégé, ou bien *Loth.* (nos 100, 108, 109, 111, 143, 186, 198, 212) ; ou bien *Lothor.* (no 217) ; ou bien *Lothoring.* (nos 101, 102, 106, 157, 180, 184, 209).

Une seconde catégorie comprend les chartes où le nom, écrit en toutes lettres, est celui du peuple : *Lotaringorum* (no 116) ; *Lotharingorum* (no 175) ; *Lotoringorum* (no 117) ; *Lothoringorum* (nos 149, 219). On voit que si le terme ethnique ne se rencontre plus très souvent, il est écrit de quatre façons différentes.

La troisième catégorie se compose des chartes où le nom, toujours écrit entièrement, est celui de la province : *Lotaringie* (no 166) ; *Lotharingie* (nos 121, 213) ; *Lothoringie* (nos 134, 146, 152, 190, 216). Ce nom revient un peu plus que l'autre, et on l'écrit de trois manières ; mais de cette fréquence un peu plus grande, nous ne conclurons pas que cette forme était plus en vogue, car les chartes dont l'original subsiste sont en faible proportion dans l'ensemble des chartes de Simon II, et si, par une chance absolument improbable, on retrouvait les nombreux originaux qui manquent, la conclusion pourrait être modifiée du tout au tout. Nous conclurons seulement que,

Digitized by Google

sous Simon II comme sous Mathieu Ier, il y avait encore hésitation entre les deux termes, comme sur la façon de les écrire.

Dans un seul cas (n° 184), à ses titres de duc et marchis, Simon ajoute *comesque romaricensis ;* il s'agit bien entendu d'une charte en faveur du monastère de Remiremont. Au n° 212, un intitulé qui paraît rare, *Symon, Loth. dux dictus.*

Le nom du duc est écrit, soit avec un *i* (nos 114, 116, 117, 121, 209, 219) ; soit plutôt avec un *y* (nos 101, 106, 108, 109, 111, 134, 143, 146, 152, 157, 160, 166, 175, 180, 184, 186, 190, 198, 212). Rarement il est abrégé par l'initiale *S* (nos 149, 213, 216, 217) ; ou bien par les deux lettres *Sy* (n° 102).

D'habitude, Simon II se dit duc *Dei gratia*, formule d'humilité chrétienne, remplacée exceptionnellement par *Dei providentia* (nos 184, 209), ou par *Dei pacientia* (nos 101, 102). Mais parfois (nos 116, 180, 186, 190, 198, 212, 213, 216, 217, 219), on ne trouve aucune de ces formules, ce qui ne veut pas dire qu'alors le duc se considère comme plus dépendant que d'ordinaire de l'empereur. Dans une charte (n° 166), s'étale une suscription tout à fait redondante : *Symon, Dei providentia, Lotaringie dux et marchio fortissimus, qui a Domino potestatis potestatem accepi.* C'est là une exception : le duc Simon, qui paraît avoir été un personnage assez effacé, gardait d'ordinaire des façons de parler plus modestes.

Enfin, notons que, le plus souvent, le nom du duc est précédé par *Ego*, mais que néanmoins ce possessif manque à assez de chartes (nos 114, 116, 117, 134, 146, 152, 166, 180, 212, 213, 216), pour qu'on ne puisse pas le tenir pour réglementaire. Au vrai, les clercs de ce duc, comme ceux de Mathieu Ier, rédigeaient leurs chartes d'une manière assez capricieuse et sans suivre les règles bien arrêtées

Digitized by Google

qui prévaudront plus tard ; c'est surtout au sujet de la suscription ducale que l'on constate cette absence de règles (1).

BIBLIOGRAPHIE

Cette liste est un deuxième complément, qui s'ajoute à la liste placée aux p. IX-XXIV de notre étude sur *Le duc Mathieu Ier*, et à la liste mise en tête de la première partie (1048-1139) du Catalogue.

Allgemeine deutsche Biographie, Leipzig, 1875-1912, 56 in-8.

BALUZE (Étienne), *Epistolarum Innocentii III libri undecim*, Paris, 1682, 2 in-fol.

BERGER (Élie), *Les registres d'Innocent IV*, Paris, 1884-1897, 3 in-4 (*Biblioth. des écoles françaises d'Athènes et de Rome*).

BONNARD (Fourier), *Histoire du village de Mattaincourt en Lorraine*, Paris [1910], in-8.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, Bruxelles, 1893-1900, 4 in-4 (Public. de la Commission royale d'histoire de Belgique).

CARTELLIERI (Alexander), *Philipp II August, König von Frankreich*, Leipzig, 1900 et ss., in-8.

CHAMPIER (Symphorien), *Le recueil ou croniques des hystoires des royaulmes d'Austrasie...* [Lyon, 1510], in-4.

CHAPEAVILLE, *Qui gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt auctores præcipui*, Liége, 1612-1616, 3 in-4.

(1) Aux nos 146 et 166 du Catalogue, on verra, dans leur teneur complète, des exemples de suscriptions du duc Simon II.

Digitized by Google

DELABORDE (François), *Œuvres de Rigord et de Guillaume-le-Breton*, Paris, 1882-1885, 2 in-8 (Société de l'histoire de France).

DORVAUX, *Les anciens pouillés du diocèse de Metz*, Nancy, 1902, in-8.

DUCHESNE (André), *Histoire des rois, ducs et comtes de Bourgogne et d'Arles*, Paris, 1619, 2 in-4.

ERB (Georges), *Les châteaux de Hoh-Königsbourg*, Strasbourg, 1889, in-12.

FISEN, *Flores ecclesiæ Leodiensis*, Liége, 1647, in-fol.

GIESEBRECHT (Wilhelm von), *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 4e éd., Leipzig, 1873-1895, 6 tomes en 8 vol. in-8.

HOROY (abbé César-Auguste), *Honorii III opera omnia*, Paris, 1879, in-8.

IUNGK, *Regesten zur Geschichte der ehemaligen Nassau-Saarbrückischen Lande*, Saarbrücken, 1914, in-8 (fasc. 13 des *Mitteilungen des historischen Vereins für die Saargegend*).

LAGER, *Geschichte der Abtei Mettlach*, Trèves, 1875, in-8.

LAVAL (Abbé J.), *L'église et la paroisse de Saint-Clément en Lorraine*, Nancy, 1897, in-8.

LESORT (André), *Les chartes du Clermontois conservées au Musée Condé à Chantilly (1069-1352)*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres de Bar-le-Duc*, 1903.

LOUYOT (Maurice), *Recherches historiques sur le notariat en Lorraine et Barrois*, Nancy, 1906, in-8.

MARICHAL (Paul), *Catalogue... de la Collection de Lorraine*, Nancy, 1896, in-8.

NOEL (François), *Catalogue raisonné des Collections lorraines*, Nancy, 1850-1855, 3 in-8.

— *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, Nancy, 1838-1845, 6 in-8.

— *Recherches historiques sur l'origine du notariat dans le ci-devant duché de Lorraine*, Nancy, 1831, in-8.

Digitized by Google

ŒSTERLEY (Hermann), *Historisch-geographisches Wörterbuch des deutschen Mittelalters*, Gotha, 1883, in-4.

PRUTZ (Hans), *Kaiser Friedrich I*, Danzig, 1871-1874, 3 in-8.

Regesten der Bischöfe von Strassburg, t. I, Innsbrück, 1908, in-4.

SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, Paris, 1750, 5 in-12.

TRITZ (Michaël), *Geschichte der Abtei Wadgassen*, Wadgassen, 1901, in-8.

VOIGT (Günther), *Regesten Bischof Bertrams von Metz*, dans le *Iahrb. für lothring. Gesch.*, 1893.

WIEGAND (Wilhelm), *Vatikanische Regesten zur Geschichte der Metzer Kirche*, dans le même, 1892.

— *Zur Geschichte der Hoh-Königsburg*, Strasbourg, 1901, in-4.

WINKELMANN (Eduard), *Philipp von Schwaben und Otto IV*, Leipzig, 1873-1878, 2 in-8 (*Iahrbücher der deutschen Geschichte*).

— *Kaiser Friedrich II*, Leipzig, 1889-1897, 2 in-8 (même collection).

Digitized by Google

SIMON II ET FERRY DE BITCHE

(1176-1206).

91. — 1176 [mai ?]

La duchesse Berthe et Simon son fils renoncent à toutes les exactions que le duc Mathieu Ier levait sur l'abbaye Saint-Mansuy de Toul, et que lui-même avait reconnues injustes avant de mourir.

Éd. : VIGNIER, *La véritable origine*, p. 119 ; MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 584 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 375 ; 2e éd., t. VI pr., col. 29. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. III, p. 517.

Observ. : Il semble que cette charte a été faite aussitôt après les obsèques du duc Mathieu, qui eurent lieu le 14 mai, car ses auteurs mentionnent, en termes un peu ambigus, il est vrai, qu'on l'a fait souscrire par tous les personnages qui assistaient à cette cérémonie, et qui sont : Thierry, élu de Metz, fils du défunt duc, Pierre, évêque de Toul (qui présida aux obsèques), Ferry et Mathieu, autres fils du duc, le comte Robert, son frère, les abbés de Saint-Èvre et de Saint-Mansuy de Toul, de Gorze (1), de Saint-Clément et de Saint-Symphorien sous Metz, de Mureau (2).

(1) Gorze, abbaye bénédictine, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Metz.

(2) Mureau, abbaye de prémontrés, Vosges, arr. et cant. Neufchâteau, comm. Pargny-sous-Mureau.

Digitized by Google

92 (faux). — 1176, 8 juin. — Clairlieu (1).

Simon donne à l'abbaye de Bouxières (2) le droit de pâture et les droits d'usage sur les eaux et les bois dans tout le ban de Faulx (3).

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 288, fol. 204. — **Éd.** : ROSIÈRES, *Stemmatum* pr., fol. XXIII v° ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 370; 2e éd., t. VI pr., col. 24. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. III, p. 511.

Observ. : Signes de fausseté : l'invocation se termine par *amen*, qui n'est pas d'usage dans les chartes des ducs de Lorraine ; la date est donnée à la manière actuelle « VIII junii », et non d'après le calendrier romain, seul usité alors ; enfin Simon dit que sa mère Berthe est la fille de l'empereur Frédéric, quand elle est sa sœur.

93. — 1176, 13 juin.

Berthe, duchesse, et Simon son fils, duc et marquis, donnent à l'église Saint-Pierre de Châtenois (4) 10 arpents de vigne, plus 5 sous sur le tonlieu. — « Acta sunt hec anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo septuagesimo sexto, indictione IX, epacta VII, concurrente IV, luna I, idibus junii. »

Cop. : du XVIe siècle, B. N., Coll. lorr., ms. 523, fol. 227 ; du

(1) Clairlieu, abbaye cistercienne, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-nord, comm. Villers-lès-Nancy.

(2) Bouxières-aux-Dames, monastère de chanoinesses, *ibid.*, cant. Nancy-est.

(3) Faulx, *ibid.*, cant. Nomeny.

(4) Châtenois, prieuré bénédictin, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Neufchâteau.

Digitized by Google

XVIIIe siècle, Arch. Vosges, H. 55, fol. 16. — **Éd.** : B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, p. 110 (fragment) ; HUGO, *Traité maison Lorr.*, pr., p. 76. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. III, p. 512.

Observ. : Les deux copies donnent comme date le 2 des ides de juin, ce qui fait le 12 juin. — Longue liste de témoins, parmi lesquels Thierry, élu de Metz, fils du duc défunt, et Robert, frère du même duc.

94. — 1176. — Gondreville (1).

Simon confirme ses possessions et ses immunités à l'abbaye de Beaupré (2).

Cop. : B. N., ms. lat. 11 024, fol. 3 ; Arch. M.-et-M., H. 337 (trois traductions, dont une sur parchemin). — **Éd.** : CHAMPIER, *Hist. d'Austrasie*, l. II, chap. 5 ; JUSTEL, *Hist. généal. de la maison d'Auvergne*, pr., p. 76 (fragment) ; VIGNIER, *La véritable origine*, p. 119 ; B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, p. 247 (fragment) ; HUGO, *Traité maison Lorr.*, p. 90 (fragment) ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 369 ; 2e éd., t. VI pr., col. 22 ; *Gallia christiana*, t. XIII instr., col. 520. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. III, p. 517.

Observ. : Dans le *J. S. A. L.*, 1900, p. 242-246, H. LEVALLOIS étudie un faux commis au XIVe siècle à l'aide de cette charte.

95. — S. D. [1176 ?]

Berthe, duchesse, et son fils le duc Simon permettent à

(1) Gondreville, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Toul-nord.

(2) Beaupré, abbaye cistercienne, *ibid.*, arr. Lunéville, cant. Lunéville-sud, comm. Moncel-lès-Lunéville.

Digitized by Google

Pierre de Brixey, évêque de Toul, de reconstruire le château de Liverdun (1).

Éd. : B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, p. 246. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. III, p. 517.

Observ. : Les auteurs de cet acte parlent des obsèques de Mathieu Ier (14 mai) comme d'un événement récent, ce qui autorise à placer l'acte en 1176.

96. — 1176.

Berthe, duchesse, et son fils, donnent à l'abbaye de Morimond (2) tous droits d'usage sur les terres, bois, prés et eaux à Oreilmaison (3), Récourt (4), Pompierre (5), Serocourt (6).

Anal. : Arch. Haute-Marne, invent. des titres de Morimond (XVIIIe siècle, in-folio), fol. 148.

Observ. : Autant qu'on peut en juger sur des analyses, cet acte est identique à un acte de 1175, no 85 de notre *Catalogue des actes de Mathieu Ier*. Dès lors, ou bien le rédacteur de l'inventaire aura, par inadvertance, analysé deux fois la même pièce sous deux dates différentes, ou bien Berthe de Souabe, qui ne perdait jamais une occasion d'affirmer son pouvoir, aura jugé à propos de confirmer veuve ce qu'elle avait fait étant mariée.

(1) Liverdun, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Domèvre-en-Haye.

(2) Morimond, abbaye cistercienne, Haute-Marne, arr. Langres, cant. Montigny-le-Roi, comm. Fresnoy.

(3) Oreilmaison (Aureliana domus), Vosges, arr. Neufchâteau, cant et comm. Lamarche.

(4) Récourt, Haute-Marne, arr. Langres, cant. Montigny.

(5) Pompierre, Vosges, arr. et cant. Neufchâteau.

(6) Serocourt, *ibid.*, cant. Lamarche.

Digitized by Google

97. — 1176.

Simon fait connaître que Drogon de Nancy, qui a été sénéchal de son père, se retire dans l'abbaye de Beaupré (1), après avoir donné à cette abbaye les revenus qu'il possède sur le ban de La Chapelle (2), et si, faute d'exploitant, cette terre n'est pas cultivée, elle appartiendra dès lors à Beaupré en pleine propriété. — « Actum publice... confirmat... indict. VIII... jan. II, anno Domini 1176. »

Éd. : VIGNIER, *La véritable origine*, p. 122 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 368 ; 2e éd., t. VI pr., col. 22. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. III, p. 513.

Observ. : VIGNIER dit publier cette charte sur l'original appartenant à l'abbaye de Beaupré ; CALMET reproduit simplement l'édition de Vignier. Selon M. PFISTER, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 69, n. 7, cette charte est authentique, bien que mise au jour par un auteur aussi sujet à caution que Vignier, parce qu'une bulle de 1182 la vise expressément ; mais Vignier n'a-t-il pas pu se servir précisément de cette bulle pour fabriquer le présent acte ? — Ce qui autorise ce doute, c'est la date de jour, marquée à la mode actuelle, et sans qu'on voie s'il faut lire II en chiffres romains ou 11 en chiffres arabes, puisque les premiers ont servi à Vignier pour noter l'indiction, et les seconds pour marquer l'an de l'Incarnation. Peut-être le mot qui désignait telle portion du mois romain a-t-il été oublié, ou par le copiste, ou par l'imprimeur ; en ce cas, s'il s'agit de calendes, la charte serait de décembre 1176 ; s'il s'agit de nones ou d'ides, elle serait de janvier 1177, n. st. Mais de toute manière, le chiffre de l'indiction, 8, ne convient pas : l'indiction est 9 en

(1) Beaupré, cf. au n° 94.

(2) La Chapelle, village détruit entre Beaupré et Gerbéviller, d'après H. LEPAGE, *Comm. de la Meurthe*, t. I, p. 528.

Digitized by Google

1176, 10 en 1177 ; il faut remonter à 1175 pour trouver indiction 8. — Sur Drogon de Nancy, cf. H. LEPAGE dans *M. S. A. L.*, 1856, p. 155-157, 166-183 et 1869, p. 78 ; Léon GERMAIN ds. *J. S. A. L.*, 1894, p. 256-260 ; PFISTER, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 67-70. Dans les nombreuses chartes où il s'agit de Drogon, il est qualifié tantôt *de Nanceio*, tantôt *dapifer* (sénéchal), ce qui pourrait mener à voir là deux personnages différents ; ici les deux qualifications sont rapprochées, ce qui unifie le personnage, si du moins la présente charte est de bon aloi.

98. — S. D. [1176-1179.]

Simon souscrit une charte de Thierry, élu de Metz, pour l'abbaye de Gorze (1).

HERBOMEZ, *Cartul. de l'abb. de Gorze*, p. 347, n° 206.

Observ. : Cette charte se place entre 1176, date de l'avènement de Simon II, et 1179, date de la déposition de son frère Thierry.

99. — S. D. [1176-1179.]

Berthe, duchesse, pour le repos de l'âme de son mari, du consentement de ses enfants, et par l'entremise de Pierre, évêque de Toul, donne à Hugues, abbé de la Sainte-Trinité de Belchamp (2), la paroisse de Brémoncourt (3) avec le tiers des dîmes.

Cop. : Arch. M.-et-M., H. 1279, fol. 1 (xve siècle). — **Éd.** : LEMIRE et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 395 (fragment) ;

(1) Gorze, cf. au n° 91.

(2) Belchamp, abbaye de chanoines réguliers, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Bayon, comm. Méhoncourt.

(3) Brémoncourt, mêmes dép., arr. et cant.

Digitized by Google

HUGO, *Traité maison Lorr.*, pr. p. 78. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. III, p. 529.

Observ. : La duchesse s'intitule : « Ego, Bertha, Dei prescientia Lotharingorum ducissa. » — L'un des témoins de cette charte est Hugues, abbé de Saint-Èvre de Toul, qui est mort au plus tard en 1179 (*Gallia Christiana*, t. XIII, instr. col. 1079) ; l'acte ne peut donc être postérieur.

100. — [1176-1183 ou 1191], 12 mars.

Charte-notice portant que le duc Mathieu et la duchesse Berthe ont donné aux frères de l'Hôpital de Jérusalem un moulin, des prés, des terres et un four sous les murs de Nancy, ainsi que les « punazs » de cette ville (1) ; que leur fils, le duc Simon, a approuvé et approuve cette donation ; que depuis, le même Simon leur a donné 12 hommes qui lui appartenaient à Laxou, ainsi que divers droits d'usage dans ce village. — « Testes hujus rei sunt illustris B. Lotharingie ducissa et A., filia sua, Burgundie ducissa... Fuit autem hoc factum venerabili P. Dei gratia Tullensi episcopo regnante, in festo sancti Gregorii. »

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 3052, parch. de 258 mm. haut sur 240 large, avec débris de trois sceaux sur cordonnets de fil blanc. — **Cop.** : *Ibid.*, H. 3043, fol. 3 (XVIIe siècle). — **Ed.** : PFISTER, *Hist. de Nancy*, éd. de 1896, p. 24, n. 2 (cf. des corrections et commentaires *ibid.*, p. 341, et dans l'édit. définitive, t. I, p. 90-93) ; DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartul. de l'Hôpital*, t. I, p. 337, n° 492. — **Anal.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1865, p. 120, et *J. S. A. L.*, 1856, p. 205 ; E. DUVERNOY, *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 197, n° 89.

Observ. : Alix de Lorraine est témoin de cet acte avec le

(1) Droit sur les grains qui étaient vendus au marché de Nancy. Cf. PFISTER, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 92.

Digitized by Google

titre de duchesse de Bourgogne, or son mari, Hugues III, la répudia en 1183 (Ernest PETIT, *Hist. des ducs de Bourgogne,* t. II, p. 151) et il semble que dès lors elle a dû laisser ce titre ; d'autre part, Pierre de Brixey, évêque de Toul, nommé dans la date, est mort le 27 août 1191 (abbé Eug. MARTIN, *Hist. diocèse Toul*, t. I, p. 265) ; nous dirons donc que la présente charte ne peut certainement pas être plus récente que 1191, ne peut sans doute pas l'être plus que 1183 ; quant à la date de 1190 que LEPAGE (*locis cit.*) attribue à ce document, elle est tout à fait arbitraire. — Pour la date de jour, on observera qu'il y a plusieurs saints du nom de Grégoire, mais qu'à défaut d'autre désignation, il s'agit du pape saint Grégoire-le-Grand, très populaire dans l'église latine ; celui-ci a deux fêtes, le 12 mars et le 3 septembre, dont la première paraît devoir être préférée, car elle figure dans un *Ordo* lorrain du XII^e^ siècle étudié par Aug. DIGOT (*M. S. A. L.*, 1862, p. 67), tandis qu'au 3 septembre, cet *Ordo* inscrit la fête de saint Mansuy, évêque de Toul (*ibid.*, p. 71). — M. PFISTER (*Hist. de Nancy,* éd. de 1896, p. 23-24) voit dans cet acte une charte de Simon II lui-même ; mais l'auteur d'une charte parle toujours à la première personne : « Ego, S. concessi » et ici on lit : « S. dux concessit, etc. ». Cet acte est une de ces notices rédigées par les soins de l'établissement bénéficiaire et où il résumait les chartes de donation conservées dans son chartrier ; A. GIRY, qui définit ces notices dans son *Manuel de diplomatique,* p. 816, indique qu'elles abondent du commencement du X^e^ siècle aux premières années du XII^e^ siècle ; on en faisait encore en Lorraine à la fin de ce même siècle, nous en avons ici la preuve.

101. — S. D. [1176-1183.]

Pierre, évêque de Toul, notifie la paix conclue entre le duc Simon, fils du duc Mathieu, et l'abbaye de Remiremont, à laquelle il avait fait beaucoup de tort, poussé, soit par de mauvais conseils, soit par une instante nécessité : l'abbesse s'est plainte au pape, puis à l'archevêque de

Digitized by Google

Trèves, qui voulut mettre le duc en interdit ; mais l'évêque de Toul prit la défense du duc, son paroissien, et obtint qu'il fût convoqué avec sa partie ; étant donc venu, le duc se repentit de ses torts, renonça à ses usurpations et promit de contraindre ses sous-voués à faire de même. — Et moi, Simon, duc, j'approuve la présente paix et la certifie par mon sceau ; si je l'enfreins et ne répare pas le tort 60 jours après en avoir été averti, je consens à être excommunié.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2528, n° 9, parch. de 465 mm. haut sur 331 large ; il y avait 3 sceaux sur cordonnets de chanvre verts et blancs ; il ne reste qu'un fragment de l'un, en cire blanche, représentant un cavalier l'épée à la main, chevauchant de gauche à droite ; pas de contre-sceau. — **Cop.** : B. N., Coll. lorr., ms. 523, fol. 254; Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 163 v° ; ms. lat. 12866, fol. 81 ; Arch. Vosges, G. 869, p. 220. — **Anal.** : Arch. Vosges, G. 852, p. 66 ; B. N., Nouv. acquis. franc., ms. 1376, fol. 44 v°. — **Ed.** : DUHAMEL, dans *Ann. Soc. émul. Vosges*, 1865, p. 274.

Observ. : Cette charte est certainement antérieure à celle qui suit, donc faite au plus tard en 1183. — Cf. les n°s 194, 195.

102. — S. D. [1176-1183.]

Arnold, archevêque de Trèves, fait connaître que le duc Simon, après avoir fait plusieurs injures à l'abbaye de Remiremont, a reconnu sa faute et sur l'avis de l'évêque de Toul, promis de la réparer ; (ici est intercalé, comme dans la charte précédente, l'engagement pris par le duc) ; mais comme, peu de temps après, poussé par l'ennemi de tout salut, Simon a recommencé ses méfaits, l'abbesse s'est plainte au pape et celui-ci a enjoint à l'évêque de Toul de procéder contre le coupable s'il ne réparait pas ses torts ;

Digitized by Google

l'évêque a donc excommunié le duc, et l'archevêque ratifie cette sentence.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2528, nº 10, parch. de 308 mm. haut sur 177 large ; le sceau manque. — **Cop.** : B. N., *ibid.*, ms. 1511, fol. 164 ; Coll. lorr., ms. 523, fol. 262 ; Arch. Vosges, G. 869, p. 222. — **Anal.** : Arch. Vosges, G. 852, p. 67. — **Ed.** : DUHAMEL, dans *Ann. Soc. émul. Vosges*, 1865, p. 276.

Observ. : L'auteur de cette charte, Arnold, est mort le 25 mai 1183 (*Gallia christiana*, t. XIII, col. 434).

103. — S. D. [1176-1186.]

Simon confirme le don fait par Olry de Neuviller (1) à l'abbaye de Mureau (2) des dîmes de la grange de Grimauvillers (3), sise dans la paroisse d'Hénaménil (4).

Cop. : Arch. Vosges, H. 20, fol. 305 (cartul. de Mureau, XVIIe siècle) ; Arch. M.-et-M., H. 1088 (copie notariée de 1745).

Observ. : Cet acte est de Simon II, l'abbaye de Mureau n'ayant été fondée qu'en 1157 ; il n'est pas postérieur à 1186, car parmi les témoins est Heccelinus, abbé de Salival, et un autre abbé gouvernait ce monastère en 1186 (*Gallia christiana*, t. XIII, col. 953). On peut restreindre encore ces limites : un autre témoin est Fulcon, abbé de Haute-Seille ; il y a deux abbés de ce nom, Fulcon Ier qui a gouverné au plus tard jus-

(1) Neuviller-sur-Moselle, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Haroué.

(2) Mureau, abbaye de prémontrés, Vosges, arr. et cant. Neufchâteau, comm. Pargny-sous-Mureau.

(3) Grimauvillers, aujourd'hui Saint-Pancrace, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Arracourt, comm. Bures. — Sur cette localité, cf. H. LEPAGE, rapport annuel, dans les *Délibérations du Conseil général de Meurthe-et-Moselle*, août 1876, 2e partie, p. 8.

(4) Hénaménil, *ibid.*, cant. Lunéville-sud.

Digitized by Google

qu'en 1179, et Fulcon II, dont l'élection ne peut pas être antérieure à 1185 (cf. *M. S. A. L.*, 1887, p. 135). L'acte serait donc compris entre 1176 et 1179 ou bien entre 1185 et 1186.

104. — S. D. [1176-1191.]

Simon souscrit une charte par laquelle Henri, comte de Mousson, répare ses torts envers l'église de Toul, à la prière de Pierre, évêque.

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 243, fol. 1 (sur parchemin, XIIIe siècle).

Observ. : Pierre de Brixey, évêque de Toul, est mort le 27 août 1191, en Terre-Sainte ; il était sans doute parti pour ce pèlerinage avec les autres croisés, c'est-à-dire au début de 1190 (abbé Eug. MARTIN, *Hist. diocèse Toul*, t. I, p. 265) ; cet acte est certainement antérieur à la mort de l'évêque, probablement antérieur à son départ. — Henri Ier a été comte de Bar et de Mousson de 1173 à 1190 ou 1191.

105. - S. D. [1176-1195.]

Simon et sa mère, Berthe, notifient que Gilles de Nancy, chevalier, permet aux boulangers et aux particuliers de Nancy de cuire leur pain au four du prieuré Notre-Dame de cette ville.

Orig. : Arch. Côte-d'Or, H. 238, parch. scellé de deux sceaux qui manquent. — **Éd.** : PFISTER, dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 88, no 11.

Observ. : Berthe de Souabe est morte entre le 18 octobre 1194 et le 25 mars 1195 ; voir notre étude sur *Le duc Mathieu Ier*, p. 16-17.

Digitized by Google

l'évêque a donc excommunié le duc, et l'archevêque ratifie cette sentence.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2528, n° 10, parch. de 308 mm. haut sur 177 large ; le sceau manque. — **Cop.** : B. N., *ibid.*, ms. 1511, fol. 164 ; Coll. lorr., ms. 523, fol. 262 ; Arch. Vosges, G. 869, p. 222. — **Anal.** : Arch. Vosges, G. 852, p. 67. — **Ed.** : DUHAMEL, dans *Ann. Soc. émul. Vosges*, 1865, p. 276.

Observ. : L'auteur de cette charte, Arnold, est mort le 25 mai 1183 (*Gallia christiana*, t. XIII, col. 434).

103. — S. D. [1176-1186.]

Simon confirme le don fait par Olry de Neuviller (1) à l'abbaye de Mureau (2) des dîmes de la grange de Grimauvillers (3), sise dans la paroisse d'Hénaménil (4).

Cop. : Arch. Vosges, H. 20, fol. 305 (cartul. de Mureau, XVIIe siècle) ; Arch. M.-et-M., H. 1088 (copie notariée de 1745).

Observ. : Cet acte est de Simon II, l'abbaye de Mureau n'ayant été fondée qu'en 1157 ; il n'est pas postérieur à 1186, car parmi les témoins est Heccelinus, abbé de Salival, et un autre abbé gouvernait ce monastère en 1186 (*Gallia christiana*, t. XIII, col. 953). On peut restreindre encore ces limites : un autre témoin est Fulcon, abbé de Haute-Seille ; il y a deux abbés de ce nom, Fulcon Ier qui a gouverné au plus tard jus-

(1) Neuviller-sur-Moselle, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Haroué.

(2) Mureau, abbaye de prémontrés, Vosges, arr. et cant. Neufchâteau, comm. Pargny-sous-Mureau.

(3) Grimauvillers, aujourd'hui Saint-Pancrace, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Arracourt, comm. Bures. — Sur cette localité, cf. H. LEPAGE, rapport annuel, dans les *Délibérations du Conseil général de Meurthe-et-Moselle*, août 1876, 2e partie, p. 8.

(4) Hénaménil, *ibid.*, cant. Lunéville-sud.

Digitized by Google

qu'en 1179, et Fulcon II, dont l'élection ne peut pas être antérieure à 1185 (cf. *M. S. A. L.*, 1887, p. 135). L'acte serait donc compris entre 1176 et 1179 ou bien entre 1185 et 1186.

104. — S. D. [1176-1191.]

Simon souscrit une charte par laquelle Henri, comte de Mousson, répare ses torts envers l'église de Toul, à la prière de Pierre, évêque.

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 243, fol. 1 (sur parchemin, XIIIe siècle).

Observ. : Pierre de Brixey, évêque de Toul, est mort le 27 août 1191, en Terre-Sainte ; il était sans doute parti pour ce pèlerinage avec les autres croisés, c'est-à-dire au début de 1190 (abbé Eug. MARTIN, *Hist. diocèse Toul*, t. I, p. 265) ; cet acte est certainement antérieur à la mort de l'évêque, probablement antérieur à son départ. — Henri Ier a été comte de Bar et de Mousson de 1173 à 1190 ou 1191.

105. - S. D. [1176-1195.]

Simon et sa mère, Berthe, notifient que Gilles de Nancy, chevalier, permet aux boulangers et aux particuliers de Nancy de cuire leur pain au four du prieuré Notre-Dame de cette ville.

Orig. : Arch. Côte-d'Or, H. 238, parch. scellé de deux sceaux qui manquent. — **Éd.** : PFISTER, dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 88, no 11.

Observ. : Berthe de Souabe est morte entre le 18 octobre 1194 et le 25 mars 1195 ; voir notre étude sur *Le duc Mathieu Ier*, p. 16-17.

Digitized by Google

106. — S. D. [1176-1198.] — Nancy.

Simon notifie l'acquisition par l'abbaye de Beaupré (1) du fief de Clézentaine (2), sous condition de cens annuel.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 337, parch. très endommagé de 471 mm. haut sur 300 large ; le sceau manque ; à l'angle supérieur gauche est le monogramme du duc (cf. n° 108).

Observ.: La date topographique est: « in palacio de Nancei » ; il semble qu'il y avait ensuite une date chronologique, mais elle est complètement effacée. Cet acte est antérieur à 1198, année où l'abbaye de Beaupré a des difficultés avec le chapitre de Saint-Dié au sujet de ce même fief de Clézentaine, et où Simon fait une charte pour arranger ce différend (cf. ci-dessous, n° 169) ; il ne doit pas dater des premières années du règne de Simon II, car parmi les témoins est Gérard La Truie, qui prendra part à la bataille de Bouvines en 1214 (cf. DE PANGE, *Le Patriotisme français en Lorraine*, p. 39-43). — Mathieu Ier avait déjà confirmé des acquisitions de l'abbaye à Clézentaine ; cf. les nos 34, 63 de son catalogue.

107. — 1178, 13 septembre. — Besançon.

Simon et son frère Thierry, élu de Metz, souscrivent un diplôme de Frédéric Barberousse pour l'abbaye de Remiremont.

Ann. Soc. émul. Vosges, 1865, p. 277 ; STUMPF, *Kaiserurkunden*, suppl., n° 4266 b.

(1) Beaupré, cf. au n° 94.
(2) Clézentaine, Vosges, arr. Épinal, cant. Rambervillers.

Digitized by Google

108. — 1178.

Simon confirme à l'abbaye de Beaupré (1) le droit de pâture sur le ban de Clayeures (2), que lui a donné son vassal, Olry de Tilleux (3). — « Actum legitime et confirmatum Incarnationis dominice anno MCLXXVIII. »

Orig : Arch. M.-et-M., H. 337, parch. de 357 mm. haut sur 255 large ; le sceau manque. — **Cop.** : B. N., ms. lat. 11024, fol. 23 v°. — **Anal.** : H. Lepage, dans *J. S. A. L.*, 1872, p. 169, n° 3.

Observ. : Cet acte est un cyrographe, dont les mots souches, inscrits en capitales sur le côté gauche du parchemin, sont : « Pacem habete inter vos ». Dans l'angle supérieur gauche est tracé le monogramme ducal, qui paraît être : « Symo, dux Lothoringie, marchio ».

109. — 1178.

Simon notifie que Girard de Velacourt (4), du consentement de son seigneur, Olry de Tilleux (5), engage à l'abbaye de Beaupré (6) tous les prés qu'il possède à Haillainville (7), pour 100 sous de monnaie de Châlons.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 337, parch. de 283 mm. haut sur 211 large ; le sceau manque, il était sur écheveau de fil bleu. — **Anal.** : H. Lepage, dans *J. S. A. L.*, 1872, p. 180, n° 20.

(1) Beaupré, cf. au n° 94.
(2) Clayeures, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Bayon.
(3) Tilleux, Vosges, arr. et cant. Neufchâteau.
(4) Velacourt, Vosges, arr. Mirecourt, cant. Charmes, comm. Chamagne.
(5) Tilleux, cf. au n° 108.
(6) Beaupré, cf. au n° 94.
(7) Haillainville, Vosges, arr. Épinal, cant. Châtel-sur-Moselle.

Digitized by Google

Observ. : Cet acte est un cyrographe, avec le mot « cyrographum » écrit en capitales sur le côté gauche du parchemin ; pas de monogramme ; la date « anno ab Incarnatione Domini MCLXXVIII », au lieu d'être comme de coutume à la fin du texte, est tout en bas de l'acte, après une ligne de blanc.

110. — 1179, 2 mai ou 13 septembre. — Ribemont (1).

Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, fait savoir qu'il a rétabli la paix entre ses parents (2), Simon, duc de Lorraine, et Ferry, frère de celui-ci, aux conditions suivantes : Simon donne à Ferry les alleux d'Ormes (3) et Gerbéviller (4), le fief du comte Seibert, la cour de Chaussy (5) et le territoire entre Metz et Trèves, avec l'hommage de l'archevêque, et le reconnaît pour son héritier s'il vient à mourir sans enfants légitimes ; Ferry fait hommage-lige à Simon contre tous hommes, sauf l'empereur, et lui rend le château de Bruyères (6).

Orig. : Arch. de la Maison, de la Cour et de l'État, à Vienne, Fonds lorrain, série D, traités, t. XIII, parch. de 177 mm. haut sur 145 large ; le sceau manque. — **Cop.** : du XVIe siècle, Arch. M.-et-M., B. 377, fol. 10 vo ; B. 379, fol. 37 vo. — **Ed.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 382 ; 2e éd., t. VI pr., col. 35 ; DIETERLEN, dans *M. S. A. L.*, 1913, p. 45 (d'après l'orig.). — **Anal.** : WAUTERS, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. II, p. 774.

(1) Ribemont, Aisne, ch. l. cant. de l'arr. Saint-Quentin.

(2) Philippe, comte de 1168 à 1191, était fils de Thierry d'Alsace, comte de 1127 à 1168, lui-même fils cadet de Thierry II, duc de Lorraine, et bisaïeul de Simon II ; Philippe était donc cousin germain du père de Simon et de Ferry.

(3) Ormes-et-Ville, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Haroué.

(4) Gerbéviller, *ibid.*, ch.-l. cant. de l'arr. Lunéville.

(5) Courcelles-Chaussy, Moselle annexée, arr. Metz, cant. Pange.

(6) Bruyères, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Épinal.

Digitized by Google

Observ. : Le comte de Flandre dit, aux premières lignes de l'acte, que cette transaction se fait « in vigilia Sancte Crucis » ; nous ne savons s'il s'agit de l'Invention de la Sainte-Croix (3 mai), ou de l'Exaltation de la Sainte-Croix (14 septembre), ces deux fêtes figurant pareillement dans l'*Ordo* lorrain du XIIe siècle étudié par Aug. DIGOT (*M. S. A. L.*, 1862, p. 67, 71). — L'accord est passé en présence de la duchesse Berthe, mère de Simon et de Ferry, et de nombreux témoins ; sur l'identification d'un de ceux-ci, cf. L. GERMAIN, dans *B. S. A. L.*, 1914, p. 127.

111. — 1179.

Simon notifie que Mathieu de Saint-Germain (1), Gautier son fils, Albert et Ferry ses frères, ont donné en aumône à l'abbaye de Beaupré (2) tout ce qui leur appartient dans le fief de Boncourt (3).

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 337, parch. de 450 mm. haut sur 250 large ; le sceau manque.

Observ. : Cf. un don analogue ci-dessous, au n° 143.

112. — 1179 (?).

En présence du duc Simon, Gérard La Truie confirme la donation qu'il a faite de son alleu de Bulgnéville (4) à l'abbaye de Morimond (5).

(1) Saint-Germain, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Bayon,

(2) Beaupré, cf. au n° 94.

(3) Boncourt, village ruiné, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Arracourt.

(4) Bulgnéville, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Neufchâteau.

(5) Morimond, abbaye cistercienne, Haute-Marne, arr. Langres, cant. Montigny-le-Roi, comm. Fresnoy.

Digitized by Google

Observ. : Cette confirmation est relatée aux lignes 28 et ss. d'une grande charte originale de Pierre de Brixey, évêque de Toul, datée de 1179 (Arch. Haute-Marne, fonds de Morimond, 2e liasse, 6e dossier), et qui sanctionne plusieurs donations faites à Morimond. Nous supposons que la confirmation du don par Gérard La Truie est de la même année que la charte épiscopale ; sans doute même Gérard a-t-il comparu devant l'évêque et devant le duc, au moment où le premier allait faire cette charte récapitulative des diverses libéralités reçues par Morimond, et a-t-il alors déclaré maintenir la sienne.

113. — S. D. [1179-1205.]

Ferry de Bitche exempte l'abbaye de Villers-Bettnach (1) du droit de péage sur la Moselle à Sierck (2).

Anal. : Arch. M.-et-M., B. 483, no 55, fol. 1 (inventaire fait en 1560).

Observ. : Cet acte doit être postérieur à l'acte no 110 ; en effet, c'est le traité de Ribemont de 1179 qui a donné à Ferry le territoire où se trouve Sierck ; de plus, dans cet acte, le donateur s'intitule « Fridericus de Bitta, per Dei gratiam dux vocatus », et c'est seulement après ce traité de Ribemont que Ferry est assez puissant pour prendre le titre de duc. — L'inventaire de 1560 indique que l'original était scellé d'un sceau en cire verte.

114. — 1180.

Simon fait savoir que son vassal, Odoin de Spitzem-

(1) Villers-Bettnach, abbaye cistercienne, Moselle annexée, arr. Metz, cant. Vigy.

(2) Sierck, *ibid.*, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Thionville.

Digitized by Google

berg (1), ratifie la donation consentie par son père à l'abbaye de Bongard (2).

Orig. : Arch. Vosges, G. 566, parch. de 230 mm. haut sur 285 large ; le sceau manque, il était sur écheveau de chanvre. — **Cop.** : Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 306.

Observ. : Simon ratifie de nouveau cette donation en 1183 (cf. ci-dessous, n° 121) ; cette seconde charte nous apprend qu'Odoin de Spitzemberg est fils de Simon de Parroy.

115. — S. D. [1180-1195.]

Simon et sa mère Berthe souscrivent un accord entre le prieuré Notre-Dame de Nancy et Raoul de Champigneules (3) au sujet des vignes de Pixerécourt (4).

Orig. : Arch. Côte-d'Or, H. 238, n° 44. — **Ed.** : Pfister, dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 89, n° 12.

Observ. : Cet acte est fait « tempore Petri, prioris de Nanceio », et Hugues, prédécesseur de Pierre, était encore prieur en 1180 ; d'autre part, Berthe de Souabe est morte entre le 18 octobre 1194 et le 25 mars 1195, comme nous l'avons dit au n° 105.

(1) Spitzemberg, Vosges, arr. Saint-Dié, cant. Provenchères, comm. La Petite-Fosse.

(2) Bongard, en allem. Baumgarten, en latin Pomarium, abbaye cistercienne, Bas-Rhin annexé, arr. Schlestadt, cant. Barr, comm. Bernardswiller. Cette maison alsacienne dépendait du monastère lorrain de Beaupré (L. Jérôme, *L'abbaye de Moyenmoutier*, t. I, p. 300, n. 7).

(3) Champigneules, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-est.

(4) Pixerécourt, *ibid.*, comm. Malzéville.

Digitized by Google

116. — 1181.

Simon concède aux moines de La Crête (1) tout ce que son père leur avait déjà accordé, à savoir qu'ils seront exempts de tout tribut en transportant dans le duché ce qui leur appartient, et que personne ne devra les gêner. — « Actum anno Verbi incarnati MCLXXXI. »

Orig. : Arch. Haute-Marne, fonds Laloy, dossier de La Crête, parch. de 136 mm. haut sur 183 large ; le sceau manque, il était sur double queue.

Observ. : En 1184, la duchesse douairière, Berthe, fera une charte identique à celle-ci (cf. ci-dessous, n° 127) ; seulement la charte de Simon est en bon état, et celle de Berthe est fort endommagée. — La charte de Mathieu Ier, père du duc Simon, à laquelle ce dernier fait allusion, ne nous est pas parvenue, mais nous avons en 1158 une charte de la duchesse Adélaïde, mère de Mathieu, pour La Crête (cf. notre *Catal. des actes de Mathieu Ier*, n° 51).

117. — S. D. [1181-1198.]

Simon, du consentement de sa femme Ide, confirme tous les dons qui ont été faits, ou seront faits à l'avenir, par ses hommes à l'église de Saint-Dié, pourvu que le cens et les charrois qui lui sont dus soient acquittés.

Orig. : Arch. Vosges, G. 248, parch. de 197 mm. haut sur 160 large ; le sceau manque. — **Cop.** : Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 318 ; ms. 29, fol. 121 v°. — **Ed.** : Sommier, *Hist. de l'égl. de Saint-Dié*, p. 403.

(1) La Crête, abbaye cistercienne, Haute-Marne, arr. Chaumont, cant. Andelot.

Digitized by Google

Observ. : Cette charte est adressée à Mathieu de Lorraine, neveu de Simon, qui fut grand-prévôt de la collégiale de Saint-Dié de 1181 à 1198 (*Gallia christiana*, t. XIII, col. 1379) ; elle est donc comprise entre ces deux dates ; de plus, comme Simon mentionne l'approbation de sa femme, et non pas celle de sa mère, relatée dans tant d'autres actes, il nous paraît probable que celui-ci est fait après la mort de Berthe de Souabe, arrivée entre le 18 octobre 1194 et le 25 mars 1195.

118 (faux). — 1182, 24 juin.

Simon accorde à l'abbaye Saint-Mathias de Trèves le libre passage sur ses terres pour toutes les denrées.

Cop. : Bibl. Nancy, ms. 144 (278), fol. 6 v°.

Observ. : Signes de fausseté : le quantième « XXIIII mensis junii » est donné à la mode actuelle, et non pas d'après le calendrier romain, seul usité au XII^e^ siècle ; de plus cette charte provient d'un recueil rempli d'actes faux, qui a fourni, par exemple, cinq autres chartes fausses pour cette même abbaye Saint-Mathias de Trèves, les n^os^ 45, 69, 90 du présent catalogue, et les n^os^ III et VII de notre *Catal. des actes de Mathieu I^er^*.

119. — 1182, 18 septembre. — Uxegney (1).

Simon confirme le don de l'alleu d'Oncourt (2), fait à l'abbaye de Chaumousey (3) par Gérard, seigneur de Ville-sur-Illon (4).

(1) Uxegney, Vosges, arr. et cant. Épinal.

(2) Oncourt, *ibid*, cant. Châtel-sur-Moselle.

(3) Chaumousey, abbaye de chanoines réguliers, Vosges, arr. et cant. Épinal.

(4) Ville-sur-Illon, Vosges, arr. Mirecourt, cant. Dompaire.

Digitized by Google

Cop. : Arch. Vosges, cartul. de Chaumousey, fol. 26 (xve siècle) ; B. N., Coll. lorr., ms. 523, fol. 289. — **Ed.** : *Doc. hist. Vosg.*, t. X, p. 140.

Observ. : Dans la copie de la Collection de Lorraine, les noms de lieux sont déformés.

120. — 1183, 18 mai. — Saint-Dié.

Simon fait connaître que Simon de Parnei (1), du consentement de sa femme Ide, donne à l'abbaye d'Orval (2) cent jours de terre à Villette (3) avec une vigne et des droits d'usage.

Cop. : Cartul. d'Orval, aux Arch. d'Arlon, t. V, p. 377. — **Ed.** : GOFFINET, *Cartul. de l'abb. d'Orval*, p. 87, n° 54. — **Anal.** : WAUTERS, *Tabl. chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. VII, p. 341.

121. — 1183.

Simon fait savoir que, du consentement de son père, Simon de Parroy (4) a donné à l'abbaye de Bongard (5) la grange de Fosse (6) ; depuis, Odoin, fils du même Simon de Parroy, voulant augmenter cette aumône, a donné à

(1) Parnei, sans doute Pagny-sur-Moselle, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson.

(2) Orval, abbaye cistercienne, Luxembourg belge, arr. Virton, cant. Florenville, comm. Villers-devant-Orval.

(3) Villette, sans doute Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longuyon.

(4) Parroy, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Lunéville-sud.

(5) Bongard, cf. au n° 114.

(6) Fosse, sans doute La Grande-Fosse, Vosges, arr. Saint-Dié, cant. Provenchères.

Digitized by Google

l'abbaye une terre près de la dite grange, et le duc ratifie ce don.

Orig. : Arch. Vosges, G. 566, parch. de 430 mm. haut sur 335 large ; sceau équestre en cire brune sur cordonnets de chanvre, sans contre-sceau. — **Cop.** : Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 310.

Observ. : Rapprocher cet acte du nº 114 ci-dessus, et du nº 75 de notre *Catal. de Mathieu Ier*.

122. — 1183.

Ferry de Bitche exempte l'abbaye de Fraulautern (1) de la redevance que doit payer tout bateau passant à Rehlingen (2).

Orig. : Arch. de l'État à Coblenz, sceau équestre en cire brune. — **Ed.** : AUSFELD, dans *Iahrb. für lothr. Gesch.*, 1900, p. 21. nº 6. — **Anal.** : IUNGK, *Regesten Nassau-Saarbrück*, nº 136.

123. — 1183.

Ferry de Bitche fait savoir que Folmar de Willingen (3) a donné à la même abbaye son alleu de Keirlingen (4) ; qu'Arnould de Loimersfeld, un de ses serviteurs, lui a donné sa terre de Sermedingen (5).

(1) Fraulautern, en latin *Luthra*, abbaye de religieuses augustines, sur la Sarre, un peu en amont de Sarrelouis, Prusse rhénane.

(2) Rehlingen, sur la Sarre, entre Sarrelouis et Merzig.

(3) Willingen, aujourd'hui Villing, Moselle annexée, arr. Thionville, cant. Bouzonville.

(4) Keirlingen, aujourd'hui Kerling-lès-Sierk, *ibid.*, cant. Sierck, ou encore Kerlingen-lès-Sarrelouis.

(5) Sermedingen, sans doute Sermelingen ou Semerling, ferme de la comm. de Kerlingen-lès-Sarrelouis.

Digitized by Google

Orig. : Arch. de l'État à Coblenz ; le sceau manque. — **Ed.** : AUSFELD, dans *Iahrb. für lothr. Gesch.*, 1900, p. 22, n° 8. — **Anal.** : IUNGK, *op. cit.*, n° 134.

124. — S. D. [1183 ?]

Ferry de Bitche confirme à la même abbaye l'alleu de Patta (1), avec le bac, les cens et tout ce que feu Guillaume et sa femme Osilia ont donné à ce monastère.

Orig. : Arch. de l'État à Coblenz; le sceau manque. — **Éd.** : AUSFELD, dans *Iahrb. für lothr. Gesch.*, 1900, p. 21, n° 7. — **Anal.** : GŒRZ, *Mittelrhein-Regesten*, t. II, p. 244, n° 884 ; IUNGK, *op. cit.*, n° 137.

Observ. : Gœrz date cet acte : vers 1200 ; nous croyons plutôt qu'il doit être de la même année que les deux précédents, faits également pour Fraulautern. — Aux nos 122 et 123, Ferry se qualifie : « Fridericus de Bitse » ; ici, il s'intitule : « Fridericus, divina gracia Bitensium dominus ». — Parmi les témoins de cette charte sont Mathieu et Philippe, tous deux fils de Ferry, « et alios quam plures, quos presens scedula non sufficiebat capere ».

125. — 1184, 20 mai. — Mayence.

Simon assiste à une fête que donne Frédéric Barberousse à l'occasion de la Pentecôte.

GIESEBRECHT, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. VI, p. 64.

126. — 1184.

Simon donne à l'église Notre-Dame de Neufchâteau une

(1) Patta, aujourd'hui Pachten, comm. de Fraulautern.

Digitized by Google

rente de cinq sous toulois, à prélever sur les revenus ducaux dans la foire de ce lieu.

Éd. : VIGNIER, *La véritable origine*, p. 122 (fragment). — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. IV, p. 60.

127. — 1184.

Berthe, « ducissa Lotaringorum », fait savoir qu'elle accorde aux moines de La Crête tout ce que son mari leur a déjà accordé, à savoir qu'ils seront exempts de tout tribut en transportant dans le duché ce qui leur appartient, et que personne ne devra les gêner.

Orig. : Arch. Haute-Marne, fonds Laloy, dossier de La Crête, parch. de 128 mm. haut sur 204 large ; le sceau manque, il était sur double queue.

Observ. : A rapprocher du n° 116 ci-dessus.

128. — 1185.

Simon souscrit une donation de son vassal, Gilles de Cons (1), à l'abbaye d'Orval (2).

GOFFINET, *Cartul. de l'abb. d'Orval*, p. 96, n° 59.

129. — 1185. — Fontenetum (3).

Berthe, duchesse, atteste qu'en sa présence, à « Fontenetum », Jean, son vassal, fils de Valon « de Fonteneto »,

(1) Cons-La-Grandville, Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longuyon.

(2) Orval, cf. au n° 120.

(3) Fontenetum peut s'identifier à l'une des nombreuses localités de l'est de la France qui s'appellent Fontenois ou Fontenoy.

Digitized by Google

et son frère Wiard, ont renoncé à leurs injustes prétentions à l'égard des moines de Morimond (1).

Orig. : Arch. Haute-Marne, fonds de Morimond, 12e liasse, pièce cotée « Morimond nº 7 », parch. de 278 mm. haut sur 155 large ; le sceau manque ; il était sur lacs ou cordelettes.

130. — S. D. [1185-1195.]

Simon confirme la donation de la vigne d'Acles, sise sur le ban de Bayonville (2), faite par son vassal, Gilles de Cons, à l'abbaye d'Orval (3).

Cop. : *Cartul. d'Orval*, aux Arch. d'Arlon, t. I, p. 438. — **Éd.** : GOFFINET, *Cartul. de l'abb. d'Orval*, p. 97, nº 60. — **Anal.** : WAUTERS, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. VII, p. 395.

Observ. : La donation de Gilles de Cons figure ci-dessus, au nº 128 ; elle est datée de 1185. D'autre part, la charte de Simon a pour témoin la mère de ce prince, Berthe, qui est morte au plus tard en 1195 (cf. au nº 105). Cette charte est donc incluse entre 1185 et 1195.

131. — 1186.

Simon et sa mère Berthe accordent à l'abbaye de Clair-

(1) Morimond, cf. au nº 112.

(2) Bayonville s'identifie, soit à une comm. de Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Thiaucourt, soit à une comm. des Ardennes, arr. Vouziers, cant. Buzancy. Le P. GOFFINET, éditeur du *Cartul. d'Orval*, choisit la seconde (voir à la table alphab.). Nous préférons la première, parce qu'elle est en pays de vignobles, parce que H. LEPAGE, *Statist. Meurthe*, t. II, p. 54, et le reg. B. 295, fol. 15 des Arch. de M.-et-M. nous apprennent qu'au XVIIIe siècle encore, l'abbaye d'Orval y avait des intérêts, enfin parce qu'une charte de ce même *Cartul. d'Orval*, p. 193, nº 155, relate une acquisition faite par l'abbaye à Bayonville, sur les bords de la Moselle et près d'Arnaville.

(3) Orval, cf. au nº 120.

Digitized by Google

vaux (1) le libre passage par toute leur terre et l'exemption de toutes taxes et de péage.

Orig. : Arch. de l'Aube, 3 H. 174, parch. de 173 mm. haut sur 123 large, scellé de deux sceaux ronds sur double queue : à gauche, celui de Simon en cire verte représente un chevalier tenant une épée dans la main droite, un écu triangulaire dans la gauche ; à droite, celui de Berthe en cire vierge, la représente à cheval, un faucon sur le poing gauche ; tous deux chevauchent de gauche à droite ; pas de contre-sceaux. — **Éd.** : H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Études sur l'état des abb. cisterc.*, p. 402. — **Anal.** : ROSEROT, *Répert. histor. Haute-Marne*, nº 634.

132. — 1186.

Simon et sa mère Berthe souscrivent une charte de Pierre, évêque de Toul, confirmant l'acte précédent.

Orig. : Arch. Aube, 3 H. 174. — **Éd.** : H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Études sur l'état des abb. cisterc.*, p. 403.

133. — 1186.

Simon confirme à l'abbaye de Haute-Seille (2) la donation du fief de Remoncourt (3).

Anal. : Arch. M.-et-M., H. 624.

(1) Clairvaux, abbaye cistercienne, Aube, arr. et cant. Bar-sur-Aube, comm. Ville-sous-La-Ferté.

(2) Haute-Seille, abb. cistercienne, Meurthe-et-Moselle, arr, Lunéville, cant. et comm. Cirey-sur-Vezouse.

(3) Remoncourt, *ibid.*, cant. Blâmont.

Digitized by Google

134. — 1186.

Simon confirme un arrangement qui, à la suite de longues disputes, a été passé entre l'abbaye de Beaupré (1) et Simon et Jean, fils de Wirric de Remenoville (2).

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 337, parch. de 600 mm. haut sur 260 large; le sceau manque; en haut à gauche, monogramme ducal.

135. — 1186. — Gerbéviller (3).

Ferry, seigneur de Bitche, voulant honorer l'abbaye de Beaupré (4) comme l'a fait son père, le duc Mathieu, sanctionne un accord entre cette abbaye d'une part, Nicolas de Muriviller (5) et sa femme Mathilde de l'autre qui ont établi leur résidence dans le château de Ferry à Gerbéviller : ceux-ci, par les mains de Gautier, prévôt de Ferry, remettent à l'abbaye la terre de Borrocourt (6) et la part des dîmes de Muriviller au sujet desquels ils étaient en litige ; ils confirment en outre à l'abbaye les terres et prairies qu'ils lui avaient précédemment données à Relécourt (7); en retour, l'abbaye leur donne deux vaches et 24 sous toulois.

(1) Beaupré, cf. au n° 94.

(2) Remenoville, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Gerbéviller.

(3) Gerbéviller, Meurthe-et-Moselle, ch.-l. cant. de l'arr. Lunéville.

(4) Beaupré, cf. au n° 94.

(5) Muriviller, aujourd'hui Marainviller, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Lunéville-sud; ou bien Moriviller, *ibid.*, cant. Gerbéviller.

(6) Borrocourt, aujourd'hui Braucourt, *ibid.*, cant. Gerbéviller, comm. Moriviller.

(7) Relécourt, même comm. — Sur Borrocourt et Relécourt, cf. abbé Edm. CHATTON, dans *M. S. A. L.*, 1902, p. 22-66, et dans *B. S. A. L.*, 1902, p. 5-13, 26-32.

Digitized by Google

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 341, parch. de 412 mm. haut sur 352 large ; le sceau manque. — **Cop.** : B. N., ms. lat. 11 024, fol. 26. — **Anal.** : Edm. CHATTON, dans *B. S. A. L.*, 1902, p. 11.

136. — 1187, juin.

Simon accompagne l'empereur, Frédéric Barberousse, qui est l'hôte du comte de Sarrebrück et chasse dans le Warndtwald.

RUPPERSBERG, *Gesch. der Grafschaft Saarbrücken*, p. 103 ; GIESEBRECHT, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. VI, p. 161.

137. — 1187, 22 juin.

Frédéric Barberousse sanctionne les accords que l'abbesse de Remiremont a passés avec le duc Mathieu devant Hillin, archevêque de Trèves, et avec le duc Simon devant l'évêque de Toul, au sujet de la vouerie du monastère de Remiremont.

BÖHMER, *Acta imperii selecta*, p. 147.

Observ. : Sur ces accords, cf. notre *Catal. des actes de Mathieu Ier*, nº 27, et ci-dessus, nº 101.

138. — 1187, 24 juin. — Otricoli (1).

Ferry de Bitche souscrit un diplôme du roi des Romains, Henri VI, pour la ville de Florence.

STUMPF, *Acta imperii inedita*, p. 247, nº 181.

(1) Otricoli, près de Viterbe, Italie centrale.

Digitized by Google

139. — 1187, 17 septembre. — Pavie.

Ferry de Bitche souscrit un diplôme du roi des Romains, Henri VI, pour la ville d'Albe.

STUMPF, *Acta imperii inedita,* p. 248, nº 182.

140. — 1187.

Ferry de Bitche souscrit un diplôme de l'empereur, Frédéric Barberousse, pour l'abbaye de Königsbrück (1).

SCHŒPFLIN, *Alsatia diplom.,* t. I, p. 289 ; STUMPF, *Kaiserurkunden,* nº 4481.

Observ. : SCHŒPFLIN, *loco cit.*, et Maurice DE PANGE, ds. *M. S. A. L.*, 1892, p. 72, n. 2, croient que la fin au moins de ce diplôme est remaniée.

141. — 1188, 4 mars. — Toul.

Simon et son frère Ferry « dux de Bites » souscrivent un diplôme du roi des Romains Henri VI en faveur de l'église de Toul. — « Actum et datum in palatio Tullensi, anno Domini MCLXXXVIII, indictione VI, IV nonas Martii. »

B. PICART, *Hist. de Toul*, pr., p. 31 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 402 ; 2e éd., t. VI pr., col. 60.

Observ. : Nous ne faisons pas la correction du style, la

(1) Königsbrück, en latin Regispons, abbaye de religieuses cisterciennes, Bas-Rhin annexé, arr. Strasbourg, cant. Bischwiller, comm. Leutenheim.

Digitized by Google

chancellerie impériale commençant l'année à Noël, et le chiffre de l'indiction, qui est bien celui de 1188, montrant que ce diplôme est daté d'après l'usage de cette chancellerie et non pas d'après l'usage de Toul (25 mars).

142. — 1188, juin. — Saint-Dié.

Simon et son frère Ferry de Bitche sont présents lors de la rédaction d'une charte de Mathieu, prévôt de Saint-Dié, leur neveu et fils.

SOMMIER, *Hist. de l'égl. de Saint-Dié*, p. 401.

143. — 1189.

Simon notifie qu'Albert et Ferry de Saint-Germain donnent à l'abbaye de Beaupré (1) ce qu'ils possèdent en fief à Borville (2).

Orig. : Arch. M.-et-M., parch. de 400 mm. haut sur 298 large; le sceau manque.

Observ. : Cf. ci-dessus, au n° 111, un autre don fait par la même famille à la même abbaye.

144. — 1189. — Valfroicourt (3).

Simon confirme la donation d'une portion de l'alleu d'Oncourt (4), faite à l'abbaye de Chaumousey (5) par

(1) Beaupré, cf. au n° 94.
(2) Borville, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Bayon.
(3) Valfroicourt, Vosges, arr. Mirecourt, cant. Vittel.
(4) Oncourt, *ibid.*, arr. Épinal, cant. Châtel-sur-Moselle.
(5) Chaumousey, cf. au n° 119.

Digitized by Google

Hugues de Saint-Dizier et par Lanfroy d'Esley (1) son beau-frère, pour le salut de leurs âmes et des âmes de leurs ancêtres, et pour le prix d'un palefroi de 40 sous fourni à Hugues par l'abbaye.

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 523, fol. 289 ; Arch. Vosges, cartul. de Chaumousey, fol. 25 v°. — **Ed.** : *Doc. hist. Vosg.*, t. X, p. 153 (avec traduction).

145 (faux). — 1189.

Simon confirme à l'abbaye de Beaupré (2) la possession de tout ce que son père lui avait donné ; cette confirmation est approuvée par sa femme Agnès, comtesse de Namur et de Luxembourg, par ses fils, Louis, archevêque de Trèves, Pierre, évêque de Chartres, Mathieu, évêque de Paris, Thiébaut, par ses filles, Berthe, Agnès, Catherine, Anne, Marguerite, Judith, Aléide.

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 288, fol. 202, 210. — **Ed.** : ROSIÈRES, *Stemmatum*, fol. XVI v°.

Observ. : Signes de fausseté : La femme de Simon II est Ide, fille de Gérard, comte de Mâcon ; aucun enfant ne naquit de cette union. Cf. CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I prélim., col. 161.

146. — S. D. [1189-1190 ?]

Simon confirme à l'abbaye Sainte-Croix de Bouzonville (3) la donation du bois de Maire, que lui a faite

(1) Esley, Vosges, arr. Mirecourt, cant. Darney.

(2) Beaupré, cf. au n° 94.

(3) Bouzonville, abbaye bénédictine, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Thionville.

Digitized by Google

Thomas de Hes (1), chevalier, avant de partir pour Jérusalem.

Orig. : Arch. M.-et-M., pièces à classer, parch. réglé de 104 mm. haut sur 199 large ; le sceau manque, il était sur double cordon de chanvre rouge et blanc.

Observ. : Cette charte étant très courte et demandant discussion, nous la publions ici :

« Symon, Dei gratia dux Lothoringie, omnibus tam futuris quam presentibus in perpetuum. Sciant omnes tam presentes || quam futuri quod Thomas, miles de Hes, quoddam nemus exiguum, proximum ville Hes, quod dicitur Maire possidebat, quod de || feodo nostro descendebat. Memoratus itaque Thomas, profecturus Jherosalem, predictum nemus cum fundo et medietate || decime ejusdem nemoris ecclesie Sancte-Crucis pro salute anime sue et predecessorum suorum in elemosina contulit, || laude et assensu tam uxoris sue quam patrui sui, domini Johannis, et liberorum ejus. Nos vero qui, sicut alii misericordia || Dei indigemus et suffragiis ecclesiarum optamus adjuvari, ad petitionem amicorum nostrorum quicquid juris et || dominii in nemore illo et fundo et decima ipsius nemoris habebamus, pro remedio anime mee, predicte || ecclesie in elemosina concessimus. »

La première question qui se pose au sujet de cette charte est de savoir si elle émane de Simon Ier (1115 ou 1116-1139) ou de Simon II (1176-1205). Nous n'avons aucun autre document que celui-ci sur Thomas de Hes. Dans le catalogue, dressé par Günther Voigt en 214 nos, des actes de Bertram, évêque de Metz de 1180 à 1212 (*Iahrb. für lothr. Gesch.*, 1893, I, p. 68-89), sont 10 ou 12 chartes relatives à l'abbaye de Bouzonville, dont aucune ne vise la présente donation. Il n'y a pas à tirer argument du *Dei gratia*, employé déjà couramment sous les premiers ducs de la maison d'Alsace, et signalé même par R. Parisot (*Les orig. de la Haute Lorr.*, p. 135), dans une

(1) Hes ou Heis doit être le village actuel de Hayes, *ibid.*, arr. Metz, cant. Vigy.

Digitized by Google

charte de 959 ; ni de *Symon* écrit avec un *y*, car cette graphie appartient aux deux ducs ; ni de l'oubli, très exceptionnel, du titre de *marchio ;* ni même du *dux Lothoringie*, car il semble bien que ce titre ait été pris quelquefois par les premiers ducs d'Alsace à la place du plus habituel *dux Lotharingorum* (R. PARISOT, *ibid*, p. 140). Dans cette charte, l'*e* pour *æ* n'est cédillé nulle part, mais ceci non plus ne peut servir, l'*e* cédillé et l'*e* non cédillé étant employés concurremment pendant tout le XII^e siècle (PROU, *Manuel de paléogr.*, p. 66). Reste l'écriture qui, dans cette pièce, est tout à fait semblable à celle des chartes originales de Simon II, datées de 1189, 1193, 1194, 1195, et contenues dans la liasse H. 337 des Archives de Meurthe-et-Moselle. Nous estimons donc que la présente charte a été rendue par Simon II.

Ceci étant, il nous semble non pas certain, mais probable que le voyage de Thomas de Hes vers Jérusalem se rattache à la 3^e croisade, qui avait précisément pour but de reprendre la ville sainte, et dès lors qu'il eut lieu en 1189 ou en 1190, selon que ce chevalier se joignit à l'armée allemande ou à l'armée française : en effet, le départ de Frédéric Barberousse, fixé d'abord au 23 avril 1189, eut lieu le 11 mai de cette année (GIESEBRECHT, dans *Allgem. deutsche Biogr.*, t. VII, p. 433), et celui de Philippe-Auguste s'effectua en juillet 1190 (CARTELLIERI, *Philipp II August*, t. II, p. 115). Il est du reste impossible de dire quelle armée le sire de Hes préféra, les croisés lorrains étant attirés vers l'empereur par la vassalité, et vers le roi de France par la sympathie, comme nous l'avons expliqué dans notre *Mathieu I^er*, p. 40.

147. — 1189.

Simon, son frère Ferry de Bitche, et Ferry, fils de celui-ci, souscrivent une charte d'Henri I^er, comte de Bar, pour l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois (1).

(1) Sainte-Marie-au-Bois, abbaye de prémontrés, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Thiaucourt, comm. Vilcey-sur-Trey.

Digitized by Google

Cop. : Arch. M.-et-M., H. 1095 (copie notariée de 1626). — **Ed.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 388 ; 2e éd., t. VI pr., col. 43.

Observ. : La copie de 1626 et dom CALMET, qui s'est sans doute servi de cette copie, donnent à la présente charte la date de 1180 qui est impossible : dès les premières lignes, le comte de Bar se dit « in expeditione cum principibus et populis christianis contra inimicos crucis Christi iturus » ; or, en 1180, il était aux fêtes du sacre de Philippe-Auguste, nous dit DE PANGE (*M. S. A. L.*, 1892, p. 62, n. 1) ; il prit part à la 3e croisade et mourut au siège de Saint-Jean-d'Acre en 1190 ou 1191 (cf. F. COMTE, dans *Mém. Soc. Bar*, 1904, p. XXXII) ; sa charte pour Sainte-Marie-au-Bois a dû par suite être faite en 1189, et il a suffi, pour en fausser la date, que le copiste de 1626 ait oublié d'écrire *nono* après *octogesimo*. Nous avons dit, au n° 146, que le départ pour cette croisade se fit en 1189 et en 1190.

148. — 1191, 20 septembre. — Metz.

Berthe, duchesse, restitue au chapitre de la Cathédrale de Metz la cour de Faulx (1) que lui avait engagée son fils Thierry, élu de Metz, et qu'elle n'a plus droit de conserver maintenant que Bertram est évêque de Metz. — « Actum est hoc apud Mettim, anno ab Incarnatione Domini millesimo C. XC. I, mense septembri, XII kalendas octobris. »

Cop. : B. N., ms. lat. 10 021, fol. 265. — **Ed.** : P. MARICHAL, *Cartul. de l'évêché de Metz*, t. I, p. 495, n° 220.

Observ. : Berthe était menacée d'excommunication. Sur cette affaire, cf. Maurice DE PANGE, dans *M. S. A. L.*, 1892, p. 62.

(1) Faulx, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nomeny.

Digitized by Google

149. — 1192, n. st. 14 mars.

Simon cède à saint Nicolas [patron de l'église de Saint-Nicolas-de-Port] (1) et à saint Gorgon [patron de l'église de Varangéville] (2), tous les droits qui lui appartiennent sur les moulins d'Art (3) et de Varangéville. — « Acta sunt hec anno Verbi incarnati M. C. L. XL. I, epacta XXIII, indictione IX, concurrente I, pridie idus marcii. »

Orig. : Arch. M.-et-M., G. 453, parch. de 89 mm. haut sur 198 large ; le sceau manque.

Observ. : Tous les éléments chronologiques concordent ; les chiffres de l'épacte, de l'indiction et du concurrent sont ceux de 1191, qu'on aura conservés jusqu'au 25 mars. — Parmi les témoins, « B. ducissa, A. filia sua », c'est-à-dire Berthe de Souabe, duchesse douairière, et Alix, sœur de Simon, qui avait épousé vers 1165 Hugues III, duc de Bourgogne, et avait été répudiée par lui en 1183 (cf. ci-dessus, n° 100).

150. — S. D. [1192-1195.]

Berthe, duchesse, souscrit une donation faite à l'abbaye de Bouxières (4) par G. de Laiez, chanoine et trésorier de la collégiale Saint-Euchaire de Liverdun (5).

Ed. : H. Lepage, dans *M. S. A. L.*, 1859, p. 279, n° 10.

(1) Saint-Nicolas-de-Port, Meurthe-et-Moselle, ch.-l. cant. de l'arr. Nancy.

(2) Varangéville, *ibid.*, cant. Saint-Nicolas-de-Port.

(3) Art-sur-Meurthe, *ibid.*

(4) Bouxières-aux-Dames, abbaye de bénédictines, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-est.

(5) Liverdun, cf. au n° 95.

Digitized by Google

Observ. : Cette charte a été faite entre 1192, date de l'élection d'Eudes de Vaudémont, évêque de Toul, qui la souscrit aussi (cf. abbé Eug. MARTIN, *Hist. dioc. Toul*, t. I, p. 265), et le 25 mars 1195, date extrême où puisse être placée la mort de la duchesse (cf. ci-dessus, n° 105). C'est donc à tort que Lepage la date : « vers 1180 ».

151. — S. D. [1192-1197.]

Simon confirme le don que feu Brunon et son frère, doyen de Toul, ont fait sur le ban de Rosières (1) à l'ordre de l'Hôpital, et le don fait au même par dame Hodierna.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 3120, parch. de 147 mm. haut sur 370 large ; le sceau manque, il était sur cordon de chanvre. — **Ed.** : DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartul. de l'Hôpital*, t. I, p. 630, n° 997.

Observ. : L'un des témoins de cette charte est Eudes, évêque de Toul, c'est-à-dire Eudes Ier de Vaudémont, dont l'épiscopat va de 1192 à 1197. Il est possible que cette charte soit de 1197, car en cette année le don de Brunon est aussi approuvé par le comte palatin de Bourgogne (cf. ci-dessous, n° 166), et ce dernier acte nous montre que l'auteur du don est Brunon de Rosières ; son frère, le doyen de Toul, se nommait Frédéric ; sur ces personnages, cf. MORIÈRE, dans *B. S. A. L.*, 1884, p. 170. — Aug. DIGOT, *Hist. Lorr.*, t. I, p. 353, mentionne cette charte qu'il attribue à tort à Simon Ier, les évêques de Toul contemporains de ce duc s'appelant Ricuin et Henri. — Un autre témoin de cette charte est Hugues II, comte de Vaudémont, dont CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I prélim., col. 201, ne trouve pas le nom dans les chartes avant 1222, et dont l'avènement est donc bien antérieur.

(1) Rosières-aux-Salines, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Saint-Nicolas.

Digitized by Google

152. — 1193, 26 mars. — Chaumousey.

Simon donne à l'abbaye de Chaumousey (1) son alleu de Velotte (2), ainsi que les terres et prés qui sont dans les limites de l'alleu de Chaumousey.

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 523, fol. 290 ; Arch. Vosges, cartul. de Chaumousey, fol. 25. — **Ed.** : *Doc. hist. Vosges*, t. X, p. 156.

Observ. : La copie de la B. N. porte la date de 1190, qui est inexacte, cette charte ayant un luxe d'indications chronologiques qui toutes conviennent à 1193 : « Facta est... apud Calmosiacum, in ecclesia sancti Salvatoris, et in presencia totius conventus super altare magnum a Symone duce..., VII kal. Aprilis, mense Martio, anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo III°, indictione XI, epacta XV, concurrente IIII°. »

153. — 1193. — Romont (3).

Simon fait savoir que Thierry et Hugues de Romont ont confirmé à l'abbaye de Beaupré (4) toutes les donations qui lui avaient été faites par leur aïeul, Thierry de Romont, et lui ont donné en outre le fief de Fosse (5).

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 337, parch. de 335 mm. haut sur 260 large ; le sceau manque.

(1) Chaumousey, cf. au n° 119.
(2) Velotte, Vosges, arr. Mirecourt, cant. Dompaire.
(3) Romont, Vosges, arr. Epinal, cant. Rambervillers.
(4) Beaupré, cf. au n° 94.
(5) Il y a plusieurs lieux de ce nom dans les Vosges ; peut-être est-ce le même qu'au n° 75 de notre *Catal. de Mathieu I^er^*.

Digitized by Google

154. — 1193.

Simon est témoin d'une donation faite à l'abbaye de Clairlieu (1) par Thierry de Dombasle, chevalier, et sa femme Alays, laquelle donation est notifiée par une charte de l'évêque de Toul, Eudes.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 474.

155. — 1194, 9 mai. — Trifels (2).

Simon souscrit un diplôme de l'empereur Henri VI pour l'abbaye de Wissembourg.

Ukdb. der mittelrhein. Territ., t. II, p. 176, n° 134.

156. — 1194, 18 octobre.

Eudes, évêque de Toul, fait connaître une transaction qui a été passée par ses soins entre l'abbaye de Remiremont et le duc Simon pour rétablir la paix entre eux : le duc reconnaît ses torts, demande l'absolution, et promet de ne plus attenter aux privilèges de l'abbaye.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2528, n° 12, parch. avec 6 sceaux, dont 2 subsistent. — **Cop.** : B. N., Nouv. acquis. lat., mss. 1511, fol. 165 et 2528, n° 12 ; Coll. lorr.. ms. 523, fol. 256 ; Arch. Vosges, G. 869, p. 224. — **Ed.** : B. PICART, *Hist. Toul* pr., p. 98 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd. (exemplaire non cartonné de la Biblioth. de Nancy), t. II pr., col. 406 ; *Gallia christiana*,

(1) Clairlieu, abbaye cistercienne, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-nord, comm. Villers-lès-Nancy.

(2) Trifels, Bavière rhénane, près de Landau.

Digitized by Google

t. XIII instr., col. 524 ; DUHAMEL, dans *Ann. Soc. émul. Vosges*, 1865, p. 280. — **Anal.** : Arch. Vosges, G. 852, p. 68 ; BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. IV, p. 175 ; NOEL, *Catal. des collect. lorr.*, t. I, p. 81 (d'après un exempl. non cartonné de Calmet).

Observ. : Parmi les témoins, la mère du duc et son frère Mathieu, comte de Toul.

157. — 1194.

Simon notifie que son frère Mathieu, comte de Toul, sa femme Béatrix et leur fils Ferry, ont donné à l'abbaye de Beaupré (1) leur moulin de Charmes (2), à condition que les moines célèbrent tous les ans l'anniversaire de leur père, le duc Mathieu.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 337, parch. de 290 mm. haut sur 185 large ; le sceau manque.

158. — 1194.

Simon notifie que son vassal, Gilles, cède au prieuré Notre-Dame de Nancy, dépendant de l'abbaye de Molesme (3), la dîme des revenus du four banal de Nancy, tandis que le prieuré lui quitte une rente de 5 sous toulois.

Orig. : Arch. Côte-d'Or, H. 238, n° 21. — **Éd.** : PFISTER, dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 90, n° 13.

(1) Beaupré, cf. au n° 94.

(2) Charmes, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Mirecourt.

(3) Molesme, abbaye bénédictine, Côte-d'Or, arr. Châtillon-sur-Seine, cant. Laignes.

Digitized by Google

Observ. : Simon indique que la donation de Gilles a été faite « de permissu beate memorie matris mee, cui vocabulum est Berta ». Berthe de Souabe est donc morte quand il rédige cette charte, qui est par suite postérieure au 18 octobre, date où Berthe vivait encore (cf. ci-dessus, n° 156), qui serait peut-être même de 1195, n. st., c'est-à-dire faite entre le 1er janvier et le 25 mars 1195, l'*Art de vérifier les dates* mettant en 1195 la mort de Berthe. (Cf. notre *Mathieu Ier*, p. 16-17.)

159 — 1194.

Simon souscrit une charte d'Eudes, évêque de Toul, faisant connaître un don de Charles de Marches, chevalier, à l'abbaye de Clairlieu (1).

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 517.

160. — 1195, mars.

Simon notifie que Thierry d'Arches (2), après avoir eu querelle avec l'abbaye de Beaupré (3), s'accorde avec elle, et renonce à ses revendications sur la terre de Relécourt (4) ; de plus, il ratifie les dons que son neveu, Philippe de Tilleux (5) a faits à l'abbaye, et lui donne lui-même le droit de pâture à Fauconcourt (6).

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 337, parch. de 227 mm. haut sur 163 large ; le sceau manque ; il était sur écheveau de chanvre blanc et bleu. — **Cop.** : B. N., ms. lat. 11 024, fol. 28.

(1) Clairlieu, cf. au n° 154.
(2) Arches, Vosges, arr. et cant. Épinal.
(3) Beaupré, cf. au n° 94.
(4) Relécourt, cf. au n° 135.
(5) Tilleux, Vosges, arr. et cant. Neufchâteau.
(6) Fauconcourt, Vosges, arr. Épinal, cant. Rambervillers.

Digitized by Google

161. — S. D. [1195 ?]

Gérard, trésorier et archidiacre de l'église de Toul, fait savoir que, se trouvant à Châtel-sur-Moselle (1) en présence du duc de Lorraine, des comtes de Bar, de Toul, de Vaudémont, il a reconnu l'injustice de ses exactions à l'égard de l'abbaye de Chaumousey (2), le duc et les comtes susdits avec d'autres nobles en sont témoins.

Cop. : Arch. Vosges, cartul. de Chaumousey, fol. 18. — **Éd.** : *Doc. hist. Vosg.*, t. X, p. 159.

Observ. : Cette charte doit avoir été faite, non à Châtel-sur-Moselle, mais à Chaumousey même où le trésorier Gérard s'est rendu pour confirmer sa résipiscence. Elle doit être de la même année que la charte qui la suit dans les *Doc. hist. Vosg.* (p. 161), et qui est datée de 1195.

162. — 1196, 21 juin. — Brumath (3).

Ferry de Bitche souscrit un diplôme de l'empereur Henri VI pour l'abbaye de Neubourg (4).

Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, t. I, p. 305 ; Stumpf, *Kaiserurkunden*, n° 5 008.

(1) Châtel-sur-Moselle, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Épinal.

(2) Chaumousey, cf. au n° 119.

(3) Brumath, Bas-Rhin annexé, ch.-l. cant. de l'arr. Strasbourg.

(4) Neubourg, abbaye cistercienne, Bas-Rhin annexé, arr. Strasbourg, cant. Haguenau, comm. Dauendorf.

Digitized by Google

163. — 1196, 28 juin. — Bruyères (1).

Simon souscrit un diplôme du même pour l'église de Saint-Dié.

BÖHMER, *Acta imperii selecta*, p. 189.

164. — 1196.

Ferry de Bitche, fils du duc Mathieu, connaissant que ce qui n'est pas écrit disparaît de la mémoire des hommes, fait savoir quelles sont les limites du comté de Bitche (2), et affirme que ce comté s'est transmis avec ces limites de père en fils depuis Gérard d'Alsace.

Éd. : *Zeitschrift für die Gesch. des Oberrheins*, t. XIII, p. 56 ; *Bull. Soc. archéol. et hist. Moselle*, t. V, 1862, p. 137 (reproduit la précédente). — **Traduct.** : en français, Arch. M.-et-M., B. 560, fol. 168 ; en allemand, *ibid.*, fol. 87, B. 564, n° 13, B. 573, n° 46 (toutes ces traductions sont du XVIe siècle).

Observ. : Cet acte est à rapprocher des nos 46 et 71 de notre *Catal. de Mathieu Ier*.

165. — 1196.

Ferry de Bitche, fils du duc Mathieu, confirme les biens et privilèges qui ont été accordés par son père et par son aïeul à l'abbaye Sainte-Marie de Sturzelbronn (3).

(1) Bruyères, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Épinal.

(2) Bitche, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Sarreguemines.

(3) Sturzelbronn, abbaye cistercienne, Moselle annexée, arr. Sarreguemines, cant. Bitche.

Digitized by Google

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 288, fol. 119, ms. 361, fol. 1 (avec traduct. au fol. 16) ; Arch. M.-et-M., B. 418, fol. 273 (XVIe siècle) ; Arch. grand-ducales à Darmstadt, fonds de Hanau-Lichtenberg, no 3 (XVIIIe siècle). — **Éd.** : B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, supplément, p. 38 (fragment) ; HUGO, *Traité maison Lorr.*, pr., p. 59 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 409 ; 2e éd., t. VI pr., col. 68 ; CROLL, *Orig: bipont.*, t. I, p. 157. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. IV, p. 205.

Observ. : D'après l'invent. ms. des Arch. M.-et-M., B. 441, fol. 76, l'original de cette charte serait à Vienne. — Cet acte est à rapprocher d'un acte de Ferry III du 2 février 1296, n. st. (CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 542), qui en reproduit à peu près les termes. — Selon M. PFISTER, *Hist. Nancy*, t. I, p. 131, n. 4, cette charte serait la première sur le sceau de laquelle paraissent les alérions.

166. — 1196. — Nancy.

Simon confirme le don à l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois (1) de l'alleu et du ban de Buissoncourt (2) par André d'Amance (3), et l'accord fait par celui-ci avec Gérard de Rémérèville (4) qui avait élevé diverses réclamations à propos de ce don.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 1108, parch. de 258 mm. haut sur 257 large ; le sceau manque.

Observ. : La date chronologique et la date topographique sont à deux lignes de distance ; vers le milieu de la charte, il est dit que, peu avant, le duc était à Rosières. — La suscription

(1) Sainte-Marie-au-Bois, cf. au no 147.

(2) Buissoncourt, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Saint-Nicolas.

(3) Amance, *ibid.*, cant. Nancy-est.

(4) Rémérèville, *ibid.*, cant. Saint-Nicolas.

Digitized by Google

est à citer : « Symon, Dei providentia, Lotaringie dux et marchio fortissimus, qui a Domino potestatis potestatem accepi... »

167. — 1197. — Montbozon (1).

Simon souscrit une charte par laquelle Otton, comte palatin de Bourgogne, confirme les dons faits à la commanderie de Cuite-Fève (2) par Brunon de Rosières et par son frère, le doyen de Toul.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 3120. — **Éd.** : DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartul. de l'Hôpital*, t. I, p. 630, nº 996.

Observ. : Simon lui-même avait confirmé le don de Brunon et de son frère (cf. ci-dessus, nº 151).

168. — 1197.

Simon donne aux moines de Morimond (3) le bois mort pour l'usage de leur maison de Neufchâteau, autant qu'un cheval en pourra porter, à prendre dans le bois d'Hermufeil (4).

Orig. : Arch. Haute-Marne, fonds de Morimond, 13e liasse, parch. de 126 mm. haut sur 134 large ; le sceau manque.

(1) Montbozon, Haute-Saône, ch.-l. cant. de l'arr. Vesoul.

(2) Cuite-Fève, commanderie de l'ordre de l'Hôpital, Meurthe-et-Moselle, cant. Saint-Nicolas, comm. Rosières-aux-Salines.

(3) Morimond, abbaye cistercienne, Haute-Marne, arr. Langres, cant. Montigny-le-Roi, comm. Fresnoy.

(4) Ce bois est certainement le même que des chartes de Mathieu II appellent Hemmelfays, Hermœfays (MORIÈRE, *Catal. des actes de Mathieu II*, nos 64, 166) ; il paraît pouvoir être identifié avec la forêt actuelle de Neufays, près de Neufchâteau.

Digitized by Google

169. — 1198, n. st., janv.

Simon notifie l'accord intervenu entre l'abbaye de Beaupré (1) et la collégiale de Saint-Dié, représentée par Mathieu, prévôt, Charles, doyen, Folmar, chantre : l'abbaye garde le patronage de l'église et du fief de Clézentaine (2) et de la terre de Relécourt (3) ; le duc et ses successeurs seront garants de cet accord pour la collégiale.

Cop. : Arch. M.-et-M., H. 343 (XVIe siècle). — **Anal.** : abbé Edm. CHATTON, dans *M. S. A. L.*, 1902, p. 37.

170. — 1198, févr. (faux). — Strasbourg.

Philippe, roi des Romains, confirme les dons faits par les ducs de Lorraine à l'église de Saint-Dié.

Observ. : Ce diplôme, publié à tort par les *Doc. hist. Vosges*, t. II, p. 165, avec la date de 1198, est en réalité du 20 févr. 1205 (cf. ci-dessous les nos 204 et 205) ; l'éditeur n'a pas pris garde que Philippe a été couronné deux fois, en 1198 et en 1205.

171. — 1198.

Simon souscrit une charte de Charles, fils de Constantin « de Metioniis (4) », faisant une donation à l'abbaye de Beaupré (5).

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 337. — **Cop.** : *ibid.*

(1) Beaupré, cf. au no 94.

(2) Clézentaine, Vosges, arr. Épinal, cant. Rambervillers.

(3) Relécourt, cf. au no 135.

(4) Sans doute Messein, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-ouest.

(5) Beaupré, cf. au no 94.

Digitized by Google

172. — S. D. [1198 ?]. — Charmes (1).

Simon confirme le don du droit de patronage sur l'église de Clerjus (2), qui a été fait à l'abbaye de Chaumousey (3) par son frère, Mathieu, comte de Toul.

Cop. : Arch. Vosges, cartul. de Chaumousey, fol. 105 v°. — **Éd.** : *Doc. hist. Vosges*, t. X, p. 166.

Observ. : Cet acte est sans doute de 1198, car on a une charte de Mathieu, élu de Toul, datée de 1198, qui confirme cette même donation (*ibid.*, p. 167).

173. — 1198.

Ferry, seigneur d'Amance (4), fils de Ferry de Bitche, juge la contestation entre l'abbé de Saint-Arnould (5) et Lambert, chevalier d'Eulmont (6), au sujet du four que ce dernier a construit à Eulmont : il décide que, ni ce chevalier, ni aucune personne autre que l'abbé de Saint-Arnould et le prieur de Lay (7), ne pourra établir de four sur le ban de Lay et d'Eulmont.

Cop. : Arch. M.-et-M., H. 185, p. 142 (XVIIIe siècle).

(1) Charmes-sur-Moselle, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Mirecourt.
(2) Clerjus, Vosges, arr. Épinal, cant. Xertigny.
(3) Chaumousey, cf. au n° 119.
(4) Amance, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-est.
(5) Saint-Arnould, abbaye bénédictine, sous les murs de Metz.
(6) Eulmont, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-est.
(7) Lay-Saint-Christophe, prieuré bénédictin, *ibid.*, dépendant de l'abbaye Saint-Arnould.

Digitized by Google

174. — [1199], 28 mai. — Spire.

Le duc de Lorraine, avec nombre d'autres princes allemands, écrit au pape Innocent III pour lui annoncer qu'ils ont élu roi des Romains Philippe de Souabe.

Ed. : BALUZE, *Epist. Innoc. III*, t. I, p. 690 ; *Histor. de la France*, t. XIX, p. 357 ; MIGNE, *Epist. Innoc. III*, t. III, col. 1008 ; *Monum., Leges*, t. II, p. 201. — **Anal.** : BÖHMER et FICKER, *Regesta Imperii*, t. V, n° 27.

Observ. : Cette lettre est datée simplement du 5 des calendes de juin, et on l'avait placée en 1198 ; FICKER a établi qu'elle est de 1199. — Les signataires de la lettre, tous présents, ajoutent qu'ils ont le consentement d'autres princes absents, parmi lesquels le « duc de Bitche ».

175. — 1200, 4 sept.

Simon reconnaît avoir souvent attristé par des exactions injustes l'église de Saint-Dié dont il est voué ; pour réparer ses torts, il lui donne un cens annuel de 40 sous toulois sur le ban d'Anould (1), à percevoir à la Nativité de la Vierge, ou, au plus tard, à la Saint-Martin, et un autre cens pareil sur le ban de Fraize (2), à percevoir de même.

Orig. : Arch. Vosges, G. 248, parch. de 300 mm. haut sur 264 large ; le sceau manque ; il était sur cordons de chanvre rouge. — **Cop.** : *ibid.*, avec traductions (XVIIIe siècle) ; B. N., Coll. lorr., ms. 523, fol. 292 ; Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 328, et ms. 29, fol. 40. — **Anal.** : RIGUET, dans *Doc. hist. Lorr.*, t. I, p. 17 ; GRAVIER, *Hist. Saint-Dié*, p. 353.

(1) Anould, Vosges, arr. Saint-Dié, cant. Fraize.
(2) Fraize, *ibid.*, ch.-l. cant. de l'arr. Saint-Dié.

Digitized by Google

176. — 1200.

Simon confirme ses biens au prieuré de Châtenois (1) et y ajoute trois vignes, du consentement de ses hoirs, à savoir son frère Mathieu, comte de Toul, et son neveu Ferry.

Ed. : B. PICART, *Orig. maison Lorr.*, p. 111-112 (fragment).

177. — 1200.

Simon donne à l'abbaye de Saint-Mihiel (2) et à son prieuré d'Harréville (3) deux quartiers de terre à Rouvres-la-Chétive (4).

Cop. : Arch. Meuse, cartul. de Saint-Mihiel, p. 152 (XVIIe siècle). — **Ed.** : A. LESORT, *Chartes de l'abb. de Saint-Mihiel* (*Mettensia*, VI), p. 412, n° 141.

178. — 1201.

Simon et ses neveux, Mathieu, évêque de Toul, et Ferry, scellent une charte par laquelle Clémence, abbesse de Saint-Pierre de Metz, donne à l'abbaye de Clairlieu (5) une terre à Arentières (6).

(1) Châtenois, cf. au n° 93.

(2) Saint-Mihiel, abbaye bénédictine, Meuse, ch.-l. cant. de l'arr. Commercy.

(3) Harréville, Haute-Marne, arr. Chaumont, cant. Bourmont.

(4) Rouvres-la-Chétive, Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Châtenois.

(5) Clairlieu, cf. au n° 154.

(6) Arentières, village détruit, entre Laneuveville-lès-Nancy et Fléville, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Saint-Nicolas.

Digitized by Google

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 517 ; les sceaux annoncés dans le texte ont disparu. — **Ed.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1855, p. 177, n° 37.

179. — 1201. — Châtenois (1).

Simon notifie la donation faite à l'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz par Simon de Morelmaison (2), chevalier, de tout ce qu'il possède en ce lieu.

Traduct. en français, sur vidimus parch., Arch. M.-et-M., G. 545. — **Anal.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1878, p. 210, n° 13.

180. — S. D. [1201 ?] — Châtenois ?

Simon confirme la donation de l'alleu de Buzy (3) faite à l'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz par Gilbert de Savigny (4).

Orig. : Arch. M.-et-M., G. 530, parch. de 196 mm. haut sur 166 large ; le sceau manque ; il était sur double queue. — **Ed.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1878, p. 209, n° 12.

Observ. : Simon de Morelmaison, dont il est question à l'acte précédent, est un des témoins de la présente charte ; dès lors, on peut admettre que les deux actes ont été rédigés en même temps, et dans le même lieu de Châtenois, dont Morelmaison est tout proche.

(1) Châtenois, cf. au n° 93.
(2) Morelmaison, Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Châtenois.
(3) Buzy, Meuse, arr. Verdun, cant. Étain.
(4) Savigny, Vosges, arr. Mirecourt, cant. Charmes.

Digitized by Google

181. — S. D. [1201-1206].

Simon promet sécurité à Agnès de Neufchâteau et à ses hoirs, et donne pour caution Blanche, comtesse de Champagne.

Cop.: B. N., ms. lat. 5993, fol. 10. — **Ed.**: BRUSSEL, *Nouvel examen de l'usage des fiefs*, t. II, p. 1045. — **Anal.**: BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. IV, p. 333; D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des comtes de Champagne*, t. V, p. 29, n° 563.

Observ. : Cette charte se place entre le 24 mai 1201, où Blanche devient régente par la mort de son mari, et 1206, année où Simon II abdique.

182. — 1202, 30 juin.

Ferry de Bitche est témoin d'un accord passé entre l'abbaye Saint-Eucaire de Trèves et Gilles de Walecourt.

Ed.: *Ukdb. der mittelrhein. Territ.*, t. II, p. 235, n° 199.

Observ.: L'acte est fait « in presentia... illustris viri Friderici, ducis Lotharingie et marchionis ». Sur cette usurpation de titre, cf. Maurice DE PANGE, ds. *M. S. A. L.*, 1892, p. 68. Voir aussi ci-dessous, n° 219.

183. — 1202, nov.

Ferry de Lorraine, gendre de Thiébaut, comte de Bar, notifie qu'il se réconcilie avec son beau-père, après qu'ils ont été longtemps brouillés, par suite de la guerre que le comte de Bar avait avec le père et les frères de Ferry.

Digitized by Google

Cop. : B. N., ms. fr. 11853, fol. 262 v° (XIIIe siècle) ; Coll. lorr., ms. 719, fol. 148 v° (XIVe siècle). — **Ed.** : Maurice DE PANGE, dans *M. S. A. L.*, 1892, p. 75. — **Anal.** : L. JEHET, dans *Mém. Soc. lettres Bar-le-Duc*, 1900, p. 198.

184. — 1202.

Simon donne au monastère de Remiremont tout ce qu'il perçoit, à chaque changement de titulaire, sur le prévôt et les chanceliers du monastère, ses revenus sur sa vigne de Valfroicourt (1) et sur la foire qui se tient à Remiremont à la fête des saints Pierre et Paul (29 juin) ; le prévôt du monastère rendra la justice dans cette foire comme la rend actuellement le prévôt ducal, et les droits de justice appartiendront au monastère. En retour, le monastère célébrera des services religieux pour la prospérité du duc et le repos de l'âme de ses ancêtres. Si quelqu'un attente à cette donation, la justice divine reportera sur lui la peine due à tous les crimes commis par Simon lui-même.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2529, n° 13, parch. de 201 mm. haut sur 278 large ; le sceau manque. — **Cop.** : B. N., Coll. lorr., ms. 523, fol. 257 ; Arch. M.-et-M., B. 876, n° 17. — **Anal.** : B. N., Nouv. acquis. fr., ms. 1376, fol. 44 v°.

185. — 1203, n. st., 1er janv.

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que, suivant les conventions passées entre lui d'une part, Ferry de Bitche et son fils Ferry d'autre part, il renonce à tous les droits héréditaires qu'il pouvait réclamer sur le duché de Lorraine ; si son frère, Alexandre, revendique ce duché, il s'engage à ne lui accorder ni aide ni conseil.

(1) Valfroicourt, Vosges, arr. Mirecourt, cant. Vittel.

Digitized by Google

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 253 (XIVe siècle). — **Anal.** : Ernest PETIT, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. III, p. 388, no 1063 ; BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, no 10 644 (datent cette charte de 1201, sans dire pourquoi).

Observ. : Eudes tenait ces droits éventuels à la Lorraine de sa mère, Alix, fille du duc Mathieu Ier.

186 — 1203, mars.

Simon promet de respecter la liberté de l'église de Saint-Dié, telle qu'elle est spécifiée dans les chartes octroyées à cette église ; s'il lui fait quelque tort, il devra le réparer dans un délai de 40 jours, sous peine d'interdit sur sa terre. Il donne pour cautions : le comte Sabert pour 100 l., son frère, Ferry de Bitche, pour 100 l., son neveu, Ferry, pour 100 l., Simon de Parroy pour 50 l., Albert, frère de celui-ci, pour 50 l., Aubry de Rosières pour 50 l., Gérard de Tandon pour 50 l., Charles de Veslacourt pour 50 l.

Orig. : Arch. Vosges, G. 248, parch. de 133 mm. haut sur 176 large ; le sceau manque ; il était sur double queue de parch. — **Cop.** : *ibid.*, sur papier (XVe siècle) ; Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 330 ; ms. 29, fol. 40. — **Anal.** : abbé DE RIGUET, *Généal. ducale de Lorr.*, dans les *Doc. hist. Lorr.*, t. I, p. 17 ; GRAVIER, *Hist. de Saint-Dié*, p. 354.

187. — 1203, 9 oct. — Châtenois (1).

Simon, pour réparer ses torts envers le prieuré de Châtenois, lui donne tout ce qu'il possède à Ollainville (2)

(1) Châtenois, cf. au no 93.
(2) Ollainville, *ibid.*, cant. Châtenois.

Digitized by Google

et Hagnéville (1), ainsi que la métairie derrière Menecourt (2), et celle où il a planté une nouvelle vigne.

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 523, fol. 230 (XVIe siècle) ; Arch. Vosges, H. 55, fol. 64 vo (cartul. de Châtenois, XVIIIe siècle).

Observ. : Un passage de cette charte est cité par DUCANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, vo *bubulcerium*, d'après les papiers de Mabillon ; celui-ci ne l'a du reste publiée ni dans le *De re diplomatica*, ni dans les *Annales ordinis sancti Benedicti*.

188. — 1203.

Ferry de Bitche et Ferry le jeune (*juvenis*), son fils, ratifient l'aumône de 9 l. à percevoir sur les cens du ban d'Anould (3), que le duc a accordée à l'église de Saint-Dié.

Orig. : Arch. Vosges, G. 248, parch. de 53 mm. haut sur 91 large ; les deux sceaux manquent ; ils étaient sur double queue parch. — **Cop.** : Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 331 ; ms. 29, fol. 42. — **Éd.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 414 ; 2e éd., t. VI pr., col. 73.

189. — 1203.

Simon notifie qu'Arnould, clerc, fils d'Hescelin de Nancy, et Gisla, sa sœur, ont donné au Temple ce qu'ils possèdent dans l'alleu de Virecourt (4).

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 3086, parch. de 124 mm. haut sur 238 large ; le sceau manque. — **Cop.** : *Ibid.*, H. 3043, fol. 75 (XVIIe siècle).

(1) Hagnéville, *ibid.*, cant. Bulgnéville.

(2) Menecourt est sans doute pour Lemmecourt, *ibid.*, cant. Neufchâteau.

(3) Anould, Vosges, arr. Saint-Dié, cant. Fraize.

(4) Virecourt, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Bayon.

Digitized by Google

190. — S. D. [1203-1205.]

Simon notifie qu'en 1203, Thierry de Neuviller (1), chevalier, du consentement de sa femme et de ses hoirs, à savoir Thierry, son fils, et Gautier de Prény (2), son gendre, a cédé aux moines de Clairlieu (3), pour 10 l. toulois, l'herbe de son breuil de Tonnoy (4) pendant 15 ans.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 473, parch. de 220 mm. haut sur 189 large ; le sceau manque ; il était sur double queue parch. — **Traduct.** : *Ibid.* — **Éd.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1855, p. 178, n° 39.

191. — 1204, 12 janv. — Aix-la-Chapelle.

Simon souscrit un diplôme de Philippe, roi des Romains, pour l'archevêque de Cologne.

LACOMBLET, *Urkdb. des Niederrheins*, t. II, p. 8, n° 11.

192. — 1204, 2 mars. — Remiremont.

Simon fait connaître l'arrangement que, pour mettre fin à tous débats, il a conclu avec le chapitre de Remiremont, en présence du roi des Romains, des évêques de Spire et de Toul, du comte Sigisbert et d'autres : il cède au chapitre les droits qu'il a sur les plaids de Remire-

(1) Neuviller, sans doute Neuviller-sur-Moselle, *ibid.*, arr. Nancy, cant. Haroué.

(2) Prény, *ibid.*, cant. Pont-à-Mousson.

(3) Clairlieu, cf. au n° 154.

(4) Tonnoy, *ibid.*, cant. Saint-Nicolas.

Digitized by Google

mont pendant trois jours, à dater de la veille de la Saint-Pierre, ses droits sur la prévôté de Vosges, sur les chancelleries, sur les forgerons et maréchaux, ainsi que deux hommes de la terre de Champ (1), et les amendes sur les bois et les eaux du Val-d'Ajol (2), à l'exception de 50 s. toulois que le châtelain de Fougerolles (3) y possède en fief.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2542, n° 2, parch. de 203 mm. haut sur 206 large ; le sceau manque. — **Cop.** : *Ibid.*, ms. 2529, n° 26 (XIIIe siècle) ; ms. 1511, fol. 166 ; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 30 ; Coll. lorr., ms. 103, fol. 51 (XVIIe siècle) ; ms. 450, fol. 5 (1699) ; Arch. M.-et-M., B. 876, n° 19 (vidimus de 1566) ; Arch. Vosges, G. 869, p. 227. — **Anal.** : *Ibid.*, G. 852, p. 69 ; B. N., Nouv. acquis. fr., ms. 1376, fol. 45. — **Éd.** : Duhamel, dans *Ann. Soc. émul. Vosges*, 1865, p. 282.

Observ. : Nous ne faisons pas à cette charte la correction du style ; en effet, elle est expressément visée par un diplôme impérial du 20 février 1205 (cf. ci-dessous, n° 203), et si on la reportait à 1205, n. st., elle serait postérieure à ce diplôme qui la confirme ; nous supposons qu'à Remiremont, lieu très voisin de l'Alsace, et très autonome au temporel et au spirituel, on commençait l'année à une autre date que dans le reste de la Lorraine. — Ne pas entendre que le roi des Romains et les autres personnages nommés sont à Remiremont quand Simon rédige cette charte : le duc s'était accordé verbalement avec l'abbaye en leur présence, sans doute pendant le séjour qu'il avait fait en Allemagne en janvier précédent (cf. au n° 191) ; rentré dans ses états, il délivre la charte qui relate cet accord, et y nomme ceux qui s'employèrent à rétablir la paix. — Le comte Sigisbert est peut-être le même que le comte Sabert du n° 186.

(1) Champ, sans doute Champ-le-Duc, Vosges, arr. Épinal, cant. Bruyères.

(2) Val-d'Ajol, Vosges, arr. Remiremont, cant. Plombières.

(3) Fougerolles, Haute-Saône, arr. Lure, cant. Saint-Loup.

Digitized by Google

193. — 1204, 6 mars. — Remiremont.

Simon cède au prieuré de Romberg (1), ou du Saint-Mont, le droit d'usage sur les eaux et dans les forêts.

Éd. : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 416.

Observ. : Comme dans l'acte précédent, nous ne faisons pas la correction du style.

194. — 1204, 9 avr. — Remiremont.

Simon notifie que feu Garsion, châtelain de Fougerolles (2), voulant réparer ses torts envers l'abbaye de Remiremont, lui a légué 12 s. 6 d. à prendre sur les premiers plaids du Val-d'Ajol (2).

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 103, fol. 53 (XVIe siècle) ; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 28. — **Anal.** : *Ibid.*, ms. 1376, fol. 45. — **Éd.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 414 ; 2e éd., t. VI pr., col. 73.

195. — 1204, 23 juil. — Châtenois (3).

Simon confirme les biens, droits et privilèges du prieuré de Châtenois.

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 523, fol. 229 (XVIe siècle) ; Arch. Vosges, H. 55, fol. 7 (cartul. du prieuré, XVIIIe siècle). — **Éd.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 414 ; 2e éd., t. VI pr., col. 74.

(1) Romberg, nom allemand abrégé de Remiremont.
(2) Fougerolles, Val-d'Ajol, cf. au n° 192.
(3) Châtenois, cf. au n° 93.

Digitized by Google

196. — 1204, nov. — Reims.

Guy, archevêque de Reims, légat apostolique, confirme l'accord passé entre Simon, duc de Lorraine, et l'abbaye de Remiremont, par l'entremise de Pierre, évêque de Toul (analysé ci-dessus, n° 101).

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2529, n° 14, parch. sans sceau. — **Anal.** : *Ibid.*, ms. 1511, fol. 166 v°; Arch. Vosges, G. 852, p. 70.

197. — 1204.

L'archevêque de Trèves confirme l'accord passé entre Simon, duc de Lorraine, et l'abbaye de Remiremont, par l'entremise de Pierre, évêque de Toul (analysé ci-dessus, n° 101).

Anal. : B. N., Nouv. acquis. fr., ms. 1376, fol. 45.

198. — 1204.

Simon fait savoir que comme l'église de Saint-Dié a été incendiée par lui et par ses complices, et comme les biens des chanoines ont été pillés contre toute justice, en réparation de ces forfaits, il assigne à cette église 100 s. toulois à percevoir tous les ans sur le ban d'Anould (1).

Orig. : Arch. Vosges, G. 248, parch. de 186 mm. haut sur 138 large ; le sceau manque ; il était sur écheveau de fil rouge. — **Cop.** : *Ibid.* (1608 et 1683) ; Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 336 ; ms. 29, fol. 123 v°. — **Anal.** : GRAVIER, *Hist. Saint-Dié*, p. 354.

(1) Anould, cf. au n° 188.

Digitized by Google

199. — 1204.

Ferry le jeune fait savoir que l'abbaye Saint-Symphorien sous les murs de Metz, ayant souffert beaucoup d'injustices à l'occasion de ses dîmes d'Arry (1), est arrivée à un accommodement à ce sujet avec Gilet d'Amance, et que lui, Ferry, avec l'approbation de son oncle Simon, duc de Lorraine, et de Bertram, évêque de Metz, desquels ce fief dépend, a remis ces dîmes à l'abbaye pour que désormais elle les possède tranquillement; et afin que cet accord ne soit pas contesté, il a fait mettre à cette charte les sceaux du duc Simon et de l'évêque Bertram, avec le sien propre.

Orig. : Arch. Moselle, H. 1428, parch. de 387 mm. haut sur 388 large, scellé de trois sceaux : à gauche, sceau du duc, rond, équestre, sur double cordonnet de chanvre ; au centre, sceau de l'évêque, ovale sur lacs de soie ; à droite, sceau rond sur double cordonnet de chanvre, au centre duquel est un écu ovale sans aucun emblème, avec en exergue une inscription dont on ne peut plus lire que : ...BITIS † SIGILLUM. — **Anal.** : VOIGT, *Regesten Bertrams*, nº 170.

200. — 1204.

Ferry le jeune scelle une charte de donation de Gérard de Sainte-Marie pour le prieuré de Flavigny (2).

Cop. : B. N., Coll. Moreau, ms. 106, fol. 126 (cop. faite en 1784 sur l'orig.).

Observ. : Ferry, qui scelle la charte, ne figure pas dans la liste des témoins ; l'acte porte aussi le sceau d'Hugues, comte de Vaudémont.

(1) Arry, Moselle annexée, arr. Metz, cant. Gorze.

(2) Flavigny-sur-Moselle, prieuré bénédictin, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Saint-Nicolas.

Digitized by Google

201. — 1204.

Ferry, duc de Lorraine, donne le moulin de Gommelange (1) à l'abbaye de Villers-Bettnach (2).

Anal. : Raymond Dupriez, dans *Mém. de l'Acad. de Metz*, 1877-78, p. 274.

Observ. : Nous avons recherché ce document aux Archives de la Moselle, fonds de Villers-Bettnach ; là, nous avons seulement trouvé, sous la cote H. 1796, copie et traduction française d'une charte latine de Ferry III en 1264, qui donne à l'abbaye les moulins banaux de Gommelange et Colming et le droit de pêche à Gommelange. Il semble que Dupriez a mal lu cette date et attribué à tort à Ferry Ier une charte de Ferry III. Nous ne reproduisons donc ici son analyse que sous toutes réserves.

202. — 1205, n. st., 12 janv. — Aix-la-Chapelle.

Simon souscrit un diplôme de Philippe, roi des Romains, pour l'archevêque de Cologne.

Böhmer et Ficker, *Regesta imperii*, t. V, n° 90 ; *Gallia christiana*, t. III instrum., col. 137.

Observ. : Le 6 du même mois avait eu lieu, à Aix-la-Chapelle également, le second couronnement de Philippe (voir ci-dessous n° 205) ; c'est sans aucun doute cette cérémonie qui avait fait venir le duc Simon dans cette ville.

203. — 1205, n. st., 30 janv.

Ferry de Bitche, fils du duc Mathieu, ayant possédé

(1) Gommelange, Moselle annexée, arr. Metz, cant. Boulay.
(2) Villers-Bettnach, abbaye cistercienne, *ibid.*, cant. Vigy.

Digitized by Google

plus de 50 ans la seigneurie de Bitche (1), donne à l'abbaye de Bouzonville (2) la vouerie de l'église de Loutzwiller (3), avec le droit de paste, de gîte, de chasse et de fourrage dans ce lieu ; il fait ce don avec le consentement de ses fils, Ferry, Mathieu et Philippe.

Cop. : Arch. M.-et-M., B. 486, nº 34, pièce 1 (copie faite en 1500, assez incorrecte ; il faut peut-être corriger : 30 ans, au lieu de 50).

Observ. : A la suite de cette donation est transcrit un acte de l'archevêque de Trèves, et des évêques de Metz et de Toul qui la ratifient. — L'église de Loutzwiller avait été donnée à l'abbaye de Bouzonville en 1115 par le duc Simon Ier (Catal., nº 47).

204. — 1205, 20 févr. — Strasbourg.

Philippe, roi des Romains, confirme à la collégiale de Saint-Dié les dons qui lui ont été faits par le duc de Lorraine Simon et par ses prédécesseurs.

Orig. : Arch. Vosges, G. 247. — **Éd.** : Böhmer, *Acta imperii selecta*, p. 199, nº 221 ; *Doc. hist. Vosges*, t. II, p. 165 (avec la date inexacte de 1198). — **Anal.** : Böhmer et Ficker, *Regesta imperii*, t. V, nº 99.

205. — 1205, 20 févr. — Strasbourg.

Philippe, roi des Romains, à la prière de Simon, duc de Lorraine, confirme à l'abbaye de Remiremont les dons

(1) Bitche, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Sarreguemines.

(2) Bouzonville, abbaye bénédictine, *ibid.*, ch.-l. cant. de l'arr. Thionville.

(3) Loutzwiller, *ibid.*, arr. Sarreguemines, cant. Wolmünster.

Digitized by Google

qui lui ont été faits par ledit Simon et par d'autres personnes.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2529, n° 15. — **Cop.** : *Ibid.*, Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 24. — **Éd.** : DUHAMEL, dans *Ann. Soc. émul. Vosges,* 1865, p. 283. — **Anal.** : BÖHMER et FICKER, *ibid.*, n° 100.

Observ. : Ce diplôme et le précédent sont datés du « Dominica qua cantatur *Esto mihi*, anno coronationis nostre apud Aquis primo » ; Philippe fut couronné à Mayence en 1198 et se fit couronner de nouveau à Aix-la-Chapelle le 6 janvier 1205 (WINKELMANN, *Jahrbücher der deutschen Gesch., Philipp von Schwaben,* p. 362) ; *Esto mihi* est l'introït du dimanche de la Quinquagésime. — Le présent acte confirme spécialement la charte de Simon pour Remiremont du 2 mars 1204 (cf. au n° 192) ; il en reproduit les termes presque exactement et mentionne les mêmes personnages comme garants de l'accord intervenu.

206. — 1205, 29 mai.

Simon donne à Morel, clerc de Gondreville, tous les droits qu'il peut prétendre sur le passage et sur le bac de Gondreville.

Anal : Arch. M-et-M., G. 1384, p. 175.

206 *bis*. — 1205, [juil.]. — [Haguenau].

Ferry le jeune, de Bitche, souscrit un diplôme de Philippe, roi des Romains, pour l'abbaye de Neubourg.

BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, n° 114.

Observ. : Ce diplôme est simplement daté de 1205 ; d'après les noms des témoins, qui figurent aussi dans d'autres diplômes

Digitized by Google

datés de juillet et de Haguenau, Ficker conjecture que celui-ci doit être du même mois et de la même ville.

207 (faux). — 1206, 12 août. — Nancy.

Ferry, duc de Lorraine et marchis, pour le salut de son âme et des âmes de son père Mathieu, de sa femme et de ses enfants, donne à l'abbaye de Bouxières (1) le droit de vaine pâture sur les bans de Champigneules, de Frouard et de Liverdun (2).

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 288, fol. 204. — **Éd.** : ROSIÈRES, *Stemmatum*, fol. XXIII v° ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 417. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. IV, p. 385.

Observ. : Le duc qui fait cette donation serait Ferry de Bitche, et non Ferry II, puisqu'il parle de son père Mathieu, et c'est sur la présente charte qu'on s'est appuyé pour soutenir que Ferry de Bitche aurait régné sous le nom de Ferry Ier. Maurice de Pange (*M. S. A. L.*, 1892, p. 71) énumère les signes de fausseté de cette charte : elle est datée du « XII Augusti », et non d'après le calendrier romain ou les fêtes liturgiques ; l'invocation se termine par *amen*, qui n'est pas en usage dans les chartes ducales ; le duc dit la sceller « cum nostro magno sigillo », formule qui ne paraît en Lorraine qu'au XIVe siècle ; enfin cette charte est tout à fait semblable à celle du 8 juin 1176, également pour Bouxières (Catal., n° 92), qui est fausse elle aussi. Nous ajouterons que le présent acte figure à la fois dans le ms. 288 de la Collection de Lorraine et dans le *Stemmatum* de François de ROSIÈRES et que les actes qui proviennent de l'un ou l'autre de ces recueils sont éminemment suspects, comme nous l'avons expliqué dans l'Avant-propos du Catalogue des actes de 1048 à 1139.

(1) Bouxières, cf. au n° 150.

(2) Champigneules, cf. au n° 115 ; Frouard, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-nord ; Liverdun, cf. au n° 95.

Digitized by Google

208 (faux). — 1208, 1er avril.

Simon abandonne à l'abbaye Saint-Mathias de Trèves les cens que cette abbaye lui doit à Bettingen-sur-Sarre.

Cop. : Bibl. Nancy, ms. 144 (278), fol. 6 vo.

Observ. : Signes de fausseté : la date de jour est donnée à la mode actuelle « prima aprilis » ; la date d'année est inacceptable, Simon II ayant abdiqué en 1206 (DE PANGE, dans *M. S. A. L.*, 1892, p. 70), et étant mort, semble-t-il, l'année suivante (DIGOT, *Hist. Lorr.*, t. I, p. 352) ; Simon parle de sa femme « Agnes, comitissa Lucemburgi », or il avait épousé Ide de Mâcon ; il y a, en Lorraine et dans le pays de Trèves, plusieurs localités du nom de Bettingen ou Bettange, mais aucune n'est sur la Sarre ; enfin le ms. 144 de la Bibl. de Nancy est rempli de pièces fausses, comme le ms. 288 de la Coll. lorr. cité plus haut.

209. — S. D.

Simon fait savoir que Baudouin de Mandres est devenu son homme lige, et a repris en fief sa maison de Mandres (1) en telle sorte que si lui, Simon, a un héritier légitime, Baudouin reprendra également sa maison de celui-ci ; si le duc meurt sans héritier légitime, Baudouin et ses héritiers seront affranchis de toute obligation d'hommage et posséderont ladite maison en alleu.

(1) Il y a en Lorraine trois Mandres, qui tous trois ont donné leur nom à des maisons seigneuriales : Mandres-sur-Vair, Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Bulgnéville ; Mandres-lès-Châtillon, Meuse, arr. Verdun, cant. Étain, comm. Châtillon-sous-les-Côtes ; Mandres-aux-Quatre-Tours, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Domèvre. Comme l'original du présent acte fait partie de la layette « Mandres-aux-Quatre-Tours » (B. 798), il semble que l'identification doive se faire plutôt avec la dernière localité.

Digitized by Google

Orig. : Arch. M.-et-M., B. 798, nº 28, parch, de 124 mm. haut sur 148 large, avec sceau en cire jaune sur simple queue de parchemin. — **Cop.** : B. N., ms. fr. 11853, fol. 263 (XIIIe siècle). — **Ed.** : PFISTER, *Hist. de Nancy*, t. I, p. 131, n. 4.

Observ. : Cette charte doit être de la première partie du règne de Simon II, puisque celui-ci n'avait pas renoncé à l'espoir d'avoir des enfants ; elle a été rédigée quelque temps après la prestation d'hommage, car après avoir énuméré un certain nombre de témoins de cet acte, elle ajoute : « et alii plurimi quorum memoriam non habemus ». Dans le *J. S. A. L.*, 1894, p. 3, H. LEFEBVRE établit que cette charte est bien de Simon II, et en décrit le sceau.

210. — S. D.

Simon donne à l'église de Toul tout ce qu'il possède à Aroffe (1) ; si un de ses hommes vient se fixer à Aroffe, il appartiendra dès lors à l'église de Toul ; en retour, celle-ci devra célébrer à perpétuité l'anniversaire de Simon.

Anal. : Arch. M.-et-M., G. 1384, p. 174.

Observ. : L'érudit Le Moine, qui a rédigé l'inventaire des titres du chapitre de Toul (G. 1384), place cet acte « vers 1205 », on ne voit pas pourquoi.

211. — S. D.

Simon accorde à l'église de Saint-Dié que les dîmes et les cens lui soient payés en la même monnaie qui a été fixée pour ce payement par les fondateurs de cette église et par les ducs de Lorraine, ses prédécesseurs.

(1) Aroffe, Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Châtenois.

Digitized by Google

Cop. : Bibl. Saint-Dié, ms. 29, fol. 124 ; Arch. Vosges, G. 248 (faite en 1732 sur le ms. 29 de Saint-Dié, dit Livre rouge). — **Ed.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 368 ; 2e éd., t. VI pr., col. 21.

Observ. : Dom CALMET attribue cette charte à Simon II, et la mention des prédécesseurs rend cette attribution vraisemblable, à défaut d'autre indice.

212. — S. D.

Simon fait savoir à K., doyen, et au chapitre de Saint-Dié qu'il n'a pas donné à la femme de Bertricus le pré dont elle s'est emparée, mais qu'il l'a donné à maître Robert, son médecin (magistro Roberto, phisico nostro) ; pour le posséder sa vie durant, ledit pré devant ensuite revenir à l'église de Saint-Dié ; il les invite à faire mettre ledit Robert en possession.

Orig. : Arch. Vosges, G. 248, parch. de 76 mm. haut sur 103 large ; le sceau manque. — **Cop.** : Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 312.

Observ. : L'écriture de l'original est du temps de Simon II. Dans une charte de janvier 1198 (Catal., n° 169) est cité Karolus, doyen de Saint-Dié ; c'est sans doute le même dont on n'a ici que l'initiale.

213. — S. D.

Simon promet de ne plus lever d'exactions sur les biens du chapitre de Saint-Dié, et d'observer l'accord conclu à Thionville par son aïeul, le duc Simon (en 1132 ; cf. Catal., n° 75).

Digitized by Google

Orig. : Arch. Vosges, G. 248, parch. de 145 mm. haut sur 204 large ; le sceau manque. — **Cop.** : Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 292. — **Anal.** : RIGUET, dans *Doc. Hist. Lorr.*, t. I, p. 15. — **Ed.** : *Doc. Hist. Vosges*, t. II, p. 166.

Observ. : Le ms. 9 de Saint-Dié et les *Doc. hist. Vosges* placent cette charte vers 1176, ce qui est peu vraisemblable ; en effet, Berthe de Souabe, mère du duc, figure en bonne place dans toutes les chartes du début du règne de Simon II, et elle n'est même pas nommée dans celle-ci.

214. — S. D.

Simon, fils du duc Mathieu, donne à l'abbaye de Remiremont son serf Raoul.

Anal. : *M. S. A. L.*, 1897, p. 414, en latin, extraite d'un ms. du XIIe siècle, provenant de Remiremont et conservé à la Bibl. Angelica, à Rome.

215. — S. D. — Prény (1).

Simon confirme toutes les donations que ses sujets ont faites ou feront à l'abbaye d'Orval (2).

Cop. : Cartul. d'Orval, aux Arch. d'Arlon, t. I, p. 207. — **Ed.** : GOFFINET, *Cartul. de l'abb. d'Orval*, p. 98, n° 61.

Observ. : GOFFINET place cet acte entre 1185 et 1207, sans doute parce que d'autres chartes du duc Simon pour Orval ont été faites à partir de 1185 (cf. ci-dessus, nos 120, 128, 130) ; la raison est insuffisante pour enfermer cet acte dans cette partie du règne et nous le laissons dans les actes sans date.

(1) Prény, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson.
(2) Orval, cf. au n° 120.

Digitized by Google

216. — S. D.

Simon, pour terminer les difficultés entre Ferry de Montreuil, voué de l'abbaye Saint-Martin-devant-Metz, et l'abbé Aubry, règle les droits dudit voué.

Orig. : Arch. M.-et-M., G. 520, parch. de 158 mm. haut sur 352 large ; le sceau manque. — **Ed.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1878, p. 208, n° 11.

Observ. : Sur l'abbé Aubry, qui est cité dans des actes de 1184 et 1186, cf. LEPAGE, *ibid.*, p. 160, 161.

217. — S. D.

Simon confirme le don fait à l'abbaye de Clairlieu (1) par Humbert, clerc de Nancy, de ce qui lui appartient à Bosserville (2) et à Malzéville (3).

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 525, parch. de 160 mm. haut sur 147 large ; le sceau manque, il était sur double queue de parch. — **Traduct.** : *ibid.* (XVIIIe siècle). — **Ed.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1855, p. 175, n° 35.

218. — S. D.

Simon scelle un accord d'Agnès de Neufchâteau avec l'abbaye de Molesme (4).

(1) Clairlieu, cf. au n° 154.

(2) Bosserville, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Saint-Nicolas-de-Port, comm. Art-sur-Meurthe.

(3) Malzéville, *ibid.*, cant. Nancy-est.

(4) Molesme, Côte-d'Or, arr. Châtillon, cant. Laignes.

Digitized by Google

Jacques LAURENT, *Cartul. de Molesme*, t. II, p. 504, nº 693.

219. — S. D.

Simon fait connaître qu'avec son consentement, Thierry de Saulxures, chevalier, entrant dans la voie de toute chair, a donné à l'abbaye de Mureau (1) le moulin de Saulxures-lès-Vannes (2), le droit de prendre du bois dans la forêt de Saulxures pour la réparation dudit moulin, et un quartier de terre.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 1093, parch. de 112 mm. haut sur 184 large ; débris de sceau sur double queue de parch. — **Cop.** : Arch. Vosges, H. 21, fol. 732 (cartul. de Mureau, XVIIe siècle).

220. — S. D.

Ferry de Bitche, du consentement de sa femme et en sa présence, confirme aux moines de Villers-Bettnach (3) le droit, que leur a concédé son père Mathieu, de passer, sans payer de péage, sur la Moselle devant le château de Sierck (4).

Cop. : Arch. Moselle, H. 1715 (XVIIIe siècle). — **Anal.** : Arch. M.-et-M., B. 483, nº 55, fol. 3 (indique que l'orig. était scellé en cire verte).

(1) Mureau, abbaye de prémontrés, Vosges, arr. et cant. Neufchâteau, comm. Pargny-sous-Mureau.

(2) Saulxures-lès-Vannes, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Colombey-les-Belles.

(3) Villers-Bettnach, cf. au nº 201.

(4) Sierck, Moselle annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Thionville.

Digitized by Google

Observ. : L'auteur de l'acte s'intitule : « Fridericus de Bytsa, per Dei gratiam dux vocatus ». Comme Ferry prend aussi le titre de duc dans une charte de 1202 (Catal., nº 182), il paraît probable que le présent acte est de la même époque ; mais dès 1188, l'empereur qualifie son cousin Ferry de « dux de Bites » (Catal., nº 141), ce qui autoriserait à reporter encore plus haut le présent acte.

Digitized by Google

FERRY II

(1206-1213)

---

221. — 1206, sept.

Ferry, duc de Lorraine, et Albert, comte de Dagsbourg (Dabo), font connaître les conditions du mariage convenu entre Thiébaut, fils de Ferry, et Gertrude, fille d'Albert.

Orig. : Arch. de la Maison, de la Cour et de l'État à Vienne, Fonds lorrain, parch. de 98 mm. haut sur 244 large ; les sceaux manquent ; ils étaient sur double queue. — **Cop.** : Arch. Meuse, B. 256, fol. 133 (XIVe siècle) ; Arch. M.-et-M., B. 377, fol. 57 vo et B. 379, fol. 45 (XVIe siècle). — **Éd.** : HUGO, *Traité maison Lorr.*, pr. p. 90 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 418 ; *Recueil des histor. de la France*, t. XVIII (1822), p. 684 ; DIETERLEN, dans *M. S. A. L.*, 1913, p. 47 (d'après l'original). — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. IV, p. 386 ; WAUTERS, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. III, p. 261.

Observ. : En raison de l'âge des conjoints, il s'agit plutôt de fiançailles que de mariage. Thiébaut avait au plus 16 ans, ses parents s'étant mariés sans doute en 1189 (DE PANGE, dans *M. S. A. L.*, 1892, p. 61, 62 ; la charte pour Sainte-Marie-au-Bois alléguée par de Pange est ci-dessus, no 147). Gertrude était encore au berceau, car le chroniqueur Gilles d'Orval nous apprend qu'en 1204 Albert, comte de Dagsbourg et Moha, se trouvant sans enfants, fit don de ce dernier comté à l'église de

Digitized by Google

Liége, et que plus tard, une fille lui étant née, il regretta sa générosité (L. GERMAIN, dans *M. S. A. L.*, 1882, p. 20, 21).

222. — 1206.

Ferry fait savoir que Manisserus de Hénaménil (1) a engagé le tiers des dîmes de Marainville (2) à Simon, abbé, et à l'abbaye de Moyenmoutier (3) pour 15 l. de messins à 25 s. par marc d'argent fin.

Éd. : Dom BELHOMME, *Historia Mediani... Monasterii*, p. 314 (fragment). — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. IV, p. 396 ; abbé L. JÉRÔME, *L'abbaye de Moyenmoutier*, t. I, p. 313.

223. — 1206.

Ferry fait savoir qu'avec son consentement, Hugues de Bezange, chevalier, a donné à l'abbaye Saint-Èvre de Toul les terres, bois, prés et hommes qu'il tenait en fief du duc à Moncel-sur-Seille (4).

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 754, parch. de 75 mm. haut sur 147 large ; fragment d'un sceau sans doute rond, vert, équestre, sur double queue de parch., avec contre-sceau donné par une pierre gravée antique.

(1) Hénaménil, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Lunéville-sud.

(2) Marainville-sur-Madon, Vosges, arr. Épinal, cant. Charmes-sur-Moselle.

(3) Moyenmoutier, abbaye bénédictine, Vosges, arr. Saint-Dié, cant. Senones.

(4) Moncel-sur-Seille, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-sud.

Digitized by Google

223 *bis.* — 1207, 18 juin. -- Strasbourg.

Ferry souscrit un diplôme de Philippe, roi des Romains, pour le marquis d'Este.

BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, nº 150.

224. — 1207.

Ferry fait savoir que, le jour de la sépulture de son père, à Sturzelbronn (1), il a restitué à l'abbaye de Neubourg (2) la terre de Breidenbach (3) que sondit père lui avait autrefois donnée, puis reprise injustement.

Éd. : SCHŒPFLIN, *Alsatia diplomatica*, t. I, p. 316, nº 377.

224 *bis.* — 1208, 8 janv. — Metz.

Ferry souscrit un diplôme de Philippe, roi des Romains, pour l'évêque de Valence.

Gallia christiana, t. XVI, col. 110 ; BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, nº 174.

225. — 1208, 2 nov.

Ferry fait la paix avec son beau-père, Thiébaut, comte

(1) Sturzelbronn, cf. ci-dessus, nº 165.

(2) Neubourg *(Novum castrum)*, abbaye cistercienne, Bas-Rhin, arr. Strasbourg, cant. Haguenau, comm. Dauendorf.

(3) Breidenbach *(Bretinbach)*, Moselle annexée, arr. Sarreguemines, cant. Wolmünster.

Digitized by Google

de Bar et de Luxembourg, qui lui cède Longwy (1), Stenay (2) et Amance (3), pour les posséder après la mort du comte, à titre de dot de sa femme.

Orig. : Arch. de la Maison, de la Cour et de l'État à Vienne, Fonds lorrain, parch. de 412 mm. haut sur 249 large ; le sceau manque ; il était sur lacs de soie verte. — **Cop.** : B. N., ms. fr. 11.853, fol. 261 (XIIIe siècle) ; Arch. M.-et-M., B. 407, fol. 51 vo (XVIe siècle). — **Éd.** : HUGO, *Traité maison Lorr.*, pr. p. 84 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 375 ; 2e éd., t. VI pr., col. 76 ; DUMONT, *Corps diplomatique universel*, t. I, 1re partie, p. 384 ; BERTHOLET, *Hist du Luxembourg*, t. IV, p. 294 ; *Recueil des histor. de la France*, t. XVIII (1822), p. 772 ; DIETERLEN, dans *M. S. A. L.*, 1913, p. 48 (d'après l'original). — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. IV, p. 427 ; DIGOT, *Hist. Lorr.*, t. II, p. 13-16 ; WAUTERS, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. III, p. 296 ; abbé JEHET, dans *Mém. Soc. lettres Bar-le-Duc*, 1900, p. 202-204 ; BÖHMER et FICKER, *ibid.*, no 10708.

225 *bis*. — 1208, 15 nov. — Francfort ?

Ferry souscrit un diplôme d'Otton IV, roi des Romains, pour Louis, duc de Bavière.

BÖHMER et FICKER, *ibid.*, no 243.

226. — 1209.

Ferry confirme l'aumône de deux manses à Monsez (4)

(1) Longwy, Meurthe-et-Moselle, ch.-l. cant. de l'arr. Briey.

(2) Stenay, Meuse, ch.-l. cant. de l'arr. Montmédy.

(3) Amance, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-est.

(4) Monsez est sans doute pour Moncel, et il y a deux localités de ce nom dans les Vosges, arr. et cant. de Saint-Dié, l'une dans la comm. de Neuviller-sur-Fave, l'autre dans celle de Saulcy.

Digitized by Google

faite par feu Hugues de Liebufville (1) à l'église de Saint-Dié.

Cop. : Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 339.

227. — 1210, 28 juil.

Traité de paix conclu, après de longues dissensions, entre Ferry, duc de Lorraine, et l'abbaye de Remiremont : celle-ci pardonne au duc tous les dommages qu'il lui a faits, entre autres en élevant un château sur une colline au-dessus de la Moselle ; le duc promet de respecter les antiques privilèges de l'abbaye et reconnaît que nul ne peut élever de château sur les terres de celle-ci ; il laissera la ville de Remiremont fortifiée comme elle l'est et maintiendra les bourgeois dans leurs franchises. — « Actum feliciter, anno Verbi incarnati M°C°C°X°, V° kal. augusti. »

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2529, n° 17, parch. de 116 mm. haut sur 219 large ; fragment d'un sceau épiscopal en cire jaune, sur lacs de soie. — **Cop.** : *Ibid.*, ms. lat. 12866, fol. 80 v° (fin XIV^e siècle) ; Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 167 ; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 36 (XVIII^e siècle) ; Arch. Vosges, G. 869, p. 229 (fin XVIII^e siècle). — **Anal.** : Arch. Vosges, G. 852, p. 70 ; DIDELOT, *Remiremont*, p. 133.

Observ. : Dans le ms. 3662 des Nouv. acquis. fr., la copie de l'acte est précédée d'une analyse avec la date que voici : « des calendes d'août 1215 », parce que l'auteur de cette analyse a réuni le V au X, dans la date en chiffres romains reproduite ci-dessus, et placé après le V la virgule qui doit séparer ces deux chiffres. Ferry II étant mort en 1213, et son successeur portant le nom de Thiébaut, il est évident que l'acte ne peut être de

(1) Liebufville est sans doute pour Lebeuville, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Haroué.

Digitized by Google

1215 ; de plus si l'on devait lire 1215, le scribe qui a rédigé l'original aurait écrit : $\overset{\circ}{\text{XV}}$ et non $\overset{\circ}{\text{X}}\,\overset{\circ}{\text{V}}$. — Le rédacteur annonce que l'acte porte les sceaux de l'archevêque de Trèves, des évêques de Metz et de Toul, de l'abbaye de Remiremont et du duc lui-même ; il ne subsiste qu'un fragment d'un sceau épiscopal ; dans le même ms. 3662, fol. 37 v° sont dessinés les fragments des sceaux alors existants. Outre ces prélats, le traité a pour témoins G., seigneur de Jonville, T. de Romont, S. de Parroy, S., voué de Metz, M. de Sorcy, R. de Gondreville, A. de Forgerenges, S. de Ville, G. de Fougeroles, B, F, G, L, semainiers de l'abbaye de Remiremont.

228. — 1210.

Ferry notifie que noble homme Meloquin de Sainte-Marguerite, n'ayant ni femme ni enfant, a donné à la milice du Temple son alleu d'Holgenvil (1).

Cop. : Arch. M.-et-M., H. 3043, fol. 59, n° 76 (XVII^e siècle).

229. — 1210.

Ferry donne à l'abbaye de L'Étanche (2) tous ses droits

(1) Holgenvil n'a pu être identifié ; ce nom est sans doute déformé dans la copie très mauvaise qui nous a conservé le document.

(2) L'Étanche, il y avait, dans l'est de la France, deux abbayes de ce nom : L'Étanche, abb. de prémontrés, Meuse, arr. Commercy, cant. Vigneulles, comm. Deuxnouds-aux-Bois ; L'Étanche, abbaye de cisterciennes, Vosges, arr. et cant. Neufchâteau. Dans cet acte, il s'agit probablement de cette dernière à laquelle les ducs de Lorraine devaient s'intéresser, parce qu'elle était dans les limites de leur duché, et parce qu'elle était une fondation de Mathieu I^er, aïeul de Ferry II (cf. Cat. des actes de ce prince, n° 19).

Digitized by Google

sur le gagnage de Rouvres (1) et sur le fief de Taillancourt (2).

Anal. : B. N., Coll. lorr., ms. 721, fol. 57.

230. — 1211, n. st., 21 mars.

Ferry fait connaître que Simon, seigneur de Parroy, a donné au prieuré Notre-Dame de Nancy l'usage de sa forêt de Maxéville (3).

Orig. : Arch. Côte-d'Or, H. 238, n° 6. — **Éd.** : PFISTER, dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 91, n° 14. — **Anal.** : H. LEPAGE, *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 25.

231. — 1211, mai.

Traité entre Ferry, duc de Lorraine, et Hugues, comte de Vaudémont, au sujet de l'alleu d'Ormes (4) : le comte cède au duc tout ce qu'il possède à Ormes ; il reçoit en retour ce que le duc possède à Autrey (5) et à Fécocourt (6), ainsi que des serfs à Pulligny (7), Marainville (8), Lebeuville (9) et Dieuze (10).

(1) Rouvres, il y a dans l'est trois localités de ce nom : Rouvres-en-Woëvre, Meuse, arr. Verdun, cant. Étain ; Rouvres-en-Xaintois, Vosges, arr. et cant. Mirecourt ; Rouvres-la-Chétive, Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Châtenois.

(2) Taillancourt, Meuse, arr. Commercy, cant. Vaucouleurs.

(3) Maxéville, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-nord.

(4) Ormes-et-Ville, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Haroué.

(5) Autrey-sur-Madon, *ibid.*, cant. Vézelise.

(6) Fécocourt, *ibid.*, arr. Toul, cant. Colombey.

(7) Pulligny, *ibid.*, arr. Nancy, cant. Vézelise.

(8) Marainville-sur-Madon, Vosges, arr. Mirecourt, cant. Charmes.

(9) Lebeuville, cf. au n° 227.

(10) Dieuze *(Dosa)*, Meurthe annexée, ch.-l. cant. de l'arr. Château-Salins.

Digitized by Google

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 205 (XIVe siècle).

232. — 1211, juin.

Ferry exempte de tout péage dans ses États l'abbaye Saint-Èvre de Toul, et ordonne à ses prévôts et à ses baillis de punir quiconque porterait atteinte à cette franchise.

Ed. : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re édit., t. II pr., col. 420.

233. — 1211.

Ferry, à la prière de Garin, abbé de Saint-Èvre de Toul, règle les droits des voués établis par lui, Ferry, sur les biens de cette abbaye.

Orig. : B. N., Coll. lorr., ms. 334, fol. 8, parch. de 423 mm. haut sur 428 large ; sceau sur double queue de parch., rond de 80 mm. de diamètre, vert, équestre, avec contre-sceau donné par une pierre gravée antique. — **Cop.** : *Ibid.*, ms. 392, fol. 83 (vidimus de 1428) et fol. 85 ; ms. 523, fol. 234 (copie d'après un vidimus de 1375, vidimé lui-même en 1436), fol. 239 (XVIe siècle) ; Arch. M.-et-M., B. 759, no 100 (XVIe siècle). — **Anal.** : *Invent. des titres de La Mothe*, dans *Doc. hist. Lorr.*, t. III, p. 155, 156. — **Ed.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re édit., t. II pr., col. 419.

Observ. : Cette charte vise expressément une charte de Mathieu Ier sur le même objet (Catal. des actes de Mathieu Ier, no 22) et en reproduit les dispositions.

234. — 1211.

Hugues, comte de Vaudémont (1), ayant fondé sur son

(1) Vaudémont, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Vézelise.

Digitized by Google

héritage la ville neuve de Dommart (1), en donne le tiers à Ferry, duc de Lorraine, et à ses hoirs.

Orig. : Arch. M.-et-M., B. 542, nº 22, parch. de 59 mm. haut sur 217 large ; sceau en cire blanche, très endommagé, sur double queue parch. — **Cop.** : *Ibid.*, B. 399, fol. 119 (XVIe siècle) ; Arch. Meuse, B. 256, fol. 173 vº (XIVe siècle).

Observ. : En 1230, le comte de Vaudémont confirmera sa donation au second fils de Ferry II (cf. MORIÈRE, *Catal. des actes de Mathieu II,* nº 111). — La charte de 1211 met Dommart « ad usus et consuetudines de Marvile » ; Marville lui-même (Meuse, arr. et cant. Montmédy) avait été mis à la loi de Beaumont (cf. Edouard BONVALOT, *Le tiers-état d'après la charte de Beaumont*, p. 175, nº 119) ; par suite, Dommart aurait dû être cité dans cet ouvrage de Bonvalot parmi les localités qui jouissaient de la loi de Beaumont.

235. — S. D. [1211-1213.]

Henri, abbé de Haute-Seille (2), déclare avoir été choisi comme arbitre par l'évêque de Liége, le duc de Lorraine et Thiébaut, fils de celui-ci, pour terminer un différend entre l'église de Liége et feu Albert, comte de Moha (3) et Dabo (4).

Ed. : CHAPEAVILLE, *Qui gesta pontificum...*, t. II, p. 103 et 606 ; *Histor. de la France*, t. XVIII, p. 653. — **Anal.** : WAUTERS, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. III, p. 376.

(1) Dommart (Domnus Medardus), aujourd'hui Damas-aux-Bois, Vosges, arr. Epinal, cant. Châtel-sur-Moselle.

(2) Haute-Seille, cf. au nº 133. Sur l'abbé Henri, voir le nº suivant.

(3) Moha, Belgique, prov. Liége, arr. Huy.

(4) Dabo ou Dagsbourg, Meurthe annexée, arr. Sarrebourg, cant. Phalsbourg.

Digitized by Google

Observ. : Cet acte a été fait après la mort d'Albert, comte de Moha et Dabo, survenue en 1211, d'après la chronique d'AUBRY DE TROIS-FONTAINES (*Monum., SS.*, t. XXIII, p. 893) et avant la mort de Ferry II, arrivée en oct. 1213, comme il sera dit plus loin, nº 244. L'abbé CHATELAIN, dans *Jahrb. der Gesellsch. für lothring. Gesch.*, 1901, p. 310, place la mort du comte Albert en 1212, sans dire où il a pris cette date ; comme, dans la chronique d'Aubry, ce décès est le dernier fait relaté pour l'année 1211, et que les faits y sont en général disposés dans l'ordre des dates, on peut supposer que le comte est peut-être mort tout à la fin de l'année 1211 telle qu'elle se comportait alors, c'est-à-dire en 1212, n. st., ce qui concilierait les indications différentes d'Aubry et de l'abbé Châtelain. — L'arbitrage rapporté ici fut laborieux, car c'est seulement en 1225 que le même abbé Henri déclara l'avoir terminé (WAUTERS, *ibid.*, p. 652).

236. — S. D. [1211-1213.]

Ferry confirme à l'abbaye de Salival (1) le don d'une portion de la forêt de Balleheis qui lui a été fait par feu A., comte de Dabo (2), son prédécesseur, en présence de H., abbé de Haute-Seille (3), d'A., abbé de Salival, et de The., chevalier de Coutures (4).

Orig. : Arch. M.-et-M., B. 481, nº 42, parch. de 155 mm. haut sur 38 large ; sceau rond, brun, sur simple queue.

Observ. : L'écriture de cette charte la place au temps de Ferry II ; comme la précédente, elle est incluse entre la fin de 1211, date de la mort d'A[lbert], comte de Dabo, et oct. 1213, date de la mort de Ferry II ; H., abbé de Haute-Seille, est Henri

(1) Salival, abbaye de prémontrés, Meurthe annexée, arr. et cant. Château-Salins.

(2) Dabo, cf. au nº 235.

(3) Haute-Seille, cf. au nº 133.

(4) Coutures, Meurthe annexée, arr. et cant. Château-Salins.

Digitized by Google

que l'on voit mentionné en 1196 et 1225 (*M. S. A. L.*, 1887, p. 135, liste des abbés de Haute-Seille dressée par le comte DE MARTIMPREY, et plus complète que celle de la *Gallia christiana*); A., abbé de Salival, est André mentionné en 1212 et 1217 (*Ibid.*, 1868, p. 188, liste des abbés de Salival dressée par l'abbé PIERSON). Ferry II appelle le comte Albert « son prédécesseur », soit parce qu'Albert l'a précédé dans la mort, soit plutôt parce que Ferry, tuteur de son fils Thiébaut, et par suite de sa bru, Gertrude de Dagsbourg, avait à administrer les domaines de celle-ci, unique héritière de son père le comte Albert, et par suite avait succédé en quelque sorte à ce dernier. Le mariage de Thiébaut et de Gertrude avait été conclu dès septembre 1206 (Catal., n° 221).

237. — 1212, 7 juil. — Lunéville.

Simon de Parroy (1) donne à l'abbaye de Beaupré (2) son moulin de Rozelieures (3) ; il fait savoir que Ferry, duc de Lorraine, a promis d'assurer à l'abbaye la tranquille possession de ce moulin, et que tous deux ont mis leurs sceaux à l'acte.

Cop. : Arch. M.-et-M., B. 608, n° 55, papier (XVI^e siècle).

238. — 1212, 5 oct. — Haguenau (4).

Frédéric II, roi de Sicile, reconnaît devoir à Ferry, duc de Lorraine, 3.200 marcs d'argent, lui fournit des garants pour une partie de cette somme et lui engage pour le reste la ville de Rosheim (5).

(1) Parroy, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Lunéville-sud.
(2) Beaupré, cf. au n° 94.
(3) Rozelieures, mêmes dép. et arr., cant. Bayon.
(4) Haguenau, Bas-Rhin annexé, ch.-l. cant. de l'arr. Strasbourg.
(5) Rosheim, *ibid.*, ch.-l. cant. de l'arr. Schelestadt.

Digitized by Google

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 251 v° (XIVe siècle). — **Ed.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 421 ; *Histor. de la France*, t. XVIII, p. 693, en note, d'après l'éd. de Calmet ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Frederici II*, t. I, p. 221. — **Anal.** : BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, n° 674.

Observ. : Sur cette convention, cf. la chronique de RICHER DE SENONES, l. III, ch. 20, dans *Monum.*, *SS.*, t. XXV, p. 298. — Ferry était présent quand cet engagement fut rédigé, comme le montrent les deux actes qui suivent. — Avant cette lettre impériale, dom CALMET (col. 420) en imprime une autre, qui n'a pas de date et à qui, par analogie avec la présente, il assigne la date de 1212 ; elle est en réalité de déc. 1237, et a pour objet d'annoncer au duc de Lorraine, alors Mathieu II, la victoire de Corte-Nuova remportée le 27 novembre 1237 par Frédéric II sur les Milanais (cf. HUILLARD-BRÉHOLLES, *ibid.*, t. V, pars I, p. 135). Elle devrait figurer au *Catal. des actes de Mathieu II* par MORIÈRE.

239. — 1212, 5 octobre. Haguenau.

Ferry souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'archevêque de Mayence.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *ibid.*, t. I, p. 223 ; BÖHMER et FICKER, *ibid.*, n° 675.

240. — 1212, 5 oct. — Haguenau.

Ferry souscrit un diplôme du même pour l'évêque de Worms.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *ibid.*, t. I, p. 225 ; BÖHMER et FICKER, *ibid.*, n° 676.

Digitized by Google

241. — 1212, nov.

Ferry assiste, à Toul et à Vaucouleurs (1), aux entrevues entre Frédéric II et Louis, fils du roi de France Philippe-Auguste.

Abbé JEHET, dans *Mém. Soc. lettres Bar-le-Duc*, 1900, p. 212.

Observ. : L'abbé JEHET place à tort ces entrevues en 1211 ; la date 1212 est donnée par AUBRY DE TROIS-FONTAINES (*Monum., SS.*, t. XXIII, p. 896) ; par WINKELMANN (*Jahrbücher, Otto IV,* p. 331) ; enfin par le traité signé à Toul le 19 nov. 1212, à la suite de ces négociations (MARTÈNE, *Ampliss. collect.*, t. I, col. 1111 ; *Histor. de la France*, t. XVII, p. 85, note ; DELISLE, *Catal. des actes de Phil. Aug.*, n° 1408 ; BÖHMER et FICKER, *ibid.*, n° 678). — Remarquer qu'une entrevue analogue avait eu lieu, en 1170, également entre Toul et Vaucouleurs ; cf. notre Catal. des actes de Mathieu Ier, n° 70.

242. — 1212, déc. — Spire.

Ferry souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'archevêque de Bari.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *Hist. diplom. Frederici II*, t. I, p. 232 ; BÖHMER et FICKER, *ibid.*, n° 683.

243. - 1212.

« Tesmoignage de Ferry, duc de Lorraine, touchant le moulin de Gonderanges (2), daté de 1212, scellé d'un seau. »

(1) Vaucouleurs, Meuse, ch.-l. cant. de l'arr. Commercy.

(2) Gonderanges, aujourd'hui Gondrange, Moselle annexée, arr. Metz, cant. Faulquemont, comm. Créhange.

Digitized by Google

Anal. : Arch. M.-et-M., B. 483, n° 55, fol. 16 v° (inventaire des titres de l'abbaye de Villers-Bettnach (1), rédigé en 1560 par Thierry Alix, greffier de la Chambre des comptes de Lorraine).

244. — 1213, 1er août. — Rosheim (2)

Traité de paix entre le duc Ferry et Hartung de Wangen (3) : les deux fils aînés d'Hartung doivent la garde au duc en son château du Girbaden (4) pendant an et jour ; Hartung et ses fils promettent au duc et à son fils Thiébaut d'observer fidèlement la paix et donnent pour caution tous les alleux et fiefs d'Hartung, et pour otages 20 chevaliers de sa famille et 20 de la famille de sa femme.

Orig. : B. N., Coll. lorr., ms. 246, fol. 1, cyrographe sur parch. de 217 mm. haut sur 320 large, scellé de 4 sceaux en cire vierge sur lacs de soie. — **Cop.** : Arch. Meuse, B. 256, fol. 373 v° (XIVe siècle).

Observ. : Cette charte est la dernière complètement datée que nous ayons de Ferry II ; ce prince est mort au début d'octobre de la même année, nous apprend AUBRY DE TROIS FONTAINES : « Moritur dux Lotharingie Fredericus post festum sancti Remigii » (*Monum., SS.*, t. XXIII, p. 899 ; l'éditeur précise en note : « obiit die 10 oct. », sans dire où il a pris ce quantième).

(1) Villers-Bettnach, cf. au n° 201.

(2) Rosheim, cf. au n° 238.

(3) Wangen, Bas-Rhin annexé, arr. Strasbourg, cant. Wasselonne.

(4) Girbaden, *ibid.*, arr. Schelestadt, cant. Rosheim, comm. Mollkirch.

Digitized by Google

245. — 1213.

Ferry arbitre la querelle entre l'abbaye de Villers-Bettnach (1) et Arnould et Hugues de Virey, frères, au sujet de la grange de Blieseborn (2).

Anal. : Arch. M.-et-M., B. 483, n° 55, fol. 16 v° (inventaire des titres de l'abbaye rédigé en 1560 par Thierry Alix, greffier de la Chambre des comptes de Lorraine).

246 (faux). — 1213.

Ferry confirme les biens de l'abbaye de Beaupré (3), avec le consentement de son épouse, Agnès, comtesse de Bar ; de ses fils, Thiébaut, Mathieu, Jean, comte de Toul, Jacques, évêque de Metz, Ferry, évêque d'Orléans, Robert, Jean, Frédéric ; de ses filles, Élisabeth, Catherine, Gérarde, Anne.

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 238, fol. 203 et 210. — **Éd.** : Rosières, *Stemmatum*, fol. xvi v°. — **Anal.** : Bréquigny, *Table chronol. des diplômes*, t. IV, p. 576.

Observ. : Signes de fausseté : Agnès n'est pas comtesse de Bar, mais fille du comte de Bar ; la liste des enfants de Ferry que donne cet acte est fantaisiste, et diffère presque en tous points de la liste exacte dressée par Morière, *Catal. des actes de Mathieu II*, p. 89-95. Remarquer que Jacques est bien devenu évêque de Metz, mais en 1239 (Morière, *ibid.*, p. 91) ; que dans cette liste figurent deux Jean, et aussi un Ferry et un Frédéric,

(1) Villers-Bettnach, cf. au n° 201.

(2) Blieseborn, sans doute Bliesbrünn, près de Tholey, Prusse rhénane, régence de Trèves, cercle d'Ottweiler.

(3) Beaupré, cf. au n° 94.

Digitized by Google

l'auteur du faux n'ayant pas pris garde que Ferry est la forme lorraine de Frédéric, et que cette double homonymie est invraisemblable.

247. — S. D.

Ferry fait connaître qu'avec son consentement Thierry de Romont, son fidèle, a repris en fief son château de Romont (1) de Thiébaut, comte de Bar, lequel pourra se servir dudit château envers et contre tous.

Orig. : Arch. M.-et-M., B. 879, n° 37, parch. de 113 mm. haut sur 135 large, avec fragments d'un sceau en cire blanche sur double queue de parch. — **Cop.** : B. N., ms. fr. 11853, fol. 263 (XIIIe siècle) ; Arch. M.-et-M., B. 377, fol. 48 v° (XVIe siècle) ; B. 379, fol. 260, 263 (XVIe siècle).

Observ. : Le nom du comte de Bar cité dans cet acte ne peut servir à le dater ; en effet Thiébaut Ier (1191-1214) est contemporain de Ferry II et Thiébaut II (1240-1296) l'est de Ferry III ; mais l'écriture est du début du XIIIe siècle ; l'acte est en latin, et sous Ferry III les actes ducaux n'intéressant que des personnes laïques sont tous en français, sauf les traités passés avec des seigneurs allemands qui restent en latin, langue internationale ; enfin on ne trouve pas de Thierry de Romont au temps de Ferry III (cf. le Catal. des actes de ce duc par LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1876), et on en voit un nommé dans le traité du 2 nov. 1208 entre le duc de Lorraine et le comte de Bar (cf. ci-dessus, n° 225). Dans ce traité (§ 1) est stipulée la démolition du château de Romont ; ou bien cette démolition n'a pas été effectuée, ou bien le présent acte doit être placé avant ce traité de 1208, puisqu'il parle du château comme intact.

(1) Romont, Vosges, arr. Épinal, cant. Rambervillers.

Digitized by Google

248. — S. D.

Ferry fait connaître que Jean de Piguerne, chevalier, a donné à l'abbaye de Clairlieu (1) deux prés à Bosserville (2) et à Arentières (3), et que l'abbaye a donné en fief audit Jean, sa vie durant, le moulin de Bosserville.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 517, parch. de 113 mm. haut sur 237 large ; le sceau manque, il était sur double queue de parch. — **Éd.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1855, p. 179, n° 40.

249. — S. D.

Ferry confirme l'acte par lequel Aubry de Rosières (4), avec le consentement de sa femme Sophie, donne à l'abbaye de Clairlieu (5) les cens qui lui appartiennent sur les terres situées au delà du ruisseau de Bis (6), ainsi que quelques ensanges de terre sises près de la grange de l'abbaye.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 532, parch. de 158 mm. haut sur 226 large ; il y avait deux sceaux sur cordonnets de chanvre bleu. — **Traduct.** : *Ibid.* — **Anal.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1855, p. 180, n° 41.

(1) Clairlieu, cf. au n° 154.

(2) Bosserville, cf. au n° 217.

(3) Arentières, *ibid.*, comm. Laneuveville-devant-Nancy.

(4) Rosières-aux-Salines, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Saint-Nicolas-de-Port.

(5) Clairlieu, cf. au n° 154.

(6) Un autre acte (Catal., n° 256) nous apprend que le ruisseau de Bis est sur le ban de Rosières-aux-Salines.

Digitized by Google

Observ. : Aubry de Rosières figure comme caution dans le traité du 2 nov. 1208 (cf. ci-dessus, n° 225) ; il est mort avant 1249. Voir sur lui MORIÈRE dans *J. S. A. L.*, 1884, p. 170-172, qui nomme sa femme Clémence ; mais, outre qu'Aubry peut s'être marié deux fois, nous avons montré (*Le duc Mathieu Ier*, p. 12) qu'à cette époque, dans l'est de la Gaule, les femmes changeaient volontiers de nom de baptême en se mariant.

250. – S. D.

Ferry fait connaître que Ponse de Berses, femme d'Hugues de Lebeuville (1), chevalier, a donné à l'abbaye de Bongard (2) le droit de pâture dans tout le ban d'Hurbache (3), avec l'assentiment de son mari et de ses fils.

Cop. : Biblioth. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 340.

251. — S. D.

Ferry, avec le consentement de sa femme et de ses enfants, donne à l'abbaye de Bouzonville (4) le droit de patronage et les dîmes de l'église d'Orakenache (5).

Cop. : Arch. M.-et-M., B. 486, n° 89 (XVIIe siècle).

(1) Lebeuville, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Haroué.

(2) Bongard, cf. au n° 114.

(3) Hurbache, Vosges, arr. Saint-Dié, cant. Senones.

(4) Bouzonville, cf. n° 146.

(5) Orakenache paraît être une déformation graphique du nom de Brettnach, Moselle annexée, arr. Thionville, cant. Bouzonville. Au XVIIIe siècle encore, l'abbaye de Bouzonville avait le patronage et les dîmes de l'église de Brettnach (DORVAUX, *Pouillés du dioc. de Metz*, p. 467).

Digitized by Google

Observ. : Parmi les témoins, Garsilius, abbé, le même sans doute que Garzerius, cité en 1207 et 1217 comme abbé de Bouzonville (*Gallia christ.*, t. XIII, col. 926) ; Henri Ier, comte de Deux-Ponts, mentionné en 1192, 1208, 1222 (CROLL, *Orig, bipont.*, t. I, p. 68, t. II, p. 102) ; Arnoud II de Sierck, qui est caution de Ferry II dans le traité du 2 novembre 1208 (Catal., nº 225) et qui mourra entre 1232 et 1240 (FLORANGE, *Hist. des seigneurs de Sierk*, p. 6-11).

252. — S. D.

Ferry donne au prieuré Notre-Dame de Nancy 20 sous toulois sur le péage et la vente de Nancy.

Observ. : Ce don ne nous est connu que par la confirmation qu'en fait en 1228 le duc Mathieu II. **Ed.** : PFISTER, dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 94, nº 20 ; **Anal.** : MORIÈRE, *Catal. actes Mathieu II*, nº 89. Mathieu dit que ce don a été fait au prieuré par son père, Ferry, et par son frère Thiébaut ; ou bien le duc et son fils aîné ont scellé ensemble la même charte de donation, ou bien cette donation aura été confirmée par Thiébaut Ier avant de l'être par Mathieu II.

253. — S. D.

Ferry fait connaître la convention qu'il a passée avec le chapitre de Remiremont : après qu'il aura perçu 50 livres à Champ (1) et 100 livres à Arches (2) sur la moitié des revenus de ces deux villages qui appartient au chapitre,

(1) Champ, sans doute Champ-le-Duc, Vosges, arr. Épinal, cant. Bruyères.

(2) Arches, *ibid.*, cant. Épinal,

Digitized by Google

il laissera ledit chapitre en possession du reste de la dite moitié.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2529, n° 16, parch. de 40 mm. haut sur 137 large ; le sceau manque. — **Cop.** : *Ibid.*, ms. 1511, fol. 166 v° ; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 34 ; Arch. Vosges, G. 869, p. 229. — **Anal.** : *Ibid.*, G. 852, p. 70 ; B. N., Nouv. acquis. fr., ms. 1376, fol. 45.

Digitized by Google

THIÉBAUT Ier

(1213-1220)

---

254. — 1213, 27 déc.

Thiébaut confirme les dons faits par son père, Ferry, à l'abbaye de Sturzelbronn (1), à savoir le patronage de l'église de Reichshoffen (2), la nouvelle cour de Dannestege (3), le moulin de Bitche (4) et l'alleu de Soultzbach (5).

Orig. : Arch. Basse-Alsace, G. 108, parch. de 170 mm. haut sur 232 large, scellé de deux sceaux sur lacs de soie jaune et rouge ; ces sceaux manquent. — **Ed.** : *Zeitschrift für die Gesch. des Oberrheins*, t. XIII, p. 59 ; E. Duvernoy, dans *B. S. A. L.*, 1908, p. 258 (cf. *ibid.*, 1909, p. 42).

(1) Sturzelbronn, cf. au n° 165.

(2) Reichshoffen, Bas-Rhin annexé, arr. Wissembourg, cant. Niederbronn.

(3) Dannestege est sans doute Dhan, même cant., comm. Ofwiller ; peut-être pourrait-on également l'identifier à Dangolsheim, arr. Strasbourg, cant. Wasselonne, ou bien à Dahn, Bavière rhénane, sur la Lauter.

(4) Bitche, cf. au n° 203.

(5) Niedersoultzbach et Obersoultzbach, Bas-Rhin annexé, arr. Saverne, cant. Bouxwiller.

Digitized by Google

255. — 1213.

Thiébaut confirme le don que Simon de Parroy (1), sur le point d'aller en pèlerinage à Rome, a fait à l'abbaye de Beaupré (2) de toute la dîme qu'il possède à Sérimaisnil (3). Ledit Simon a aussi engagé à cette abbaye pour 6 livres toulois son moulin de Martincroix (4), en telle manière que s'il meurt dans ce voyage, le moulin restera à l'abbaye ; s'il revient, il pourra toujours le racheter.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 338, parch. de 89 mm. haut sur 180 large ; le sceau manque ; il était sur cordonnets de lin blanc.

256. — 1213.

Thiébaut fait connaître que Charles de Gondreville (5), avec le consentement de sa femme Milesinde et de son fils Charles, a abandonné à l'abbaye de Clairlieu (6) le cens que cette abbaye lui devait pour les terres situées au delà du ruisseau de Bis de Rosières (7) ; cette cession a été approuvée par Olry de Tilleux de qui le donateur tient ce cens en fief.

(1) Parroy, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Lunéville-sud.

(2) Beaupré, cf. au n° 94.

(3) Sérimaisnil, cense du ban de Saint-Clément, mêmes dép., arr. et cant. Cf. J. Laval, *L'église de Saint-Clément*, p. 58.

(4) Martincroix, village détruit près de Saint-Clément.

(5) Gondreville, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Toul-nord.

(6) Clairlieu, cf. au n° 154.

(7) Rosières-aux-Salines, *ibid.*, arr. Nancy, cant. Saint-Nicolas-de-Port. — Le ruisseau de Bis est cité dans un autre acte, n° 249.

Digitized by Google

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 532, parch. de 135 mm. haut sur 217 large ; le sceau manque ; il était sur cordon de chanvre bleu. — **Traduct.** : *Ibid.* — **Cop.** : B. N., Coll. lorr., ms. 523, fol. 243. — **Ed.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1855, p. 180, n° 42.

257. — 1214, juin. — Nancy.

Agnès, duchesse de Lorraine, s'engage à ne pas prendre d'autre mainbournie que celle de son fils Thiébaut.

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 216 v° (XIVe siècle). — **Ed.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 424. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 6.

258. — 1214, juin. — Épange (1).

Raoul de Porte-Moselle, Arnould de Viri, Simon Malebouche, Simon Faucon, Aubert Lone et leurs amis promettent d'aider le duc de Lorraine contre tous hommes à Metz et hors de Metz, réservée la foi qu'ils doivent à l'évêque et à l'empereur, et reçoivent leurs alleux en fiefs dudit duc ; des arbitres sont désignés pour juger les difficultés qui pourront se produire entre les contractants.

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 260 v° (XIVe siècle).

Observ. : Une convention pareille sera passée en sept. 1221 par Mathieu II (MORIÈRE, *Catal. des actes de Mathieu II*, n° 18).

(1) Épange, Moselle annexée, arr. Metz, cant. Vigy, comm. Charleville,

Digitized by Google

259. — 1214, 30 juil. — Nancy.

Agnès, duchesse de Lorraine, cède son douaire et ses biens patrimoniaux à son fils Thiébaut. — « Actum apud Nancei, quarta feria ante festum sancti Petri ad vincula, anno dominice Incarnationis MCCXIV. »

Orig. : B. N., Coll. lorr., ms. 234, fol. 18, parch. de 121 mm. haut sur 149 large ; le sceau manque. — **Cop.** : Arch. Meuse, B. 256, fol. 239 v° (XIVe siècle). — **Éd.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, t. II pr., col. 425. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 6 (avec la date du 25 juin, parce qu'il est parti de la fête de saint Pierre et saint Paul, et non de la fête de saint Pierre-ès-liens).

260. — 1214, 5 sept. — Juliers (1).

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'ordre teutonique.

HENNES, *Ukdb. des deutschen Ordens*, t. I, p. 15 ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *Histor. diplom. Frederici II*, t. I, 1re partie, p. 313 ; BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, n° 747.

Observ. : Ce document fait paraître assez improbable que Thiébaut ait pris part à la bataille de Bouvines dans l'armée d'Otton IV, comme l'indique GUILLAUME LE BRETON dans sa *Philippide*, l. X, vers 381 et ss. (éd. DELABORDE, t. II, p. 296). La bataille de Bouvines est du 27 juillet 1214 (et non du 27 août, comme le disent quelques historiens ; voir à ce sujet notre note dans la *Revue des études historiques*, 1914, p. 460) ; par suite,

(1) Juliers, Prusse rhénane, ch.-l. de cercle de la présidence d'Aix-a-Chapelle.

Digitized by Google

il n'y a pas d'obstacle matériel à ce que Thiébaut se soit trouvé le 27 juillet à Bouvines et le 5 septembre à Juliers, à 250 kil. plus à l'est ; mais il y a cet obstacle moral que Frédéric II étant l'allié de Philippe Auguste et l'ennemi mortel d'Otton, le duc de Lorraine n'a pas dû songer à paraître à sa cour si peu de temps après s'être fait battre au service du second. Dom CALMET, qui cite les vers de la *Philippide* (*Hist. Lorr.*, 2e éd., t. III, col. 5) convient que les historiens varient au sujet de la part prise par le duc de Lorraine à la bataille de Bouvines. Guillaume le Breton ne nomme pas Thiébaut mais dit simplement : « excitat Lotharingos dux suus » ; il n'est pas douteux du reste qu'il ne s'agisse ici du duc et des guerriers de la haute Lorraine, car un peu plus loin, on lit que ceux-ci viennent du pays arrosé par la Moselle, et peu éloigné de la Meuse, où se trouvent Toul et Metz. Ceci reconnu, nous ferons deux observations : l'une que nous trouvons dans WINKELMANN (*Jahrbücher, Otto IV*, p. 370, n. 3) est qu'après avoir ainsi mis en scène les Lorrains et leur duc, la *Philippide* n'en dit plus un mot dans le récit qu'elle donne de la bataille ; la seconde est qu'outre la *Philippide*, Guillaume le Breton a composé sur Philippe Auguste des *Gesta* en prose, que la bataille de Bouvines y est racontée en grand détail (§ 181-200, p. 265-294 du t. I de l'éd. DELABORDE), et que Thiébaut Ier et les Lorrains Mosellans ne sont même pas nommés dans ce texte d'une valeur historique très supérieure à celle de la *Philippide*. Nous sera-t-il permis de conjecturer que, poète avant tout dans ce dernier ouvrage, Guillaume le Breton aura subi l'entraînement d'un autre poème, alors tout récent, *Garin le Lohérain*, et aura voulu, pour accroître la gloire de son héros, faire figurer, parmi les ennemis dont il a triomphé, ces Lorrains dont on parlait alors beaucoup comme de guerriers très braves, et dont les exploits contre les Bordelais étaient chantés par les jongleurs dans les carrefours des villes autant que dans les châteaux. Nous n'allons pas au reste jusqu'à nier absolument la présence de Thiébaut Ier à Bouvines ; nous croyons que la question reste douteuse et doit être remise à l'étude. Il y a encore d'ailleurs bien des obscurités dans l'histoire de ce prince.

Digitized by Google

261. — 1214, 1er oct. — Gondreville (1).

Agnès, duchesse de Lorraine, avec le consentement de son fils Thiébaut, donne à l'abbaye de Haute-Seille (2) l'arage dans toute sa terre.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 624, parch. de 120 mm. haut sur 121 large ; le sceau manque ; il était sur double queue parch. — **Cop.** : *Ibid.*, H. 545 (XVIIe siècle). — **Anal.** : MARTIMPREY, dans *M. S. A. L.*, 1887, p. 130.

Observ. : H. LEPAGE, qui indique cette pièce dans l'*Invent. sommaire des Arch.*, met à H. 545 : « l'arage par toute sa terre », et à H. 624 : « l'arage par toute sa terre d'Hermaménil » ; or Hermaménil (arr. Lunéville, cant. Blâmont, comm. Remoncourt) n'est pas nommé dans ce document, mais il est écrit sur le papier qui lui sert de chemise.

262. — 1214, 13 nov.

Traité de paix entre Thiébaut, duc de Lorraine et Henri, comte de Bar : Thiébaut et sa mère, Agnès de Bar, renoncent à toute la portion du comté de Bar qu'ils réclamaient, et Thiébaut donne à Henri sa garantie contre les revendications que ses frères pourraient élever à ce sujet. En compensation, le comte donne au duc tout ce qu'il possède à Hotrancourt (3), Morville (4), Wehécourt (5), Veteri-

(1) Gondreville, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Toul-nord.

(2) Haute-Seille, cf. au n° 133.

(3) Hotrancourt, aujourd'hui Outrancourt, Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Bulgnéville.

(4) Morville, *ibid.*

(5) Wehécourt, aujourd'hui Vouécourt, Haute-Marne, arr. Chaumont, cant. Vignory.

Digitized by Google

villa (1), Vilecers (2) ; le duc conservera en entier l'hommage d'Arnoul de Louppy (3) et le fief de Mont près Blénod (4). Ont souscrit : pour le duc, Thierry son oncle paternel, Milon de Vandières (5), Adam de Stenay (6) ; pour le comte, Renard de Choiseul (7), Vaucher de Commercy, Liébaut de Bauffremont (8), Garin de Mousson (9), Pierre de Bourmont (10); le duc et la duchesse sa mère ont appendu leurs sceaux. — « Actum anno ab Incarnatione Domini MCCXIV, in festo sancti Bricii, mense novembri. »

Orig. : B. N., Coll. lorr., ms. 251, fol. 110, cyrographe sur parch. de 215 mm. haut sur 248 large ; deux sceaux équestres en cire brune sur double queue parch. — **Cop.** : *Ibid.*, ms. fr. 11 853, fol. 262 v° (XIIIe siècle).

Observ. : Henri II, comte de Bar de 1214 à 1239, et Agnès de Bar, mère du duc Thiébaut Ier de Lorraine, étaient enfants du comte de Bar Thiébaut Ier, mais pas de la même mère : Agnès était fille de la première femme, Lorette de Loos, Henri de la seconde, Isabelle de Bar-sur-Seine (CALMET, *Hist. Lorr.*, 2e éd., t. I prélim., col. 289). Henri II ne gouvernait le comté de Bar que depuis quelques mois, son père, Thiébaut Ier, étant mort en février 1214, n. st. (abbé JEHET, dans *Mém. Soc. Bar-le-Duc*,

(1) Veterivilla, aujourd'hui Viéville, *ibid.*

(2) Vilecers, peut-être Villiers-le-Sec, *ibid.*, cant. Chaumont.

(3) Il y a 3 Louppy dans la Meuse : Louppy-le-Grand et Louppy-le-Petit, arr. Bar-le-Duc, cant. Vaubecourt ; Louppy-sur-Loison, arr. et cant. Montmédy.

(4) Mont-le-Vignoble, à 1.500 m. de Blénod-lès-Toul, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Toul-sud.

(5) Vandières, *ibid.*, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson.

(6) Stenay, Meuse, ch.-l. cant. de l'arr. Montmédy.

(7) Choiseul, Haute-Marne, arr. Chaumont, cant. Clefmont.

(8) Bauffremont ou Beaufremont, Vosges, arr. et cant. Neufchâteau.

(9) Mousson, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson.

(10) Bourmont, Haute-Marne, ch.-l. cant. de l'arr. Chaumont.

Digitized by Google

1900, p. 224). — L'oncle paternel du duc, Thierry, n'est pas dans la liste des fils de Ferry de Bitche dressée par DE PANGE, (*M. S. A. L.*, 1892, p. 67) ; il est cité par CALMET (*loc. cit.*, col. 227, 228), sous le nom de Thierry d'Enfer ou Thierry du Diable.

263. — 1214, 20 déc. Metz.

Thiébaut fait alliance avec Conrad, évêque de Metz et de Spire, chancelier de l'Empire.

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 288 v° (XIVe siècle). — **Ed.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 424 ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *Histor. diplom. Frederici II*, t. I, 1re partie, p. 345 (d'après Calmet). — **Anal.** : WAUTERS, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. VII, p. 495 ; BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, n° 772.

264. — 1214, 29 déc.

Conrad, évêque de Metz, fait connaître le jugement que Thierry, archevêque de Trèves, et Thiébaut, duc de Lorraine, juges délégués par Frédéric II, ont porté dans la querelle entre les chanoines de la Cathédrale de Metz et l'avoué de cette église au sujet du tonlieu.

Cop. : Biblioth. Metz, ms. 855, fol. 64. — **Ed.** : MEURISSE, *Hist. des évêques de Metz*, p. 442 ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *loc. cit.*, p. 348. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 12.

Observ. : Ce jugement est confirmé le même jour par Frédéric II (BÖHMER et FICKER, *ibid.*, n° 774).

Digitized by Google

264 bis. — 1214, déc. — Metz.

Thiébaut souscrit un traité de Frédéric II avec le roi de Danemark.

Böhmer et Ficker, *ibid.*, nº 773.

265. — 1214.

Thiébaut fait connaître que Bencelin de Mazerules, chevalier, avec le consentement de sa femme, Élisabeth, de sa sœur, Hadvide, de Terry, mari de celle-ci, et de leurs enfants respectifs, a donné à l'abbaye Saint-Èvre de Toul tout ce qu'il possède à Champenoux (1), trois hommes à Mazerules (2), les dîmes de Rémérèville (3).

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 1, parch. de 142 mm. haut sur 250 large ; débris d'un sceau rond, vert, équestre, sur double queue parch., avec contre-sceau donné par une pierre gravée antique.

266. — 1214.

Thiébaut fait don à l'abbaye de Villers-Bettnach (4) de la vaine pâture sur le ban de Biffersen (5).

(1) Champenoux, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-sud.
(2) Mazerules, *ibid.*
(3) Rémérèville, même arr., cant. Saint-Nicolas.
(4) Villers-Bettnach, cf. au nº 201.
(5) Biffersen, aujourd'hui Grande-Bibiche, Moselle annexée, arr. Thionville, cant. Bouzonville.

Digitized by Google

Anal. : Arch. M.-et-M., B. 483, n° 55, fol. 1 v° (inventaire des titres de l'abbaye rédigé en 1560 par Thierry Alix, greffier de la Chambre des comptes de Lorraine ; mentionne que l'orig. est scellé en cire rouge).

267. — 1214.

Thiébaut confirme à l'abbaye de Beaupré (1) les donations de ses prédécesseurs et lui accorde la possession du ban de Mortasme (2).

Ed. (partielle) : B. PICART, *Suppl. à l'Hist. de la maison de Lorr.*, p. 60.

268. — 1214. — Clairlieu (3).

Thiébaut confirme à l'abbaye de Clairlieu le don de la vigne de la Folie à Nancy et de l'étang de Lupcourt (4), qui lui a été fait par le duc Ferry, son père ; il y ajoute la corvée de Laxou (5) et confirme en général tous les dons faits à cette abbaye.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 513, parch. de 124 mm. haut sur 262 large ; le sceau manque, il était sur cordonnets de chanvre. — **Traduct.** : *Ibid.* — **Ed.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1855, p. 181, n° 43.

(1) Beaupré, cf. au n° 94.

(2) Mortasme, aujourd'hui Mortagne, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Gerbéviller, comm. Mont-sur-Meurthe.

(3) Clairlieu, cf. au n° 154.

(4) Lupcourt, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Saint-Nicolas-de-Port.

(5) Laxou, *ibid.*, cant. Nancy-nord.

Digitized by Google

268 bis. — 1215, 8 janv. — Metz.

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour le royaume d'Arles.

BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, nº 776.

268 ter. — 1215, avr. — Augsbourg.

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'église de Bari.

BÖHMER et FICKER, *ibid.*, nº 788.

269. — 1215, 29 mai. — Kaiserslautern (1).

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'abbaye d'Otterberg.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *Histor. diplom. Frederici II*, t. I, p. 383 ; BÖHMER et FICKER, *ibid.*, nº 800.

269 bis. — 1215, 1er juin. — Kaiserslautern.

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'abbaye de Villers-Bettnach.

BÖHMER et FICKER, *ibid.*, nº 801.

(1) Kaiserslautern, ch.-l. de district de la Bavière rhénane.

Digitized by Google

270. — 1215, juin. — Vandœuvre (1).

Thiébaut donne à l'abbaye de Chaumousey (2) ce qu'il possède dans le droit de patronage de l'église de Vouxey (3).

Cop. : Arch. Vosges, cartul. de Chaumousey, fol. 38 (xve siècle). — **Ed.** : *Doc. hist. Vosges*, t. X, p. 179.

270 bis. — 1215, 25 juill. — Aix-la-Chapelle.

Thiébaut assiste au couronnement de Frédéric II comme roi des Romains, puis se croise en même temps que lui et d'autres grands personnages.

Annales Colonienses maximi, dans *Monum., SS.*, t. XVII, p. 828.

Observ. : Ces *Annales* disent simplement « dux de Ancei », sans nom de baptême ; il faut lire *Nancei*. Au XIIIe siècle, Nancy étant devenu capitale, duc de Nancy équivaut à duc de Haute Lorraine, par exemple dans Aubry de Trois-Fontaines (*Monum., SS.*, t. XXIII, p. 792 et 838). Pour l'éditeur de ces *Annales*, comme pour WINKELMANN (*Jahrbücher, Otto IV*, p. 393), il n'y a pas de doute que ce « dux de Ancei » ne soit Thiébaut Ier.

(1) Vandœuvre, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-ouest.
(2) Chaumousey, cf. au n° 119.
(3) Vouxey, Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Châtenois.

Digitized by Google

271. — 1216, n. st., 1er janv. — Bruyères (1).

Thiébaut fait connaître qu'à sa demande, Conrad, évêque de Metz et de Spire, chancelier de l'Empire, a donné le comté de Dagsbourg (2) en fief à lui Thiébaut et à Gertrude, son épouse, dans les mêmes conditions où le père de ladite Gertrude le possédait auparavant, sous cette clause que, s'ils meurent sans enfants, la duchesse léguera à la cathédrale de Metz l'alleu de Turquestein (3), l'abbaye de Hesse (4) et le château de Thicourt (5).

Cop. : B. N., ms. lat. 10021, fol. 265 (xve siècle). — **Ed.** : Paul MARICHAL, *Cartul. de l'évêché de Metz* (*Mettensia*, no 4), t. I, p. 496, no 221.

Observ. : Le ms. porte la date, évidemment fausse, de 1290 ; nous supposons que, par erreur, le copiste aura écrit MCCXC au lieu de MCCXV, ce qui fait 1216, n. st. On ne peut pas penser que la vraie date était MCCXX, parce que cela donnerait 1221, n. st., et qu'à cette date, Thiébaut Ier était mort.

272. — 1216, 23 janvier. Haguenau (6).

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'hôpital de l'ordre teutonique à Jérusalem.

(1) Bruyères, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Épinal.
(2) Dagsbourg ou Dabo, Meurthe annexée, arr. Sarrebourg, cant. Phalsbourg.
(3) Turquestein, *ibid.*, cant. Lorquin.
(4) Hesse, abbaye de bénédictines, *ibid.*, cant. Sarrebourg.
(5) Thicourt, Moselle annexée, arr. Metz, cant. Faulquemont.
(6) Haguenau, cf. au no 238.

Digitized by Google

HENNES, *Ukdb. des deutschen Ordens*, t. I, p. 21 ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *Histor. diplom. Frederici II*, t. I, p. 438 ; BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, nº 842.

273 (faux). — 1216, 6 avril. — Amance (1).

Thiébaut donne à l'abbaye de Bouxières (2) le libre passage à pied, à cheval, avec des voitures et tous autres objets, sur tous les ponts qui lui appartiennent.

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 288, fol. 204. — **Ed.** : ROSIÈRES, *Stemmatum*, fol. XXIII vº. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 48.

Observ. : Signes de fausseté : l'invocation se termine par *amen ;* la date est donnée d'après le calendrier moderne.

274. — 1216, 30 oct. — Saint-Dié.

Thiébaut donne à l'église de Saint-Dié le bourg qu'il possède sur le ban de Saint-Dié, au delà du pont.

Cop. : Bibl. Saint-Dié, ms. 9, t. I, p. 343 ; ms. 29, fol. 42. — **Ed.** : SOMMIER, *Hist. de l'égl. de Saint-Dié*, p. 409 ; GRAVIER, *Hist. de Saint-Dié*, p. 354 (partielle). — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 56.

275. — 1216, oct. — Paris.

Philippe-Auguste invite le duc de Lorraine et le comte

(1) Amance, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-est.
(2) Bouxières, cf. au nº 150.

Digitized by Google

de Bar à faire observer la trêve qu'Érard de Brienne a accordée à la comtesse de Champagne.

Cop. : B. N., ms. lat. 5993, fol. 105. — **Ed.** : CHANTEREAU LE FEBVRE, *Traité des fiefs*, p. 87. — **Anal.** : L. DELISLE, *Catal. des actes de Phil. Aug.*, p. 378, nº 1689 ; H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Catal. des actes des comtes de Champagne*, nº 1022.

276. — 1216.

Traité de paix entre Thiébaut et Étienne, comte de Bourgogne : Thiébaut reconnaît devoir à Étienne 700 livres d'estevenans ; il lui cède Bayz (1) en augmentation de fief ; Étienne ou ses héritiers pourront racheter Sartes (2) et Pompierre (3) quand il leur plaira.

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 288 (XIVe siècle). — **Anal.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II, col. 215.

277. — 1216.

« Tesmoignage du duc Thiébaut de Lorraine de la donation faite à l'abbaye [de Villers-Bettnach (4)] par Barthélemy de Mackenhove (5), de son gagnage situé sur la Canra (6), avec son moulin d'illecques, daté de l'an 1216, scellé d'un sceau. »

(1) Bayz, aujourd'hui Bay, Haute-Marne, arr. Langres, cant. Auberive.

(2) Sartes, Vosges, arr. et cant. Neufchâteau.

(3) Pompierre, *ibid.*

(4) Villers-Bettnach, cf. au nº 201.

(5) Mackenhove, aujourd'hui Macquenom, Moselle annexée, arr. et cant. Thionville, comm. Yütz-Basse.

(6) La Canra, aujourd'hui la Canner, rivière qui se jette dans la Moselle, sur la rive droite, entre Thionville et Sierck.

Digitized by Google

Anal. : Arch. M.-et-M., B. 483, nº 55, fol. 16 vº (invent. des titres de l'abbaye rédigé en 1560 par Thierry Alix, greffier de la Chambre des comptes de Lorraine).

278 (faux). — 1216.

Mathieu, fils du duc Ferry et d'Agnès, et sa femme Catherine de Bavière, ainsi que leurs enfants, font savoir que...

Éd. (incomplète) : ROSIÈRES, *Stemmatum*, fol. XVI vº.

Observ. : Signes de fausseté : la femme de Mathieu de Lorraine, frère cadet de Thiébaut Ier, qui lui succédera sous le nom de Mathieu II, est Catherine de Limbourg, et non de Bavière ; de plus leur mariage ne se fera qu'en 1225 (MORIÈRE, *Catal. actes Mathieu II*, p. 49).

279 (faux). — 1216. — Amance (1).

Agnès, duchesse de Lorraine, comtesse de Metz et de Dagsbourg (2), avec le consentement de son mari, le duc Thiébaut, confirme les dons faits par ses parents à l'abbaye de Beaupré (3), et y ajoute le four d'Amance.

Éd. : ROSIÈRES, *Stemmatum*, fol. XX vº. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 64 ; WAUTERS, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. III, p. 461.

(1) Amance, cf. au nº 273.
(2) Dagsbourg, cf. au nº 271.
(3) Beaupré, cf. au nº 94.

Digitized by Google

Observ. : Signes de fausseté : la femme de Thiébaut Ier s'appelle Gertrude et non Agnès ; il est vrai que dans ce pays et à cette époque, les femmes changeaient volontiers de nom en se mariant (cf. notre étude sur *Mathieu Ier*, p. 12), mais ce n'est pas le cas ici, car dans tous les actes plus anciens ou plus récents, la femme de Thiébaut Ier est invariablement appelée Gertrude ; elle est déjà dénommée Gertrude dans le traité fait pour son mariage en 1206 (Catal., no 221). Et ROSIÈRES (*op. cit.*, fol. 263 vo) dit ne pas savoir si la femme de Thiébaut Ier, fille du comte de Metz Albert, s'appelait Agnès ou Catherine ! — Remarquer encore que cette charte présente un luxe d'indications généalogiques inusité et qui, à lui seul, est un motif de suspicion ; enfin que voici deux chartes fausses de 1216 (l'autre porte le no 273) que Rosières, dont elles sont l'œuvre, date d'Amance, sans doute parce qu'en 1218, Thiébaut soutiendra un siège dans ce château ; une troisième, de 1219, porte le no 325.

280. — 1217, sept.

Thiébaut donne dans ses forêts à l'ordre de l'Hôpital le droit de prendre du bois à brûler et à bâtir et le droit de mettre les porcs en glandée.

Anal. : Arch. M.-et-M., H. 3045, fol. 3 ; DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartul. de l'Hôpital*, t. II, p. 204, no 1520.

Observ. : A défaut du texte même de cette concession, qui est perdu, on peut se reporter à la concession faite dans le même mois de la même année à l'ordre du Temple, et qui suit ; la teneur des deux actes devait être pareille.

Digitized by Google

281. — 1217, sept. — Toul.

Thiébaut donne aux Templiers qui résident sur sa terre le droit de prendre dans ses forêts le bois de chauffage et le bois de construction pour leurs maisons, le droit de paisson pour leurs porcs dans toutes ses forêts et le droit de pâture dans toute sa terre ; en outre, chaque fois que le grand maître du Temple de Lorraine viendra à la cour du duc, il sera défrayé de la dépense pour 4 hommes et 4 chevaux. — « Actum Tulli, tempore magistri Poncii templarii, anno Domini millesimo ducentesimo septimo decimo, mense septembri. »

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 3049, parch. de 97 mm. haut sur 203 large ; le sceau manque. — **Cop.** : *Ibid.*, B. 711, n° 4 (1535) ; H. 3043, fol. 1. — **Traduct.** : *Ibid.*, B. 1918, fol. 22 (date, 1207 au lieu de 1217). — **Anal.** : *Ibid.*, H. 3045, fol. 3 ; H. 3046, fol. 2.

281 *bis.* — 1217, 13 nov.

Honorius III écrit à l'abbé de Saint-Èvre de Toul, pénitentiaire du diocèse de Toul, que le duc de Lorraine, Thiébaut, a imploré l'indulgence du Saint-Siège pour le fait d'avoir tué son oncle, Maherus, évêque déposé de Toul ; il lui prescrit de l'absoudre après lui avoir imposé une pénitence modérée.

Éd. : Horoy, *Honorii III opera*, t. II, p. 537. — **Anal.** : Böhmer et Ficker, *Regesta imperii*, t. V, n° 6250.

Digitized by Google

282. — 1217.

Thiébaut fait connaître que Pierre, chevalier, a vendu à l'église de Toul tout ce qu'il possède en terres et prés à Troussey (1).

Anal. avec extrait : Arch. M.-et-M., G. 1384, p. 175.

283. — 1217. — Dompaire (2).

Thiébaut prend sous sa protection l'abbaye de Poussay (3) et ses dépendances, et tiendra pour fait à lui-même tout le bien et tout le mal qui sera fait à cette abbaye.

Cop. : Arch. M.-et-M., B. 380, fol. 281 (xvie siècle) ; B. 418, fol. 145 (*id.*) ; B. 483, no 20 (cop. de 1608), no 31 (vidimus parch. de 1377).

284. — 1217.

Thiébaut fait connaître que Hugues de Gironcourt (4), ayant appréhendé un homme de l'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz, l'a relâché, aucun voué de cette abbaye n'ayant de droit sur ses hommes.

(1) Troussey, Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(2) Dompaire, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Mirecourt.

(3) Poussay, abbaye de chanoinesses, Vosges, arr. et cant. Mirecourt.

(4) Gironcourt, Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Châtenois.

Digitized by Google

Orig. : Arch. M.-et-M., G. 520, parch. de 58 mm. haut sur 242 large ; le sceau manque. — **Cop.** : *Ibid.* (vidimus de 1635). — **Anal.** : H. LEPAGE, dans *M. S. A. L.*, 1878, p. 211.

285. — 1218, n. st., 20 janv. — Neufchâteau.

Thiébaut déclare libre et franche, au même titre que leurs autres possessions, la grange que les prémontrés de Mureau (1) possèdent à Grimauviller (2), près d'Hénaménil (3), et où ils ont construit une chapelle en l'honneur de saint Pancrace.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 1273, parch. de 108 mm. haut sur 159 large ; sceau rond, équestre, rouge, sur lacs de soie rouge et verte, avec contre-sceau donné par une pierre gravée antique. — **Cop.** : *Ibid.*, H. 1088. — **Éd.** : HUGO, *Annales prœmonstr.*, t. I, p. 709. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 81.

Observ. : Sur ce document, cf. H. LEPAGE, *Rapport de 1876*, dans les *Délibérations du Conseil général de 1876*, 2e partie, p. 8.

286. — 1218, n. st., 20 janv.

Thiébaut notifie que Lorète, veuve de Thierry, seigneur de Romont (4), a donné à l'abbaye de Mureau (5) l'alleu de Donjeurs (6).

(1) Mureau, cf. au n° 218.

(2) Grimauviller, aujourd'hui Saint-Pancrace, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Arracourt, comm. Bures.

(3) Hénaménil, *ibid.*, cant. Lunéville-sud.

(4) Romont, Vosges, arr. Épinal, cant. Rambervillers.

(5) Mureau, cf. au n° 218.

(6) Donjeurs, sans doute Donjeux, Meurthe annexée, arr. Château-Salins, cant. Delme.

Digitized by Google

Cop. : Arch. Vosges, H. 21, fol. 445 (XVIIe siècle).

287. — 1218, n. st., 20 janv.

Thiébaut confirme à l'abbaye de Mureau (1) le droit de prélever une rente de 60 sous sur le péage de Neufchâteau.

Anal. : Arch. Vosges, H. 22, p. 20.

288. — 1218, 1er juin. — Amance (2).

Traité de paix entre Thiébaut d'une part, la comtesse Blanche de Champagne et son fils d'autre part, conclu en présence du roi des Romains, Frédéric II, et de l'archevêque de Trèves : Thiébaut revient à la fidélité qu'il doit à la comtesse et à son fils, et promet qu'aucun tort ne leur sera fait par lui et par ses hommes dans la guerre qu'ils soutiennent contre Érard de Brienne ; si quelque tort leur est cependant fait par Thiébaut ou par ses hommes, celui-ci le réparera dans 40 jours, d'après l'arbitrage de son oncle, Eudes, duc de Bourgogne, et de Jean d'Arcis, auxquels on adjoindra l'évêque de Chalon comme tiers arbitre, s'ils ne peuvent s'accorder. En gage de sa bonne foi, Thiébaut remet à la comtesse et à son fils les fiefs que tiennent de lui son oncle Henri, comte de Bar, et Hugues de La Fauche (3), et livre au duc de Bourgogne son château de Châtenois (4) ; la remise de ces

(1) Mureau, cf. au n° 218.
(2) Amance, cf. au n° 273.
(3) La Fauche, Haute-Marne, arr. Chaumont, cant. Saint-Blin.
(4) Châtenois, Vosges, ch.-l. cant. de l'arr. Neufchâteau.

Digitized by Google

fiefs et de ce château est faite pour 5 ans, mais Thiébaut est tenu pour toute sa vie à être fidèle à la comtesse de Champagne et à son fils.

Cop. : B. N., ms. lat. 5992, fol. 267 et 5993, fol. 174 ; Coll. lorr., ms. 53, fol 23 ; Cinq-Cents Colbert, ms. 437, fol. 9 v° (XVIe siècle) et ms. 434, n° 11 (XVIIe siècle) ; Arch. nat., J. 681, nos 1, 2 ; Bibl. Nancy, ms. 709 (160), p. 96. — **Éd.** : DUCHESNE, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. II pr., p. 68 ; GODEFROY, *Généal. des ducs de Lorr.*, p. 33 ; VIGNIER, *La véritable origine*, p. 136 ; DUMONT, *Corps diplomat. univ.*, t. I, p. 159 ; CALMET, *Hist. Lorr.*, 2e éd., t. III pr., col. 126 ; SCHŒPFLIN, *Alsatia diplomat.*, t. I, p. 334 ; NOEL, *Mém. pour l'hist. de Lorr.*, n° VI, p. 57 ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *Histor. diplom. Frederici II*, t. I, 2e part., p. 547 ; TEULET, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. 464. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 90 ; PETIT, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. III, p. 472, n° 1417 ; ROSEROT, *Répert. Haute-Marne*, n° 859 ; D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des comtes de Champagne*, t. V, p. 124, n° 1117.

289.— 1218, 1er juin. — Amance.

Frédéric II fait connaître le traité de paix qui vient d'être conclu entre Thiébaut, duc de Lorraine, et la comtesse de Champagne.

Cop. : B. N., ms. lat. 5993, fol. 174 ; Cinq-Cents Colbert, ms. 437, fol. 3 ; Arch. nat., J. 681, nos 3-5. — **Éd.** : NOEL, *op. cit.*, (d'après le ms. 437) ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 545 ; p. 59 (d'après le ms. 5993). — **Anal.** : TEULET, *op. cit.*, p. 465 ; BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, n° 936 ; PETIT, *op. cit.*, p. 473, n° 1419 ; D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, p. 125, n° 1118.

Digitized by Google

290. — 1218, 1er juin. — Amance.

Conrad, évêque de Metz et de Spire, fait connaître le traité de paix qui vient d'être conclu entre Thiébaut, duc de Lorraine, et la comtesse de Champagne.

Cop. : B. N., ms. lat. 5993, fol. 174 vo. — **Anal.** : HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 547 ; PETIT, *op. cit.*, p. 473, no 1420 ; D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, p. 125, no 1120.

291. — 1218, 1er juin. — Amance.

Eudes, duc de Bourgogne, fait connaître le traité de paix qui vient d'être conclu entre Thiébaut, duc de Lorraine, et la comtesse de Champagne.

Cop. : B. N., ms. lat. 5993, fol. 175 vo ; Cinq-Cents Colbert, ms. 437, fol. 4 et ms. 434, no 9 ; Arch. nat., J. 681, no 6. — **Éd.** : VIGNIER, *op. cit.*, p. 137 ; DUMONT, *op. cit.*, p. 159 ; NOEL, *op. cit.*, p. 60 ; TEULET, *op. cit.*, p. 465. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 91 ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 549 ; D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, p. 125, no 1119 ; PETIT, *op. cit*, p. 473, no 1418.

291 bis. — 1218, 1er juin. — Amance.

Eudes, duc de Bourgogne, fait savoir que Thiébaut, duc de Lorraine, lui a mis entre les mains son château de Châtenois, par suite du traité conclu avec la comtesse de Champagne ; il promet à celle-ci de lui livrer ledit château, si Thiébaut ne tient pas ses engagements.

Digitized by Google

Cop. : B. N., Cinq-Cents Colbert, ms. 434, n° 10 (XVIIe siècle). — **Éd.** : DUCHESNE, *op. cit.*, p. 69. — **Anal.** : D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, p. 125, n° 1121 bis ; PETIT, *op. cit.*, p. 473, n° 1421.

292. — 1218, 1er juin. — Amance.

Thiébaut délie les sujets de la comtesse de Champagne de tous les engagements qu'ils ont pris envers lui.

Cop. : B. N., mss. lat. 5992, fol. 268 et 5993, fol. 177. — **Éd.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 427 ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 549. — **Anal.** : D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, p. 125, n° 1121.

293. — 1218, 1er juin.

Sur l'ordre de Thiébaut, duc de Lorraine, Hugues, sire de La Fauche (1), se constitue otage de ce duc envers Blanche, comtesse de Champagne et son fils, de telle manière que si le duc n'observe pas les conditions de la paix qu'il a conclue avec la comtesse, après deux fois 40 jours Hugues devra, dès qu'il en sera requis, aider la comtesse et son fils contre Thiébaut.

Éd. : CHANTEREAU LE FEBVRE, *Traité des fiefs*, preuves, p. 97. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 90 ; D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, p. 125, n° 1122 ; ROSEROT, *Répert. Haute-Marne*, n° 860.

294. — 1218, 20 juin. — Vretheberch.

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'abbaye Sainte-Catherine de Dortmund.

(1) La Fauche, cf. au n° 288.

Digitized by Google

HUILLARD-BRÉHOLLES, *Histor. diplom. Frederici II*, t. I, 2e part., p. 550; BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, nº 937.

Observ. : Le lieu où ce diplôme fut rendu est identifié par HUILLARD-BRÉHOLLES avec Würzbourg, par FICKER avec Friedberg, dans la Hesse supérieure, au nord de Francfort. Il est du reste certain que, pendant ses déplacements à la suite de Frédéric II en 1218, le duc Thiébaut est passé à Würzbourg, alors ou plus tard : RICHER DE SENONES, au l. III, ch. 23 de sa *Chronique* (*Monum., SS.*, t. XXV, p. 300), rapporte qu'il alla trouver Thiébaut « in Erbipoli, que Theutonice Werceborch vocatur, in Hosterfranke ». *Erbipolis* est un ancien nom de Würzbourg et *Hosterfranke* désigne la France orientale, autrement dit la province de Franconie où cette ville est située (ŒSTERLEY, *Wörterbuch*, p. 787, 186). — A propos de ce texte de Richer, relevons l'erreur de DIGOT, *Hist. Lorr.*, t. II, p. 41, qui traduit *Hosterfranke* par l'hôtellerie des Français. Un diplôme de Frédéric II est fait à Würzbourg le 12 juil. 1218 (BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, nº 939); mais Thiébaut ne le souscrit pas.

295. — 1218, 1er août. — Wimpinæ (1).

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'abbaye de Nidernbourg.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 553 ; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, nº 942.

296. — 1218, 13 sept. — Ulm.

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'évêché de Bâle.

(1) Wimpinæ paraît être Wimpfen-am-Berg, sur le Neckar, en aval d'Heilbronn.

Digitized by Google

Gallia christ., t. XV instr., col. 216 ; PERTZ, *Monum.*, *Leges*, t. II, p. 230 ; TROUILLAT, *Monum. de l'évêché de Bâle*, t. I, p. 475 ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 557 ; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, n° 949 ; WACKERNAGEL, *Ukdb. der Stadt Basel*, t. I, p. 62.

297. — 1218, 14 sept. — Ulm.

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II confirmant les droits de l'abbaye Saint-Èvre de Toul.

CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 426 ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 560 ; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, n° 950.

298. — 1218, 18 sept. — Ulm.

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'abbaye de Kempten.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 563 ; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, n° 951.

298 *bis.* — 1218, sept. — Ulm.

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour un ourgeois de Messine.

BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, n° 14661.

299. — 1218, [sept.]. — Ulm.

Thiébaut souscrit un acte d'Hugues, comte de Montfort, pour l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Digitized by Google

HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 566 ; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, nº 952.

300. — 1218, sept.

Thiébaut reconnaît que c'est par pure grâce que Blanche, comtesse de Champagne, a rendu à Bernefrid de Neufchâteau, bourgeois du duc, ce que ledit Bernefrid possédait à Bar-sur-Aube.

Cop. : B. N., ms. lat. 5993, fol. 10. — **Anal.** : D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des comtes de Champagne*, t. V, p. 132, nº 1160.

301. — 1218, 22 oct. — Nuremberg.

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'évêché de Passau.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 567 ; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, nº 956.

302. — 1218, 26 oct. — Nuremberg.

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour deux églises cathédrales.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 569 ; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, nº 958.

Digitized by Google

303. — 1218, 30 oct. — Nuremberg.

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour le monastère de Ratisbonne.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 571 ; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, nº 959.

304. — 1218, 23 nov. — Malberg (1).

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour l'abbaye de Tennenbach.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, p. 574 ; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, nº 962.

305. — 1218.

Richard, comte de Montbéliard, se déclare caution envers Thiébaut de 100 marcs qui doivent être payés à ce dernier par Simon de Joinville.

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 202 vº (XIVe siècle). — **Anal.** : ROSEROT, *Répert. Haute-Marne*, nº 875.

306. — 1218.

Thiébaut fait connaître la convention qui a été passée

(1) Huillard-Bréholles identifie cette localité à Malberg, dans le cercle de Bittburg, au nord de Trèves ; Ficker l'identifie à Mahlberg, grand-duché de Bade, près d'Ettenheim.

Digitized by Google

entre l'abbaye de Pairis (1) et le village de Dinzheim (2) : moyennant certaines redevances et immunités, l'abbaye s'engage à réparer à ses frais l'église de Dinzheim qui était en partie ruinée et en partie brûlée.

Orig. : Arch. Haute-Alsace, fonds de Pairis, carton 3, nº 5, parch. de 265 mm. haut sur 227 large ; sceau rond, brun, équestre. — **Éd.** : Duvernoy, dans *B. S. A. L.*, 1908, p. 259 ; cf. 1909, p. 42.

Observ. : Il semble que cette charte a été faite à Dinzheim même ; par suite, elle serait ou des 5 premiers mois de l'année 1218, ou du dernier, si du moins Frédéric II a relâché Thiébaut après le 23 nov., date où le duc était encore auprès de lui.

307. — 1218.

Thiébaut confirme les donations qui ont été faites par Albert, comte de Dagsbourg, son beau-père, à l'abbaye du Val-Notre-Dame (3), et affranchit celle-ci de toute dépendance séculière.

Éd. : Fisen, *Flores eccl. Leod.*, t. I, p. 283 ; Lemire et Foppens, *Opera*, t. II, p. 845. — **Anal.** : Bréquigny, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 111 ; Wauters, *Table chronol. des chartes... de l'hist. de Belgique*, t. III, p. 502.

(1) Pairis, abbaye cistercienne, Haut-Rhin annexé, arr. Colmar, cant. La Poutroye, comm. Orbey.

(2) Dinzheim, *ibid.*, cant. Colmar, comm. Sainte-Croix-en-Plaine.

(3) Val-Notre-Dame, abbaye de religieuses cisterciennes, Belgique, prov. Liége, arr. et cant. Huy, comm. Antheit.

Digitized by Google

308. — 1219, n. st., mars. — Metz.

Thomasse, duchesse de Lorraine, avec le consentement de son fils Thiébaut, donne en aumône aux Templiers Albert de Harenberviler (1), son frère et sa femme. — « Datum Metti, mense marcio, anno dominice Incarnacionis MCCXVIII, aureo numero IV. »

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 3116, parch. de 116 mm. haut sur 176 large ; le sceau manque ; il était sur cordonnet de chanvre vert et rouge. — **Cop.** : *Ibid.*, H. 3043, fol. 83 (XVIIe siècle).

Observ. : En 1218, le nombre d'or est 3, et il est 4 en 1219 ; il en résulte que cette charte a dû être écrite avant le 25 mars et qu'il faut faire la correction du style. — Thomasse est un autre nom de la duchesse Agnès de Bar, mère de Thiébaut Ier (cf. notre étude sur *Le duc Mathieu Ier*, p. 12) ; dans son testament, daté de 1226, elle réunira ses deux noms : « Ego Thomassa Agnes », en sorte qu'il n'y a aucun doute sur son identité.

309. — 1219, mars. — Longwy (2).

Agnés, duchesse de Lorraine, fait connaître qu'avec son consentement, et celui de son fils, le duc Thiébaut, Adam de Stenay, chevalier, a acquis la moitié du domaine que Withier de Chalerenges tenait d'elle, Agnés, en fief, à l'exception de la maison de Stenay (3), et que son fils et elle ont muni cette charte de leurs sceaux. — « Actum anno incarnati Verbi MCCXIX, mense marcio. Datum apud Lonwi. »

(1) Harenberviler est sans doute Erbéviller, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Saint-Nicolas ; les Templiers avaient une maison à Cercueil, à 6 kil. de là.

(2) Longwy, Meurthe-et-Moselle, ch.-l. cant. de l'arr. Briey.

(3) Stenay, Meuse, ch.-l. cant. de l'arr. Montmédy.

Digitized by Google

Orig. : B. N., Coll. lorr., ms. 2, fol. 7, parch. de 131 mm. haut sur 168 large ; les sceaux manquent.

Observ. : Le quantième manquant, on ne voit pas si cette charte doit être laissée en 1219 ou reportée à 1220 ; si on adoptait ce dernier parti, elle prouverait que Thiébaut, dont la dernière charte connue est de janvier 1220, vivait encore en mars de cette année.

310. — 1219, 4 mai. — Remiremont.

Thiébaut reconnaît qu'il ne peut rien sur les sujets de l'abbaye de Remiremont et sur leurs biens, sans un jugement du prévôt de l'abbaye, qu'il n'a aucun droit sur le Val d'Ajol (1), sauf un faucon et 60 sous toulois pour la foresterie et la moitié de diverses amendes ; il promet de ne pas emmener à la guerre les sujets de l'abbaye, mais si la nécessité l'oblige à défendre son duché, le prévôt de l'abbaye enverra à l'armée qui il voudra ; il s'engage à respecter les chartes de Dompaire (2), Arches (3) et Bruyères (4), et à faire justice des usurpations que pourraient commettre les voués de l'abbaye ; s'il transgresse quelqu'une de ces promesses et ne s'amende pas, 40 jours après en avoir été sommé, il sera excommunié, et sa terre sera mise en interdit.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2529, n° 20, parch. de 204 mm. haut sur 352 large ; le sceau manque. — **Cop.** : *Ibid.*, ms. 1511, fol. 167 v° ; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 40 ; Arch. Vosges, G. 878 (avec traduction) ; G. 869, p. 230. — **Anal.** : *Ibid.*, G. 852, p. 71 ; G. 878 ; B. N., Nouv. acquis. fr., ms. 1376, fol. 45 ; abbé Didelot, *Remiremont*, p. 133.

(1) Val-d'Ajol, Vosges, arr. Remiremont, cant. Plombières.
(2) Dompaire, *ibid.*, ch.-l. cant. de l'arr. Mirecourt.
(3) Arches, *ibid.*, arr. et cant. Épinal.
(4) Bruyères, *ibid.*, ch.-l. cant. de l'arr. Épinal.

Digitized by Google

311. — 1219, 4 mai.

L'archevêque de Trèves et l'évêque de Toul, à la demande de Thiébaut, confirment la charte rendue le même jour par celui-ci pour l'abbaye de Remiremont.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2529, nº 19. — **Cop.** : *Ibid.*, ms. 1511, fol. 168 ; Coll. lorr., ms. 523, fol. 258 ; Arch. Vosges, G. 869, p. 232. — **Anal.** : *Ibid.*, G. 852, p. 72 ; B. N., Nouv. acquis. fr., ms. 1376, fol. 45.

312. — 1219, 19 mai.

Anselme de Ribaupierre (1) et son frère Egenolf déclarent qu'ils abandonnent à Thiébaut, duc de Lorraine, la garde de Saulcy (2).

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 437 (XIVe siècle). — **Éd.** : ALBRECHT, *Rappoltsteinisches Ukdb.*, t. 1, p. 63, nº 50.

313. — 1219, 19 mai.

Anselme de Ribaupierre promet à Thiébaut, duc de Lorraine, de l'aider contre tous, au moyen de ses hommes et de ses châteaux ; si son frère Egenolf ne veut pas adhérer à ce traité quand il sera revenu des pays d'Outre-mer, Anselme partagera avec lui leurs terres et leurs hommes, afin d'aider fidèlement le duc avec la part qui lui restera.

(1) Ribaupierre, Haut-Rhin annexé, arr. Colmar, cant. et comm. Ribeauvillé.

(2) Saulcy, Vosges, arr. et cant. Saint-Dié.

Digitized by Google

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 437. — **Éd.** : ALBRECHT, *op. cit.*, p. 64, n° 51. — **Anal.** : BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, n° 10836.

314. — 1219, mai.

Henri, comte de Bar, fait connaître que son neveu, Thiébaut, duc de Lorraine, a été fait par le comte de Chiny, vassal du comté de Bar, juge de sa querelle avec Guillaume et Richard de Chauvency (1), chevaliers, et que le comte de Chiny a donné pour cautions le comte de Vaudémont (2) et le sire de Choiseul (3) ; le comte de Bar promet d'obliger le comte de Chiny à observer ces engagement pris envers le duc de Lorraine.

Cop, : Arch. Meuse, B. 256, fol. 299 v° (XIVe siècle). — **Ed.** : F. COMTE, dans *Mém. Soc. lettres Bar-le-Duc*, 1900, p. 353.

Observ. : Cette charte est écrite en français, ce qui est rare à cette date. M. Charles Bruneau, maître de conférences de langue romane à l'Université de Nancy, qui a bien voulu l'examiner, est d'avis qu'elle n'est pas, comme on pourrait le supposer, la traduction d'une charte latine : la gaucherie de la phrase prouve qu'elle a été pensée et rédigée directement en français ; mais la langue en a été rajeunie, et maladroitement, ou par le rédacteur du cartulaire B. 256, c'est-à-dire au début du XIVe siècle, ou peu auparavant.

315. — 1219, mai. — Würzbourg.

Conrad, évêque de Metz, se fait caution envers Frédé-

(1) Chauvency-le-Château, Meuse, arr. et cant. Montmédy.
(2) Vaudémont, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Vézelise.
(3) Choiseul, Haute-Marne, arr. Chaumont, cant. Clefmont.

Digitized by Google

ric II du payement par Thiébaut, duc de Lorraine, d'une rançon de 1 200 livres.

Anal. : TABOUILLOT, *Hist. Metz*, t. II, p. 417.

316. — 1219, 11 sept. — Haguenau (1).

Thiébaut souscrit un diplôme de Frédéric II pour la ville de Strasbourg.

SCHŒPFLIN, *Alsatia diplom.*, t. I, p. 338 ; HUILLARD-BRÉHOLLES, *Histor. diplom. Frederici II*, t. I, p. 677 ; WIEGAND, *Ukdb. der Stadt Strassburg*, t. I, p. 136 ; BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, n° 1052.

317. — 1219, 18 sept. — Haguenau.

Thiébaut souscrit un diplôme par lequel Frédéric II prend l'abbaye de Neubourg (2) sous sa protection.

HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, t. I, p. 663 ; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, n° 1055.

Observ. : Ce diplôme est daté du 16 des kalendes de sept., ce qui correspond au 17 août, mais FICKER montre que, pour diverses raisons, cette date est inacceptable, et propose celle du 18 sept., qui seule peut convenir ; l'erreur s'explique par ce fait que le rédacteur du diplôme a confondu le calendrier romain et le calendrier actuel.

(1) Haguenau, cf. au n° 238.
(2) Neubourg, cf. au n° 224.

Digitized by Google

318. — 1219, sept. — Haguenau.

Thiébaut souscrit un diplôme par lequel Frédéric II promet au pape Honorius III de laisser libres les élections épiscopales.

PERTZ, *Monum.*, *Leges*, sect. IV, *Constitutiones et acta publica*, t. II (1896), p. 77, n° 315; HUILLARD-BRÉHOLLES, *op. cit.*, t. I, p. 676; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, n° 1050.

319. — 1219, sept. — Haguenau.

Thiébaut souscrit un diplôme par lequel Frédéric II s'engage à respecter les droits, honneurs et biens de l'Église romaine.

PERTZ, *op. cit.*, t. II, p. 233; BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, n° 1051.

320. — 1219, [sept.]. — [Haguenau].

Thiébaut souscrit un diplôme par lequel Frédéric II donne des terres à l'abbaye de Neubourg (1).

BÖHMER et FICKER, *op. cit.*, n° 1057.

321. — 1219, sept. — Haguenau.

Traité entre Thiébaut et Frédéric II : le duc abandonne à celui-ci tous ses droits sur la succession de sa femme

(1) Neubourg, cf. au n° 224.

Digitized by Google

Gertrude ; en retour, Frédéric lui cède le château de Stouphin ou du Hoh-Königsbourg.

Anal. : ERB, *Les châteaux de Hoh-Königsbourg*, p. 34.

Observ. : Erb n'indique pas ses sources et ce traité n'est connu ni par FICKER, auteur de la 2e éd. des *Regesta imperii*, ni par WINKELMANN, auteur des *Jahrbücher* de Frédéric II, ni par WIEGAND, auteur d'un recueil de documents sur le Hoh-Königsbourg. Il est certain que Frédéric a passé tout le mois de sept. 1219 à Haguenau (cf. BÖHMER-FICKER, *op. cit.*, nos 1045-1062), mais ceci ne suffit pas pour prouver l'authenticité de cet acte que nous ne citons donc que sous les plus expresses réserves.

322. — 1219, 2 nov.

Henri, comte de Bar, reconnaît que son neveu, Thiébaut, duc de Lorraine, lui a complètement remboursé les 1 000 l. de monnaie de Provins pour lesquelles Henri avait servi de caution à Thiébaut auprès des « Belesgreens », bourgeois de Metz.

Orig. : B. N., Coll. lorr., ms. 348, fol. 4, parch. de 57 mm. haut sur 162 large ; le sceau manque, il était sur double queue parch. — **Anal.** : MORIÈRE, *Catal. actes Mathieu II*, p. 6.

323. — 1219.

Thiébaut fait connaître que Gautier, chevalier, seigneur de Pagny (1), a donné aux moines de Sainte-Marie-au-bois (2) six muids de vin à percevoir tous les ans sur ses

(1) Pagny-sur-Moselle, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson.

(2) Sainte-Marie-au-Bois, cf. au no 147.

Digitized by Google

revenus, et de plus le droit de vendanger les trois vignes les plus proches de leur pressoir.

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 1151, parch. de 233 mm. haut sur 269 large; débris d'un sceau en cire blanche sur double cordonnet de chanvre.

324. — 1219.

Thiébaut et Gertrude sa femme donnent à l'abbaye de Haute-Seille (1) le patronage de l'église de Mantoncourt et d'Ommerey (2).

Orig. : Arch. M.-et-M., H. 608, parch. de 144 mm. haut sur 171 large; le sceau manque, il était sur lacs de soie jaune et rouge. — **Cop.** : *Ibid.*, H. 543, fol. 22 (cop. notariée de 1572).

325 (faux). — 1219. — Amance (3).

Thiébaut confirme les donations faites à l'abbaye de Beaupré (4) par la famille de sa femme. — « Actum Almentiæ, anno ab Incarnatione Domini MCCXIX. »

Ed. : Rosières, *Stemmatum*, fol. xx v°.

Observ. : Signes de fausseté : comme au n° 279, le duc donne à sa femme, Gertrude, le nom d'Agnès; il se dit lui-même « filius domini Friderici, filii Mathei, filii Simonis », sautant ainsi Ferry 1er; il y a du reste dans cette charte, comme au

(1) Haute-Seille, cf. au n° 133.

(2) Mantoncourt (vill. détruit) et Ommercy, Meurthe annexée, arr. Château-Salins, cant. Vic.

(3) Amance, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-est.

(4) Beaupré, cf. au n° 94.

Digitized by Google

nº 279, un luxe de détails généalogiques qu'on ne rencontre pas dans les chartes de bon aloi ; Thiébaut parle d'un Rigimer, duc de Lorraine, duquel descendraient les comtes de Lunéville et de Metz ; nous avons déjà observé (au nº 279) que Rosières date d'Amance toutes les chartes de Thiébaut Ier confectionnées par lui.

326. — 1220, n. st., janv. — Toul.

Thiébaut donne à Dominique, prévôt d'Ormes (1), et à ses hoirs le quart des dîmes de Ceintrey (2) que Simon de Ville (3) et ses frères lui ont vendu.

Cop. : Arch. M.-et-M., H. 133, liasse 5, nº 2 (cop. notariée de 1589). — **Ed.** : MORIÈRE, *Catal. actes Mathieu II*, p. 251 (cf. *ibid.*, p. 6).

327. — 1220.

Traité de paix entre le duc de Lorraine, d'une part, A. de Wolkrange (4) et Arnould, son fils, d'autre part : Arnould ne pourra se marier qu'avec le consentement du duc ; A. de Wolkrange et ses parents ne devront nuire ni au duc, ni à ses hommes ; s'ils le font, leur fief sera saisi et ils payeront au duc 300 l. messins pour lesquels ils fournissent des cautions ; Henri, comte de Bar, met son sceau à cette charte.

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 293 vº (XIVe siècle).

(1) Ormes, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Haroué.
(2) Ceintrey, *ibid.*
(3) Ville, comm. Ormes.
(4) Wolkrange, Moselle annexée, arr. et cant. Thionville.

Digitized by Google

Observ. : Rien n'indique si cet acte est de Thiébaut Ier (qui est mort entre janvier et mai 1220), ou de son frère et successeur Mathieu II ; MORIÈRE, qui a dépouillé le reg. B. 256 des Archives de la Meuse, ne l'a pas fait entrer dans son *Catal. des actes de Mathieu II*, sans doute parce qu'il lui a paru émaner de Thiébaut.

328. — S. D.

Thiébaut a emprunté une somme à la cité de Metz, « de coi il avoit mis sa charte en l'arche à grand mostier à Mes, saelée de son seel, et del seel le conte de Salebruche, et dou seel le conte de Sames et del seel monsignour Hanri, son fil, et dou seel monsignor Phelippe de Florehenges, et dou seel monsignor Robert d'Annerei, et dou seel monsignor Jehan de Syberc, et dou seel monsignor Arnoul de Sierkes ».

Observ. : Nous n'avons plus cette charte d'emprunt, mais seulement l'acte du 30 nov. 1228 par lequel les maitre échevin et Treize de Metz reconnaissent que Mathieu II a payé cette dette de son prédécesseur (MORIÈRE, *Catal. des actes de Mathieu II*, p. 261, nº XII) ; ils ne font connaître ni le chiffre de la dette, ni la date à laquelle l'emprunt a été fait. Les nobles qui scellent la charte ducale interviennent comme cautions de Thiébaut.

329. — S. D.

Thiébaut a fait une convention avec Guy de Plancy (1).

Observ. : Nous n'avons plus cette convention ; nous avons la charte par laquelle, en juin 1222, Guy de Plancy fait savoir

(1) Plancy, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, cant. Méry-sur-Seine.

Digitized by Google

qu'il s'est accommodé avec Mathieu II sur l'exécution des clauses primitives, « de quibus litteras ipsius [de Thiébaut Ier] patentes habeo » (MORIÈRE, *op. cit.*, p. 254, nº V).

330. — S. D.

Thiébaut a fait une convention avec Amédée, sire de Neuchâtel (1).

Observ. : Nous n'avons plus cette convention ; nous avons la charte par laquelle, en 1224, Amédée fait savoir qu'il s'est accordé avec Mathieu II sur son exécution ; il mentionne qu'il a en mains des lettres patentes de Thiébaut Ier relatives à cette convention et désavoue celui qui voudrait s'en servir pour nuire à Mathieu II (MORIÈRE, *op. cit.*, p. 256, nº VII).

331. — S. D.

Thiébaut reconnait qu'il n'a pas le droit de chasse à Mamendorf (2), appartenant à l'abbaye Saint-Eucaire (plus tard Saint-Mathias) de Trèves.

Orig., avec sceau équestre, aux Arch. d'État à Coblenz. — **Éd.** : CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. I pr., col. 406 ; 2e éd., t. II pr., col. 258 ; HONTHEIM, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, col. 654 ; *Ukdb. der mittelrhein. Territ.*, t. III, p. 143, nº 162 (d'après l'orig.). — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. V, p. 25.

Observ. : Le droit de chasse à Mamendorf avait été cédé à l'abbaye par Mathieu Ier (voir notre Catal. des actes de ce duc, nº 33, et aussi la charte fausse nº VII) ; la déclaration de Thiébaut Ier sera renouvelée par Mathieu II (MORIÈRE, *Catal.*, nº 380).

(1) Neuchâtel-Urtière, Doubs, arr. Montbéliard, cant. Pont-de-Roide.

(2) Mamendorf ou Mondorf ou Mammonville, Prusse rhénane, cercle de Merzig.

Digitized by Google

332. — S. D.

Thiébaut fait savoir qu'il a été longtemps en conflit avec l'abbaye de Gorze (1) au sujet de l'achat de la centaine d'Onville (2), mais qu'enfin, par le conseil de personnes prudentes, la paix a été rétablie, et qu'il cède à l'abbaye de bon cœur et en aumône tout ce qu'il revendiquait contre elle, à tort ou à raison.

Orig. : Arch. Moselle, H. 908, parch. ; le sceau manque.

333. — S. D.

Arnould de Vry (3) fait savoir qu'il remet aux mains de Thiébaut, duc de Lorraine, tout ce qu'il revendiquait contre l'abbaye de Villers-Bettnach (4) à Hermendorff (5), réservée la vouerie qui appartient à H., comte de Deux-Ponts ; il a fait appendre à cette charte son sceau et celui de H., abbé de Haute-Seille (6).

Arch. Moselle, H. 1734.

Observ. : H., abbé de Haute-Seille, est Henri que l'on voit nommé dans des actes de 1196 et 1225 (*M. S. A. L.*, 1887, p. 135); H., comte de Deux-Ponts est Henri 1er, qui est nommé dans divers actes de 1191 à 1221 (Croll, *Orig. bipont.*. t. II, p. 55).

(1) Gorze, cf. au n° 98.

(2) Onville, Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Chambley.

(3) Vry (*Virei*), Moselle annexée, arr. Metz, cant. Vigy.

(4) Villers-Bettnach, cf. au n° 201.

(5) Hermendorff (*Hernedorp*), Moselle annexée, anc. arr. Briey, anc. cant. Audun-le-Roman, comm. Audun-le-Tiche.

(6) Haute-Seille, cf. au n° 133.

Digitized by Google

334. — S. D.

Thiébaut fait connaître que Raoul, chevalier de Vaudémont, et S , sa femme, ont, avec son consentement, donné à l'abbaye de Chaumousey (1) deux quartiers de terre à Remicourt (2).

Cop. : Arch. Vosges, cartul. Chaumousey, fol. 101. — **Ed.** : *Doc. hist. Vosg.*, t. X, p. 184.

335. — S. D.

Thiébaut accorde des franchises à la grange de Grimauvillers (3) appartenant à l'abbaye de Mureau (4).

Anal. : Arch. Vosg., H. 22, p. 20.

336. — S. D.

Thiébaut a fait don à l'abbaye de Mureau (4) de 60 sous toulois sur le péage de Neufchâteau.

Observ. : Nous n'avons plus cette donation, mais seulement la charte par laquelle Mathieu II la confirme en 1237 (MORIÈRE, *Catal.*, n° 202).

(1) Chaumousey, cf. au n° 119.

(2) Remicourt, Vosges, arr. et cant. Mirecourt.

(3) Grimauvillers, sans doute Grimonviller, Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Colombey.

(4) Mureau, cf. au n° 219.

Digitized by Google

337. — 1224.

Gertrude, comtesse de Metz, confirme la donation d'une moitié de champ à Albe (1), faite par son père Albert, comte de Metz et de Dabo (2), à l'abbaye de Sturzelbronn (3).

Orig. : Arch. M.-et-M., B. 489, n° 60, parch. de 77 mm. haut sur 183 large ; sceau ovale en cire blanche sur double queue parch., représentant Gertrude debout ; au contre-sceau, un écu avec lion rampant.

Observ. : Cette charte et les deux suivantes n'appartiennent pas au règne de Thiébaut Ier ; nous les analysons cependant parce qu'elles concluent des affaires entamées sous ce règne.

338. — 1224. — Herresten (4).

Gertrude, comtesse de Metz et Dabo, abandonne à l'abbaye de Haute-Seille (5) son alleu d'Altorf (6) pour la dédommager des 110 livres de monnaie de Metz que son mari, le duc Thiébaut, lui devait.

Ed. : GRANDIDIER, *Œuvres inéd.*, t. III, p. 299. — **Anal.** : BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, n° 10916.

(1) Albe, aujourd'hui Sarralbe, Moselle annexée, ch. l. cant. de l'arr. Sarreguemines.

(2) Dabo, Meurthe annexée, arr. Sarrebourg, cant. Phalsbourg.

(3) Sturzelbronn, cf. au n° 165.

(4) Herresten, aujourd'hui Herrenstein, château ruiné des comtes de Dabo, Bas-Rhin annexé, arr. Saverne, cant. Petite-Pierre, comm. Neuwiller.

(5) Haute-Seille, cf. au n° 133.

(6) Altorf, Bas-Rhin annexé, arr. Strasbourg, cant. Molsheim, ou peut-être Altroff, Meurthe annexée, arr. Château-Salins, cant. Albestroff.

Digitized by Google

339. — 1229.

Traité passé entre les villes de Strasbourg et de Sarrebourg, portant que Thiébaut, duc de Lorraine, ayant fait tort aux habitants de Strasbourg, des disputes fréquentes se sont élevées entre les gens de cette ville et ceux de Sarrebourg ; sur le conseil des évêques de Metz et de Strasbourg, on règle ces différends relatifs principalement aux taxes que les marchands de chaque ville ont à payer sur les marchés de l'autre.

Ed. : Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, t. I, p. 363 ; Wiegand, *Ukdb. der Stadt Strassburg*, t. I, p. 170, n° 216. — **Anal.** : Böhmer et Ficker, *op. cit.*, n° 11038.

Digitized by Google

APPENDICE I

Additions et corrections à la première partie du Catalogue (1048-1139).

---

8. — 1067, 11 avr.

Nous avons identifié *Heinga* à Eysing ; notre confrère M. Paul Marichal, si compétent en toponymie, estime qu'*Heinga* est Hayange, com. de l'arr. et du cant. de Thionville, dans l'ancienne organisation administrative, et qui depuis 1901 est devenu chef-lieu de canton ; il nous fait observer que, d'après le *Dictionnaire topographique de la Moselle* de Bouteiller, il y avait à Hayange, à une époque récente, un fief appartenant à l'abbaye d'Echternach, ce qui s'accorde bien avec cette charte de 1067. Nous adoptons donc sa correction et l'en remercions.

14. — 1080.

Dans l'analyse de ce diplôme, nous avons à tort qualifié Henri IV d'empereur ; il n'était encore que roi des Romains et ne sera couronné empereur que le 31 mars 1084.

Digitized by Google

18 *bis.* — S. D. [1090-1103.]

Poppon, évêque de Metz (1090-1103), écrit au duc Thierry II pour le prier de restituer à l'église de Metz les biens qu'il lui a pris dans le comté de Destry (1).

Anal. : TABOUILLOT, *Hist. de Metz*, t. II, p. 200.

35 *bis.* — 1115, 3 janv.

Une sentence arbitrale entre Thierry II et Judith, abbesse de Remiremont, au sujet d'Ars-sur-Moselle (2), est rendue par les évêques de Metz et de Toul, Folmar, comte de Metz, et Étienne, primicier de Metz.

Anal. : CALMET, *Hist. Lorr.*, 2e éd., t. II, col. 242; TABOUILLOT, *Hist. de Metz*, t. II, p. 221.

Observ. : Il est probable que dom Calmet, qui rapporte le premier cet arbitrage, mais sans en donner le texte dans ses preuves, n'a pas corrigé la date, qui par suite devrait être écrite 1116, n. st.

36. — 1115.

Nous avons identifié Distorchium à Destry, et c'est aussi ce que fait M. Maujean dans son ouvrage, paru depuis l'impression de la première partie de ce Catalogue, *His-*

(1) Destry, Moselle annexée, arr. Sarreguemines, cant. Gros-Tenquin.

(2) Ars-sur-Moselle, Moselle annexée, arr. Metz, cant. Gorze.

Digitized by Google

toire de Destry et du pays Saulnois (1). M. Marichal estime que c'est plutôt Destord, Vosges, arr. Épinal, cant. Bruyères ; il observe que Destord n'est pas très éloigné de Saint-Dié et des autres lieux nommés dans cette charte. Bouteiller, dans son *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, Paris, 1874, in-4, donne *Distroch* et *Distorch* comme anciennes formes du nom de Destry en 1114, précisément d'après cette charte qu'il avait lue dans les preuves de l'*Histoire de Lorraine* de dom Calmet; ces formes seraient donc à retrancher de l'article consacré à Destry, si l'on adopte l'avis de M. Marichal.

52 *bis*. — 1122, 23 sept. — Worms.

Simon souscrit un diplôme de l'empereur Henri V pour la paix de l'Eglise ; ce diplôme et une bulle pontificale correspondante forment ce que l'on appelle le concordat de Worms, qui met fin à la Querelle des investitures.

Monum., Leges, sect. IV, *Constitutiones et acta publica*, t. I (1893), p. 160, n° 17 ; *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. VI (1885), p. 105-139.

Observ. : Le diplôme porte simplement : « S., dux », mais alors il n'y a pas en Allemagne d'autre duc que Simon Ier dont le nom commence par un S ; aussi Weiland qui a publié le volume précité des *Leges*, et Meyer von Knonau, *Jahrbücher*, t. VII, p. 211, identifient sans hésiter ce « S., dux » à Simon Ier, duc de Haute-Lorraine. — M. Robert Parisot, qui a eu l'obligeance de nous faire connaître ce document, ajoute : « La présence de Simon à Worms a une grande importance ; elle prouve

(1) Metz, 1913, in-8, p. 91.

Digitized by Google

que le duc de Haute-Lorraine avait soutenu Henri V contre la papauté et contre les rebelles allemands. Le fait est d'autant plus intéressant que le principal de ces rebelles était justement le demi-frère de Simon, Lothaire de Supplimbourg, alors duc de Saxe, plus tard roi des Romains, puis empereur ». Et la souscription de Simon Ier à cet acte prouve non seulement sa présence à Worms, mais une adhésion formelle au traité, car Henri V stipule que les dispositions qu'il édicte ont été prises avec l'assentiment et le conseil des princes dont les noms suivent. — L'original du diplôme d'Henri V est à Rome, aux Archives du Vatican ; il a été reproduit photographiquement dans le tome précité des *Mitteilungen*, en appendice à une étude de Sickel et Bresslau, *Die kaiserliche Ausfertigung des Wormser Concordats.*

53 *bis.* — 1122, 28 déc. — Spire.

Simon souscrit un diplôme de l'empereur Henri V pour l'abbaye de Saint-Blaise en Brisgau.

Stumpf, *Kaiserurkunden*, no 3185; Meyer von Knonau, *Jahrbücher*, t. VII, p. 220.

Observ. : M. Robert Parisot, à qui nous devons également la connaissance de cet acte, est d'avis que Simon Ier a dû rester auprès de l'empereur sans interruption de septembre à décembre de cette année 1122 ; peut-être même se trouvait-il à sa cour dès le début d'août, pour les négociations préparatoires au concordat de Worms, qui ont été longues. Par suite, les nos 52 et 53 de notre Catalogue, dont nous avons signalé que les éléments de dates d'années ne concordent pas, devraient être reportés à une autre année ; cependant il n'est pas impossible que Simon Ier se soit trouvé à Nancy le 1er décembre et surtout le 5 août de cette année.

Digitized by Google

61. — S. D. [1126-1139.]

Nous avons catalogué cet acte et, le croyant inédit, l'avons publié dans l'appendice II, en l'attribuant à Simon Ier. Depuis, nous avons reconnu que M. Pfister l'avait publié dans son *Histoire de Nancy*, t. I, p. 69, n. 9, en l'attribuant à Simon II. Nous avons examiné à nouveau cette charte : à défaut de toute date et de tout détail qui puisse en tenir lieu, l'écriture seule doit être prise en considération, et elle appartient visiblement à la première moitié du XIIe siècle ; c'est encore de la minuscule caroline avec lettres arrondies. Que l'on compare cette charte à deux autres qui sont incontestablement dues à Simon Ier, les nos 48 et 49 de notre Catalogue, l'analogie des écritures est frappante ; qu'on la rapproche au contraire d'une charte de Simon II, le no 108 du même Catalogue, la différence n'est pas moins frappante, bien que cette dernière charte soit de 1178, c'est-à-dire du début du règne : ici, les lettres deviennent anguleuses ; c'est l'écriture gothique qui commence à poindre. Nous croyons donc que la charte 61 de notre Catalogue doit être maintenue à Simon Ier.

89. — S. D.

Il faut compléter comme suit la bibliographie de cette charte. Dans les ouvrages du P. Hugo, elle porte la date de 1177 (ajoutée par l'auteur) ; c'est que celui-ci ayant remarqué la date de 1167, mise après coup, comme nous l'avons dit, l'a corrigée en 1177, afin de faire rentrer le document dans le règne d'un des deux Simon. Mais en procédant ainsi, il a transféré à Simon II un acte qui est

Digitized by Google

certainement de Simon Ier (1), et c'est ce qui nous avait d'abord trompé.— Nous signalons à ce propos la fâcheuse habitude qu'avaient les érudits lorrains du XVIIIe siècle, entre autres dom Calmet, et qu'ont parfois suivie ceux du XIXe, même Henri Lepage, d'assigner aux documents non datés une date d'année fixe et par suite hypothétique, au lieu de les enclore entre deux dates extrêmes. C'est là une cause d'erreur pour ceux qui se servent de ces documents, sans les examiner de très près, et qui sur la foi des éditeurs, les croient bien et duement datés.

Cop. : B. N., Coll. lorr., ms. 282, fol. 226 (cop. du XVIIe siècle). — **Ed.** : HUGO, *Sacrae antiquit. monum.*, t. II, p. 544 ; *Traité maison Lorr.*, pr., p. 82. — **Anal.** : BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes*, t. III, p. 529.

(1) Voir la démonstration qu'en donne M. CHATTON, *loc. cit.*, p. XVIII.

Digitized by Google

APPENDICE II

Additions et corrections au Catalogue des actes de Mathieu Ier (1139-1176) [1].

---

4 et 12. — 1140 et 1142.

Nous avons identifié *Busei*, lieu où sont faites ces deux chartes, à Belleville, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Pont-à-Mousson, le *Dictionn. topogr. de la Meurthe* donnant, comme nom ancien de cette commune, *Busnei villa*, forme très voisine de *Busei*. M. Léon Germain, dans *B. S. A. L.*, 1908, p. 165, montre qu'il s'agit en réalité de Buzy, Meuse, arr. Verdun, cant. Étain, qui dépendait de la châtellenie lorraine de Prény, malgré la distance.

16. — 1145.

Sur Guillaume d'Arches, cité dans cette charte, cf. l'étude de M. l'abbé Idoux, *Guillaume d'Arches, fondateur de Bonfay*, dans *B. S. A. L.*, 1910, p. 193-206.

(1) Ce Catalogue est à la suite (p. 163-203) de notre étude *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, Paris, A. Picard, 1904, in-8 de xxiv-222 p.

Digitized by Google

17 *bis*. — 1147.

Mathieu souscrit, avec Hugues de Vaudémont et d'autres barons, une charte par laquelle deux frères, Gérard et Guérin de Bouzonville, chevaliers, donnent leurs biens aux templiers avant de partir pour la Croisade.

Jahrb. f. lothr. Gesch., 1895, 1re partie, p. 9.

19. — 1148, 5 déc.

L'original de cette charte de fondation de l'abbaye cistercienne de L'Étanche est aux Arch. Vosges, fonds de L'Étanche, liasse des titres de fondation, parch. de 335 mm. haut sur 467 large : le sceau, qui devait être sur cordonnets, manque. L'intitulé est « Ego, Matheus, Lotharingorum dux et marchio ».

En tête de la liste des témoins de cet acte sont *Theodoricus comes Terre, Godefricus filius ejus*. En lisant ce nom dans les diverses éditions, nous avions cru qu'il fallait corriger *Turre*, d'autant plus que dans les *Doc. hist. Vosges*, on trouve : en 1160 *Albricus de Turre* (t. X, p. 115), en 1170-1172 *Gerardus de Turre* (*ibid.*, p. 125), en 1172-76 *Gerardus Fontiniacus qui dicitur de Turre* (*ibid.*, p. 134). Vérification faite sur l'original, les éditeurs ne se sont pas trompés, et la lecture *Terre* n'offre aucun doute. Nous ne savons ce qu'est ce *comes Terre*.

22. — 1150 (?).

Nous avons signalé que, dans l'édition donnée de cette charte par la *Gallia christiana*, paraît un témoin, « Theo-

Digitized by Google

dericus, frater meus junior », qui ne figure pas sur l'original et dont on ne trouve aucune autre mention. Il est vraisemblable que le rédacteur de l'acte aura écrit par distraction *frater* au lieu de *filius*; dès lors, le personnage est connu, c'est Thierry, le plus jeune sans doute (ce qui justifie le mot *junior*) des fils de Mathieu Ier, qui sera, en 1173, nommé par l'empereur évêque de Metz, mais n'obtiendra pas l'approbation du pape.

25 *bis*. — 1152, mars.

Mathieu est à Francfort, lors de l'élection de Frédéric Barberousse, qui se fait le 5 mars; il accompagne ensuite le nouveau roi à Aix-la-Chapelle où ils arrivent le 8 mars et où le couronnement se fait le dimanche de Laetare, 9; il y est encore le 10 et le 12 mars.

Prutz, *Kaiser Friedrich I*, t. I, p. 31; Henry Simonsfeld, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Friedrich I*, t. I, Leipzig, 1908, in-8, p. 48, note 119, d'après Stumpf, *Kaiserurkunden*, nos 3615, 3617-3619.

26 *bis*. — 1152, 25 août. — Spire.

Mathieu souscrit un diplôme de Frédéric Barberousse pour l'abbaye de Salem, près de Constance.

Simonsfeld, *op. cit.*, t. I, p. 127, d'après Stumpf, *Kaiserurkunden*, no 3643.

27 *bis*. — 1152, 17 oct. — Würzbourg.

Mathieu souscrit un diplôme du même pour Walo de Casalgualone.

Digitized by Google

SIMONSFELD, *op. cit.*, t. I, p. 136, note 424, d'après STUMPF, *Kaiserurkunden*, nº 3647.

32. — 1152.

Dans la copie du xvᵉ siècle qui nous a conservé cet acte, le nom Parroy n'est pas écrit complétement (il y a.... *rreia*) et le nom Simon est en blanc au début, mais revient plus loin : « consensu predicti Simonis » ; mais la femme de ce seigneur est désignée explicitement « uxor ejus Mastildis » et c'est celle-ci qui permet de mettre hors de doute l'identification : en effet, la charte qui suit (nº 32 bis), et qui est aussi de 1152, parle de Simon de Parroy et de sa femme Mahaut (forme familière de Mathilde) ; une charte de 1180 nomme Simon de Parroy et sa femme M. (*Doc. hist. Vosg.*, t. III, p. 9).

32 *bis*. — 1152.

Étienne, évêque de Metz, fait connaître qu'avec l'approbation du duc de Lorraine, Mathieu, Simon de Parroy et sa femme Mahaut ont donné à l'abbaye de Vaux-en-Ornois (1) le gagnage de Ranzey (2), avec les terres, bois, prés et moulin qui en dépendent, et le pâturage du ban de Serres (3).

Cop. (de 1612) : Arch. M.-et-M., B. 475, nº 32. — **Anal.** : abbé JACQUOT, dans *M. S. A. L.*, 1882, p. 107.

(1) Vaux-en-Ornois, abbaye cistercienne, aujourd'hui Évaux, Meuse, arr. Commercy, cant. Gondrecourt, comm. Saint-Joire.

(2) Ranzey, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Arracourt, comm. Athienville.

(3) Serres, *ibid.*, cant. Lunéville-nord.

Digitized by Google

35 *bis.* — 1154, 17 janv. — Spire.

Mathieu souscrit un diplôme de Frédéric Barberousse pour l'évêque de Genève.

SIMONSFELD, *op. cit.*, t. I, p. 211-212, d'après STUMPF, *Kaiserurkunden*, n° 3680.

36 *bis.* — 1156, 21 févr. — Francfort.

Mathieu souscrit un diplôme du même pour l'abbaye alsacienne de Neubourg.

SIMONSFELD, *op. cit.*, t. I, p. 417, note 8, d'après STUMPF, *Kaiserurkunden*, n° 3738 (acte suspect).

36 *ter.* — 1156, juin. — Würzbourg.

Mathieu assiste aux fêtes du mariage de Frédéric Barberousse, qui se fait à la Pentecôte (3 juin); il est encore là auprès de l'empereur le 17 juin.

PRUTZ, *Kaiser Friedrich I*, t. I, p. 93; SIMONSFELD, *op. cit.*, t. I, p. 436, d'après STUMPF, *Kaiserurkunden*, n^{os} 3742-3746.

43 *bis.* — 1157, nov. — Arbois (1).

Mathieu souscrit un diplôme du même pour l'église de Balerne (2).

(1) Arbois, Jura, ch.-l. cant. de l'arr. de Poligny.
(2) Balerne, Suisse, cant. du Tessin.

Digitized by Google

SCHEFFER-BOICHORST, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. X, p. 295.

43 *ter*. — 1157, 23 nov. — Besançon.

Mathieu souscrit un diplôme du même pour l'évêque d'Avignon.

STUMPF, *Kaiserurkunden*, nº 3789.

46 — S. D. [vers 1157].

Une copie du XVIe siècle de ce document est aux Arch. M.-et-M., B. 418, fol. 271, à la suite de la transcription de l'acte nº 71.

61. — 1163.

Cette charte que nous avions reportée à 1164 doit être maintenue à 1163, M. WOLFRAM ayant établi (*Jahrb. f. lothr. Gesch.*, 1903, p. 207 et 1905, 2e partie, p. 283) qu'Étienne de Bar, évêque de Metz, est mort, non pas, comme on le croyait, le 29 déc. 1163, mais bien le 30 déc. 1162.

61 *bis*. — 1163.

Mathieu souscrit une donation faite à l'ordre du Temple par Renier de Bourbonne (1).

(1) Bourbonne, Haute-Marne, ch. l. cant. de l'arr. Langres.

Digitized by Google

Orig. : Arch. Côte-d'Or, H. 1237. — **Anal.** : PETIT, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. III, p. 475, nº 1428.

63 *bis*. — S. D. [1164-1176].

Mathieu souscrit une charte d'Alix, duchesse de Bourgogne, ratifiant une donation d'Hugues III, son mari, à l'abbaye de Theuley (1).

Anal. : PETIT, *op. cit.*, t. III, p. 382, nº 597.

Observ. : Alix est une fille de Mathieu Ier, son mariage se fit en 1164 ou 1165; cette charte se place donc entre 1164 et 1176, date de la mort de Mathieu. — A la p. 24 de notre étude sur *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, nous avons donné quelques indications sur Alix de Lorraine, duchesse de Bourgogne; nous les complétons ici, d'après l'ouvrage précité de PETIT (t. II, p. 133, 150, 151, 205) : Hugues III est devenu duc de Bourgogne en sept. 1162 ; comme il n'avait que 17 ou 18 ans, il ne se maria que deux ou trois ans plus tard. C'est Frédéric Barberousse qui arrangea cette union : depuis qu'en 1156 il avait, par son propre mariage, acquis la Franche-Comté, il avait un grand intérêt à s'attacher le duc de Bourgogne qui pouvait lui causer bien des embarras dans cette partie reculée de ses possessions, et il pensa y arriver en faisant épouser à Hugues III sa nièce Alix ; mais, en 1183, Hugues répudia Alix qui lui avait cependant donné quatre enfants et épousa une riche héritière, Béatrix d'Albon, dauphine de Viennois. Il mourra en 1193 ; la date de la mort d'Alix est inconnue.

(1) Theuley, abbaye cistercienne, Haute-Saône, arr. Gray, cant. Dampierre-sur-Salon.

Digitized by Google

65. — 1165.

Parmi les biens visés est la grange de Relécourt (1) ; sur celle-ci voir abbé CHATTON dans *M. S. A. L.*, 1902, p. 32-33.

65 *bis.* — 1166, 25 sept. — Haguenau (2).

Mathieu souscrit un diplôme de Frédéric Barberousse pour l'évêché de Metz.

MARICHAL, *Cartul. de l'évêché de Metz*, t. I, p. 480, nº 213.

69. — S. D. [1168 ?].

Cette donation de Berthe de Souabe sera confirmée par un diplôme du roi Philippe de Souabe, son neveu, rendu à Haguenau le 2 déc. 1201.

Éd. : BÖHMER, *Acta imperii selecta*, p. 197. — **Anal.** : BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, nº 62.

73 *bis.* — [1171, 14 févr.]. — Maxey-sur-Vaise (3).

Mathieu est caution d'un traité passé entre Frédéric

(1) Relécourt, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Gerbéviller, comm. Moriviller.

(2) Haguenau, Bas-Rhin annexé, ch. l. cant. de l'arr. Strasbourg.

(3) Maxey-sur-Vaise, Meuse, arr. Commercy, cant. Vaucouleurs.

Digitized by Google

Barberousse et Louis VII, pour réprimer les Brabançons ou Cottereaux.

Éd. : *Monum., Leges*, sect. IV, *Constitutiones et acta publica,* t. I, p. 331, nº 237.

Observ. : Ce traité n'a pas de date chronologique ; c'est à l'aide d'autres documents que l'éditeur SCHEFFER-BOICHORST est arrivé à le dater. La date topographique est *Mechisi*, entre Toul et Vaucouleurs ; c'est M. PFISTER qui, dans la *Revue critique* du 7 mars 1892, p. 187, identifie ce lieu à Maxey-sur-Vaise.

75. — 1172.

L'orig. de cette charte est aux Arch. Vosges, G. 566, parch. de 390 mm. haut sur 355 large, avec fragment d'un sceau brun rougeâtre sur cordonnets de chanvre rouge et blanc. — La suscription est : « Ego, Matheus, Dei gratia Lothoringie dux et marchio ».

79 *bis*. — 1173, 21 nov.

Lettre écrite de Würzbourg par Frédéric Barberousse à sa sœur Berthe, duchesse de Lorraine, pour lui promettre de faire élire son fils Thierry à l'évêché de Metz.

Anal. : B. PICART, *Suppl. à l'hist. de la maison de Lorr.*, p. 36.

83 *bis*. — 1174, 23 mai. — Kaiserslautern (1).

Mathieu et son fils Thierry, élu de Metz, souscrivent un

(1) Kaiserslautern (*Lutra*), Bavière rhénane, ch.-l. d'un Bezirksamt.

Digitized by Google

diplôme de Frédéric Barberousse pour le chapitre de l'église Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle.

LACOMBLET, *Ukdb. für die Gesch. des Niederrheins*, t. I, p. 317, n° 451.

86. — 1176.

Le don par Mathieu et par Berthe d'un alleu à l'église de Saint-Nicolas-de-Port est confirmé en 1176 par Pierre de Brixey, évêque de Toul.

Orig. : Arch. Moselle, G. 193.

91. — 1176.

Testament de Mathieu Ier contenant des libéralités en faveur de l'abbaye de Clairlieu (1).

Observ. : Nous n'avons plus le texte de ce testament ; il nous est connu : 1° par une charte de Pierre de Brixey, évêque de Toul, pour Clairlieu, qui dit que Mathieu « legittimum statuens testamentum » a donné à ce monastère sa vigne de Nancy, etc. (cf. *Le duc de Lorraine Mathieu Ier*, p. 153, n. 1). — 2° par une charte où en 1180 l'abbaye de Molesme cède à celle de Clairlieu sa part de dîmes sur une vigne que Mathieu, « cum ipse moriens valefaceret seculo » a donnée en aumône à ladite abbaye de Clairlieu. Cette charte de 1180 est un cyrographe dont l'un des exemplaires se trouve aux Arch. M.-et-M., H. 527 (fonds de Clairlieu), l'autre aux Arch. Côte-d'Or, H. 238, n° 19 (fonds de Molesme) ; elle est publiée par LEPAGE dans *M. S. A. L.*,

(1) Clairlieu, cf. au n° 154.

Digitized by Google

1855, p. 160, n° 12 ; cf. PFISTER, *L'abb. de Molesme*, p. 232, n° 6, et dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 87, n° 9.

*
* *

Après ces additions et corrections au Catalogue des actes de Mathieu Ier, voici quelques remarques sur le reste de l'étude que nous avons consacrée à ce prince.

A la p. 19, parlant de son mariage avec Ludomille de Pologne, nous avons dit que Ferry de Bitche « pour des motifs que nous ignorons, alla chercher femme très loin ». C'est sans doute Frédéric Barberousse qui servit d'intermédiaire pour ce mariage : Ferry était son neveu et venait souvent à sa Cour; d'autre part, l'empereur était en bonnes relations avec Miecislaw, roi de Pologne, et quand celui-ci fut renversé par ses sujets, à cause de sa tyrannie, il se réfugia en 1181 auprès de Barberousse, dont il n'obtint que des promesses, parce son hôte était absorbé par sa lutte contre Henri-le-Lion, duc de Saxe (1). Ce n'est pas du reste à cette date que se fit le mariage, mais bien auparavant, en plein règne de Mathieu Ier, car Ferry de Bitche parle déjà de sa femme et de ses enfants dans une charte de 1172 (2), et d'autre part, nous savons que l'un de ces enfants, le futur Ferry II, se maria en 1189 au plus tard (3).

P. 38, nous avons mentionné une lettre du pape Eugène III à Suger, abbé de Saint-Denis, au sujet des torts du duc Mathieu. Saint-Denis possédait en Lorraine les prieurés de Salone (4), Liepvre (5), Saint-Hippolyte (6) ;

(1) SOLIGNAC, *Hist. de Pologne*, t. II, p. 154. Cf. GIESEBRECHT, *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. VI, p. 72-75, qui donne au souverain polonais le titre de grand duc et le nom de Miseco III.

(2) Catal., n° 77.

(3) DE PANGE, dans *M. S. A. L.*, 1892, p. 61.

(4) Salone, Meurthe annexée, arr. et cant. Château-Salins.

(5) Liepvre, Haut-Rhin annexé, arr. Colmar, cant. Sainte-Marie-aux-Mines.

(6) Saint-Hippolyte, *ibid.*, cant. Ribeauvillé.

Digitized by Google

il est probable que Mathieu, qui, nous l'avons dit, ne se faisait nul scrupule de spolier les biens d'Église, avait pillé ces prieurés ; ainsi s'explique l'intervention de Suger dans les affaires de la Lorraine.

P. 68-69, nous avons donné pour plusieurs documents des références qu'il faut compléter ainsi : le diplôme de Conrad III, du mois d'avril 1141, est publié, non seulement dans les *Ann. émul. Vosg.*, mais aussi par Stumpf dans les *Acta imperii inedita*, p. 130, n° 108 ; le diplôme du même, d'avril ou mai 1142, est publié *ibid.*, p. 128, n° 107, par Stumpf qui le déclare suspect ; de la charte des évêques de Besançon, Verdun, Toul, Langres, faite à Saint-Dié, et sans doute en juin 1144, il y a des copies aux Arch. Vosges, G. 869, p. 215, et à la B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 161.

Digitized by Google

APPENDICE III

Additions et corrections au Catalogue des actes de Mathieu II (1220-1251).

Ce Catalogue, dressé par Lemercier de Morière comme thèse de sortie de l'École des chartes, fut publié, après sa mort survenue le 12 janvier 1885, par la Société d'archéologie lorraine, dans son *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine* dont il forme le t. XVII (Nancy, 1893, in-8 de XI-390 p.) Les recherches de l'auteur avaient été très étendues et consciencieuses, le tableau des sources placé aux p. 245-250 en témoigne. Mais un catalogue d'actes n'est jamais complet ; au cours même de l'impression du volume, on mit la main sur des documents, on s'avisa de corrections à apporter dans la partie déjà imprimée, et le tout fait l'objet de deux *addenda* qui occupent les p. 243-244 et 331-334 de l'ouvrage. Depuis ont été retrouvées, en particulier par M. Paul Marichal, diverses chartes de Mathieu II qui avaient échappé à Morière ; un certain nombre furent signalées immédiatement dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* en 1894, 1897, 1899 ; d'autres restèrent inédites. Enfin, parmi les chartes cataloguées par Morière, il en est qu'il ne connut que par des copies médiocres, et dont on possède maintenant l'original, ou des copies plus correctes ; certaines qui n'étaient pas alors publiées, l'ont été depuis dans des ouvrages où il est très commode d'aller les consulter si leur analyse ne suffit pas. Nous avons réuni tous ces éléments dans cet appendice, y compris les analyses données dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, où l'on ne penserait pas toujours à les aller chercher, mais à l'exclusion des additions et corrections faites dans le Catalogue même des actes de

Digitized by Google

Mathieu II, et qui sont relevées dans la table alphabétique placée à la fin du volume.

1. — 1220, mai.

Cop. : B. N., Cinq-Cents Colbert, ms. 434, nº 12.

7. — 1220, 30 juil.

Cop. : Même ms., nº 13.

8. — 1220, août.

Cop. : Même ms., nº 14.

10. — 1220, 1er sept.

Cop. : Même ms., nº 15.

23. — 1222, 7 juil.

Ed. : LESORT, *Les chartes du Clermontois*, p. 69, nº 8.

26. — 1223, 16 sept.

Cop. : B. N., ms. lat. 12 866, fol. 84, 104 vº ; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 44 ; Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 168 vº ; Cinq-Cents Colbert, ms. 436, fol. 7.

Digitized by Google

44. — 1225, juil.

Cette charte est impr. dans les *Doc. inéd. de l'hist. des Vosg.*, avec de grosses erreurs que nous corrigeons dans *B. S. A. L.*, 1909, p. 114.

46. — 1225, juil.

Orig. : Arch. Vosg., G. 879. — **Cop.** : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 169; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 50.

47. — 1225, 8 août.

Orig. : Arch. nat., J. 914.

54. — 1225, sept.

Une autre copie de cette charte est aux Arch. de M.-et-M., B. 560, fol. 157.

59. — 1225.

Il y a deux erreurs dans l'analyse : les arbitres ne sont pas désignés par le duc, mais par les parties, sur l'ordre du duc; la sentence des ces arbitres n'est pas rendue « en présence de nombreux gentilshommes », mais en présence des sires de Rosières et de Parroy seulement.

Digitized by Google

69 *bis.* — 1226, août. — Saint-Blaise (1).

Mathieu déclare qne les 23 charretées de vin que l'évêque de Strasbourg lui a données en fief (acte nº 69 de Morière) sont rachetables par 200 marcs d'argent.

Ed. : GRANDIDIER, *Œuvres inéd.*, t. III, p. 301. — **Anal.** : BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, nº 10 973.

71 *bis.* — 1226.

Agnès, duchesse, donne à l'abbaye Saint-Évre de Toul 3 hommes et 26 deniers de cens qu'elle possède à Champenoux (2), à condition que cette abbaye célébrera tous les ans son anniversaire.

Orig : Arch. M.-et-M., H. 1, parch. de 75 mm. haut sur 147 large ; le sceau manque, il était sur double queue parch.

Observ. : En 1239, après la mort de sa mère, Mathieu II fera un nouvel arrangement à ce sujet avec Saint-Évre (Catal., nº 219).

72 *bis.* — 1228, n. st., 22 févr.

Cop. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 169 vº ; Nouv. acquis. fr., ms. 3062, fol. 48 ; Cinq-Cents Colbert, ms. 436, fol. 5.

(1) Saint-Blaise, Haut-Rhin annexé, arr. Colmar, cant. Sainte-Marie-aux-Mines, comm. Sainte-Croix-aux-Mines.

(2) Champenoux, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Nancy-sud.

Digitized by Google

73 *bis.* — 1227, 6 mai.

Mathieu s'engage à faire observer la paix que l'un de ses chevaliers, nommé Mathieu, a conclue avec l'abbesse de Saint-Pierre-aux-Nonnains de Metz.

Cop. : B. N., ms. lat. 10 027, fol. 4.

89. — 1228.

Orig. : Arch. Côte-d'Or, H. 238, n° 16. — **Éd.** : PFISTER, dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 94, n° 20 (d'après l'orig.).

91 *bis.* — 1228.

Mathieu approuve le don que Simon de Pierrefaite (1) a fait à la maison des lépreux de Reynel (2), à savoir la moitié de la faîne appelée Saint-Évre, mouvant en fief du duc, et l'usage de toutes manières dans ses pâturages.

Orig. : Arch. Haute-Marne, fonds de Reynel.

96 *bis.* — 1229, 24 mai.

Mathieu donne au prieuré Notre-Dame de Nancy des droits à Laneuveville (3) et Vandœuvre (4), ainsi que

(1) Pierrefaite, Haute-Marne, arr. Langres, cant. La Ferté-sur-Amance.

(2) Reynel, *ibid*,, arr. Chaumont, cant. Andelot.

(3) Laneuville-lès-Nancy, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Saint-Nicolas.

(4) Vandœuvre, *ibid.*, cant. Nancy-ouest.

Digitized by Google

l'usage d'une partie des eaux de la Meurthe; il lui cède deux de ses hommes pour lever et garder ces droits.

Orig. : Arch. Côte-d'Or, H. 238, nº 26. — **Éd.** : PFISTER, dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 97, nº 25 (d'après l'orig.).

97. — 1229, 11 juin.

Cop. : B. N., Cinq-Cents Colbert, ms. 434, nº 16.

122. — 1230, déc.

Cop. : Même ms., nº 17.

124. — 1231, 19 janv.

Éd. : LACOMBLET, *Urkdb. für die Gesch. des Niederrheins*, t. II, p. 87, nº 169.

124 *bis*. — 1231, 20 janv. — Worms.

Mathieu souscrit un diplôme d'Henri, roi des Romains, pour l'évêque de Liège.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartul. de Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 276.

128. — 1231, 18 mars.

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2095, nº 10.

Digitized by Google

Observ. : M. MARICHAL (*J. S. A. L.*, 1899, p. 176), fait observer que cette charte peut tout aussi bien être datée du 2 avr. 1230.

129. — 1231, 29 avr. — 1er mai.

BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, nos 4189, 4191, 4195, 4197.

132. — 1231, 15 août.

Cop. : B. N., Cinq-Cents Colbert, ms. 434, no 18.

135. — 1231, 2 oct.

Cop. : Même ms., no 20.

137. — 1231, 2 oct.

Cop. : Même ms., no 19.

144. — 1231, 25 nov.

Ed. : DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartul. de l'Hôpital*, t. II, p. 430, no 2005.

146. — 1231, 26 déc.

Cop. : B. N., Cinq-Cents Colbert, ms. 434, no 21.

Digitized by Google

154. — 1232, 1er avr.

Cop. : Arch. M.-et-M., B. 492, nº 61, copie faite en 1738 par le greffier du Conseil de régence de l'évêché de Strasbourg, d'après l'orig. parch. qui est dans les Arch. dudit évêché.

155. — 1232, 6 avr.

Cop. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 170; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 60; Arch. Vosges, G. 878.

156. — 1232, 6 avr.

Cop. : B. N., Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 56.

157. — 1232, 6 avr.

Cop. : B. N., ms. lat. 12866, fol. 81 vº; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 52.

159 *bis*. — 1232, 25 mai.

Mathieu et le comte de Lunéville scellent une charte par laquelle Philippe, sire de Gerbéviller, donne à l'abbaye de Sturzelbronn (1) la moitié de deux moulins sis à Insming (2).

Orig. : Arch. nat., S. 2220.

(1) Sturzelbronn, cf. au nº 165.

(2) Insming, Meurthe annexée, arr. Château-Salins, cant. Albestroff.

Digitized by Google

159 *ter.* — 1232, 26 mai.

Ordonnance créant les tabellions dans le duché de Lorraine.

Cop. : Biblioth. Nancy, mss. 176, p. 1 ; 116, p. 4 ; 97, p. 107. — **Ed.** : Rogéville, *Dictionn. des ordonn.*, t. II, p. 165 ; Noel, *Recherches sur le notariat en Lorraine*, p. 103 ; Louyot, *Recherches sur le notariat en Lorraine et Barrois*, p. 18.

Observ. : Ce document est daté du 7 des calendes de juin, ce que Rogéville (*op. cit.*) a traduit à tort par le 27 juin. — Ce document est en français ; pour cette raison et pour d'autres, son authenticité a été contestée, et c'est là sans doute ce qui a empêché Morière de le faire entrer dans son Catalogue, car il n'a pu l'ignorer. M. Louyot (*op. cit.*, p. 22-26) nous paraît avoir répondu d'une façon assez heureuse à ceux qui voient un faux dans cette ordonnance ; à ses arguments, nous ajouterons que dans le livre même de Morière, p. 261, n° 12 et p. 270, n° 21, on trouve des chartes en français datées de 1228 et de 1231, donc antérieures à l'ordonnance sur les tabellions ; que du reste celle-ci peut à l'origine avoir été rédigée en latin et ne survivre que sous la forme d'une traduction ancienne. Récemment, M. Dieterlen, dans sa thèse d'archiviste paléographe, a de nouveau affirmé que cette ordonnance est un faux, mais comme son travail n'est pas encore publié, que nous ne le connaissons que par un court résumé (*École des chartes. Positions des thèses de la promotion de 1914*), nous croyons qu'il convient de ne pas rejeter cette ordonnance, de la qualifier seulement de suspecte.

160. — 1232, 26 juil.

Cop. : B. N., ms. lat. 12866, fol. 85 ; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 64.

Digitized by Google

160 *bis.* — 1232, 24 août.

Mathieu se porte caution envers l'abbé de Molesme (1) que, dans un délai de 4 ans, Nicolas, abbé de Moyenmoutier (2), ou à son défaut son frère Arnulf, prêtre de Ruavivile (3), payera ce qu'il doit au prieuré de Nancy.

Orig. : Arch. Côte-d'Or, H. 238, nº 9. — **Ed.** : PFISTER, dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 99, nº 27. — **Anal.** : JÉRÔME, *L'abbaye de Moyenmoutier*, p. 322.

Observ. : Le texte de cette charte est si obscur que nous avions cru à quelque erreur ou omission de l'éditeur ; collation faite, l'édition est irréprochable. Nous suivons l'interprétation donnée par M. Jérôme.

170. — 1233, 10 juil.

Ed. : LESORT, *Les chartes du Clermontois*, p. 75, nº 13.

171. — 1233, 19 juil.

Cop. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 171 ; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 68.

177. — 1234, n. st., 25 févr.

Cop. : Cartul. de l'abbaye Saint-Évre de Toul, dans la collect. du comte A. de Mahuet, t. II, p. 285 (XVIIIe siècle).

(1) Molesme, cf. au nº 217.

(2) Moyenmoutier, cf. au nº 221.

(3) Ruavivile peut s'identifier ou à Raville, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Lunéville-nord, ou à Roville, *ibid.*, cant. Bayon.

Digitized by Google

181 *bis.* — 1234 ou 1235, mars.

Mathieu confirme tous les dons qui ont été faits au prieuré Notre-Dame de Nancy par ses prédécesseurs ou par des particuliers, et tous ceux qui lui seront faits à l'avenir par ses hommes.

Orig. : Arch. Côte-d'Or, H. 238, nº 32. — **Ed.** : PFISTER, dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 99, nº 28.

Observ. : La date est « mense martio, anno Domini MCCXXXIV ». Si la charte a été faite à partir du 25 mars, il faut la laisser à 1234 ; si elle a été faite avant, on doit la reporter à 1235.

186 *bis.* — 1235, 3 sept.

Mathieu fait connaître « universis prepositis et ballivis suis » qu'il prend sous sa protection l'abbaye de La Crête (1), avec cette réserve que, si les moines en passant sur sa terre font tort à un de ses hommes, ils seront tenus de réparer ce tort, à dire de prudhommes.

Orig. : Arch. Haute-Marne, fond Laloy, dossier La Crête, parch. de 90 mm. haut sur 150 large ; le sceau manque, il était sur double queue.

196. — 1236, juil.

Cop. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 172 ; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 75.

(1) La Crête, abbaye cistercienne, Haute-Marne, arr. Chaumont, cant. Andelot.

Digitized by Google

196 *bis*. — 1236, juil.

Mathieu fait connaître qu'il a été excommunié pour le tort qu'il a fait à l'abbaye de Remiremont ; par l'entremise de son frère Jacques, primicier de Metz, il a été convenu que l'on recourra à un arbitrage, et le duc donne des garants.

Cop. : B. N., Nouv. acquis. fr., ms 3662, fol. 73.

199. — 1236.

Cop. : B. N., ms. lat. 12 866, fol. 85 ; Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 171 v° ; Arch. Vosges, G. 878.

200 *ter*. — 1237, n. st., janv.

Mathieu, avec le consentement de sa femme Catherine, donne à la collégiale Saint-Thiébaut de Metz le patronage de l'église de Hayes (1).

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2095, n° 12. — **Ed.** : MARICHAL, ds. *J. S. A. L.*, 1899, p. 177.

205. — 1237, 31 déc.

Ed. : MORIÈRE, dans *M. S. A. L.*, 1882, p. 355.

(1) Hayes, Moselle annexée, arr. Metz, cant. Vigy.

Digitized by Google

205 *bis.* — S. D. [1237, déc.]

L'empereur Frédéric II écrit au duc de Lorraine pour lui annoncer qu'il a vaincu les Milanais rebelles, qu'il a pris leur carroccio et leur podestat.

Ed. : MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 1151, nº 18; CALMET, *Hist. Lorr.*, 1re éd., t. II pr., col. 420; HUILLARD-BRÉHOLLES, *Histor. diplom. Friderici II*, t. V, 1re partie, p. 135. — **Anal.** : BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, nº 2292.

Observ. : CALMET donne à tort à cette lettre la date de 1212; HUILLARD-BRÉHOLLES établit qu'elle est de déc. 1237, et qu'elle relate la bataille de Corte-Nuova livrée le 27 nov. 1237; il en donne un texte plus correct, d'après des mss. de la B. N.

206. — 1238, 14 juin.

Ed. : CALMET, *Hist. Lorr.*, 2e éd., t. V pr., col. 303.

206 *bis.* — 1238, 24 juin.

Mathieu et sa femme Catherine donnent aux moines de Sierck (1) la maison dans laquelle ceux-ci demeurent et les affranchissent d'un cens sur les vignes.

Cop. : Arch. Moselle, H. 3568 (XVIIIe siècle). — **Anal.** : *Jahrb. für lothr. Gesch.*, 1893, 1re partie, p. 262.

(1) Sierck, Moselle annexée, ch. l. cant. de l'arr. Thionville.

Digitized by Google

207. — 1238, 11 juil.

Cop. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 172 v°.

208 *ter*. — 1238, 1er août.

Charte dans laquelle Henri, comte de Bar, énumère les fiefs qu'il tient de Mathieu, duc de Lorraine.

Cop. : Arch. Meuse, B. 256, fol. 321 (XIVe siècle). — **Ed.** : F. COMTE, dans *Mém. Soc. Bar-le-Duc*, 1909, p. 356.

Observ. : Cette charte de 1238 est incluse dans un vidimus de 1256, ce qui explique qu'elle ait échappé à Morière.

215, 216. — 1239, 29 mars.

Ed. : MARICHAL, *Cartul. de l'évêché de Metz*, t. I, p. 558, nos 249, 250.

218 *bis*. — 1239, juin.

Mathieu et Jean de Fontoy (1) confirment les lettres d'Eudes, abbé de Saint-Denis, en date de juin 1239, portant accord entre le prieur de Garmerenges (2), et Geof-

(1) Fontoy, Moselle annexée, arr. Thionville, cant. Audun-le-Roman.

(2) Garmerenges serait, d'après M. Marichal, Volmerange-lez-Oeutrange, Moselle annexée, arr. Thionville, cant. Cattenom.

Digitized by Google

froy, voué dudit lieu et de Cantevenne (1), vassal dudit Jean de Fontoy.

Orig. : Arch. nat., S. 2208. — **Anal.** : MARICHAL, dans *J. S. A. L.*, 1894, p. 164 (cf. errata, *ibid.*, p. 284).

219 *bis.* — 1239, 24 juil.

Ermesinde, comtesse de Luxembourg, et son fils Henri se lient à l'archevêque de Trèves contre tous hommes, sauf contre l'empereur et le duc de Lorraine, mais en exceptant le cas où ce dernier attaquerait l'archevêque.

Ed. : *Ukdb. der mittelrhein. Territ.*, t. III, p. 501, nº 659. — **Anal.** : BÖHMER et FICKER, *Regesta imperii*, t. V, nº 11 233.

238. — 1240, 11 oct.

Éd. : MARICHAL, *Cartul. de l'évêché de Metz*, t. I, p. 320, nº 131.

243. — 1241, 8 janv.

Cop. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 173 ; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 79.

250 *bis.* — 1242, février.

Mathieu déclare que Werris tient la dîme de Nouillon-

(1) Cantevenne, aujourd'hui Kanfen, même canton, d'après M. Marichal, qui nous a adressé à ce sujet une note ms. dont nous le remercions.

Digitized by Google

pont (1) et le charruage pour en faire sa volonté ; il met à ces présentes son sceau et celui de son frère Jacques, évêque de Metz.

Orig. (en français) : Arch. Meuse, pièces à classer, parch. de 65 mm. haut sur 123 large, sceau en cire brune, rond, équestre, sur cordonnets de lin blanc ; ce document provient du fonds du chapitre de Verdun et de la collection Buvignier-Clouet.

254 *bis*. — 1242, mai.

Mathieu confirme la vente à l'abbaye Saint-Évre de Toul de biens sis à Viterne (2).

Cop. : Cartul. de l'abb. Saint-Évre, dans la collect. du comte A. de Mahuet, t. III, p. 3 (XVIIIe siècle).

267 *bis*. — 1243, juil.

Roger, évêque de Toul, fait connaître l'accord conclu par le duc Mathieu avec Simon, abbé de Gorze (3), touchant la justice et la halle de Saint-Nicolas-de-Port (4).

Orig. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 2095, n° 13. — **Anal.** : MARICHAL, dans *J. S. A. L.*, 1899, p. 178.

Observ. : Les nos 271-273 du Catalogue se rapportent à la même affaire.

(1) Nouillonpont, Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt.
(2) Viterne, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Vézelise.
(3) Gorze, cf. au n° 22.
(4) Saint-Nicolas-de-Port, cf. au n° 25.

Digitized by Google

268. — 1243, 4 août.

Orig. : Arch. Moselle, B. 33, ancien n° 1 de la layette *Phalsbourg et Sarrebourg* du Trésor des chartes de Lorraine, transportée à Metz et incorporée au fonds de la Chambre de réunion ; nous devons cette indication à M. Paul Marichal.

276. — 1244, 14 juil.

Éd. : DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartul. de l'Hôpital*, t. II, p. 618, n° 2328.

278 *bis*. — 1244, 14 déc.

Mathieu reçoit Jean, comte de Rethel, comme son homme lige, et s'engage à lui payer 1250 l. de provenisiens forts.

Orig. : Arch. Ardennes, E. 152. — **Ed.** : DUVERNOY, dans *Revue histor. ardennaise*, 1897, p. 77.

Observ. : Cet acte est la contre-partie du n° 278 du Catalogue, et les deux chartes sont du même jour.

295. — 1246, 11 juil.

Cop. : B. N., Nouv. acquis. lat., ms. 1511, fol. 174 ; Nouv. acquis. fr., ms. 3662, fol. 77.

302 *bis*. — 1246.

Mathieu accorde aux religieux de Morimond (1) le libre passage dans toute sa terre.

(1) Morimond, cf. au n° 168.

Digitized by Google

Orig. : Arch. Haute-Marne, fonds de Morimond, nº 3 de la liasse *Passages ;* le sceau manque, il était sur double queue parch.

306. — 1247, févr.

Ed. : PFISTER, dans *Annales de l'Est*, 1897, p. 100, nº 29.

309. — 1247, 31 mai.

Ed. : MARICHAL, *Cartul. de l'évêché de Metz*, t. I, p. 29, nº 21.

312. — 1247, août.

Anal. : Arch. M.-et-M., H. 3045, fol. 117 ; DELAVILLE-LE-ROULX, *Cartul. de l'Hôpital*, t. II, p. 652, nº 2433.

Observ. : Dans cette analyse, la date de mois manque ; DELAVILLE-LE-ROULX n'a pas connu le texte même de l'acte signalé par MORIÈRE.

316. — 1247, 3 nov.

Cop. : B. N., ms. fr. 11 823, fol. 299. — **Ed.** : BONNARD, *Hist. de Mattaincourt*, p. 215.

Observ. : La copie de la B. N., comme celle des Arch. M.-et-M. indiquée par MORIÈRE, est un vidimus délivré le 6 avril 1344 par Thiébaut, abbé de Bonfay. — Dans son *Catal. de la Collect. de Lorr.*, p. 373, M. MARICHAL date cette charte du 5 nov.

Digitized by Google

321 *bis*. — 1248, n. st., 2 mars.

Mathieu donne à l'abbaye de Fraulautern (1) 10 sous de cens sur des biens sis à Vaudrevange (2).

Orig. : Arch. d'État de Coblenz. — **Éd**. : Ausfeld, dans *Iahrb. für lothr. Gesch.*, 1900, p. 30. — **Anal**. : Iungk, *Regesten Nassau-Saarbrück*, p. 107, n° 356.

333. — 1248, sept.

Cop. : Arch. M.-et-M., B. 345, fol. 85.

334. — 1248, sept.

Cop. : Arch. M.-et-M., B. 345, fol. 37 v°.

345 *bis*. — 1249, 15 mai.

A la prière de Mathieu, duc de Lorraine, et de Thiébaut, comte de Bar, le pape Innocent IV prescrit à son légat, l'archevêque de Cologne, d'agir, dans une affaire de mariage, comme y avait été autorisé le précédent légat, Pierre, cardinal diacre de Saint-Georges.

Ed. : Berger, *Les registres d'Innocent IV*, t. II, p. 276. — **Anal**. : Böhmer et Ficker, *Regesta imperii*, t. V, n° 8173.

(1) Fraulautern (*Lutra*), abbaye de femmes, Prusse rhénane, près de Sarrelouis.

(2) Vaudrevange, aujourd'hui Wallerfangen, Prusse rhénane, près de Sarrelouis.

Digitized by Google

346. — 1249, 6 juin.

Cop. : B. N., Cinq-Cents Colbert, ms. 434, n° 22.

348. — 1249, 6 juin.

Cop. (de la charte du comte de Vaudémont signalée ici avec d'autres) : Même ms., n° 77.

355 *bis*. — 1249, nov.

Mathieu et Catherine, sa femme, cédant au Temple Saint-Georges de Lunéville les dîmes d'Einville, Bonviller, Sionviller, Crion, Bienville, Raville, Harmonville, Valhey (1), qu'ils ont achetées au seigneur de Romont (2).

Cop. : Arch. M.-et-M., H. 3116 (XIIIe siècle).

Observ. : Cette charte est en français ; elle est à rapprocher du n° 358 du *Catal. des actes de Mathieu II.*

363. — 1250, 26 avr.

Orig. : Arch. Moselle, B. 33, ancien n° 8 de la layette *Phalsbourg et Sarrebourg* du Trésor des chartes de Lorraine, transportée à Metz et incorporée au fonds de la Chambre de réunion ; nous devons cette indication à M. Paul Marichal.

(1) Einville, Bonviller, Bienville, Raville, Valhey, Meurthe-et-Moselle, arr. Lunéville, cant. Lunéville-nord ; Sionviller, Crion, *ibid.*, cant. Lunéville-sud ; Harmonville, village détruit, comm. d'Einville.

(2) Romont, Vosges, arr. Épinal, cant. Rambervillers.

Digitized by Google

382. - 1253, 15 nov.

Catherine, duchesse, fait connaître que c'est avec son consentement que son vassal, Jean de La Tour (1), a vendu les dîmes de Dampicourt (2), qui est du fief de ladite duchesse.

Cop. : Arch. Meuse, cartul. de l'abbaye de Châtillon, t. VI, p. 105. — **Éd.** : L. GERMAIN, dans *J. S. A. L.*, 1894, p. 261.

Observ. : Cette charte est en français ; elle est en dehors du règne de Mathieu II, nous l'indiquons parce qu'elle émane de la veuve de ce duc.

(1) La Tour, Belgique, prov. Luxembourg, arr. et cant. Virton.
(2) Dampicourt, *ibid.*

Digitized by Google

INDEX

Cet index renvoie exclusivement aux numéros du Catalogue. Par suite, il laisse de côté les avant-propos des deux parties et les appendices de la première ; mais il s'étend aux appendices de la seconde, qui sont des suppléments de catalogues, et pour éviter toute confusion, les renvois à ces appendices sont précédés de App. I, App. II, App. III.

Sont imprimés: les noms de personnes, en petite capitale; les noms de lieux, en romaine; quelques noms qui ne désignent ni des personnes ni des lieux, et qu'il a paru utile néanmoins de relever, en italique. Nous avons dû laisser certains noms propres en latin, parce qu'il y avait doute sur la façon de les traduire, doute surtout sur l'identification des lieux. On cherchera les personnages à leur nom de baptême, l'usage du nom de famille commençant seulement à s'établir aux XIIe et XIIIe siècles ; pour les familles importantes, quelques renvois ont été faits du second au premier.

Il était inutile, à la suite du nom d'un duc, de donner les numéros des actes de son règne, puisque tous émanent de lui ou parlent de lui, mais l'index renvoie aux actes de son prédécesseur et de ses successeurs où il est nommé.

A

Acles, 130.
ADALBÉRON III, évêque de Metz, 7.
ADALBÉRON IV, *id.*, App. I, 35 bis.
ADALBÉRON de Chiny, évêque de Verdun, 75.
ADAM de Stenay, 262, 309.
ADÉLAÏDE, duchesse de Lorraine, 49, 52, 53, 57, 59, 65, 72, 75, 81, 85, 86.
ADELPHE, saint, 3.
Agincourt, 68.
AGNÈS, comtesse, 145.
AGNÈS de Neufchâteau, 181, 218.
AGNÈS ou THOMASSE, duchesse de Lorraine, 246, 251, 257, 259, 261, 262, 279, 308, 309. — App. III, 71 bis.
AGNÈS, fille du duc Thierry II, 43.
AGNÈS, *id.*, 145.
Aix-la-Chapelle, 63, 74, 202, 270 bis. — App. III, 25 bis, 83 bis.
ALAYS, 154.
Albe, 139, 337.
ALBÉRON de Montreuil, archevêque de de Trèves, 74, 75, 76, 79.

Digitized by Google

ALBERT, comte de Dagsbourg et Metz, 221, 235, 236, 271, 307, 337.
ALBERT de Darney, 48.
ALBERT de Haraucourt, 77.
ALBERT de Harenberviler, 308.
ALBERT de Parroy, 186.
ALBERT de Saint-Germain, 111, 143.
ALÉIDE, 145.
ALEXANDRE de Bourgogne, 185.
ALIX de Lorraine, duchesse de Bourgogne, 100, 149. — App. II, 63 bis.
Altorf, 338.
Amance, 225, 273, 279, 288-292, 325.
AMÉ, saint, 3.
AMÉDÉE de Neuchâtel, 330.
Andenne, abbaye, 20.
ANDRÉ d'Amance, 166.
ANNE de Lorraine, 145, 246.
Anould, 175, 188, 198.
ANSELME de Ribaupierre, 312, 313.
ANTOINE, abbé, 50.
Arbois, App. II, 43 bis.
Arches, 253, 310.
Arentières, 178, 248.
ARGOTTE, duchesse, 42, 43.
ARMENTRUDE, 40.
ARNOLD, archevêque de Trèves, 101, 102, 110.
ARNOULD, clerc, 189.
ARNOULD de Loimersfeld, 123.
ARNOULD de Louppy, 262.
ARNOULD de Sierck, 328.
ARNOULD de Virey, 245, 258.
ARNOULD de Vry, 333.
ARNOULD de Wolkrange, 327.
ARNULF, prêtre, App. III, 160 bis.
Aroffe, 210.
Arry, 199.
Ars-sur-Moselle, App. I, 35 bis.
Art-sur-Meurthe, 149.
AUBERT Lone, 258.
AUBRY, abbé, 216.
AUBRY de Rosières, 186, 249.
Augsbourg, 268 ter.
Autrey, 231.
Autun, 73.
Avignon, App. II, 43 ter.

B

Baillis, voir *prévôts*.
Bâle, 78, 296.
Balerne, App. II, 43 bis.
Balleheis, forêt, 236.
Bari, 242, 268 ter.
Bar-sur-Aube, 300.
BARTHÉLEMY de Mackenhove, 277.
BAUDOUIN, fils du duc, 65.
BAUDOUIN de Mandres, 209.
Bayonville, 130.
Bayz, 276.
BÉATRIX, 157.
Beaupré, abbaye, 42, 43, 67, 77, 80, 83, 94, 97, 106, 107, 109, 111, 134, 135, 143, 145, 153, 157, 160, 169, 171, 237, 246, 255, 267, 279, 325.
Belchamp, abbaye, 99.
BELESGREENS, 322.
Belleville, App. II, 4, 12.
BENCELIN de Mazerules, 265.
BERNARD, saint, 85, 86.
BERNEFRID de Neufchâteau, 300.
BERTHE, fille du duc, 145.
BERTHE de Souabe, duchesse de Lorraine, 91, 93, 95, 96, 99, 100, 105, 115, 127, 129, 131, 132, 148-150, 156, 158.— App. II, 69, 79 bis, 86.
BERTRAM, évêque de Metz, 148, 199.
BERTRICUS, 212.
Besançon, 107. — App. II, 43 ter.
Bettingen-sur-Sarre, 208.
Beuron, abbaye, 70.
Bienville, App. III, 355 bis.
Biffersen, 266.
Bis, ruisseau, 249, 256.
Bitche, 164, 203, 254.
BLANCHE, comtesse de Champagne, 181, 275, 288-293, 300.
Blanzey, 41.
Bleurville, abbaye, 64.
Blieseborn, 245.

Digitized by Google

Boncourt, 111.
Bongard, abbaye, 114, 121, 251.
Bonviller, App. III, 355 bis.
Borrocourt, 135.
Borville, 143.
Bosserville, 217, 248.
Bouvines, bataille, 260.
Bouxières-aux-Dames, abbaye, 11, 44, 68, 92, 150, 207, 273.
Bouzonville, abbaye, 28, 47, 51, 146, 203, 251.
Brabançons, App. II, 73 bis.
Braucourt, 135.
Breidenbach, 224.
Brémoncourt, 99.
Brumath, 162.
Brunon, 151.
Brunon de Rosières, 167.
Bruyères, 110, 163, 271, 310.
Buissoncourt, 166.
Bulgnéville, 112.
Burthecourt, 89.
Buzy, 180. — App. II, 4, 12.

C

Canra ou Canner, rivière, 277.
Catherine de Bavière, 278.
Catherine, fille du duc, 145.
Catherine de Lorraine, 246.
Catherine de Limbourg, duchesse de Lorraine App. III, 200 ter, 206 bis, 382.
Ceintrey, 326.
Châlon, 288.
Champ, 192, 253.
Champagne, voir Blanche, Thiébaut IV.
Champenoux, 265. — App. III, 71 bis.
Champigneules, 207.
Charles, doyen, 169, 212.
Charles de Gondreville, 256.
Charles de Marche, 159.
Charles de Messein, 171.
Charles de Veslacourt, 186.
Charmes-sur-Moselle, 157, 172.
Châtel-sur-Moselle, 161.
Châtenois, château, 288, 291 bis.
Châtenois, prieuré, 10, 24, 38, 39, 93, 176, 179, 180, 187, 195.
Chaumousey, abbaye, 23, 27, 30, 31, 52, 53, 119, 144, 152, 161, 172, 270, 334.
Chaussy, 110.
Chauvency, voir Guillaume, Richard.
Chiny (comte de), 314.
Choiseul (sire de), 314.
Cîteaux, abbaye, 85.
Clairlieu, abbaye, 92, 154, 159, 178, 190, 217, 248, 249, 256, 268. — App. II, 91.
Clairvaux, abbaye, 131, 132.
Clayeures, 108.
Clémence, abbesse, 178.
Clerjus, 172.
Clézentaine, 106, 169.
Coincourt, 49, 75.
Cologne (archevêque de), 191, 202. — App. III, 345 bis.
Conrad, comte, 16.
Conrad, évêque de Metz, 263, 264, 271, 290, 315.
Constantin de Messein, 171.
Corte-Nuova, bataille, App. III, 205 bis.
Cottereaux, App. II, 73 bis.
Coutures, 236.
Crion, App. III, 355 bis.
Croisade, 146, 147, 270 bis, 313. — App. II, 17 bis.
Cuite-Fève, 167.

D

Dabo ou Dagsbourg, 221, 235, 236, 271.
Dampicourt, App. III, 382.
Danemark, 264 bis.
Dannestege, 254.
Darney, voir Albert de.
Destord, App. I, 36.
Destry, App. I, 18 bis, 36.
Dieuze, 231.
Dinzheim, 306.
Dominique, prévôt, 326.
Dommart, 234.
Dommartin-lès-Toul, 88.

Digitized by Google

Dompaire, 283, 310.
Donjeurs, 286.
Dortmund, 294.
Drogon, 60.
Drogon de Nancy, 97.

E

Echternach, 8.
Egenolf de Ribaupierre, 312, 313.
Egilbert, archevêque de Trèves, 21.
Einville, App. III, 355 bis.
Elisabeth, 265.
Elisabeth de Lorraine, 246.
Epange, 258.
Erard de Brienne, 275, 288.
Ermesinde, comtesse de Luxembourg, App. III, 219 bis.
Este (marquis d'), 223 bis.
Etienne de Bar, évêque de Metz, 75, 84. — App. II, 32 bis, 61.
Etienne, comte de Bourgogne, 276.
Etienne, primicier, App. I, 35 bis.
Etival, abbaye, 36.
Eudes, abbé, App. III, 218 bis.
Eudes, évêque, 154, 156, 159.
Eudes, duc de Bourgogne, 185, 288, 291, 291 bis.
Eulmont, 173.
Eysing, App. I, 8.

F

Fauconcourt, 160.
Faulx, 92, 148.
Fécocourt, 231.
Ferry, comte, 43.
Ferry de Lorraine, 157.
Ferry de Montreuil, 216.
Ferry de Saint-Germain, 80, 141, 143.
Ferry, évêque, 246.
Ferry de Bitche, 110, 113, 122-124, 135, 138-142, 147, 162, 164, 165, 174, 182, 185, 186, 188, 201, 203, 207, 220, 224.
Ferry II, 147, 173, 176, 178, 183, 185, 186, 188, 199, 200, 203, 206 bis, 254, 268.
Flavigny, prieuré, 200.
Florence, 138.
Folmar, chantre, 169.
Folmar, comte de Metz, 43. — App. I, 35 bis.
Folmar de Willingen, 123.
Fontenetum, 129.
Fontenoy-sur-Moselle, 33.
Fosse, 121, 153.
Fougerolles, 192, 194.
Fraize, 175.
Francfort, 225 bis. — App. II, 25 bis, 36 bis.
Fraulautern, abbaye, 122-124. — App. III, 321 bis.
Frédéric Barberousse, empereur, 107, 125, 136, 137, 140. — App. II, 25 bis, 26 bis, 27 bis, 35 bis, 36 bis, 36 ter, 43 bis, 43 ter, 65 bis, 73 bis, 79 bis, 83 bis.
Frédéric II, empereur, 238-242, 260, 264, 264 bis, 268 bis-269 bis, 272, 288, 289, 294-298 bis. 301-304, 315-321. — App. III, 205 bis.
Frédéric de Lorraine, 246.
Freistroff, abbaye, 81.
Friedberg, 294.
Frouard, 207.

G

Garin, abbé, 233.
Garin de Mousson, 262.
Garmerenges, App. III, 218 bis.
Garsion, châtelain, 194.
Gautier, 60.
Gautier, prévôt, 135.
Gautier de Pagny, 323.
Gautier de Prény, 190.
Gautier de Saint-Germain, 111.
Gautier de Sassey, 20.
Genève, App. II, 35 bis.
Geoffroy, voué, App. III, 218 bis.
Gérard, archidiacre, 161.
Gérard d'Alsace, duc de Lorraine, 164.

Digitized by Google

Gérard, fils du duc, 36, 47, 51.
Gérard, frère du duc, 25.
Gérard de Bouzonville, App II, 17 bis.
Gérard de Rémérèville, 166.
Gérard de Sainte-Marie, 200.
Gérard de Tandon, 186.
Gérard de Velacourt, 109.
Gérard de Ville-sur-Illon, 119.
Gérard La Truie, 112.
Gérarde de Lorraine, 246.
Gerbéviller, 110, 135.
Gertrude, comtesse, 83.
Gertrude de Flandre, duchesse de Lorraine, 28.
Gertrude de Dagsbourg, duchesse de Lorraine, 221, 271, 279, 321, 324, 325, 337, 338.
Gertrude, sainte, 3.
Gilbert de Savigny, 180.
Gilet d'Amance, 199.
Gilles, 158.
Gilles de Cons, 128, 130.
Gilles de Nancy, 105.
Gilles de Walecourt, 182.
Girard, voué, 60.
Girbaden, 244.
Gisla, 189.
Gocelin de Parey, chevalier, 15.
Gommelange, 201.
Gondrange, 243.
Gondreville, 88, 94, 206, 261.
Gorze, abbaye, 22, 98, 332.
Granviller, 36.
Grimauviller, 103, 285, 335.
Grimommont, 36.
Guérin de Bouzonville, App. II, 17 bis.
Guillaume, 124.
Guillaume d'Arches, App. II, 16.
Guillaume de Boulogne, 43, 46.
Guillaume de Chauvency, 314.
Guy, archevêque de Reims, 196.
Guy de Plancy, 329.

H

Hadvide, duchesse de Lorraine, 10, 39.
Hadvide, 265.
Hagnéville, 187.
Haguenau, 238-240, 272, 316-321. — App. II, 65 bis, 69.
Haillainville, 109.
Hara, fille du duc, 44, 68.
Haraucourt, voir Albert de.
Harmonville, App. III, 355 bis.
Harréville, 177.
Hartung de Wangen, 244.
Haute-Seille, abbaye, 133, 235, 236, 261, 324, 338.
Hayange, App. I, 8.
Haye, forêt, 56, 88.
Hayes, App. III, 200 ter.
Heinga, 8.
Hénaménil, 103, 222, 285.
Henri IV, empereur, 5, 6, 14. 16, 17, 26. — App. I, 14.
Henri V, empereur, 27, 29, 32, 33, 35, 51. — App. I, 52 bis, 53 bis.
Henri VI, empereur, 138, 139, 141, 155, 162, 163.
Henri VII, roi des Romains, App. III, 124 bis.
Henri Ier, comte de Bar, 147.
Henri II, comte de Bar, 262, 275, 288, 314, 322, 327. — App. III, 208 ter.
Henri Ier, comte de Deux-Ponts, 333.
Henri, comte de Mousson, 104.
Henri, comte de Luxembourg, App. III, 219 bis.
Henri, abbé de Haute-Seille, 235, 333.
Henri de Lorraine, comte, 43.
Henri de Lorraine, évêque de Toul, 36, 43, 57, 59, 62, 64, 65, 72, 75, 84, 89.
Henri de Salm, 328.
Hériman, évêque de Metz, 11.
Hermann de Salm, 70.
Hermendorff, 333.
Hermufeil, bois, 168.
Herresten, 338.
Hescelin de Nancy, 189.
Hesse, 271.
Hillin, archevêque de Trèves, 137.
Hodierna, 151.

Digitized by Google

Hoh-Königsbourg, 321.
Holgenvil, 228.
Honorius III, pape, 281 bis, 318.
Hôpital (ordre de l'), 100, 151, 280, 299.
Hugues III, duc de Bourgogne, App. II, 63 bis.
Hugues, abbé, 99.
Hugues de Bezange, 223.
Hugues de Distorchium, 36.
Hugues de Gironcourt, 284.
Hugues de La Fauche, 288, 293.
Hugues de Lebeuville, 250.
Hugues de Liebufville, 226.
Hugues de Montfort, 299.
Hugues de Romont, 153.
Hugues de Saint-Dizier, 144.
Hugues Ier, comte de Vaudémont, App. II, 17 bis.
Hugues II, *id.*, 231, 234.
Hugues de Virey, 245.
Humbert, clerc, 217.
Hunthus, 87.
Hurbache, 250.
Huy, 20.

I

Ide, duchesse de Lorraine, 117.
Ide, 120.
Innocent II, pape, 73, 84.
Innocent III, pape, 174.
Innocent IV, pape, App. III, 345 bis.
Insming, App. III, 159 bis.
Interlaken, abbaye, 78.
Ives, abbé, 12.

J

Jacques de Lorraine, évêque de Metz, 246. — App. III, 196 bis, 250 bis.
Jean, comte, 246.
Jean d'Apremont, évêque de Metz, 339.
Jean d'Arcis, 288.
Jean de Fonteneto, 129.
Jean de Fontoy, App. III, 218 bis.
Jean de La Tour, App. III, 382.
Jean de Lorraine, 246.
Jean de Piguerne, 248.
Jean de Remenoville, 134.
Jean, comte de Réthel, App. III, 278 bis.
Jean de Syberc, 328.
Jérusalem, 146, 272.
Juliers, 260.
Judith, abbesse, App. I, 35 bis.
Judith, fille du duc, 43.
Judith, fille du duc, 145.

K

Kaiserslautern, 269, 269 bis. — App. II, 83 bis.
Karlon ou Charles, 33.
Keirlingen, 123.
Kempten, 298.
Königsbrück, abbaye, 140.

L

La Chapelle, 97.
La Crête, abbaye, 116, 127. - App. III, 186 bis.
La Folie, vigne, 268.
Laiez (G. de), 150.
Lambert d'Eulmont, 173.
Laneuveville, App. III, 96 bis.
Lanfroy d'Esley, 144.
Langres, 30.
Laxou, 100, 268.
Lay-Saint-Christophe, 173.
Lebeuville, 231.
Léomont, 50.
Léon IX, pape, 2, 3.
Léproserie, App. III, 91 bis.
L'Etanche, abbaye, 229. — App. II, 19.
Liébaut de Bauffremont, 262.
Liège, 70, 71.
Liège (évêque de), 235. — App. III, 124 bis.
Liepvre, 55.
Liverdun, 95, 207.
Longwy, 225, 309.
Lorète, 286.

Digitized by Google

Lothaire III, empereur, 54, 55, 62, 63, 70, 71, 74, 78.
Louis VII, roi de France, App. II, 73 bis.
Louis, archevêque, 145.
Louis, duc de Bavière, 225 bis.
Louis, prince français, 241.
Loutzwiller, 47, 51, 203.
Ludomille, duchesse de Lorraine, 220.
Lunéville, 43, 237. — App. III, 355 bis.
Lunéville (comte de), App. III, 159 bis.
Lupcourt, 268.

M

Maire, bois, 146.
Malberg, 304.
Malzéville, 68, 217.
Mamendorf, 331.
Mandres, 209.
Manisserus, 222.
Mantoncourt, 324.
Marainville, 222, 231.
Marainviller, 135.
Marguerite, fille du duc, 145.
Martincroix, 255.
Mathieu Ier, duc de Lorraine, 49, 59, 65, 75, 76, 91, 100, 116, 135, 137, 157, 207, 220.
Mathieu II, duc de Lorraine, 246, 278.
Mathieu de Lorraine, évêque de Toul, 142, 169, 178, 192, 203, 281 bis.
Mathieu, frère du duc, 156, 157, 161, 172, 176.
Mathieu, chevalier, App. III, 73 bis.
Mathieu, évêque, 145.
Mathieu de Saint-Germain, 111.
Mathilde de Lorraine, 43.
Mathilde, 135.
Mathilde ou Mahaut, App. II, 32, 32 bis.
Maxéville, 230.
Maxey-sur-Vaise, App. II, 73 bis.
Mayence, 14, 125.
Mayence (archevêque de), 239.
Mazerulles, 265.
Médecin, 212.
Meloquin, 228.
Menecourt, 187.
Messine, 298 bis.
Metz, 22, 57, 79, 148, 258, 263, 264, 264 bis, 268 bis, 271, 308, 322, 328. — App. I, 18 bis. — App. II, 65 bis.
Meurthe, rivière, 11. — App. III, 96 bis.
Milesinde, 256.
Milon de Vandières, 262.
Moha, 235.
Molesme, abbaye, 15, 18, 24, 38, 158, 218. — App. III, 160 bis.
Moncel-sur-Seille, 223.
Monsez, 226.
Mont, près Blénod, 262.
Montbozon, 167.
Morel, clerc, 206.
Morimond, abbaye, 96, 112, 129, 168. — App. III, 302 bis.
Moriviller, 135.
Mortasme ou Mortagne, 267.
Morville, 262.
Moselle, rivière, 113, 220.
Moyenmoutier, abbaye, 222. — App. III, 160 bis.
Mureau, abbaye, 103, 219, 285-287, 335, 336.
Muriviller, 135.

N

Nancy, 15, 18, 34, 52, 53, 56, 68, 100, 105, 106, 158, 166, 252, 257, 259, 268.
Neubourg, abbaye, 162, 206 bis, 224, 317, 320. — App. II, 36 bis.
Neuchatel, voir Amédée de.
Neufchâteau, 126, 168, 285, 287, 336.
Nicolas, abbé, App. III, 160 bis.
Nicolas de Muriviller, 135.
Nidernbourg, abbaye, 295.
Notre-Dame, prieuré de Nancy, 34, 105, 115, 158, 230, 252. — App. III, 96 bis, 160 bis, 181 bis.

Digitized by Google

Nouillonpont, App. III, 250 bis.
Nuremberg, 301-303.

O

Oda, abbesse, 1.
Odoin de Parroy, 121.
Odoin de Spitzemberg, 114.
Oduin, comte, 48.
Ollainville, 187.
Olry, frère du duc, 7.
Olry de Neuviller, 103.
Olry de Tilleux, 108, 109, 256.
Ommerey, 324.
Oncourt, 119, 144.
Onville, 332.
Orakenache, 251.
Oreilmaison, 96.
Ormes, 110, 231, 326.
Orval, abbaye, 120, 128, 130, 215.
Osilia, 124.
Otricoli, 138.
Otterberg, abbaye, 269.
Otton IV, empereur, 225 bis.
Otton, comte, 167.
Outrancourt, 262.

P

Pagny-sur-Moselle, 61.
Pairis, abbaye, 306.
Paris, 275.
Parroy (sire de), App. III, 59. — Voir Simon de.
Pascal II, pape, 24, 30, 31.
Passau, 301.
Patta, 124.
Pavie, 139.
Pèlerinage à Rome, 255.
Philippe Auguste, roi de France, 241, 275.
Philippe, roi des Romains, 170, 174, 191, 192, 202, 204, 205, 206 bis, 223 bis, 224 bis. — App. II, 69.
Philippe, comte, 110.
Philippe de Florange, 328.
Philippe, sire de Gerbéviller, App. III, 159 bis.
Philippe de Lorraine, 203.
Philippe de Tilleux, 160.
Pibon, évêque de Toul, 11, 13, 19, 25, 38.
Pierre, cardinal-légat, App. III, 345 bis.
Pierre, chevalier, 282.
Pierre de Bourmont, 262.
Pierre de Brixey, évêque de Toul, 95, 99, 101, 102, 104, 132, 196, 197. — App. II, 86.
Pixerécourt, 68, 115.
Plancy, voir Guy de.
Pompierre, 96, 276.
Ponce, maître du Temple, 281.
Ponse de Berses, 250.
Poppon, évêque de Metz, 22. — App. I, 18 bis.
Poussay, abbaye, 283.
Prény, 60, 215.
Prévôts et baillis, 232. — App. III, 186 bis.
Pulligny, 231.

R

Rambaud, 48.
Ranzey, App. II, 32 bis.
Raoul, chevalier, 334.
Raoul, serf, 114.
Raoul de Champigneules, 115.
Raoul de Porte-Moselle, 258.
Ratisbonne, 303.
Raville, App. III, 160 bis, 355 bis.
Récourt, 96.
Regnaud, fermier, 88.
Rehlingen, 122.
Reichshoffen, 254.
Relécourt, 135, 160, 169.— App. II, 65.
Remicourt, 334.
Remiremont, abbaye, 1, 3, 30, 35, 40, 73, 84, 101, 102, 107, 137, 156, 184, 192-194, 196, 197, 205, 214, 227, 253, 310, 311. — App. I, 35 bis.—App. III, 196 bis.

Digitized by Google

Rémérèville, 265.
Remoncourt, 133.
Renard de Choiseul, 262.
Renier de Bourlonne, App. II, 61 bis.
Rethel (comte de), voir Jean.
Rettel, 72.
Reynel, App. III, 91 bis.
Ribaupierre, voir Anselme, Egenolf de.
Ribemont, 110.
Richard de Chauvency, 314.
Richard, comte de Montbéliard, 3[illegible]5.
Ricuin, évêque de Toul, 31. — App. I, 35 bis.
Robert, médecin, 212.
Robert d'Annerei, 328.
Robert de Lorraine, 246.
Robert de Molesme, 10.
Roger, évêque de Toul, App. III, 267 bis.
Romaric, saint, 3,
Rome, 2, 255.
Romberg, prieuré, 193.
Romont, 153, 247. — App. III, 355 bis.
Rosheim, 238, 244.
Rosières (sire de), App. III, 59.
Rosières-aux-Salines, 151, 249, 256.
Rouvres, 229.
Rouvres-la-Chétive, 177.
Roville, App. III, 160 bis.
Rozelieures, 237.
Ruaviville, App. III, 160 bis.

S

Saargau, 14.
Sabert, comte, 186.
Saint-Airy, abbaye de Verdun, 17.
Saint-Arnould, abbaye de Metz, 11, 16, 173.
Saint-Blaise, 12. — App. III, 69 bis.
Saint-Blaise, abbaye, App. I, 53 bis.
Saint-Cunibert, abbaye de Cologne, 16.
Saint-Denis, abbaye, 12, 46. — App. III, 218 bis.
Saint-Dié, 2, 12, 36, 48, 49, 75, 76, 117, 120, 142, 163, 169, 170, 175, 186, 188, 198, 204, 211-213, 226, 274.
Sainte-Marie-aux-Bois, abbaye, 59-61, 66, 147, 166, 323.
Sainte-Marie-aux-Mines, 12.
Sainte-Marie d'Horréen, abbaye de Trèves, 21.
Saint-Eucaire ou Saint-Mathias, abbaye de Trèves, 45, 58, 69, 90, 118, 182, 208, 331.
Saint-Évre, abbaye de Toul, 24, 39, 41, 223, 232, 233, 265, 281 bis, 297. — App. III, 71 bis, 254 bis.
Saint-Gengoult, collégiale de Toul, 5.
Saint-Hippolyte, 55.
Saint-Léon, abbaye de Toul, 19, 33.
Saint-Mansuy, abbaye de Toul, 65, 91.
Saint-Martin, abbaye de Metz, 179, 180, 216, 284.
Saint-Mathias, voir Saint-Eucaire.
Saint-Maximin, abbaye de Trèves, 6.
Saint-Mihiel, abbaye, 177.
Saint-Mont, prieuré, 193.
Saint-Nicolas-de-Port, 25, 149. — App. II, 86. — App. III, 267 bis.
Saint-Pancrace, 285.
Saint-Pierre, abbaye de Metz, 178. — App. III, 73 bis.
Saint-Remimont, 49.
Saint-Sauveur, abbaye, 89.
Saint-Symphorien, abbaye, 199.
Saint-Thiébaut, collégiale de Metz, App. III, 200 ter.
Saint-Tron, abbaye, 7.
Salival, abbaye, 236.
Salem, abbaye, App. II, 26 bis.
Salm (comte de), 328. Voir Hermann de.
Sarre, rivière, 46.
Sarrebourg, 339.
Sarrebrück, 7.
Sarrebrück (comte de), 136, 328.
Sartes, 276.
Saulcy, 312.
Saulxures-lès-Vannes, 219.

Digitized by Google

Seibert, comte, 116.
Senones, abbaye, 50, 79.
Sérimaisnil, 255.
Sermedingen, 123.
Serocourt, 96.
Serres, App. II, 32 bis.
Sierck, 8, 45, 69, 90, 113, 220. — App. III, 206 bis.
Sigebert, 14.
Sigisbert, comte, 192.
Simon 1er, duc, 15, 23, 28, 36, 39, 43, 213.
Simon, abbé de Gorze, App. III, 267 bis.
Simon, abbé de Moyenmoutier, 222.
Simon, sénéchal, 61.
Simon, voué, 48.
Simon Faucon, 258.
Simon de Joinville, 305.
Simon Malebouche, 258.
Simon de Morelmaison, 179, 180.
Simon de Parnei, 120.
Simon de Parroy, 121, 186, 230, 237, 255. — App. III, 32, 32 bis.
Simon de Pierrefaite, App. III, 91 bis.
Simon de Remenoville, 134.
Simon de Ville, 326.
Sionviller, App. III, 355 bis.
Sophie, 249.
Soultzbach, 254.
Spire, 26, 32, 62, 242. — App. I, 53 bis. — App. II, 26 bis, 35 bis.
Spire (évêque de), 192.
Stenay, 225, 309.
Stouphin, voir Hoh-Königsbourg.
Strasbourg, 29, 54, 87, 205, 223 bis, 316, 339.
Strasbourg (évêque de), 339. — App. III, 69 bis.
Sturzelbronn, abbaye, 82, 87, 165, 224, 254, 337. — App. III, 159 bis.

T

Tabellions, App. III, 159 ter.
Tailloncourt, 229.
Tantevenne, App. III, 218 bis.
Temple (ordre du), 189, 281, 308. — App. II, 17 bis, 61 bis. — App. III, 355 bis.
Tennenbach, 304.
Terry, 265.
Teutonique (ordre), 260, 272.
Theodoricus, comes Terre, App. II, 19.
Theuley, abbaye, App. II, 63 bis.
Thicourt, 271.
Thiébaut 1er, duc de Lorraina, 221, 235, 244, 246.
Thiébaut, fils du duc, 145.
Thiébaut 1er, comte de Bar, 161, 183, 225, 247.
Thiébaut II, comte de Bar, App. III. 345 bis.
Thiébaut IV, comte de Champagne. 288, 293.
Thiébaut, comte, 43.
Thierry II, duc de Lorraine, 5.
Thierry, fils du duc, 36, 47, 51.
Thierry de Lorraine, élu de Metz, 98, 107, 148. — App. II, 22, 79 bis, 83 bis.
Thierry de Lorraine, dit Thierry d'Enfer, 262.
Thierry, archevêque de Trèves, 264.
Thierry d'Arches, 160.
Thierry de Châtenois, 80.
Thierry de Dombasle, 154.
Thierry de Neuviller, 190.
Thierry de Romont, 153, 247, 286.
Thierry de Saulxures, 219.
Thionville, 75, 76, 213.
Thomas de Hes, 146.
Thomasse, duchesse, voir Agnès.
Tonnoy, 190.
Toul, 4, 5, 9, 11, 13, 25, 56, 57, 59, 64, 65, 72, 88, 104, 141, 210, 241, 281, 282, 326.
Toul (évêque de), 311.
Trèves, 6, 21.
Trèves (archevêque de), 197, 288, 311. — App. III, 219 bis.
Trifels, 155.
Troussey, 282.
Turquestein, 271.

Digitized by Google

U

Udon, évêque de Toul, 4, 5, 9.
Ulm, 296-299.

V

Val d'Ajol, 192, 194, 310.
Val de Liepvre, 12.
Valence (évêque de), 224 bis.
Valfroicourt, 144, 184.
Valhey, App. III, 355 bis.
Val-Notre-Dame, abbaye, 307.
Valon de Fonteneto, 129.
Vandœuvre, 270. — App. III, 96 bis.
Varangéville, 149.
Vasgaër, forêt, 82.
Vaucher de Commercy, 262.
Vaucouleurs, 241.
Vaudémont (comte de), 161, 314.
Vaudrevange, App. III, 321 bis.
Vaux-en-Ornois, abbaye, App. II, 32 bis.
Velotte, 152.
Viéville, 262.
Vilecers, 262.
Villers-Bettnach, abbaye, 113, 201, 220, 245, 266, 269 bis, 277, 333.
Villette, 120.
Virecourt, 189.
Viterne, App. III, 254 bis.
Vouécourt, 262.
Vouxey, 270.
Vretheberch, 294.

W

Wadgasse, 14.
Walo de Casalgualone, App. II, 27 bis.
Walon, abbé, 11.
Warndtwald, 136.
Werris, App. III, 250 bis.
Wiard de Fonteneto, 129.
Wideric, 60.
Widon, abbé, 34.
Wimpinae, 295.
Wirric de Remenoville, 134.
Wissembourg, abbaye, 26, 32, 155.
Withier de Chalerenges, 309.
Wolkrange, voir Arnould de.
Worms, App. I, 52 bis. — App. III, 124 bis.
Worms (évêque de), 240.
Würzbourg, 294, 315. — App. II, 27 bis, 36 bis, 79 bis.

Digitized by Google

UN
BAS-RELIEF DE JEAN RICHIER
provenant du château de Haraucourt

PAR

Henri BERNARD

L'ancien château de Haraucourt (1) renfermait une cheminée du XVII^e^ siècle ornée, en guise de trumeau, d'un curieux bas-relief de Jean Richier (2), petit-fils du célèbre sculpteur sammiellois, Ligier Richier (3). Ce bas-relief, signé au dos du monogramme IR, habituel à l'artiste, a été acquis en 1911 par un peintre parisien, M. Cornillon (4), qui a bien voulu offrir un beau moulage de l'œuvre au musée de Saint-Mihiel. Si donc cet intéressant spécimen a

(1) Haraucourt-lez-Saint-Nicolas, canton de Saint-Nicolas, arrondissement de Nancy, département de Meurthe-et-Moselle. Patrie de Jean Appier dit Hanzelet, mathématicien, graveur et imprimeur (1596-1647). — Cf. sur Hanzelet, *M. S. A. L.*, 1890. *Jean Appier et J. Appier dit Hanzelet, graveurs lorrains du XVII^e^ siècle*, par M. J. FAVIER.

(2) Cf. sur Jean Richier, SOUHAUT, *Les Richier et leurs œuvres*, Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1883, p. 350 et sq.; Marcel LALLEMEND, *L'École des Richier*, Bar-le-Duc, Comte-Jacquet, 1888, p. 219 et sq.; Léon GERMAIN, *La famille des Richier d'après les travaux les plus récents*, Bar-le-Duc, Philipona, 1885 (extrait des *Mémoires de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 1885).

(3) Cf. sur Ligier Richier, C.-A. DAUBAN, *Ligier Richier, sculpteur lorrain, étude sur sa vie et ses ouvrages*, Paris, 1861, br. in-8, extrait de la *Revue des Sociétés savantes;* SOUHAUT, *op. cit.;* Charles COURNAULT, *Ligier Richier, statuaire lorrain du seizième siècle* (col. des *Artistes célèbres*, Paris, 1887); Marcel LALLEMEND, *op. cit.;* Paul DENIS, *Ligier Richier, l'artiste et son œuvre*, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1911. Ce dernier ouvrage donne une bibliographie complète de l'artiste.

(4) Le bas-relief appartient aujourd'hui à M. Demotte, expert en objets d'art anciens, à Paris.

Digitized by Google

quitté la région, sans grand espoir de retour, les amateurs pourront néanmoins l'étudier dans la patrie des cinq Richier et le comparer utilement aux autres productions de la féconde école sammielloise.

Le bas-relief de Haraucourt, qui remonte évidemment aux premières années du XVII^e siècle, mesure 0^m58 sur 0^m36. On y voit dix-sept personnages : une femme assise, entourée de seize enfants nus et porteurs d'attributs divers.

Cette femme, qui occupe le centre de la composition, présente un visage calme et légèrement souriant ; sa chevelure, divisée par une raie médiane, est retenue par des sortes de rubans tressés dont l'école sammielloise nous offre des exemples. Trois fillettes du groupe sont d'ailleurs coiffées de la même façon. On peut rapprocher cette tête des diverses têtes de femmes attribuées avec le plus de certitude à Jean Richier, et notamment de celle du beau groupe de la Charité, qui orne à Saint-Mihiel l'église Saint-Étienne. Le vêtement, très simple, est constitué par une robe longue, rabattue de façon à découvrir le sein gauche, aux plis mouvementés trahissant l'époque du groupe, fixée par une ceinture au nœud lâche et retombant sur le ventre comme pour en accuser la rotondité caractéristique. Les pieds, émergeant sous la robe, sont entièrement nus. Le bras droit est ployé horizontalement, et la main, légèrement levée, tient un objet malheureusement brisé, attribut qui, sans doute, eût jeté quelque lumière sur le sens symbolique de cette figure et partant sur le groupe rayonnant autour d'elle.

Parmi les seize enfants du bas-relief, il en est quatre qui paraissent présenter avec la femme assise une connexion spéciale : un petit garçon aux cheveux bouclés tenant une ancre marine, aidé d'un de ses congénères, est à cheval sur le genou gauche de la femme, il étend le bras droit vers l'objet brisé, qu'il semble convoiter. Cette scène rappelle la scène, en tout analogue, du groupe de la

Digitized by Google

Charité, si bien analysé par M. Germain (1). Or, dans ce groupe, l'objet visé par l'enfant est un cœur enflammé. Rien, *à priori*, ne s'oppose à ce que Jean Richier ait reproduit cet attribut dans son bas-relief. En arrière de cet enfant, émerge un autre bambin, qui tient de la main droite une longue palme et tète le sein gauche de la femme. A droite de celle-ci apparait une fillette aux très longs cheveux retombant sur le dos ; de la main gauche, elle tient un objet étrange composé de deux lamelles réunies en forme de cœur et inscrites dans un cercle, tandis que de la main droite elle saisit le bras tenant l'objet brisé. Une autre fillette, à cheval sur le genou droit de la femme, porte sur l'épaule droite une assez longue *croix*, tandis qu'un génie, le *carquois* au dos, la saisit dans ses bras.

Onze autres enfants complètent la scène, dans les attitudes et avec les gestes les plus variés. Voici la description de ces onze sujets :

I. — Groupe de gauche (pris objectivement).

A. — Premier plan.

1° Fillette tenant derrière elle de la main droite une *règle* et un *compas*, de la main gauche une *épée* courte et large ;

2° (derrière le n° 1). Enfant élevant un *miroir* de la main droite et tenant de la gauche un *serpent* qui s'enroule autour de son bras ;

3° Garçonnet le pied gauche sur une *boule* et tenant à deux mains des ceps (?) [2] ;

B. — Arrière-plan.

4° Garçonnet portant une *ancre* concurremment avec

(1) Cf. Léon Germain, *La Charité, groupe de l'école des Richier* (avec une planche), dans *La Lorraine artiste*, n° du 26 juin 1892.

(2) Instrument de torture.

Digitized by Google

l'enfant (plus haut décrit) à cheval sur le genou gauche de la femme et élevant un *livre* de sa main droite ;

5° Fillette tenant du bras droit le dernier enfant et tenant de la main gauche une *couronne de laurier ;*

6° Fillette tenant de chaque main une *branche d'olivier* garnie de fruits ;

II. — Groupe de droite.

A. — Premier plan.

7° Fillette avec une longue tresse en sautoir sur les épaules et tenant des deux mains un *tronçon de colonne ;*

8° Garçonnet versant à boire dans une *coupe* avec une *aiguière ;*

9° Garçonnet tenant sa main gauche appuyée sur l'épaule de l'enfant qui précède et supportant de la main droite un *oiseau ;*

B. — Arrière-plan.

10° Garçonnet tenant une *enclume* de la main droite à bras tendu ;

11° Fillette élevant de sa main gauche un *soleil* personnifié au-dessus de la tête du dernier enfant.

Tels sont, avec tous leurs attributs, les divers personnages, évidemment symboliques, qui composent ce groupe, assez complexe, on le voit. L'ensemble apparaît plein de vie et de mouvement. Tous ces enfants sont savamment groupés autour du sujet central, qui conserve ainsi toute sa valeur. La composition, en mode pyramidal, reste harmonieuse, sereine et sans confusion, malgré le nombre des figurants et l'extrême diversité de leurs attitudes. Le modelé est à la fois souple et ferme, la facture est très soignée et la finesse des détails poussée très loin.

La présence du monogramme IR, jointe aux caractéristiques de ce groupe, permet de l'attribuer, sans la moindre

Digitized by Google

hésitation, à Jean Richier. La comparaison de ce travail aux œuvres sorties de la même main est, croyons-nous, péremptoire.

Nous retrouvons ce type de femme parmi les sculptures ou les projets (1) de Jean. Il semble enfin que l'artiste ait rassemblé dans ce court espace les types d'enfants qu'il affectionnait le plus. Qu'on s'arrête à Saint-Mihiel devant ces œuvres charmantes attribuées longtemps à Ligier Richier, mais qu'une juste critique doit rendre au petit-fils, et l'on sera frappé de leur étroite parenté avec notre bas-relief. Nous voulons parler du groupe de la Charité (église Saint-Étienne), des Bambini (*ibid.*) [2], des Enfants à la tête de mort (*ibid.*) [3], de l'Enfant du tombeau de Warin de Gondrecourt (église Saint-Michel) [4].

Le bas-relief de Haraucourt, en s'ajoutant au catalogue déjà dressé de Jean, lui apporte encore une nouvelle précision et une nouvelle certitude. Il établit en effet une relation sensible entre des sculptures quelque peu dissemblables, mais qui toutes le rappellent indubitablement.

Il réalise vraiment la plus intéressante des *synthèses* et constitue le plus précieux *criterium*.

On doit donc se féliciter de la conservation de cette œuvre, qui vient heureusement augmenter le catalogue d'un estimable artiste.

On a le droit, sans doute, de faire des réserves sur les descendants du maître sammiellois. Malgré la persistance de certaines traditions qui justifient le terme d'école appliqué aux Richier, il ne faut pas outre mesure vouloir rapprocher le petit-fils de l'aïeul. Il faut, avant tout, tenir

(1) Les projets à la plume de Jean et de Joseph Richier sont conservés dans la collection Masson, à Amiens.

(2) Cf. Souhaut, *op. cit.*, p. 350, 351 et 352; Marcel Lallemend, *op. cit.*, 1888, p. 238 et 239.

(3) Cf. Léon Germain, *Monuments funéraires de l'église Saint-Étienne, à Saint-Mihiel (1349-1856)*, Bar-le-Duc, Philipona, 1884, p. 12 à 18, et *Lorraine artiste*, 1892, p. 42; pl. p. 48.

(4) Cf. Léon Germain, *op. cit.*, p. 40 à 45.

Digitized by Google

compte des différences profondes d'époque et de milieu ; il faut enfin voir en Jean Richier un artiste de la dernière Renaissance, avec les qualités comme avec les défauts qui caractérisent cette période.

Un des plus critiques et des plus consciencieux historiens des Richier, M. Léon Germain (1), a rendu pleine justice au talent de Jean, qu'il considère, avec raison, pensons-nous, comme étant, avec Ligier et Jacob, un des meilleurs artistes de la grande famille. Les deux statues qui ornent actuellement la seconde porte Notre-Dame sont, de l'avis de M. Germain, de « très beaux morceaux de sculpture au nombre des plus remarquables possédés par Nancy (2) ». Rappelons que les statues latérales de la porte Saint-Georges sont aussi l'œuvre certaine de Jean (3). Or, on sait de quelle heureuse façon elles contribuent, de concert avec le cavalier de Florent Drouin, à rehausser l'architecture sévère de la précieuse porte. — Il faut apparemment attribuer au même artiste le beau projet pour la chapelle ducale de Nancy, conservé au Musée lorrain (Salle de Nancy).

Comme tous les artistes de son temps, Jean Richier put céder au maniérisme italien et aux exagérations d'outremonts, il put aussi subir l'influence du style dit « jésuite » et se laisser entraîner à des allégories contestables. Mais, ces réserves faites, on peut, croyons-nous, s'associer aux éloges décernés au bas-relief de Haraucourt, par son heureux et compétent acquéreur : « Ce travail, nous disait en substance M. Cornillon, est particulièrement intéressant au point de vue technique ; la composition se tient

(1) Cf. Léon Germain, *La famille des Richier*, dans *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 2e s., t. IV, 1885, Bar-le-Duc.

(2) L. Germain, *L'auteur des statues de la porte Saint-Georges à Nancy*, Nancy, Crépin-Leblond, 1883, p. 14.

(3) Cf. L. Germain, *ibidem* et *La porte Saint-Georges à Nancy*, Tours, Paul Bousrez, 1883.

Digitized by Google

admirablement ; les symboles sont franchement exprimés et savamment groupés. Tout en se rattachant en somme à l'art français, le groupe paraît découler de l'influence italienne de certains quattrocentistes étudiés par l'auteur ; il fait songer à Lucca della Robbia et aux sculpteurs florentins de son époque. »

Cette appréciation nous a paru fort juste et nous pensons bien faire en la transcrivant. En effet, les quattrocentistes florentins affectionnaient déjà la reproduction de l'enfance : la chaire de la cathédrale de Prato et la Cantoria de Donatello sont entièrement décorées de gracieux et turbulents *putti* dont les jeux rappellent, d'une façon réaliste, ceux de la place publique.

Il y a moins de naturel, moins de verve primesautière chez Jean Richier, on y sent plus d'apprêt, plus de convention factice et théâtrale, mais l'inspiration générale reste la même, de sorte que malgré le temps et la distance, les enfants du sculpteur sammiellois se rattachent à ceux des sculpteurs florentins.

Les trois fils de Gérard Richier, Jean, Joseph et Jacob, ont rivalisé d'ailleurs pour la traduction des formes enfantines avec les Flamands et notamment avec Duquesnoy, ami de Poussin, et renommé pour ses petits enfants sculptés. — On sait avec quel bonheur le nancéien Clodion devait au siècle suivant renouer chez nous l'aimable tradition des *putti* et des *bambini*.

Il resterait maintenant à déterminer la signification de notre bas-relief : la tâche, disons-le tout de suite, est ardue et risquée. Aucun document ne peut nous éclairer ni sur la destination exacte de l'œuvre, ni sur le sujet que l'artiste a voulu traiter. Nous ne pouvons recourir qu'au seul examen iconographique, pour l'élucidation d'un symbolisme complexe et très déconcertant.

Certains de nos confrères les plus autorisés ont toutefois estimé que ce bas-relief avait un sens religieux et

Digitized by Google

qu'il convenait de voir en ces bambins rieurs la personnification des Vertus. Avant d'émettre aucune autre hypothèse, essayons de poursuivre l'interprétation qui nous est proposée.

Certes, la représentation symbolique des Vertus était loin d'être au XVII^e^ siècle un sujet nouveau, et l'on peut dire que depuis le XIII^e^ siècle elle a été traitée sur tous les tons et sur tous les modes. La variété même de l'iconographie devient une source d'embarras et de perplexité. Ni le nombre exact des Vertus, ni leurs attributs, ne semblent avoir été fixés d'une manière immuable. On s'accorde à nommer trois vertus théologales : la Foi, l'Espérance et la Charité ; quatre vertus cardinales : la Force, la Justice, la Tempérance et la Prudence ; on parle aussi des vertus intellectuelles : l'Intelligence, la Sagesse, la Science. Mais que de vertus accessoires ne voit-on pas surgir vers le XV^e^ siècle ? L'iconographie du Moyen Age finissant (1) nous révèle dans ce domaine un symbolisme changeant, subtil au point d'être incompréhensible, et, par-dessus tout, d'un goût fort douteux. Ajoutons que ce symbolisme, en lui-même incertain, variait encore avec les contrées. C'est ainsi que les Vertus italiennes différaient notablement des Vertus françaises. Le XVI^e^ siècle, marqué par la décadence de l'art religieux et la dissolution de l'iconographie, ne pouvait guère contribuer à la fixation des idées en pareille matière. Si donc Jean Richier a voulu représenter les Vertus, il a pu donner assez libre cours à son imagination et se livrer à une fantaisie autorisée par les traditions. En faudrait-il davantage pour donner à son œuvre ce caractère énigmatique, cet « aspect de rébus », qui frappe tout d'abord ? Il faut reconnaître

(1) Sur l'iconographie des vertus en général, cf. Émile MALE, *L'art religieux de la fin du Moyen Age en France. Étude sur l'iconographie du Moyen Age et sur ses sources d'inspiration*, Paris, Armand-Collin, 1908 (II^e^ partie, chapitre I^er^). Cet ouvrage fournit de nombreuses références.

Digitized by Google

que les artistes du XVe siècle n'ont pas toujours procédé autrement lorsqu'ils figuraient les Vertus : Tantôt celles-ci n'avaient aucun attribut, tantôt au contraire elles étaient surchargées d'attributs, tellement nombreux et tellement énigmatiques qu'on n'y peut rien comprendre. Ils avaient soin par bonheur de suppléer par des vers ou autres inscriptions à l'obscurité de leurs figures.

Partant de ces considérations, cherchons à déchiffrer le « rébus » de Jean Richier.

La figure centrale, celle de la femme assise, appelle la première notre attention. Si les divers attributs portés par les enfants peuvent, comme on le verra plus loin, caractériser des Vertus, il serait permis de voir en la femme assise la figuration d'une Vertu prépondérante, appartenant au groupe théologal : *La Charité*, par laquelle nous aimons Dieu pour lui-même au-dessus de toutes choses et le prochain comme nous-mêmes, par amour de Dieu, enfin la plus excellente de toutes les vertus qui a fait dire à saint Paul : « Nunc autem manent fides, spes, caritas : tria hæc ; major autem harum est caritas. » (*Epistola B. Pauli ad Corinthios*, I, XIII, 13.)

En effet la Charité a été représentée par les Italiens sous la figure d'une femme accueillant et allaitant des enfants, leur tendant la main, levant son cœur vers Dieu. En France, on peut la voir figurée par une femme debout sur une fournaise, tenant d'une main l'anagramme de Jésus-Christ (1) qui rayonne comme le soleil, et, de l'autre main,

(1) M. MALE, *op. cit.*, p. 343, note 7, donne ces renseignements : « Stalles d'Auch, Heures de Simon Vostre. Aux stalles de Gaillon l'anagramme rayonnant est remplacé par une étoile. Ce sont les fameuses tapisseries de Bruxelles (au palais de Madrid) qui nous donnent, pour le XVIe siècle, les séries de Vertus les plus typiques. C'est la tradition française dans toute sa pureté. »

On peut se demander ce qu'il faut entendre exactement par « anagramme » du Christ, et s'il ne conviendrait pas de lire « monogramme ». Le monogramme du Christ ou *chrisme* a été souvent et à diverses époques figuré sur des monuments religieux. Ce monogramme

Digitized by Google

élevant son cœur vers le ciel ; sur sa tête un pélican nourrit ses petits de son sang. La fournaise veut dire que la Charité est de la nature du feu.

On se rappellera que Jean Richier lui-même a figuré la Charité, de façon sensiblement analogue, à l'église Saint-Étienne de Saint-Mihiel, et nous avons dit que l'objet brisé tenu par la femme assise pourrait bien être un cœur. S'il en était ainsi nous n'aurions pas de peine à retrouver les deux autres vertus théologales, la Foi et l'Espérance, dans les deux enfants à califourchon sur les genoux de la femme, et dont l'un, à droite, porte la *croix* et l'autre l'*ancre*. Ces deux attributs sont trop courants et trop connus pour qu'il soit nécessaire d'insister davantage.

Cherchons maintenant les quatre vertus cardinales. Ne peut-on voir à droite la *Force* et la *Tempérance* respectivement figurées par l'Enfant à la colonne brisée et l'Enfant qui remplit une coupe ? La Force a été représentée de diverses manières : en France, par une femme tenant une épée et un bouclier ou debout sur un pressoir et portant une enclume (1) sur le dos sans en être accablée ou encore tenant un lion renfermé dans un disque ; en Italie, par une femme portant une colonne brisée, celle que Samson fit écrouler sur la tête des Philistins. La Tempérance française était d'ordinaire une femme portant une horloge, ayant un mors à la bouche et tenant une paire de lunettes, la Tempérance italienne une femme versant de l'eau dans une coupe de vin. La *Justice* et la *Prudence* n'apparaissent-elles pas à gauche, symbolisées l'une par l'Enfant tenant de la main gauche une *épée*, de la main

se composait d'un X et d'un P entrelacés, premières lettres du mot XPIΣTOΣ (Christos), ou bien, mais plus rarement, par les lettres, également entrelacées, I et X, qui peuvent n'être que l'altération du premier monogramme.

(1) Rappelons qu'un autre enfant du groupe tient une enclume à bras tendu.

Digitized by Google

droite un compas et une règle, l'autre par l'Enfant au miroir et au serpent ? En France comme en Italie, la balance et l'épée sont les attributs traditionnels de la Justice. Faut-il voir dans le compas et la règle un équivalent, en somme admissible, de la balance ? Si l'on peut dire que la Justice pèse, on peut dire aussi qu'elle règle et qu'elle mesure.

Dans l'iconographie française, on peut voir la Prudence sous les traits d'une femme ou recevant une coupe ou tenant soit un livre ouvert, soit un miroir et un compas, soit enfin un crible et un miroir ; dans l'iconographie italienne, c'est une femme tenant un miroir et un serpent.

M. Germain de Maidy propose, sous toutes réserves, de voir dans l'Enfant qui tient des ceps (?), placé derrière les précédents, une allégorie de « *la Liberté* », qui était une vertu chrétienne, attachée au droit qu'a tout fidèle de garder sa foi malgré tout, et en dépit des plus cruelles tortures. Le globe alors pourrait symboliser le monde sur lequel règne la liberté.

D'une façon générale, Jean Richier semble donc avoir suivi, pour la figuration des vertus théologales et des vertus cardinales l'iconographie italienne au symbolisme plus simple, moins chargé d'attributs, et partant plus clair, que le symbolisme français. L'italianisme alors dominant avait imposé ses thèmes à nos artistes.

Il resterait à déterminer le sens symbolique des neuf autres enfants qui se pressent sur le bas-relief. Nous avons à choisir parmi les vertus accessoires dont l'iconographie nous offre des exemples : la *colombe* tenue par le dernier enfant de droite peut symboliser l'*Humilité* ou la Chasteté. Cette dernière vertu est peut-être plus en rapport avec la Tempérance sur l'épaule de qui elle appuie la main gauche.

Que signifient l'*enclume* et le *soleil* tenus par les enfants qui apparaissent à droite au second plan ? Nous avons

Digitized by Google

signalé l'enclume parmi les symboles de la Force, mais que peut-elle signifier ici ? — Le *carquois*, porté au dos par l'enfant qui accueille La Foi dans ses bras, est l'attribut bien connu de l'Amour. Symboliserait-il l'amour de Dieu, en corrélation intime avec la Foi ??

Les deux rameaux d'olivier portés par l'un des enfants du second plan, à gauche, symbolisent-ils la Concorde ou bien la Paix, qui sont les fruits de la Charité ? La *couronne de laurier* et la *palme* tenues par deux autres enfants auraient-elles un sens analogue ? Le livre fermé figure-t-il la Sagesse ou la Science ?

Toutes les considérations précédentes nous inviteraient donc à voir dans notre bas-relief le triomphe des Vertus ou le triomphe de la Charité, envisagée en tant qu'Amour de Dieu et des hommes.

Toutefois, si rien ne s'oppose en principe à l'identification des trois Vertus théologales et des quatre Vertus cardinales, le symbolisme de neuf autres figures reste en général indéterminé, et l'on sent combien il reste à faire pour changer en certitude une hypothèse plausible.

Ce mystérieux bas-relief peut, certes, évoquer des idées multiples, et les divers attributs qu'on y voit réunis sont, pris isolément, susceptibles d'interprétations variées.

Ainsi la figure centrale que nous avons nommé la Charité réunit plusieurs caractéristiques de l'allégorie profane de la Paix. La Paix, à diverses époques, a été représentée par une femme environnée d'enfants et allaitant parfois l'un d'entre eux, mais sa plus constante caractéristique est constituée par un feuillage symbolique, d'abord la branche ou la couronne d'olivier, puis la branche ou la couronne de laurier, et enfin la palme. Ces divers feuillages peuvent être employés soit isolément, soit concurremment.

Dans la salle de la Paix du Palais communal de Sienne,

Digitized by Google

Ambrogio Lorenzetti (1) exécuta des fresques dont l'une représente Le Bon Gouvernement. On y voit la Paix tenant un rameau d'olivier et les cheveux ornés d'une fine branche du même arbre, la Sagesse ailée tenant un livre fermé, la Concorde et les Vertus faisant escorte au Bon Gouvernement, symbolisé par un monarque.

Raphaël a représenté la Paix sous les traits d'une jeune femme portant la main gauche à son cœur et recevant d'un petit génie la branche d'olivier, emblème de réconciliation.

Dans la Paix et la Guerre de Rubens (National-Gallery de Londres), la Paix est représentée par une jeune femme assise se pressant le sein et en faisant jaillir du lait qu'un petit garçon reçoit sur ses lèvres. D'autres enfants environnent la Paix et l'un d'eux lui apporte une couronne de chêne et un caducée, symbole des vertus civiques et de la prospérité commerciale. Deux femmes personnifient la Richesse et l'Harmonie.

Il y a une analogie certaine et frappante entre ces représentations de la Paix et le sujet principal de notre bas-relief, mais l'ensemble de la composition permettrait-il de songer à une allégorie de la Paix ? La Paix favorise les Arts, les Lettres, les Sciences, l'Industrie, le Commerce, la Religion, etc. La plupart des attributs tenus par les enfants paraissent se prêter à un symbolisme de ce genre : Ainsi le soleil, l'enclume, la colonne, le livre, le serpent peuvent évoquer l'astronomie, la métallurgie, l'architecture, la science, la médecine (2), mais il faut avouer que

(1) Cf. *Hist. de l'art depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours*, publié sous la direction de André Michel, tome II (Formation, expansion et évolution de l'art gothique), seconde partie, chapitre IX (La peinture italienne au XIVe siècle, par André Pératé), t. I (Les Siennois : Duccio, Simone, les Lorenzetti), p. 869.

(2) On pourrait, sous toutes réserves, proposer les interprétations suivantes :

Enclume : Métallurgie ou travail en général — Soleil : Astronomie — Oiseau : Aviculture ou la Chasse, les Forêts — Coupe et Aiguière :

Digitized by Google

des attributions précises seraient, dans tous les cas, difficiles et pour certains sujets peut-être impossibles.

Nous ne ferons plus qu'une remarque en faveur d'une hypothèse admise par certains. L'époque où vivait Jean Richier fut pour les duchés une époque de paix. « Charles III, dit d'Haussonville (1), régnait sur un peuple tranquille, réglant sans bruit ces mille affaires quotidiennes qui ne sont point sans importance pour le bonheur des nations. » Et Jean Richier lui-même a représenté la Paix, sur la Porte Saint-Georges, sous la figure d'une femme tenant un caducée et une branche d'olivier, remplacée de nos jours, à tort, estime-t-on, par une épée.

Nous avons exposé les diverses idées suggérées jusqu'alors par notre bas-relief. S'il est un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est bien le caractère énigmatique qui nous a immédiatement frappé. Nous ne croyons cependant pas qu'une telle œuvre soit plus difficile à interpréter que les allégories morales du XVe siècle auxquelles nous avons fait allusion. Nous espérons que de nouvelles remarques nous aideront un jour à élucider cet intéressant mais ardu problème. C'est avant tout dans ce but que nous nous sommes décidés à présenter à nos confrères, en sollicitant leurs précieux avis, la conception de Jean Richier, notre compatriote.

Viticulture — Colonne : Architecture ou les Arts en général — Carquois : Chasse ou Amour terrestre — Croix : Science religieuse — Livre : Science pure — Ancre : Marine — Épée, compas, règle : Art militaire — Serpent, miroir : Médecine ou Vérité — Palme, Olivier, Laurier : Paix, Clémence — Palme, Laurier : Gloire.

M. Cornillon, l'ancien propriétaire du bas-relief, qui avait intitulé ce groupe: Les bienfaits de la Paix dans la Nature, s'était arrêté à un système analogue. Il voyait en outre la stylisation de la fleur nommée « cœur de Jeannette » dans l'objet en forme de cœur entouré d'un cercle et considérait cet attribut comme le symbole de la Charité. Enfin, l'objet où nous croyons reconnaître un instrument de torture (ceps) serait d'après lui un ancien joug et symboliserait l'Agriculture.

(1) Comte D'HAUSSONVILLE, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, Paris, Lévy, 1860, t. I, p. 41.

Digitized by Google

BAS-RELIEF DE JEAN RICHIER

PROVENANT DU CHATEAU DE HARAUCOURT (MEURTHE-ET-MOSELLE).

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

REMEMBREMENTS EN LORRAINE

au dix-huitième siècle

PAR

Georges HOTTENGER

Le morcellement des terres, avec toutes les servitudes qu'il entraîne, et surtout avec l'obligation qu'il impose au propriétaire de cultiver d'accord avec ses voisins, maintient la propriété rurale, en Lorraine et en bien d'autres régions, dans un état suranné, gros d'inconvénients, et rebelle au progrès.

Pour remédier au morcellement, on a entrepris dans notre région, mais beaucoup plus encore en Allemagne, une série d'opérations qui se résument en un mot, un mot qui, après une lente et pénible fortune, est aujourd'hui universellement reconnu : c'est le *remembrement.*

Qu'est-ce que le remembrement ? Suivant une définition que nous avons donnée ailleurs (1), c'est *l'ensemble des opérations collectives qui sont nécessaires pour améliorer les conditions de la propriété rurale, en précisant sa délimitation, en réalisant les réunions de parcelles, et en assurant, au moyen de chemins nouveaux, la liberté de l'exploitation.*

Si nous cherchons dans le dictionnaire de l'Académie

(1) *Le morcellement et le remembrement des terres en Lorraine.* — Nancy, Arts Graphiques, 1914. — Un volume in-8 illustré, avec plans.

Digitized by Google

ce mot de remembrement, nous ne l'y trouvons pas, pas plus que dans le dictionnaire de Littré. Naguère encore, il était inconnu de notre législation, et c'est seulement lors de la loi du 18 mars 1898 sur le cadastre, qu'il y a pris place (art. 6, § 4), d'une façon d'ailleurs tout incidente.

Chez nous, au contraire, en Lorraine, c'est un de ces mots qui ont conquis droit de cité, par un long usage, sinon par une signification invariable. On le rencontre dès le XVII^e^ siècle : à plusieurs reprises, l'ordonnance de 1707, « pour l'Administration de la Justice », parle de remembrement, et de nombreux registres de remembrements sont conservés dans nos archives départementales (1).

Mais les opérations qui constituaient alors le remembrement peuvent-elles se comparer à celles qui se font aujourd'hui, et se rapporter à la définition que nous en avons donnée ? Et, d'une façon générale, qu'était-ce que les remembrements effectués à la fin du XVII^e^ siècle et dans le courant du XVIII^e^ ?

I

On sait qu'au cours du XVII^e^ siècle, notre pays avait été dépeuplé et dévasté par de longues guerres. Plus tard, les habitants qui avaient survécu et d'autres qui survinrent de l'étranger, reprirent peu à peu l'exploitation des terres, mais, très souvent, « les choses se trouvaient dans une telle confusion qu'il était impossible aux propriétaires de reconnaître les héritages qui leur appartenaient (2) ». A leur requête, la Cour souveraine, ou, d'une

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 11 766 à B. 11 787 et B. 11 822 à 11 976.

(2) Cf. Remembrement de Remoncourt, comté de Blâmont, 1699 (*Ibid.* B. 11 937). De même, Xermaménil, 1699 (B. 11 972). Lostrof, 1690 (B. 11 906), et bien d'autres.

Digitized by Google

façon générale, la juridiction supérieure, ordonnait alors un remembrement (1), et le bailliage nommait le commissaire qui devait y procéder.

Souvent aussi, c'était le seigneur du lieu qui ne pouvait reconnaître les terres grevées à son profit de « cens, redevances, prestations et autres droits seigneuriaux ». Il avait de plus, s'il était haut justicier, intérêt à se faire attribuer, par droit de deshérence, les terres reconnues « vagues ». Tantôt sur sa seule requête, tantôt d'accord avec la communauté, il obtenait des lettres de terrier, et faisait procéder à un remembrement, en même temps qu'à la reconnaissance de ses droits (2).

Nous pouvons, dès maintenant, relever deux différences fondamentales entre les anciens remembrements et les remembrements qui se pratiquent de nos jours.

Les anciens remembrements ne réalisaient pas une amélioration agricole, une meilleure adaptation de la propriété aux conditions de l'exploitation : c'était une reconstitution de la propriété dans sa consistance, ses limites et ses charges, et, pour se rapprocher de l'étymologie fort probable du mot *remembrement*, c'était, avant tout, un rappel des titres de propriété (3). Le commissaire au remembrement examinait les titres de propriété et leur donnait une sanction nouvelle. Théoriquement du moins, il devait faire une nouvelle distribution des biens fonds, en se basant sur les droits qu'il constatait, et le

(1) Un particulier ne pouvait, sur sa seule requête, obtenir qu'il fût procédé à un remembrement. Ce droit appartenait, soit à la communauté en corps, soit aux propriétaires des deux tiers des héritages de la totalité du ban (Ordonnance de 1707, titre I, art. 8 et 9).

(2) Ordonnance de 1707, titre I, art. 8 et 9.

Les biens vacants n'appartenaient qu'au seigneur haut justicier (Cf. ROGÉVILLE, *Jurisprudence de Lorraine*, v° Deshérence).

(3) Remembrer, en vieux français, veut dire : se souvenir (Cf. GODEFROY, *Lexique*). On peut penser aussi que *remembrement* était employé par opposition à *démembrement*.

Digitized by Google

procès-verbal qu'il dressait constituait un titre collectif, qui devait se substituer aux anciens titres. Nous verrons pourquoi, en fait, ce rôle ne fut jamais pleinement rempli.

En second lieu, les anciens remembrements relevaient de l'autorité judiciaire, c'était une série de formalités constituant une procédure extrajudiciaire, dont la pièce fondamentale était le procès-verbal de remembrement. Aujourd'hui, les remembrements sont des opérations de forme administrative, qui, en fait, se pratiquent toujours à l'occasion de la réfection du cadastre ; leur instrument naturel étant le plan cadastral, elles font avant tout appel à une technique qu'on ne trouve pas dans l'ancien temps. De plus, ces opérations ne s'adressent qu'à la possession de fait, sans s'inquiéter des droits de celui qui possède : elles laissent de côté toute question de droit.

Précisons maintenant la nature et les formes du remembrement, et voyons ce qu'il était bien en réalité, acte conservatoire, inventaire, ou bien acte de souveraineté, disposant des terres et en faisant à nouveau la délivrance et la répartition. Demandons-nous aussi dans quelle mesure il remplissait son but de livre foncier, mettant la propriété à l'abri de toute contestation et de tout procès.

La procédure du remembrement ne s'est pas improvisée avec les circonstances qui en ont nécessité ou généralisé l'emploi. Elle n'est autre que la procédure dès longtemps pratiquée pour la rénovation des terriers et la reconnaissance des droits féodaux (1). Le seigneur qui voulait faire

(1) On trouve de cette procédure et des questions qui s'y rapportent, un exposé très complet dans *La pratique universelle pour la rénovation des terriers*, par DE FRÉMINVILLE, t. I (Paris 1762). On en trouve une application non moins complète et fort intéressante pour notre région dans le premier remembrement de Neuviller-sur-Moselle et déclaration des droits seigneuriaux de ce lieu, érigé en comté par lettres patentes du 22 décembre 1749. Nous en parlerons plus loin (page 372).

Digitized by Google

renouveler son terrier (1), s'y faisait autoriser par des lettres de chancellerie, dites Lettres de Terrier, et, en faisant publier ces lettres, il mettait en demeure tous vassaux, censitaires et justiciables, d'avoir à comparaître devant le commissaire de terrier, pour « y avouer, déclarer et dénombrer tous les héritages qu'ils tiennent et portent en Fief, en Roture, en Franc-Aleu, en Justice, et à quelque titre que ce soit, et y rapporter leurs titres de propriété ».

Avec le temps et la nécessité aidant, nos communautés lorraines obtinrent de la juridiction souveraine le pouvoir de faire procéder elles-mêmes à la reconnaissance des droits de propriété et au remembrement de leur finage. Naturellement, lorsque le seigneur y restait étranger, les opérations ne portaient pas sur les droits seigneuriaux, qui étaient simplement réservés dans l'autorisation de la juridiction souveraine ; mais, au surplus, le fond de la procédure restait le même : nomination d'un commissaire, choix d'un arpenteur, publications, enquêtes et procès-verbaux, rédaction d'un terrier, acte de clôture, attribuant au seigneur les immeubles laissés en blanc, c'est-à-dire restés sans propriétaires reconnus, sentence de distribution générale, nous dirions plus exactement homologation des opérations, par la juridiction compétente, enfin, délivrance des extraits et dépôt d'un double au greffe du bailliage.

(1) C'est-à-dire, dit FRÉMINVILLE, « le livre, registre ou cartulaire..., dans lequel sont transcrits toutes les déclarations des censitaires, tous les baux à cens, procès-verbaux de limites, dénombrement des droits de la Seigneurie, tant utiles qu'honorifiques, description et confins des domaines, des héritages d'icelle et généralement tout ce qui appartient à la Seigneurie, tant en propriété, qu'en droits honorifiques, utiles, réels, personnels et mixtes. » (DE FRÉMINVILLE *Pratique des terriers*.)

Digitized by Google

II

En reprenant le détail de ces formalités, nous nous trouvons en présence de deux méthodes différentes : ou bien nous pouvons faire la description d'un remembrement en général, en l'appuyant sur des traits empruntés à tel et tel remembrement particulier ; ou bien, prenant un seul exemple, nous ferons l'historique d'un remembrement. C'est cette méthode monographique que nous adopterons de préférence, et nous choisirons pour cela le remembrement de Vaudeville (1) qui, par sa durée (1723-1738), par les difficultés qu'il souleva, met nettement en relief les traits caractéristiques de l'opération.

Comme en tant d'autres endroits, les habitants de Vaudeville avaient remis en culture les terres de leur finage, abandonnées et restées en friches pendant les guerres du XVII^e^ siècle. Cette exploitation nouvelle s'était faite tout d'abord quelque peu au hasard et sans grand souci des droits des propriétaires. Ceux-ci étaient nombreux au début du XVIII^e^ siècle, 140 environ pour un finage qui, en mesures d'aujourd'hui, représenterait moins de mille hectares (2). Si on en excepte quelques laboureurs des bourgs et villages voisins, Haroué, Vaudigny, Affracourt, Crantenoy, qui faisaient valoir les extrémités les plus proches de leurs localités, la plupart étaient étrangers au pays et aux travaux agricoles. C'était,

(1) Vaudeville, aujourd'hui commune du canton de Haroué, était alors du ressort du bailliage de Nancy. C'était aussi une dépendance du marquisat de Haroué.

Les pièces relatives au remembrement de Vaudeville se trouvent aux Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 11963-11964. On y trouve encore un autre remembrement de Vaudeville (B. 11962), mais il s'agit en réalité de *Vaudéville* (Vosges).

(2) De nos jours, le remembrement de Vaudeville, terminé en 1891, a porté sur 903 hectares.

Digitized by Google

outre le marquis de Craon, seigneur du lieu (1), des nobles comme Nicolas-Philippe de Saulcourt, « ancien capitaine d'infanterie au service de France, et l'un des chevau-légers de S. A. R. », la « demoiselle de l'Épée », M. de Pimodan, — des bourgeois, les « sieurs » Claude Collot, « ancien officier pour le service de feue la Reine », Thomassin et Millet, « conseillers d'État et maîtres des comptes (2) », — des communautés religieuses, les Bénédictins de Flavigny, les Dames de Sainte-Élisabeth d'Orme, les Annonciades de Saint-Nicolas. Et tous dépendaient pour l'exploitation de leurs terres des laboureurs de Vaudeville, au nombre de seize, à l'époque qui nous occupe, tous unis entre eux par les liens d'une étroite parenté (3).

Aussi longtemps qu'il était resté des terres en friche et que la totalité du finage n'avait pas été reconquise par le travail des habitants, ces propriétaires « forains » ne s'étaient sans doute que peu ou point inquiétés de leurs biens fonds. Avec la paix et le règne de Léopold, la prospérité était revenue et chacun avait alors songé à faire valoir ses droits, d'après ses anciens titres ; mais par ailleurs, si les laboureurs du lieu ne se considéraient pas comme seuls propriétaires, étant seuls exploitants, du moins prétendaient-ils, par le fait même de leur

(1) Marc de Beauvau, « prince de Craon et du Saint-Empire, marquis de Haroué et grand écuyer de S. A. R. » (1679-1754). Il passa au service de l'Empire la plus grande partie de sa carrière et fut gouverneur de Toscane.

(2) C'était sans aucun doute Claude-Dagobert Millet, mort en 1729, puis son fils Claude-Abraham (1701-1775), qui lui succéda dans sa charge. Charles-Didier Thomassin (1675-1773) fut d'abord conseiller d'État, puis conseiller à la Cour souveraine.

(3) A ces laboureurs, se joignaient, là comme ailleurs, pour cultiver le ban, les « manœuvres » et, en temps de moisson, quelques gens de métier. Les uns et les autres possédaient quelques terres sans importance. Ils avaient d'ailleurs, dans la circonstance, les mêmes intérêts que les laboureurs.

Digitized by Google

entreprise et de leurs labeurs persévérants, avoir acquis nombre de terres du finage par « haute possession », c'est-à-dire par une possession d'une durée suffisante pour prescrire (1).

Mais comment échapper aux revendications des propriétaires forains ? Sur le conseil de leur avocat, Me Marcol, — un nom bien connu dans les annales judiciaires de la Lorraine (2) — ils reconnurent sans doute qu'il n'est meilleure tactique que d'attaquer, et, dans une requête au nom des « maire, habitants et communauté de Vaudeville », ils exposaient, en mai 1723, « que leur ban et finage était demeuré inculte pendant le malheur des guerres, et que depuis lors ceux qui les avaient précédés les avaient défrichés et mis en état, chacun où il a pu et sans avoir égard à la désignation de leurs titres, parce que l'idée en était perdue ». Ils ajoutaient que « cet inconvénient, quoiqu'inévitable en ces temps, leur occasionne journellement des contestations, quoique possesseurs de bonne foi, en ce que plusieurs particuliers, notamment des forains, porteurs de titres, viennent journellement les inquiéter sur leurs possessions ». Et, pour éviter ces contestations, ils requéraient la Cour souveraine, « du consentement du marquis de Craon, leur

(1) Il semblait bien que la Coutume de Lorraine dût appuyer les prétentions des habitants, puisque (XVIII, 11) elle admettait que la « haute possession » était de droit commun, applicable même au prince, du moins pour ce qu'il possédait *ut privatus*.

Mais d'autre part une déclaration du 28 décembre 1714 considérait comme usurpatoire toute possession sans titre de biens dépendant du domaine de la Couronne et la déclarait « reversible ». Et, par un décret du 9 février 1716, ordonnant le remembrement de son comté de Fénétrange, le Duc venait de régler l'application de cette disposition. Ne pouvait-on craindre que l'avantage que s'était ainsi réservé le Souverain ne fût étendu à la noblesse et ne lui permît de récupérer les biens dont les habitants avaient acquis la haute possession ?

(2) Il s'agit apparemment de François-Pascal Marcol (1677-1744), qui fut avocat, puis (1737) conseiller à la Cour souveraine, et enfin conseiller d'État ordinaire du roi de Pologne (1740).

Digitized by Google

seigneur, qu'il lui plût leur permettre de faire procéder à un arpentage et remembrement général de leur ban et finage... »

Faisant droit à leur requête, la Cour, par arrêt du 1er juin 1723, permettait qu'il fût procédé « à la livraison et arpentage général des héritages composant lesdits bans et finages, et ensuite à la distribution d'iceux par le Commissaire du bailliage de Nancy, qui sera nommé par le corps, lequel commissaire se transportera sur les lieux, où il fera faire ledit arpentage et livraison des cantons, qu'il distinguera par saisons, et les saisons par confins, dont il dressera les procès-verbaux, et ensuite recevra les dires, contestations et productions des parties, lequel il rapportera au siège dudit bailliage, pour y être à son rapport jugé au nombre porté par l'ordonnance (1) et de suite être par lui procédé le plus équitablement qu'il pourra à la dite distribution, en observant de maintenir et conserver autant qu'il pourra les portériens (2) et propriétaires dans la jouissance des héritages dont ils se trouveront en possession de temps suffisant à prescrire et sans qu'il lui soit loisible de déposséder ceux qui, quoique sans titre. se trouveront avoir une possession, paisible de trente années, non plus que ceux qui se trouveront dans une possession moins considérable, lorsqu'elle se trouvera soutenue de quelques titres, à moins qu'il n'y ait contre eux des demandes en désistement bien justifiées, sauf l'appel en notre dite Cour ».

Le dispositif de cet arrêt était devenu de style à la Cour souveraine, et il reproduit mot pour mot tous les

(1) C'est-à-dire par le nombre de conseillers fixé, suivant les cas, par l'ordonnance de 1707, *Pour l'instruction de la procédure civile.*

(2) *Portériens* est une expression toute locale, pour *tenanciers.* Quelle origine lui attribuer? Le cens était « portable » et non « quérable », et les portériens étaient, du moins nous semble-t-il, ceux qui devaient « porter » le cens.

Digitized by Google

dispositifs des arrêts analogues rendus depuis le début du siècle. Nous pouvons donc l'examiner pour rechercher quel était le caractère général des opérations. Si on s'en tenait à la lettre de l'arrêt, et surtout des diverses pièces et procès-verbaux qui parlent de « livraison », de « distribution » des héritages, des terres « adjugées » à tel propriétaire, on serait tenté de voir nécessairement dans le remembrement un acte de partage général du finage. Mais, au contraire, d'après cet arrêt même, la production des titres est, avec l'arpentage général, la base de l'opération, et avec les titres, c'est la possession paisible et continue qui déterminait la répartition des terres ou qui plutôt en imposait la reconnaissance au commissaire. Le commissaire est si peu maître de répartir à son gré la propriété, qu'il n'est même pas compétent pour décider des contestations, et qu'il ne peut que les recevoir et consigner pour être jugées par la juridiction ordinaire. Ces termes de livraison, distribution, etc., sembleraient donc en contradiction formelle avec la pratique, si on n'y retrouvait cette notion du « domaine éminent » au profit du souverain, qui était alors à la base du droit commun, en matière de propriété. Ajoutons toutefois qu'en bien des cas, et surtout lors des premiers remembrements, il avait dû être procédé à un nouveau partage des terres, mais toujours sur le pied des anciens titres, lorsqu'il y en avait (1).

(1) « Il nous a été représenté, dit le commissaire du remembrement de Xeuilley (1693-1695), que dans la confusion et le désordre presque général où se trouve la plus grande partie des terres dudit ban, dont la plupart des propriétaires, voisins et portériens, sont inconnus, y ayant eu de grands cantons entièrement incultes et en friche, — ce qui rendrait ladite distribution et division impossible autrement que par la voie des lots et des billets jetés au sort, qui est la voie ordinaire en matière de remembrement général, et qui est d'autant plus de l'utilité commune et particulière des intéressés qu'elle obvie aux difficultés et procès... » Suit un règlement très clair et très complet du partage à intervenir.

Digitized by Google

Revenons maintenant à Vaudeville et à ses habitants. Le 21 juillet 1723, une sentence, rendue par les officiers du bailliage de Nancy, commet le sieur Nicolas-François Guiot, conseiller audit bailliage (1), « aux fins de procéder au remembrement et partage général du ban et finage de Vaudeville ».

Le 1er août suivant, le nouveau commissaire prend jour au lundi 13 septembre pour l'ouverture des opérations : « ... Et seront tous les propriétaires, possesseurs et prétendants héritages, valablement assignés par le premier huissier ou sergent des lieux requis au moyen de trois publications, qui se feront de trois dimanches consécutifs de quinzaine, au devant de l'église paroissiale, desdits arrêt et sentence, ainsi que de notre présente ordonnance à l'issue des messes paroissiales, et de suite du tout copies seront affichées à la porte de l'église. » En vertu de quoi : « seront lesdits propriétaires, possesseurs et prétendants héritages tenus de comparoir par devant nous..., pour être entendus sur leurs prétentions respectives, et s'en purger par serment, — pendant lequel temps ils devront produire leurs titres au greffe du lieu, pour et après leur audition, être par nous procédé en leur présence et à leur indication, à la distribution préparatoire de leurs héritages, et, en cas de non comparution, sur l'indication de trois des plus anciens. »

Et audit jour, 13 septembre 1723, le conseiller Guiot, assisté de Pierre Gillet, « greffier et arpenteur, par lui commis », se transporte à Vaudeville, en la maison de Joseph Maillard, laboureur et maire audit lieu, pour procéder aux opérations ordonnées par la Cour. Mais, dès le premier jour, se révèle le calcul qui a poussé les habitants à requérir des opérations dont au fond ils ne se souciaient nullement.

(1) Sur le conseiller Guiot, voir la notice placée ci-après en appendice.

Digitized by Google

De fait, seuls comparaissaient, au désir de l'ordonnance, « Me Dominique Félix, procureur fiscal du marquisat de Haroué, au nom de Monsieur le marquis dudit Haroué », les procureurs ou fermiers des RR. PP. Bénédictins du prieuré de Flavigny, de dames de Sainte-Élisabeth d'Ormes, et autres propriétaires forains, et avec eux quatre ou cinq habitants seulement. Parmi ceux-ci, des compères soulevèrent une question préjudicielle, « remontrant que la toise du marquisat de Haroué est plus longue que la toise générale de Lorraine, et qu'ils espèrent que la distribution se fera sur le pied de la toise dudit marquisat », et non autrement. Le commissaire passe outre, « sauf qu'ils se pourvoient au Conseil de S. A. pour y faire décider ladite prétention et ce dans le mois », et de suite, il procède « à la reconnaissance et à la séparation des limites séparatives dudit lieu, et de ceux qui l'avoisinent ». C'est l'affaire de trois jours, et sitôt après, le commissaire fait avertir les habitants qu'il va « procéder à la livraison et distribution préparatoire de toutes les possessions en particulier d'un chacun... et que ceux qui se trouveraient posséder des héritages de possession de temps suffisant à pouvoir en avoir acquis la propriété, eussent à le prouver au fur et à mesure des livraisons et reconnaissances, sinon qu'ils n'y seraient plus reçu qu'à leurs frais ». Remarquons que, contrairement à une formalité d'une pratique courante, généralement constatée ailleurs, mais qui, sans doute, n'était pas obligatoire, le commissaire n'entrepend pas ici de « faire les habitants se purger par serment » de dire la vérité et de ne rien réclamer que leur dû. Craignant peut-être de soulever par là d'inutiles difficultés, il se contente d'interpeller les comparants, à l'effet « de se déclarer sur quel pied ils prétendaient la distribution qu'il convient faire, si ce serait en vertu de leurs titres ou, à défaut, sur les anciennes déclarations et ban-rôles, qui ont été faits en

Digitized by Google

toutes les villes et villages de cette province depuis l'an 1621 jusqu'en 1626 (1), ou si ce serait sur celui de la haute possession, auquel dernier cas il les somme, et pour éviter de nouveaux frais, de faire parvenir sur les lieux les témoins desquels ils prétendraient se servir ». Les comparants répondent « qu'ayant titre pour justifier leurs prétentions et possessions, il leur serait inutile d'employer un pied plus certain, ne demandant autre chose que ce qu'ils fussent remplis de leurs droits ». Sur cette déclaration avec l'assistance de Claude Duval, charron audit lieu, convenu par les habitants et les comparants « pour, conjointement avec ledit Me Gillet, arpenteur, livrer lesdits héritages », le commissaire commence ses opérations et les poursuit sans interruption pendant six semaines, les consignant, suivant l'usage, sur un « plumitif » ou brouillon (2). Elles sont closes dès le 6 novembre suivant.

Que pouvait valoir cette reconnaissance faite sans titres à l'appui et sur les seules indications de ceux des habitants qui, au cours de ces six semaines, voulaient bien laisser là vendanges et labours d'automne pour suivre le commissaire de jour en jour et de place en place ? Y en eût-il parmi eux qui eussent accepté leur rôle de bonne foi, ils se fussent sentis entourés par la coalition résolue à paralyser leur travail. Bien forte à la vérité devait être

(1) De ces anciennes déclarations auxquelles se refèrent souvent les procès-verbaux de remembrement, aucune ne nous est parvenue, en sorte qu'il est bien difficile de juger quels rapports pouvaient avoir avec elles les anciens remembrements. Toutefois, à en juger par les déclarations faites par les Communautés en 1700, 1708, 1738, relativement à leurs droits et biens communaux, il semble bien qu'alors l'officier du gouvernement ne jouait aucun rôle actif, ne faisait ni reconnaissance, ni « livraison » et n'avait qu'à donner acte à chacun de l'existence et de la consistance des biens qu'il déclarait.

(2) On trouve aux Archives plusieurs plumitifs, notamment ceux du remembrement de Munster et d'Insming, mais les écritures abrégées et touffues qu'ils portent sont sans intérêt pour la reconstitution des opérations.

Digitized by Google

cette coalition, puisque la plupart des propriétaires forains eux-mêmes se laissent intimider par l'attitude de leurs fermiers et ne se décident pas à produire leurs titres : n'avaient-ils pas pourtant tout intérêt à faire consolider leurs droits et n'étaient-ils pas hors de portée des rancunes locales ?

Le même jour, 6 novembre, où il clôt sa reconnaissance préparatoire, le commissaire Guiot se voit obligé de prendre une nouvelle ordonnance, où il dit :

« Encore que par notre première ordonnance du 3 août de la présente année, publiée à trois différents dimanches... nous avons ordonné que tous les propriétaires et prétendants héritages... seraient assignés par devant nous le 13 septembre dernier, pour être entendus en leurs prétentions et en produiraient leurs titres, aucun n'ayant comparu, et d'autres ayant fait comparoir leurs fermiers, nous avons donné défaut contre les non-comparants et ordonné qu'il serait passé outre à la reconnaissance et livraison générale des héritages... et n'ayant discontinué de procéder auxdites reconnaissances dès le 16 dudit mois de septembre jusqu'à ce jourd'hui... pendant lequel temps aucuns desdits propriétaires ou de leurs fermiers n'ayant déclaré posséder les héritages à nous observés par les plumitifs que nous en avons dressés, et nous étant revenu qu'aucun desdits propriétaires ne voulait les produire... nous nous sommes trouvé engagé d'ordonner que dans la quinzaine, à compter du jour de la publication de notre présente ordonnance..., tous les propriétaires, possesseurs et prétendants héritages sur ledit ban produiront, entre les mains de Me Pierre Gillet, greffier, par nous commis, et qui restera audit Vaudeville pendant cette quinzaine, les titres de leurs prétentions et possessions, avec preuves de leurs qualités..., et faute par eux de nous avoir fait l'indication et preuve de la haute possession des héritages par eux prétendus, iceux demeure-

Digitized by Google

ront en blanc, et [les prétendants] ne seront reçus à faire les indications et preuves de leurs hautes possessions qu'à leurs frais. »

Quelques propriétaires — des forains sans doute — produisent alors leurs titres, mais les autres ne se montrent pas : nouvelle ordonnance, du 25 novembre, les mettant en demeure de produire sous huitaine, « faute de quoi les héritages répétés sous leurs noms seront, lors de la distribution définitive, mis en blanc, pour être délivrés dans la suite à qui il appartiendra ». Du même jour, autre ordonnance, rappelant « la contestation faite par la plus grande partie des propriétaires », au sujet de la toise du marquisat de Haroué, « encore qu'il soit de notoriété qu'il n'y en ait plus depuis longtemps », et donnant auxdits propriétaires un nouveau mois « pour se pourvoir à Son Altesse Royale... Faute de quoi, et le temps passé, nous procéderons à la distribution définitive sur le pied de la toise générale ».

Et le délai passé, personne ne bouge, ni les habitants, qui déjà ont appris ce que valent les sanctions dont on les menace, ni le commissaire, qui, bien qu'ayant passé outre et procédé à la distribution préparatoire sur le pied de la toise générale, attend de longs mois avant de faire juger lui-même le différend. C'est seulement le 26 novembre 1724, — un an jour pour jour après son ordonnance, — qu'intervient une sentence du bailliage en chambre du Conseil, écartant la prétention des habitants et ordonnant la distribution sur le pied de la toise générale.

Les habitants vont-ils alors se décider à produire leurs titres ? Ils n'y pensent guère ! Et le 1er février 1725, nouvelle sentence du bailliage, ordonnant cette production dans le mois, « faute de quoi lesdits héritages seraient mis en blanc ». On devine bien que si les habitants mettent si peu d'empressement à produire leurs titres, c'est qu'en réalité

Digitized by Google

ils n'en ont pas, ou du moins que ceux qu'ils ont sont loin de suffire à leurs prétentions. C'est bien ce qui résulte de l'ordonnance suivante, du 29 septembre 1725 : « Pendant le cours des livraisons (1) que nous avons faites des héritages..., plusieurs propriétaires et fermiers nous ayant indiqué leurs possessions sans avoir expliqué ni déclaré en quelle qualité, si c'était en vertu de titres ou de possession de temps suffisant à prescrire, quoi que nous les en ayions interpellés alors, tant par nos procès-verbaux et ordonnances que verbalement ; cependant, par la connaissance que nous avons prise des titres, ils demandent encore la distribution de plusieurs pièces... fondés sur leur haute possession... c'est ce qui nous a déterminé à nous transporter en ce lieu, pour recevoir de nouveau et procéder à leurs frais à la preuve de leurs prétendues hautes possessions... et pour y parvenir, nous ordonnons que tous les propriétaires et prétendants haute possession, seront valablement assignés par la publication... de notre présente ordonnance... à comparoir par devant nous... audit lieu, mardi prochain, huit heures du matin, et jours suivants de la huitaine, que nous resterons en ce lieu, à cet effet, pour être entendus sur leurs prétendues hautes possessions et de suite être procédé à la preuve d'icelles... sinon... et le temps passé, leurs prétendus héritages seront mis en blanc. »

Cette fois, il ne s'agissait que de produire des témoins, moyen plus facile, au village surtout, que de produire des titres. Mais, comme le commissaire n'a ni plans ni calques sur lesquels il puisse se reporter, il lui faut reconnaître et préciser sur place les héritages revendi-

(1) Rappelons qu'ici livraison veut dire en réalité reconnaissance, de même qu'ailleurs « attribution, adjudication », veulent dire consolidation de la propriété, ou confirmation de la possession. En réalité, le pouvoir discrétionnaire du commissaire est dans les mots ; il n'est pas dans les faits.

Digitized by Google

qués ; le voilà qui, de nouveau, se promène pendant quinze jours, d'un bout à l'autre du finage, suivi des propriétaires et des témoins. Au printemps, il reprend ses opérations de plein air, interrompues par la mauvaise saison, et en dépit de quelques contestations de détails, toute prétention trouvant inévitablement et peut-être d'ailleurs à bon droit des témoins qui ont vu cultiver l'héritage par son possesseur et prétendant propriétaire depuis plus de trente ans, l'enquête peut être close le 3 avril 1726.

Il ne reste plus, dès lors, qu'à rédiger le pied terrier, qui sera le titre général et définitif des propriétaires du finage. La rédaction fut particulièrement longue, et sans doute laborieuse, car ce fut seulement le 13 avril 1729, trois ans après, que les officiers du bailliage prononcèrent la « sentence de distribution générale des héritages composant ledit ban », nous pourrions dire plus exactement l'homologation des opérations faites par le commissaire (1). Il ne restait plus qu'à délivrer à chacun l'extrait qui lui revenait.

C'est donc bien fini, cette fois ? On pourrait croire, en effet, qu'après tous ces délais, après toutes ces productions, déclarations et enquêtes, faites pour chaque héritage sur les lieux mêmes, il dût y avoir forclusion pour toute prétention contraire et toute nouvelle revendication. Mais cette forclusion, nous ne voyons nulle part, ni la loi, ni la jurisprudence, la prononcer ; et puis, et ceci surtout est à noter, il n'y a pas de plan à la base de la distribution. Aussi, le doute est-il toujours permis : la voie reste toujours ouverte à de nouvelles contestations.

Et de nouveau, surgissent les contestations. « Encore que pour les reconnaissances, livraisons et distributions

(1) Le premier terrier qui les constate n'a pas été conservé.

Digitized by Google

préparatoires que nous avons faites des héritages composant le ban de Vaudeville, dit une ordonnance du commissaire Guiot, en date du 1er juillet 1729, sur les indications de plusieurs propriétaires et de leurs fermiers, et que sur l'examen de leurs dires et prétentions, sentence de distribution générale desdits héritages ait été rendue par Messieurs du bailliage... et les terriers expédiés et distribués à aucuns desdits propriétaires, quelques-uns cependant étant venus nous faire leur remontrance que par la dite distribution générale ils se trouvaient privés de plusieurs pièces dans différents cantons, et d'autres, quoique partie de leurs héritages fussent abornés, néanmoins par la même distribution on en avait distribué partie à d'autres, ce qui leur occasionnerait des procès et prêts à les intenter, défaut qui ne peut provenir que de ne pas nous avoir fait faire ces remarques et observations lors de notre distribution préparatoire ou d'avoir, au contraire, fait leurs répétitions dans des cantons où ils ne possédaient pas, c'est ce qui nous a engagé, pour ôter auxdits propriétaires tous sujets de procès, de nous transporter de nouveau sur les lieux pour reconnaître les prétendus changements des terrains abornés aux frais de qui il appartiendra, et pour y recevoir les remontrances de ceux qui prétendent dans différents cantons, ce qui ne pouvant se faire qu'en présence de tous les propriétaires, possesseurs et prétendants dans lesdits cantons, auxquels leurs terriers et titres seront pour ce nécessaire, c'est pourquoi ils auront à les retirer de nos mains dans la quinzaine, pour nous en faire la représentation sur les lieux, où nous nous transporterons le 18 du présent mois. » Et, audit jour et jours suivants, nouvelles comparutions, nouvelle enquête, nouveau procès-verbal, que le commissaire clôt le 29 juillet, même mois, en statuant qu' « il sera par nous, aux frais de qui il conviendra, procédé à la correction des erreurs, missions et change-

Digitized by Google

ments à nous observés et qui ne nous avaient pas été faites dans les premières reconnaissances ».

Qu'advint-il alors ? Par suite de l'absence des trois premières pièces sur les quarante pièces numérotées de la dernière liasse du dossier conservé aux archives, il nous manque un anneau dans l'enchaînement de ces procédures. Toutefois, les pièces qui suivent nous permettent, par les énonciations qu'elles contiennent, de reconstituer à peu près celles qui manquent, et de rétablir les faits tels qu'ils ont dû se passer. Le remembrement terminé, il fallait en payer les frais. Aussitôt, les habitants de se récrier : le travail fourmille d'erreurs ! Les cantons, contrairement à l'arrêt de la Cour, ne sont point délimités ! La plupart des attributions sont inapplicables ; dans certains cantons, certains propriétaires n'ont rien reçu, en dépit des titres qui établissent leurs droits ; bref, tout est à recommencer ! Une transaction intervient le 16 octobre 1731, mais elle n'éteint pas le litige et ne l'empêche pas de suivre son cours en justice. A vrai dire, s'il y avait tant d'erreurs, les habitants et propriétaires, à raison du peu d'empressement qu'ils avaient mis à se prêter aux opérations, n'y étaient-ils pas pour leur bonne part ? Non, c'est au greffier-arpenteur Gillet qu'on s'en prend :

Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout le mal.

Le conseiller commissaire l'attaque, à l'effet, semble-t-il, de s'entendre rendre garant de ses calculs et livraisons et, en même temps, il appelle en cause le prince de Craon, marquis de Haroué, les propriétaires du ban de Vaudeville, la communauté et les laboureurs de ce lieu. Ce sont ces derniers qui font opposition aux premiers arrêts rendus par la Cour. L'affaire y tient *huit* audiences : en vain, Gillet se défend avec des arguments qui semblent la raison même (1) ; c'est lui qui doit succomber, mais

(1) Voir ces raisons longuement reproduites dans la supplique du 28 avril 1733.

Digitized by Google

avec lui, Guiot, qui l'a pris à partie et ne semble pas avoir à se louer de cette initiative. Si l'arrêt qui fut rendu sur cet appel, le 11 décembre 1732, non plus que la transaction et les décisions auxquelles il se réfère, ne figurent au dossier du moins nous en trouvons le dispositif dans une ordonnance un peu postérieure, par laquelle le malchanceux commissaire, vrai Sisyphe de la procédure, remet en mouvement le bloc de ses formalités et entreprend un nouveau règlement.

« La Cour, sans s'arrêter aux demandes incidentes et subsidiaires formées de notre part, n'ayant aucunement égard à la demande principale :

« Ordonne que la transaction du 16 octobre 1731, et les arrêts rendus en conséquence les 18 février et 7 juillet derniers seront exécutés en leur forme et teneur, ce faisant, que nous nous transporterons en saison convenable en ce lieu, avec ledit Me Gillet, pour y procéder conjointement à une nouvelle reconnaissance et nouvelle distribution sur place des cantons où il y a des erreurs, à l'effet de quoi le dit Me Gillet ferait la livraison des mêmes cantons en gros, pour en reconnaître la consistance et ensuite la délivrance en détail à chaque propriétaire, à l'ordre et indication du commissaire, qui sera tenu de leur faire expédier de nouveaux terriers, sans frais, à la réserve du papier timbré, et au cas que dans un canton il ne se trouverait pas du terrain en suffisance pour remplir les titres et possession légitime d'un chacun, les terres laissées en blanc seront employées pour les remplir, et, à défaut de celles-ci, les héritages dont la contenance n'est pas fixée expressément par les titres..., ou ceux pour lesquels on n'aura pas fait preuve de haute possession d'une quantité certaine, et en cas d'insuffisance de ce que dessus, chaque partie supportera sa diminution à proportion des titres ;

« Ordonne au surplus [ladite Cour], que son arrêt du

Digitized by Google

1er juin 1723 sera exécuté en sa forme et teneur, et que pour l'exécution du présent arrêt, il sera payé par les propriétaires trois livres, y compris les quarante sols portés par la transaction, par jour de travail, partageables par moitié entre le commissaire et l'arpenteur (1), sur lesquels trois cent cinquante francs, avancés par la communauté des laboureurs seraient déduits, pour être recouvrés contre les usurpateurs et autres qu'il appartiendra ;

« Ordonne en outre que tous les propriétaires et portériens produiront au même commissaire leurs titres de propriété et mémoire de leurs répartitions dans la quinzaine à compter du jour de son ordonnance, sinon et le temps passé, qu'ils en demeureront déchus et leurs héritages seront laissés en blanc..., pendant lequel temps les portériens continueront leur jouissance comme ils l'ont fait jusqu'à présent, tous dépens, dommages et intérêts réservés en conséquence duquel arrêt. » (Ordonnance du 20 avril 1733.)

Voilà donc notre conseiller suffisamment éclairé et armé. Par ordonnance du 30 janvier 1733, il prend jour au 2 mars suivant, pour se transporter sur les lieux et y recevoir toutes les indications, productions et justifications nécessaires. Mais cette fois, c'est Me Gillet qui trouve la date trop rapprochée et la fait reculer par la Cour au 20 avril suivant. D'ailleurs défiant — et pour cause ! — tant de sa propre capacité que des aléas de la justice humaine, et ayant trouvé d'autres occupations, il disparaît dès lors, quoique, en raison de la responsabilité que la Cour lui a imposée, ce soit en son nom et sur sa

(1) *Trente sols*, c'est la taxe ordinaire de l'arpenteur dans les remembrements qui prennent comme taxe des frais la journée de travail, et non le « jour », mesure de superficie. Mais ce qui étonne ici, c'est de voir la Cour mettre le commissaire, conseiller au bailliage de Nancy, sur le même pied que ce praticien de rencontre qu'était alors l'arpenteur.

Digitized by Google

commission que travailleront à l'avenir les arpenteurs successivement commis. Du moins, les habitants, qui semblent assurés auprès de la Cour souveraine, non point seulement de mansuétude, mais d'une étonnante faveur, vont-ils désormais se prêter aisément aux opérations, et par des indications précises et suivies prévenir toute nouvelle erreur ? Au jour dit, neuf d'entre eux seulement se présentent. Ils déclarent être prêts à suivre le commissaire et à donner, suivant leurs connaissances, l'indication des différents cantons. Mais ils ne veulent rien signer, et d'ailleurs Gillet, l'arpenteur, ne paraît pas et ne devait plus reparaître. Rien à faire pour ce premier jour. Le jour suivant, survient « Me Michel François, arpenteur des greniers et salines de Dieuze, Marsal et Château-Salins », envoyé par Gillet. Cette fois, ce sont les comparants qui déclarent ne vouloir rien faire sans avoir envoyé à Nancy pour prendre l'avis de leur avocat, Me de Thomerot, qui avait succédé en la cause à Me Marcol. La séance est remise au jour suivant. Le jour suivant, l'avis est arrivé : les comparants ne diront ni ne signeront rien. Me François perd patience et déclare au procès-verbal que ne pouvant procéder faute d'indication, il n'a qu'à se retirer. Voilà le commissaire une fois de plus amené à en référer à la Cour. A la suite d'une supplique, où il fait avec une étonnante sérénité le récit de ses tribulations, il obtient « que les laboureurs le suivront dans ses livraisons, lui dénommeront les cantons composant les saisons et les prés, lui indiqueront les possessions particulières dans chacun desdits cantons, lesquels ils aborneront, et signeront les procès-verbaux de chaque jour ». Sinon, « il sera autorisé à faire faire, aux frais de qui il appartiendra, telle livraison que bon lui semblera, sur les indications de trois ou quatre anciens desdits laboureurs qu'il nommera d'office, lesquelles indications vaudront comme si

Digitized by Google

elles étaient faites par tous les laboureurs ». (Arrêt du 28 avril 1733.)

Notons toutefois que le conseiller Guiot avait demandé, dans sa requête, que la Cour « condamnât les propriétaires et laboureurs aux frais occasionnés par leur incomparution et leur refus de signer, et à ceux de l'arrêt qui interviendra ». Faisant preuve d'une longanimité déconcertante, la Cour reste muette sur ce point.

Le 26 mai, le commissaire revient à Vaudeville, mais rien n'est changé dans l'attitude des habitants. Sans nul souci de l'arrêt de la Cour, les uns font défaut, les autres comparaissent, mais refusent de signer. Guiot prend parmi eux quatre indicateurs. Aussitôt, ceux-ci déclarent « n'avoir aucune connaissance des cantons et ne pouvoir en faire l'indication ni celle des possessions particulières ». Une fois de plus, Guiot revient devant la Cour, et la Cour, sans plus s'émouvoir, confirme, par arrêts des 7 juin et 15 juillet 1733, ses précédentes décisions, ordonne « qu'après la moisson, il sera procédé à la reconnaissance et correction, et à la distribution *sur place* de chaque héritage », et se contente en sus de décharger le conseiller-commissaire et son greffier des obligations mises à leur charge par l'arrêt du 11 décembre précédent, « pour le cas où les propriétaires persisteraient à ne point produire leurs titres avec des mémoires de leurs répétitions, et les laboureurs à refuser leurs indications ». L'ex-greffier-arpenteur Gillet qui, sur les entrefaites, était passé dans les bureaux de la ferme générale de Lorraine, avait demandé, par le même appel, à être déchargé de sa commission : la Cour rejette sa demande, mais condamne toutefois « lesdits propriétaires à lui rembourser trente livres pour voyages de son arpenteur (Michel François) et à ses dépens, réglés à vingt-un francs, et aux épices et coût dudit arrêt ».

Le commissaire prend jour au 1er septembre suivant,

Digitized by Google

« pour procéder à la reconnaissance des cantons dont s'agit, à l'effet de quoi les comparants seront tenus de tenir prêts des piquets de grosseur suffisante pour pointer tous lesdits cantons. Et pour marque de nos départs sur les lieux, nous ferons sonner trois coups de cloche en la manière ordinaire et accoutumée. »

Cette fois, il semble qu'on puisse espérer une solution rapide. Le commissaire arrive, assisté d'un nouvel arpenteur, « Me Pierre Brochain, demeurant à Juvelize (1), nommé par Me Pierre Gillet, lequel a déclaré être prêt de procéder à la livraison et reconnaissance dont s'agit ». Les comparants sont nombreux et signent sans difficulté. Certains d'ailleurs, propriétaires forains, déclarent « s'en tenir à la livraison et distribution qui leur a été faite conformément aux pieds terriers anciens et nouveaux, moyennant quoi Monsieur le Commissaire (les) laissera jouir des pièces y portées, en ayant reçu le paiement ». Et ils se retirent. Les autres se déclarent prêts à suivre le commissaire sur les lieux. Mais leur bonne volonté se lasse vite. Dès le 12 septembre, Guiot doit prendre une nouvelle ordonnance : « Nous apercevant, dit-il, par les observations que nous en faisons faire en chacune de nos vacations, que plusieurs ne viennent pas et d'autres, deux heures après nos départs, ce qui cause du retard et gêne nos livraisons, que d'ailleurs, les semailles s'approchant, nous serions obligés de finir au milieu de la saison « de Ville », que nous faisons livrer et qui doit recevoir la semence des blés, c'est ce qui nous a fait prendre le parti de faire assembler tous lesdits laboureurs..., pour leur déclarer qu'ils aient à nommer quatre d'entre eux, comme il est voulu par les arrêts dont s'agit, ou faire plusieurs classes d'entre eux, ce qui leur donnerait le moyen de se disposer à leurs semailles, sinon nous serons obligé de

(1) Aujourd'hui canton de Château-Salins.

Digitized by Google

nous retirer par devers la Cour pour être autorisé de ce faire. »

Cette nomination de quatre indicateurs semblait être le bon sens même. Mais le bon sens ne triomphe pas. Les comparants déclarent qu'ils sont prêts à reprendre régulièrement leurs indications, et l'opération se poursuit de place en place, non sans bien des retards et des atermoiements, causés tantôt par le fait des hommes et tantôt par l'inclémence des éléments. Un jour, le débonnaire Guiot se fâche et condamne deux récalcitrants à une amende de cinq francs, qu'il lève d'ailleurs aussitôt après. Enfin, au bout de deux mois, le 30 octobre, il peut clore son procès-verbal de reconnaissance des cantons. Notons, en passant, que ce procès-verbal relève l'existence de quelques bornes anciennes, mais ne constate l'installation d'aucune borne nouvelle. Non seulement on ne lève pas de plan, mais on n'aborne même pas ! Par contre, on noircit du papier timbré à profusion.

Suivant la ligne de conduite que la Cour avait pris soin de tracer au commissaire et à son greffier, remédiant ainsi à l'insuffisance manifeste de l'expérience de l'un et de l'autre, restait la seconde série d'opérations : la reconnaissance des parcelles comprises dans chacun des cantons maintenant délimités. Mais, en raison de la mauvaise saison, les travaux sont remis au printemps suivant.

Dans les ordonnances suivantes, Guiot, sans jamais s'étonner de rien, nous conte ses peines et tribulations : « Quoique par l'arrêt du 30 juin 1733, il ait été ordonné que les propriétaires nous remettraient dans le mois, à compter du jour de la publication de notre ordonnance, leurs titres de propriété, pieds-terriers anciens et nouveaux, avec des mémoires de leurs répétitions, dans lesquels ils coteraient les erreurs qu'ils prétendraient être dans les terriers nouveaux, sinon (nous serions) autorisé à remettre leurs héritages en blanc. Et il n'y en a eu que

Digitized by Google

quatorze qui aient produit. Par quoi nous nous sommes trouvé obligé de procéder à la distribution aussi judicieusement qu'il nous a été possible. » (Ordonnance du 1er septembre 1734.)

Et quelques jours plus tard : « Les prétentions extraordinaires de quelques-uns des propriétaires de ce lieu nous ayant obligé de donner une ordonnance par laquelle nous avons ordonné qu'ils seraient assignés ce jourd'hui, 22 septembre, sur le parti qu'ils voudraient prendre au sujet des prétentions des quatorze propriétaires qui nous avaient produit leurs titres, la première desquelles prétentions était que nous leur distribuerions plein des articles de leurs titres, quoique dits partageables (1), et la seconde, quoiqu'ils aient produit leurs titres, ils prétendaient encore des héritages dont ils avaient la haute possession, cependant de tous les autres propriétaires assignés, n'y en eut que sept qui aient comparu, le surplus des autres nous mettant hors d'état de pouvoir valablement commencer nos distributions sur place..., et ce à défaut de pouvoirs (donnés) à leurs fermiers de faire les déclarations sur lesdites prétentions... » (22 septembre 1734.)

On commence pourtant vaille que vaille, mais voilà que bientôt le mauvais temps s'en mêle, et Brochain, l'arpenteur, tombe malade ! « Encore que par notre ordonnance, en bas de notre procès-verbal du 11 octobre dernier, nous ayons remis au premier lundi de Carême prochain la distribution des terres des trois saisons qui composent le finage de Vaudeville, par rapport à l'indisposition de Me Brochain, arpenteur, et au mauvais temps qu'il avait fait et qui continuait... Ayant craint que ce jour du premier

(1) C'est-à-dire la totalité des contenances portées sur leurs titres, bien qu'il s'agisse d'immeubles restés en état d'indivision, et que leurs droits soient indiqués comme indivis.

Digitized by Google

lundi de Carême ne serait trop précipité et ne cause de nouvelles remontrances des laboureurs, parce qu'ils seraient occupés à leurs labours et semailles... et ne pourraient nous suivre, leur présence étant absolument nécessaire à nos distributions, nous avons cru être obligé devoir les différer jusqu'au lundi 21 mars prochain, et pour cet effet nous nous transporterons audit lieu de Vaudeville..., pour nous transporter ensuite sur les lieux et procéder, eux présents, auxdites distributions et preuves de haute possession, et consentir, *s'ils veulent le faire* (1), comme partie des plus forts propriétaires ont fait, que dans les cantons qui se trouveront insuffisants pour remplir les titres légitimes, soit fait réduction aux possesseurs pour donner autant que faire se pourra son compte à chacun, sinon et en cas de non comparution..., qu'il soit donné défaut contre eux et passé outre auxdites distributions... » (17 février 1735.)

Passons sur les incidents qui marquent cette nouvelle phase des opérations : ce sont toujours les mêmes atermoiements, les mêmes hésitations, les mêmes refus. Mais le commissaire paraît pressé de terminer avant la moisson, et malgré plusieurs semaines de retard, causé par la maladie et la mort du père de l'arpenteur Brochain, il clôt son procès-verbal le 21 juin. Au surplus, l'attitude des habitants ne se dément pas un instant : « Interpellés pareillement, comme nous le fîmes hier, de nous justifier la haute possession des champs mentionnés en nos procès-verbaux de distribution, tous les dits comparants se sont tus, [puis ont] dit que s'ils nous ont suivi, ce n'a été que pour obéir aux arrêts de la Cour et ont déclaré ne vouloir signer, quoique les en ayant interpellés. »

L'attitude du prince de Craon, seigneur du lieu, n'est

(1) Sous la plume d'un représentant du pouvoir judiciaire, ce « s'ils veulent le faire » n'est-il pas d'un haut comique ?

Digitized by Google

pas moins significative. Son procureur fiscal, Me Félix, invité par sergent, répond qu'il n'a pas le temps de venir signer !

Envers et contre tout, le commissaire Guiot poursuit la mission qu'il a reçue, il y a de cela treize ans déjà ! Documenté par les procès-verbaux de reconnaissance des cantons et de livraisons des héritages qu'il a dressés au cours des multiples pérégrinations qu'il a faites aux quatre coins du finage, il se met consciencieusement à la rédaction de son nouveau pied-terrier. Un instant, il en est dérangé par « de nouvelles remontrances qui lui sont faites au sujet de la mauvaise distribution des vignes. Aussitôt, déclare le consciencieux magistrat, pour ne point rendre notre ouvrage imparfait, nous avons trouvé à propos d'en faire une nouvelle distribution ». C'est d'ailleurs l'affaire d'une semaine. Notons seulement qu'à un premier voyage, Brochain, l'arpenteur, joue au commissaire le mauvais tour de l'accompagner, puis, une fois arrivé sur place, de lui déclarer « ne devoir y travailler, sous prétexte qu'il n'avait traité avec Me Gillet que pour les terres arables et les prés ». Force est au pauvre conseiller Guiot de se retirer et de mander audit Gillet de commettre un autre arpenteur pour ce travail particulier.

Enfin, voilà le pied-terrier général terminé ! Voyons donc ce travail. Chaque saison, chaque canton est en sa place, de même, semble-t-il, chaque parcelle, avec le nom du propriétaire, sa contenance, sa longueur et sa largeur. Les contenances sont désignées en jours et hommées, mesures générales de Lorraine, encore usitées dans nos campagnes (20 ares 44 et 2 ares 04). L'hommée se divisait elle-même en toises, pieds et pouces carrés. D'une moyenne que nous avons établie sur dix feuillets, chaque feuillet contient la désignation de 60 parcelles, ce qui, pour les 72 feuillets 1/2 de la désignation des biens non bâtis, donne 4 510 parcelles. Or, le remembrement

Digitized by Google

moderne de Vaudeville, en 1891, a porté sur 4 284 parcelles (réparties sur 903 hectares). Si, du remembrement de 1736 on défalque les bois et les jardins attenant au village, non remembrés en 1891, on peut conclure que l'état du morcellement était déjà sensiblement le même dans la première moitié du XVIIIe siècle que de nos jours (1). Il y a 142 propriétaires, sur lesquels 16 laboureurs seulement habitant Vaudeville, ce qui prouve à la fois combien, dès ce temps-là, la propriété était peu concentrée sur le finage et combien grande était la part des propriétaires forains. Notons aussi que les biens reconnus au prince de Craon, seigneur du lieu, sont fort peu nombreux.

La désignation est partout extrêmement sommaire et écourtée par des abréviations. Exemples :

[Canton] Le Buisson de La Meix. — *Au Sr Mengin*, dix-neuf ommées et demie. Longr 108t; largr, à l'Ort, 5t, à l'Occt, 4t; des deux bouts sur pointe ; lui et le sr Bazin au Septon, le suivant au Midi.

A Haxaire, huit ommées, longr 108t, largr à l'Ort 2t, à l'Occt 1t 2pd 2/3.

A Bailly, deux jours et demi, longr 108t, largr à l'Ort 2t et à l'Occt 4t 7pd 3/7.

Au Sr de Saulcourt, un jour, longr 108t, largr, à l'Ort 2t 6 pd, à l'Occt 2t..., etc.

Nulle délimitation n'est indiquée pour les cantons et pour les parcelles, nulle origine de propriété, même d'un mot, comme on en trouve ailleurs dans certains remembrements (Ex. : par acquêt de Pierre Klopstain ; par succession de son père...). Aucune numérotation, aucun

(1) Nous aurions voulu pouvoir faire d'autres rapprochements de ce genre. Mais, de toutes les communes dont a été conservé un ancien remembrement, Vaudeville se trouve être la seule qui ait encore été remembrée de nos jours. Il y a bien Xirocourt, qui a un remembrement de 1690 et un autre de 1886, mais le premier comprend à la fois Xirocourt et Jevoncourt, finage voisin; il ne peut donc servir de terme de comparaison.

Digitized by Google

répertoire ou table alphabétique, rien qui facilite les recherches, rien qui permette de reconstituer aisément la liste des héritages de chacun, au cas où viendrait à être perdu l'extrait qui est délivré après le remembrement et qui seul contient cette liste.

Nombreux sont les cantons en marge desquels figure la mention « suivant les possessions », c'est-à-dire ceux qui ont été délivrés sans titres produits. Cette mention ne semble-t-elle pas réserver les droits des propriétaires qui par la suite viendraient à produire quelque titre à l'encontre de la possession non trentenaire, et qui par conséquent ne se trouveraient nullement forclos par la clôture du remembrement?

Avec ou sans titres, à proprement parler, tous les héritages, prés, champs ou maisons, ont trouvé leurs légitimes propriétaires, car ceux qui ont été reconnus vacants, et, comme tels, laissés en blanc et attribués au seigneur, sont nuls, et, semble-t-il, placés ainsi « pour ordre », « pour mémoire » (1). Et d'ailleurs, le prince de Craon, apparemment soucieux de s'éviter tout ennui, avait pris soin de se faire donner acte, par l'arrêt précité du 11 décembre 1732, « qu'il ne prétendait à aucune terre en deshérence, qu'après que tous les titres et possessions légitimes auraient été remplies ». Et tout ceci nous confirme dans l'explication que nous avons donnée, dès le début, à l'attitude des laboureurs de Vaudeville. A la suite des guerres du XVII^e siècle, ces derniers avaient dû occuper d'eux-mêmes et sans titres bon nombre de terres dépendant de la seigneurie, et ils ne se souciaient pas

(1) En feuilletant attentivement les 75 feuillets doubles qui contiennent la désignation du pied-terrier, nous n'avons trouvé comme tels que quatre « hommées » d'une part, et deux « hommées » de l'autre, et au village, deux petites masures. Et c'est à cela que se réduisait en fait la perpétuelle menace de laisser les héritages en blanc !

Digitized by Google

d'en voir la « haute possession » qu'ils avaient ainsi acquise, discutée et contredite par la production des titres seigneuriaux.

Quoi qu'il en soit, les officiers du bailliage de Nancy rendaient, le 9 novembre 1736, une sentence prononçant une nouvelle fois « la distribution générale du remembrement de Vaudeville, tous lesdits héritages adjugés (suivant la formule usuelle), chargés de leurs anciennes rentes, cens, autres redevances et prestations si, d'aucuns y sont tenus de droit ». Est-ce bien fini cette fois, et chacun est-il content ? Non, pas encore ! Il reste une dernière formalité à accomplir : les héritages laissés en blanc ayant été, comme de droit, attribués au prince de Craon, seigneur du lieu, pour lui en jouir, après trois années à compter du jour de la distribution générale des terriers aux propriétaires sur le ban de Vaudeville (1), il faut encore un procès-verbal qui constate cette distribution. En conséquence, toujours soucieux de n'omettre aucune formalité, tenu d'ailleurs par les termes de l'arrêt du 11 décembre 1732, le conseiller Guiot, après les publications d'usage, se transporte à Vaudeville, « en la maison de Joseph Maillard, ancien maire, chez lequel tous les propriétaires, tant résidants audit lieu que les forains, seront tenus de se trouver audit jour et heure (27 mars 1737, huit

(1) Le dispositif de la sentence est ici très succinct. Voici la formule beaucoup plus explicite qui était alors généralement en usage, en ce qui concerne les biens en deshérence :

« ...Pour lui en jouir en tous droits de propriété, permis néanmoins à tout propriétaire et portérien de les répéter pendant le cours de trois années, à compter du jour et date de la présente sentence, auxquels ils seront distribués s'il échée, en concurrence de bons et justes titres qu'ils en représenteront, ou suivant qu'ils auront justifié leurs droits sur iceux par tels autres moyens suffisants, sans néanmoins que ledit Seigneur soit obligé de restituer les frais de la jouissance qu'il en aurait eue. Passé lesquelles trois années, lesdites deshérences demeureront réunies à la seigneurie.» (Cf. Remembrements de Vaudéville, près Épinal ; de Fontenoy, etc.)

Digitized by Google

heures du matin), pour de la part de ceux qui nous ont remis leurs premiers terriers, leur en être délivrés de nouveaux, et de celle de ceux qui ne nous auront pas remis leurs terriers premiers, nous les remettre et de suite leur en être aussi délivrés de nouveaux.... Sinon et faute de s'y trouver, lesdits propriétaires seront tenus de venir les chercher en cette ville, au greffe du bailliage, et encore en cas d'incomparution et de retard à retirer leurs terriers, ils leur seront envoyés à leurs frais » (1). Vaine menace, c'est à peine si sur place le pauvre Guiot trouve à distribuer quelques extraits, mais par contre — que ne s'y attendait-il ! — on lui déclare que son nouveau travail ne vaut pas mieux que le premier ! Sans s'émouvoir, l'imperturbable commissaire se remet à la besogne. « Nous ayant été remontré qu'il y aurait des mécomptes dans les livraisons, nous nous y sommes transporté de nouveau, avec Me Pierre Brochain, arpenteur, pour en faire la reconnaissance, et y en ayant effectivement de reconnus, nous avons été obligé de retirer les terriers que nous avions [déjà] délivrés, pour être procédé, par ce motif, à une nouvelle mise en possession et livraison particulière des pièces en chacun, pour en reconnaître la justesse. C'est pourquoi nous avons pris jour au 1er octobre prochain. » Au 1er octobre, personne ne vient, c'est la saison des semailles, et ce sera bientôt la mauvaise saison. Guiot remet au 10 mars suivant (1738), et pour ce jour, il a soin de rappeler (à quoi bon, depuis le temps qu'il agitait vainement ses menaces et ses sanctions !) qu'il est « autorisé à prononcer contre ceux qui ne voudront le suivre dans ses livraisons et mises en possession, cinq francs d'amende pour la première fois, et du double pour la seconde, et de plus grande s'il échée, le tout applicable au pain des pau-

(1) Ordonnance du 14 mars 1737.

Digitized by Google

vres ». Et au dit jour, pour la dixième fois peut-être depuis quinze ans, assisté de Brochain, arpenteur, d'un greffier, de Bretonne, suivi d'un plus ou moins grand nombre de laboureurs, l'inlassable Guiot reprend ses pérégrinations de canton en canton, rencontrant les difficultés ordinaires, retards, refus de signer. Une seule fois seulement, il perd patience et tient à sévir : Brochain s'étant grisé abominablement et l'ayant couvert d'injures, il lui dresse procès-verbal (1), et le chasse ; son greffier

(1) Comment résister à l'envie de reproduire au moins une partie de ce savoureux procès-verbal !

Malgré les observations du commissaire, Brochain est allé dîner à Haroué et n'en revient pas. Gabriel, son compagnon, reparaît seul vers les 4 heures : « Il nous dit que Brochain était au canton de Ronveaux, et nous y attendait depuis une heure... Nous y allâmes avec ledit Gabriel ; et sur le chemin, nous aperçûmes Brochain étendu et dormant, ses mouffles éparses et sa toise près de lui, ce qui nous fit croire qu'il avait du vin... L'ayant appelé et ne répondant pas, ledit Gabriel alla le faire lever. Et étant levé, il ne pouvait qu'à peine se tenir, chancelant, cherchant ses mouffles... Il voulut venir nous joindre avec bien de la peine, par les écarts qu'il faisait. Lui ayant dit qu'il n'était guère en état de travailler, il nous répondit : « Quoi, Monsieur ! Je ne suis pas en état de travailler ? Ne vous embarrassez pas, je sais ce que j'ai à faire ! » Etant arrivé sur le pré des Bénédictins de Flavigny, lequel est le premier, ledit Brochain se voulut mettre à travailler, mais la toise lui tomba des mains. Sur ce qui lui avait été dit qu'il s'était trompé, il nous répondit, en présence des susnommés : « F..., voilà bien des maîtres ! » Et lui ayant demandé à qui il en voulait, il nous répondit, le chapeau sur la tête : « Je sais à qui je parle. » Ayant continué, toujours faisant des écarts et tournant sa toise, ce qui nous obligea de lui dire une seconde fois de se donner de garde, il nous réitéra : f... ! qu'il savait son métier. Enfin, parvenu à un article du bailli... il nous dit : « F..., Monsieur, indiquez donc bien ! » Ce qui nous obligea de lui dire : « Ah ! pour le coup, c'en est trop, et je ne puis y tenir. » Et nous prîmes le parti de nous en revenir. Etant à quatre ou cinq pas de lui, il nous dit, en présence des dits Maillard, Pierson et Gabriel : « Oui, allez vous coucher ! » Et dit encore : « F... ! Je me f... de lui. C'est un bougre de gueux. A Nancy, il est regardé comme un chien dans un jeu de quilles ! »

« De toutes lesquelles insultes nous avons dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir au cas qu'il appartiendra. »

L'histoire ne dit pas ce qu'il en coûta audit Brochain. Mais le conseiller Guiot avait déjà donné tant de preuves de sa longanimité que nous croirions volontiers qu'il se contenta des excuses que dut lui faire le déplorable arpenteur, lorsqu'il eut cuvé son vin.

Digitized by Google

lui suffit pour mener à sa fin ce travail où, décidément, la technique de l'arpentage paraît bien tenir la moindre place.

Les nouveaux extraits étant expédiés, Guiot tient toujours à terminer sa procédure par la distribution finale, et prend jour à cet effet au 1er septembre suivant (1738). Pendant deux jours, il se morfond à Vaudeville, et se retire sans avoir trouvé à délivrer plus de cinq extraits sur les 133 dont son greffier était porteur ! De tout quoi il dressa procès-verbal, puis se retira pour déposer ses extraits au greffe du bailliage, où la plupart sont restés, sans être jamais réclamés ni délivrés. Et c'est ainsi qu'après plus de quinze ans de formalités, se terminait, ou, pour mieux dire, avortait le remembrement de Vaudeville.

Mais alors, une question finale se présente à l'esprit : les frais ? Qui a payé les frais ? De nos jours encore, bien des exemples le montrent, on peut prolonger ou différer presque indéfiniment l'action de la justice, il ne s'agit que d'y mettre le prix, c'est-à-dire de ne point regarder aux frais.

Nous avons vu que l'arrêt de 1732, par une décision qui nous déconcerte quelque peu, met le conseiller Guiot et son arpenteur Gillet sur le même pied, leur accordant « quarante sols par jour de travail, partageables par moitié », et la Cour semble bien leur mesurer leurs frais. Au surplus, une seule pièce peut nous renseigner à ce sujet, c'est un état de frais par tête de propriétaires, se montant au total à 269 livres 6 sols 4 deniers, avec un intitulé de la main du conseiller : « Expéditions des terriers du remembrement de Vaudeville, que j'ai remis à Me Noël, greffier en chef du bailliage de Nancy, pour être délivrées aux propriétaires des terriers dudit ban, lorsqu'ils en feront la répétition, et les pièces qui m'ont été par eux produites, ainsi qu'elles seront jointes à leur expédition,

Digitized by Google

comme s'en suit, et le montant des vacations me seront remises par mon dit sieur Noël, lorsqu'elles lui auront été payées (1). » Suivent les noms de 126 propriétaires, avec sommes dues en regard. Or, on retrouve à peine, placées en suite du terrier et réparties sur une durée de plus de vingt ans, une quinzaine de décharges, d'expéditions et de pièces produites. Et, d'autre part, le dossier conservé au greffe et ensuite à nos archives, est resté gonflé de plus de cent dix extraits du pied terrier, dont les ayants droit ne se sont jamais souciés. Après tant de tribulations et de pérégrinations, le pauvre conseiller Guiot aurait-il eu l'amertume de ne jamais être payé de la juste rémunération due, sinon à sa fermeté, du moins à sa patience et à sa persévérance ? Et s'il en est ainsi, qu'est-ce donc qui a pu l'empêcher de faire taxer ses frais et d'en poursuivre le recouvrement (2) ?

III

Et maintenant, que dire de ce remembrement « vaudevillesque » ? Que penser de cette Cour souveraine qui n'ose imposer la force de ses arrêts ? De ce débonnaire conseiller-commissaire, digne collègue du Juge des *Cloches de Corneville* ? Que penser surtout de cette poignée

(1) « Les commissaires aux remembrements ne pourront recevoir leurs vacations que par l'intermédiaire des greffiers », dit l'édit du 14 août 1721 (art. 14), supplément à l'ordonnance de 1707.

(2) Nous pensons toutefois que seuls restèrent impayés les frais portés sur l'état remis au greffe par le conseiller Guiot. Comment admettre, en effet, que les frais fixés ou prévus par l'arrêt du 11 décembre 1732, n'aient pu être recouvrés et que les opérations aient pu se poursuivre jusqu'au bout sans paiement préalable des frais déjà engagés ?

En 1733, la communauté de Vaudeville est poursuivie en paiement par un boulanger de Nancy auquel elle avait emprunté 150 livres quatre ans auparavant (Archives communales, E. 3209). Cet emprunt n'avait-il pas été fait pour couvrir la part de la communauté dans les frais de remembrement?

Digitized by Google

de paysans qui, dûment stylés par dessous mains par un avocat retors, se rient de tous les artifices de la procédure, de toutes les foudres de la justice ? Que nous voilà loin, en tout cas, de cette conception courante qui nous représente les habitants de nos campagnes, sous l'Ancien Régime, comme livrés partout à la discrétion de quiconque détenait une part de l'autorité publique ! Il n'en était pas ainsi, à coup sûr, sous nos derniers ducs.

Assurément, on ne peut présenter ce remembrement de Vaudeville comme le type commun de l'opération. Mais l'exemple n'est pas non plus unique en son genre. Il arriva plus d'une fois qu'après avoir défriché leur finage et l'avoir remis en valeur sans s'inquiéter de limites qui n'existaient plus, les habitants s'effrayaient d'une entreprise, qui, en annulant ou en contredisant leur « haute possession », en tendant à reconstituer la propriété sur les anciens titres, pouvait leur faire perdre le fruit de leurs labeurs (1). En vain, la juridiction souveraine s'efforçait-elle de calmer leurs alarmes, de réserver leurs droits, et, dans les termes de l'arrêt qui ordonnait le remembrement, en vain allait-elle jusqu'à éviter le mot, pour faire passer la chose, jusqu'à réduire en fait à presque rien les pouvoirs en principe absolus, que le commissaire exerçait pour la « livraison » des héritages, nos gens se méfiaient et recouraient à l'obstruction ou à l'inertie, d'autant plus aisément qu'ils sentaient les pouvoirs publics peu disposés à user de force et de violence pour imposer l'exécution de leurs sentences.

D'ailleurs, ces remembrements, aux difficultés sans cesse renaissantes, aux atermoiements sans cesse renou-

(1) Voir notamment la supplique adressée au duc Léopold par les habitants de plusieurs villages du comté de Fénétrange, et reproduite dans l'exposé préliminaire de chacun des remembrements de Fénétrange, dont il sera question ci-après. — Voir aussi plus haut, page 330, note 1.

Digitized by Google

velés, ont leur contrepartie, au début surtout, dans d'autres remembrements qui se faisaient d'un commun accord et duraient un ou deux ans à peine, interrompus seulement par la mauvaise saison et par les travaux de la campagne. Alors, propriétaires forains et seigneurs, laboureurs et commissaire, tout le monde se mettait à l'œuvre. Le plus souvent, il arrivait que, tout comme à Vaudeville, le terrier ne donnait qu'une énumération sommaire des héritages et reposait sur un mesurage plus sommaire encore. Mais peu importe : cela valait mieux que rien, et on en était quitte pour recommencer vingt ans après (1).

Si nous avons choisi de préférence le remembrement de Vaudeville, c'est qu'il présente toute la série des opérations, et qu'il en fait voir toute l'impuissance; c'est que, mieux que tout autre, nous semble-t-il, il met en évidence toute la faiblesse des moyens juridiques, toute la nullité des moyens techniques.

Tout le poids des opérations repose sur le commissaire au remembrement. A lui de délimiter les confins du finage, les saisons et les cantons, de faire arpenter « le gros » de chaque canton, et le détail des biens qu'il renferme ; à lui de recevoir les titres et les preuves de « haute possession » et de faire la « livraison et distribution générale » des héritages, le tout sur les lieux mêmes, et en se transportant de place en place.

Mais, d'autre part, sans l'aide et assistance des habitants, impossible pour lui de reconnaître les héritages et de les identifier, et cette assistance nécessaire, il n'y a rien qui la réglemente et qui l'impose. Sans doute, les

(1) Les remembrements se succédant dans une même commune à quelques années d'intervalle sont nombreux : Xermaménil (1699-1717), Honskirch (1689-1738), Diffenbach (1682-1729), Nébing (1686-1722), Loudrefing (1686-1711), Lostrof (1690-1733), Cutting (1686-1702), etc... ; et (aux Archives de la Moselle) : Remelfing, Remering (1691-1726), Eblange, Neunkirch (1699-1741).

Digitized by Google

propriétaires des deux tiers du ban peuvent requérir le remembrement, mais ils ne sont pas tenus d'y prendre part, ils ne sont pas associés aux opérations, comme cela se fait aujourd'hui chez nous, grâce à la pratique des associations syndicales, reconnues par la loi du 21 juin 1865. Si personne ne se présentait, le commissaire avait bien la ressource que lui réservait la Cour, il pouvait nommer d'office des indicateurs, mais que pouvaient valoir les indications ainsi données par force et au milieu de l'hostilité générale !

Pour vaincre les mauvaises volontés, le commissaire essayait bien d'une menace, et cette menace, que de fois ne la trouve-t-on répétée en fin des ordonnances du conseiller Guiot ! « Et, le temps passé, seront les héritages non reconnus laissés en blanc, pour être attribués au cas qu'il appartiendra. » C'est-à-dire pour revenir au seigneur par droit de deshérence. Mais de cette menace, nul ne se soucie, pas même le seigneur, qui serait appelé à en bénéficier. Il sait trop bien que pour l'exécuter il faudrait user de violence, et que les pouvoirs publics ne sont nullement disposés à alarmer les populations en sévissant pour pareille cause. Aussi, avons-nous vu le prince de Craon se faire donner acte qu'il n'accepterait par deshérence que les héritages reconnus réellement vacants.

Le remembrement devait, en principe du moins, opérer la rénovation des titres. Il remplissait ainsi le même rôle que remplit aujourd'hui la procédure nécessaire à l'immatriculation des immeubles au Livre Foncier, là où le Livre Foncier existe. Mais, pour aboutir, cette procédure doit obéir à une condition essentielle : il lui faut un terme fatal, après lequel toute publication, toute enquête et toute production de titres cessant, la propriété se trouve fixée de plein droit ; tout propriétaire et ayant droit qui n'a point produit en temps utile, est déclaré forclos. Mais

Digitized by Google

ce terme fatal, le commissaire et les diverses juridictions du XVIIIe siècle semblent hors d'état de le fixer. N'est-ce point surtout parce que le défaut de levers de plan ne permettait pas d'identifier de façon certaine, absolue, l'ensemble du finage et le détail de chaque héritage et de donner aux droits du propriétaire une assise incontestable ? De Fréminville, dans sa *Pratique universelle des Terriers*, déclare qu'il est impossible de faire sans levers de plan le renouvellement d'un terrier (1). Et c'est bien à une telle impossibilité que venait se buter toute la procédure du remembrement.

En ce temps-là, la triangulation et les procédés de la trigonométrie étaient inconnus du commun des praticiens. On se contentait d'ordinaire de mesurer les terres à la toise (2) et d'en calculer les contenances, sans rechercher à en reproduire le tracé et la figure sur le papier. A la seule exception près dont nous allons parler, aucun des procès-verbaux de remembrement ne se réfère à un plan qui l'aurait accompagné. Et on a vu quelles corvées en résultaient pour le pauvre conseiller Guiot, contraint pendant quinze ans de se transporter par monts et par vaux aux quatre coins du finage, puis, arrivé sur place, ne trouvant personne, ou forcé par la pluie de renoncer à ses travaux (3).

(1) Il faut, dit-il, que le commissaire ait le plan de chaque canton, pour faire, dans sa chambre, le placement de chaque article sur les héritages qu'ils affectent; autrement, il faudrait qu'il transportât les terriers sur les lieux, autant de fois qu'il y a d'articles différents, et il ne ferait avec cela aucun placement solide. (*Op. cit.*, t. I, p. 107.)

(2) Il semble bien résulter du procès-verbal relaté plus haut (page 355, note) que Brochain, le fameux arpenteur de Vaudeville, n'avait que sa toise pour tout instrument de travail.

(3) Les procès-verbaux de remembrement révèlent fréquemment des contestations avec l'arpenteur, ou tout au moins des changements dans le choix de l'opérateur. Cf. : « Attendu l'absence de Pierre Guyon, arpenteur,... attendu sa désobéissance et ses récidives à quitter l'ouvrage de S. A. R., pour aller vaquer à celui des parti-

Digitized by Google

Il n'y a pas de plan pour ces remembrements, parce qu'alors il n'y avait pas de spécialistes. Nos recherches ne nous ont révélé qu'un seul praticien digne de ce nom. C'est Maurice Le Page, « capitaine d'infanterie et ingénieur au service de Sa Majesté très chrétienne, arpenteur juré au remembrement général de la baronnie franche de Fénétrange ». Pendant plus de vingt ans, de 1717 à 1739, Le Page s'employa à ce remembrement, commençant par le chef-lieu de la baronnie, passant successivement à chacune des autres localités qui la composaient, et rédigeant pour chacune d'elles un terrier, qui, si du moins on le compare aux autres documents de même nature, est un véritable chef-d'œuvre. Peut-on même trouver quelque point de comparaison entre les autres remembrements, entre ces grimoires sans table ni plan, où après la procédure reproduite sans division et sans titre, la désignation des immeubles se presse et s'entasse en une rédaction toujours sommaire et abrégée, le plus souvent à soixante articles au feuillet, et, d'autre part, ces forts registres de

culiers,... ordonnons que la vérification sera faite à ses frais. » (Hunskirich, 17 avril 1732.) « Attendu, est-il dit ailleurs, que Pierre Guyon est garant de la mesure... » C'est une garantie que les commissaires, pour se couvrir eux-mêmes, cherchaient volontiers à faire peser sur les arpenteurs, et ceux-ci, naturellement, ne s'en souciaient guère, leur incompétence ordinaire risquant de rendre cette responsabilité particulièrement lourde (on l'a vu plus haut, dans le remembrement de Vaudeville). En tout cas, ledit Pierre Guyon ne reparut plus et pour une fois que l'arrêt de remembrement avait ordonné la confection d'une carte à l'appui du procès-verbal, cette carte ne fut jamais établie.

Les géomètres avisés se méfiaient des responsabilités qui pouvaient leur incomber, et nous voyons Le Page, le spécialiste dont nous allons parler, prendre soin d'expliquer dans des remarques préliminaires, et par des raisons qui ne nous ont pas convaincu, qu'il n'était nullement tenu de reproduire les longueurs et largeurs de chaque pièce. Et de fait si on trouve souvent ces dimensions ajoutées à ses désignations, c'est en surcharge, en dehors du texte, et d'une écriture différente, évidemment à titre de simple indication.

De même les plans, pourtant plus complets, dont parle la note suivante, ne portent aucune cote de dimensions.

Digitized by Google

600 à 800 folios chacun, rédigés (les premiers du moins) d'une belle écriture, et présentant des désignations bien espacées et si complètes que chaque folio contient rarement plus de cinq articles ? En tête de chaque registre, après une dédicace au duc de Lorraine, seigneur de Fénétrange, et après la reproduction de la procédure, se trouve une « Table alphabétique des noms des propriétaires, portériens et autres articles insérés audit terrier » ; de même, à la fin, une « Table des cantons composant le ban et finage, tous numérotés, avec le contenu de chacun d'iceux, et le total, pour servir au présent terrier général, dont les pièces sont toutes pour renvoi à la carte mise ci-après ».

A vrai dire, c'est cette carte qui, malgré son brillant coloris et son bel aspect, révèle le point faible de l'œuvre et de son auteur. Celui-ci a beau l'intituler « carte géométrique », c'est un plan visuel, qui reproduit la configuration et les divisions du terrain, telles qu'elles se présentent à la vue, sans le secours de procédés techniques, sans autre garant que l'habileté, très réelle ici, de son auteur (1).

Le Page chercha-t-il à perpétuer son art ou du moins

(1) Le plan est d'ailleurs en une seule feuille et à une échelle qui doit équivaloir au 1/12 000 ou au 1/15 000.

A part les plans du comté de Fénétrange, il n'y a, parmi les 160 remembrements conservés aux Archives de Meurthe-et-Moselle, que trois plans. Bien que ne portant ni date ni nom d'auteur, ils semblent bien être tracés de la même main et dater du milieu du XVIII[e] siècle. Celui de Vittersbourg est un plan d'ensemble, bien postérieur au remembrement fait de ce finage en 1688 (B. 11 970). Les deux autres (B. 11 938), représentent une échelle qui se rapproche sensiblement du 1/1000 ; celui de Réning se rapporte, à notre avis, au remembrement de 1738, conservé aux Archives de la Moselle (E. 716). Il est en sept feuilles, et c'est, de tous ceux que nous avons retrouvés, le seul qui ait une numérotation par parcelle. Celui d'Insming, en dix feuilles, se rapporte au remembrement de 1758, dont on n'a que les plumitifs (B. 11 895). L'exécution technique de ces plans est un peu supérieure à celle de Lepage.

Digitized by Google

chercha-t-il à faire des élèves ? Nous ne le pensons pas, et en voici la raison.

En 1749, Stanislas acquit de la maison de Salm la seigneurie de Neuviller, il l'érigea en comté sous le nom de Chaumont, et avant d'en faire don à l'intendant La Galaizière, il en fit faire un remembrement très complet (1), mais sans aucun lever de plan. Comment admettre que s'il avait eu un spécialiste sous la main, Stanislas eût hésité à appuyer un titre de cette importance sur sa base naturelle, c'est-à-dire sur un plan ? Ce n'est que vingt ans plus tard qu'un tel plan devait être dressé. En 1770, par une initiative nouvelle et qui, malheureusement, resta unique dans notre région, La Galaizière décida les habitants de Neuviller et de Roville « à procéder à une nouvelle distribution des terres du ban [de façon] à délivrer à chaque propriétaire, suivant ses titres, tous les fonds épars qu'il possède sur ledit ban en un seul lot dans chacune des contrées qu'il a fallu différencier, attendu la nature des terrains ». Notons, en passant, qu'on ne retrouve nulle part, au cours des opérations, le mot de remembrement : manifestement, ce mot éveillait encore, dans l'esprit des contemporains, une idée différente de celle des réunions territoriales. Les « réunions » de Neuviller et de Roville furent naturellement consignées en un registre procès-verbal, mais, en outre, les propriétaires déclarèrent « consentir à regarder désormais comme leur seul titre la carte dressée par le sieur Mougeot, arpenteur, contradictoirement avec les parties intéressées ». La carte de Neuviller existe encore de nos jours, quoique bien menacée dans son existence (2) ; à l'examen, on s'aperçoit que cette fois l'opérateur savait user de toutes les ressources de son art.

(1) Arch. M.-et-M., B. 11924 à 11926.

(2) Dans notre ouvrage : *Morcellement et remembrement*, nous avons pu en donner une adaptation faite d'après l'original.

Digitized by Google

On conçoit aisément que pratiqués par des moyens aussi primitifs et d'aussi impuissantes formalités, les remembrements n'aient guère atteint leur but, et, par eux-mêmes, porté remède à la confusion où les guerres du XVII^e siècle avaient mis la propriété. Assurément, ils durent être une opération bienfaisante là où s'imposait une véritable distribution de la propriété, où certains cantons, ayant été totalement abandonnés, devaient être partagés à nouveau ; il était utile et nécessaire qu'une autorité supérieure intervînt alors pour présider au nouveau partage et en constater les attributions. Mais les remembrements ne consolidèrent pas d'une façon définitive la propriété et ne lui donnèrent pas le « pied certain » dont elle avait besoin. Vingt ans s'étaient à peine écoulés que les premiers remembrements, devenus sans utilité, durent être recommencés (1). C'était là d'ailleurs le sort commun de la plupart des terriers rédigés en d'autres régions, sur la seule initiative des seigneurs : faute d'une base assurée par des procédés techniques, faute aussi d'être tenus à jour comme doivent l'être de véritables livres fonciers, par la mention de toute mutation en regard de chaque article, les terriers perdaient bientôt toute leur valeur et les cahiers des États généraux de 1789 se plaignent de leurs renouvellements trop souvent répétés.

Par ailleurs, les remembrements furent la source des plus graves abus. « Nous avons reconnu, dit dans son ordonnance du 1^er octobre 1731, le commissaire au remembrement de Honskirsch (2), que dans la production faite, il y avait quantité d'extraits en forme de pied-terrier, signés du commissaire et de l'arpenteur qui ont procédé à l'arpentage... en 1688, lesquels ne sont pas conformes

(1) Cf. *supra*, page 359.

(2) Aujourd'hui Hunskirch, canton d'Albestroff.

Digitized by Google

au pied-terrier général..., dans lequel même il se trouve plusieurs additions, à la faveur desquelles plusieurs portériens se sont emparés d'héritages restés en blanc sur ledit terrier général, auquel il a été procédé avec si peu d'ordre que la plupart des longueurs et des largeurs y rapportées produisent des quantités ou plus fortes ou moindres que celles qui sont rapportées sur ledit terrier général..., ce qui cause des difficultés très grandes. » Dans son ordonnance du 15 septembre 1711, la Cour souveraine avait déjà constaté que plusieurs commissaires au remembrement avaient gardé les terriers par devers eux, « les confondant avec leurs papiers domestiques..., ajoutant de nouvelles feuilles à leurs ouvrages... Certains ont poussé le désordre si loin qu'ils sont accusés d'avoir, par corruption ou autrement, changé la distribution des héritages », et ayant trouvé en quelques contrées plus d'héritages que de titres, « ils se sont donné la liberté de les distribuer longtemps après au premier venu et à leur fantaisie ». En conséquence, la Cour ordonne que dans la quinzaine, au greffe du bailliage de chaque finage remembré, soit fait dépôt de toute minute et procès-verbal de remembrement qui se trouveraient encore entre les mains des anciens commissaires, de leurs veuves ou de leurs héritiers (1).

Après 1740, nous trouvons encore des rénovations de terrier accomplies sur l'initiative de seigneurs, notamment celle dont nous avons parlé, du comté de Neuviller. Mais la pratique du remembrement demandé par les habitants a complètement disparu. Non point qu'elle ait achevé son

(1) C'est sans doute grâce à cet arrêt que nous devons la conservation de la plupart des remembrements conservés aux Archives. L'ordonnance de la Cour fut reproduite dans l'édit du 14 août 1721, art. XIV : « Les commissaires aux remembrements seront tenus de remettre au greffe les pieds-terriers originaux, aussitôt que la sentence de distribution aura été rendue et signée. »

Digitized by Google

œuvre et fait son temps, mais avec les années, la propriété s'était d'elle-même précisée et consolidée par l'usage. A l'incertitude de la propriété, fit place sans doute l'incertitude des limites plus étroitement surveillées, plus ardemment disputées à mesure que la culture reprenait son domaine et la terre sa valeur. Mais des empiétements des « mangeurs de raies » (1), de ces menus procès qui sont la maladie endémique du morcellement, nous n'avons pu relever nulle trace : ils étaient de la compétence des juridictions inférieures, prévôtés ou féautés, dont aucun registre ni dossier n'est encore classé à nos archives.

Bien que par lui-même étranger à toute pensée d'amélioration foncière, l'établissement du cadastre, dans la première moitié du XIX^e^ siècle, ouvrit pour la question une ère nouvelle, marquée par l'introduction de procédés techniques qui assurent à chaque commune l'exacte reproduction de son territoire et de ses divisions. Malheureusement, on ne songea pas à mettre l'occasion à profit pour pratiquer d'utiles remaniements, sinon même pour donner à la propriété foncière un titre définitif et permanent, un véritable état civil. Seul, François de Neufchâteau, dans ses *Voyages dans la Sénatorerie de Dijon* (1807), émit le vœu qu'on profitât de la réfection du cadastre pour opérer des réunions de parcelles. Mais l'idée passa inaperçue, et c'est de nos jours seulement, et dans notre seul département de Meurthe-et-Moselle, qu'elle a trouvé sa réalisation : depuis 1860 et dans plus de cinquante communes déjà, on a profité de la réfection du cadastre pour provoquer des réunions de parcelles et créer des chemins d'exploitation, pour effectuer de véritables remembrements (2). Un nouveau et très grand

(1) C'est le nom donné aux laboureurs qui du soc de leurs charrues entament et « mangent » les raies des terres voisines.

(2) Ajoutons que la pratique des remembrements tend à se répandre grâce aux efforts du Service des améliorations agricoles, créé par le ministère de l'Agriculture en 1903

Digitized by Google

progrès resterait à accomplir, tel que d'autres pays, l'Allemagne surtout, nous en donnent déjà le remarquable exemple : c'est l'opération qui consisterait à combiner les procédés techniques du cadastre avec les formalités juridiques des anciens remembrements, pour donner au plan cadastral, à la matrice et au tableau des propriétés qui y est joint, une valeur authentique, assurée définitivement par une conservation régulière, par la mention de toutes les mutations ; c'est, en un mot, l'établissement du Livre foncier (1).

IV

En terminant la rapide étude que nous venons de faire des remembrements au XVIII[e] siècle, plusieurs questions se présentent naturellement à l'esprit.

Et d'abord, quelle extension prirent ces opérations à l'époque où elles se pratiquèrent ? A vrai dire, plus de la moitié des remembrements que nous retrouvons aujourd'hui nous viennent du bailliage d'Allemagne, un certain nombre du bailliage de Nancy, et quelques-uns du bailliage de Vosges. Cela vient sans doute du hasard du dépôt qui devait en être fait au greffe et du hasard de leur conservation. Peut-être aussi les remembrements furent-ils d'autant plus nombreux dans le bailliage d'Allemagne, que la dévastation y avait été plus complète. Mais les extraits qui nous sont parvenus de remembrements dont nous n'avons pas l'original sont si nombreux, que nous sommes amenés à croire que c'est la majorité des seigneurs laïques ou ecclésiastiques et des communautés du duché de Lorraine et des Trois-Évêchés qui, dans le der-

(1) La grande Commission extraparlementaire du cadastre (1891-1906) a organisé l'établissement des livres fonciers dans un projet très étudié qui, comme tant d'autres, reste enfoui dans nos archives parlementaires.

Digitized by Google

nier quart du XVII^e siècle et la première moitié du XVIII^e, durent recourir à ces formalités pour reconstituer la propriété ébranlée ou ruinée au cours du siècle précédent.

Ces opérations furent-elles particulières à la Lorraine? Nous avons vu qu'elles puisaient leur origine dans une procédure plus générale, de nature féodale, celle de la rénovation des terriers. Cette procédure reçut-elle ailleurs la même extension au bénéfice des communautés et des propriétaires roturiers? Nous ne le pensons pas, car un certain nombre des cahiers des États généraux de 1789, émanant de paroisses des environs de Paris, se plaignent que la rénovation des papiers terriers reste à la discrétion des seigneurs, et soit une source d'abus par les charges qu'elle fait peser sur le troisième ordre, au bénéfice exclusif des deux autres (1). Au surplus, de Fréminville n'en parle nulle part, pas plus qu'il n'emploie le mot de « remembrement ». Si, malgré tout, l'opération s'est étendue ailleurs, l'expression de remembrement est restée confinée dans notre région lorraine, où elle a repris à la fois son existence et son essor en ces derniers temps.

Enfin, au cours des opérations que nous avons retracées, voit-on quelque part poindre l'idée du remembrement tel que nous le comprenons de nos jours, c'est-à-dire l'idée d'un nouvel aménagement du finage, réalisé avant tout par des réunions de parcelles? Là surtout où certains cantons n'avaient pas encore été rendus à l'exploitation, quelle plus belle occasion pouvait jamais se présenter pour faire une répartition qui remédiât en quelque mesure aux inévitables inconvénients du morcellement, aux servitudes qui grèvent les héritages, aux empiètements, cause toujours renaissante de conflits et de procès?

(1) *Arch. Parlem. Cahier des États généraux de 1789.* Table, v° Propriété.

Digitized by Google

Et quel meilleur moyen de simplifier le travail que de réduire le nombre des parcelles à quelques unités par tête d'habitant ? Disons de suite que pour opérer pareille réduction, il y avait un premier et grave inconvénient, c'était l'absence de procédés techniques et de levers de plans : faute de plans, on ne pouvait proposer, discuter, combiner les échanges utiles à tête reposée et sur un document donnant une exacte reproduction des cantons et du finage. Mais surtout, il y avait à l'encontre d'une telle entreprise la nature même du sol et la force d'habitudes immémoriales. Pays au relief inégal, la Lorraine, dans ses vallées évasées et sur ses plateaux ondulés, offre à l'exploitation agricole des terrains dont la fécondité et l'exposition varient d'un canton à l'autre, souvent même d'un coin du canton à l'autre. Chaque propriétaire tient à avoir quelques parcelles aux bons endroits, riveraines de quelque chemin, ou bien placées à proximité du village. En ce temps-là surtout, la vie rurale reposait sur la communauté, sur l'entr'aide mutuelle, ou du moins sur l'entreprise combinée d'une même culture sur une même saison. Nul ne se souciait d'avoir une exploitation exclusivement personnelle, affranchie de toute considération de voisinage, pas plus qu'il ne songeait à mesurer le temps qu'il donnait à ses champs ou à diminuer ses peines en diminuant la quantité de ses héritages. Aussi voyons-nous le nombre des parcelles se reproduire aussitôt en d'aussi grandes proportions que de nos jours, et le morcellement des terres reparaître de façon aussi naturelle, aussi spontanée, que venait de renaître l'agglomération des habitations.

Si de loin en loin apparaît l'idée de réunir les héritages d'un même canton, elle n'arrive pas à exécution. Le règlement de partage contenu au remembrement de Xeuilley, présente, sur ce point, des dispositions intéressantes,

Digitized by Google

mais à parcourir la désignation du terrier, il semble bien qu'il n'en a été fait application que dans des proportions fort restreintes (1).

Une tentative plus sérieuse, plus large, mais sans plus de succès, fut faite par « Messire François-Christophe Le Prudhomme, comte de Fontenoy, conseiller d'État et l'un des chambellans de S. A. R. », lequel, par arrêt du Conseil du 23 avril 1711, obtint de faire procéder à un arpentage et remembrement général de la terre de Fontenoy et des villages en dépendant, Sexey-aux-Bois et Velaine-en-Haye, avec autorisation de « dépossessionner et changer la situation des propriétaires, par un assemblage de leurs héritages par saisons ou par cantons, le plus justement que faire se pourra, et à la charge d'y faire consentir la plus saine partie des portériens et propriétaires, pour les deux tiers au moins ». Réunis à cet effet, les gens de Fontenoy déclarèrent que « ledit assemblage de pièces ne pourrait se faire en aucun canton du ban de Fontenoy, attendu que le terrain y est partout d'une valeur inégale, par la différence des situations ». Ceux de Sexey et de Velaine déclarèrent : « Consentir autant que faire se

(1) « Il sera loisible aux propriétaires qui auront plusieurs pièces en un canton, de les agrandir et augmenter, en joignant plusieurs en une seule, qui, néanmoins, n'excédera pas trois jours ou environ en sa totalité. Et pour ce [ils pourront] demander des billets à proportion, avant que d'être lotissés et jetés au sort. Les terres qui seront plus grandes suivant les titres, seront distribuées selon qu'elles contiendront.

« ...Les petites pièces qui, sont divisées en plusieurs de moindre quantité que d'un jour ou d'un arpent, pourront être réunies et jointes en une seule contenant un jour ou environ, en sorte qu'après il n'y aurait point de pièce plus petite ni moindre d'un jour, tant pour l'intérêt commun et mutuel, que pour en rendre la culture et la récolte moins pénible et plus profitable. Excepté à l'égard [exception faite] de ceux qui n'auront dans le canton qu'une pièce moindre que d'un jour, auquels il sera distribué conformément au contenu de leurs titres. » (Remembrement de Xeuilley, 1690.)

Digitized by Google

pourra... », mais « sans rien innover d'un canton à un autre, que du consentement de toutes les parties intéressées ». (Procès-verbal du 2 mars 1717.) A compulser le terrier qui fut rédigé par la suite, il semble bien qu'en réalité il ne fut rien tenté en ce sens, ni sur un finage, ni sur un autre, et il n'est aucun canton qui ne se présente morcelé en de nombreuses parcelles, la plupart d'une hommée à peine.

La pratique des remembrements comprenant soit une répartition nouvelle des terres, soit des réunions de parcelles, ne devait recevoir, en Lorraine, au cours du XVIII^e^ siècle, qu'une double application, celle dont nous avons parlé, de Neuviller et de Roville, heureuse initiative que La Galaizière sut imposer par la persuasion, mais à laquelle, sans nul doute, ne reste pas étrangère sa toute-puissante autorité.

On ne saurait trop louer, en tout cas, l'habileté et le désintéressement dont il fit preuve dans la réalisation de ses projets : pour décider les habitants de Neuviller à se prêter à une nouvelle distribution de leurs terres, il leur offrit, dans une assemblée préliminaire du 1^er^ octobre 1770, la facilité de se tailler, chacun dans la proportion de ses droits respectifs, un domaine dans ses propres terres, qui étaient les meilleures et les plus rapprochées du village, lui-même voulant se contenter des plus éloignées. Au surplus, il aménagea tout le finage à son gré et de la plus heureuse façon : il y trouva un plan soigneusement étudié, des allées plantées d'arbres qui en faisaient, à proprement parler, le prolongement de son propre parc. Avec moins de détails et de luxe, la nouvelle répartition faite à Roville, reproduisait les mêmes dispositions.

Les conventions relatives à ces opérations de Neuviller et de Roville sont les mêmes pour l'un et l'autre, et elles ne sont pas moins remarquables que l'exécution du plan.

Digitized by Google

« Si dans les cours de l'année, disent les procès-verbaux, une propriété quelconque appartient à un autre maître que celui au nom duquel il est désigné sur la carte, demandent les habitants qu'il en soit fait mention en marge du présent procès-verbal tous les ans, à la tenue des plaids annaux, par les officiers du Seigneur haut justicier du lieu. » Et de fait, chaque registre de terrier contient un feuillet en blanc interfolié entre chacun de ses feuillets manuscrits (1). C'est tout simplement la première application du Livre foncier.

Et plus loin : « Les habitants s'engagent... 2° A donner pareillement à perpétuité à chaque champ, c'est-à-dire au terrain compris entre deux sillons, la largeur de trois toises, mesure de Lorraine (2). — 3° A ne jamais diviser aucun champ c'est-à-dire qu'aucun desdits champs, ou espaces compris entre deux sillons portés sur la dite carte pour un numéro séparé, ne pourra être à titre de vente, donation, partage, ou autres actes quelconques, divisé ni morcelé et que si plusieurs héritiers ont droit à l'un de ces champs, il sera porté par eux vendu, licité ou affermé au profit commun ou cultivé par indivis. »

Dans quelle mesure ces heureuses prescriptions furent-elles observées ? Nous l'ignorons. En tout cas, elles ne survécurent certainement pas à leur véritable auteur, La Galaizière. Déjà, au surplus, la Révolution était proche, et cette heureuse initiative ne pouvait ni ne devait avoir

(1) Le registre conservé aux Archives départementales ne porte aucune mention de mutation. Mais ce n'est pas celui qui était destiné au greffe.

(2) Cette division en raies d'égale largeur se remarque nettement sur le plan original. La numérotation est faite par raie et non par parcelle. Mais ce système très pratique, sans doute, pour le maintien des limites et la garantie des contenances, n'est possible que dans un pays où le sol est de nature et valeur sensiblement égale. Dès l'origine il ne fut appliqué qu'à une partie du finage. Il a aujourd'hui complètement disparu et depuis longtemps déjà.

Digitized by Google

que de très rares imitateurs (1). Le remembrement, dans la forme sous laquelle il se recommande de nos jours, disparut alors, ayant à peine vécu (2).

Sans doute, les inconvénients du morcellement se faisaient déjà sentir, — nulle propriété morcelée n'y échappe et les procès-verbaux de Neuviller et Roville en font un très complet exposé, — mais la masse d'influences et de préjugés qui, partout et toujours, se dresse contre l'emploi du remède, ne trouvait rien alors qui lui fît contrepoids. Il a fallu de nos jours la transformation des conditions économiques, l'emploi des machines, la pénurie de la main-d'œuvre agricole, pour rendre son existence au véritable remembrement et lui donner l'essor. Mais en

(1) On ne peut citer que les réunions de Nonsart (aujourd'hui Meuse) avant Neuviller, en 1763, et Laneuveville-devant-Bayon (1777). Si à ces noms nous ajoutons ceux de Rouvre (1707), que célébra François de Neufchâteau, et de Tart et Marliens (1774), tous en Bourgogne, nous aurons du coup épuisé la liste des opérations de ce genre dont le souvenir nous a été conservé. Bien autrement importantes étaient les opérations alors entreprises en Danemark, en Suède, en Angleterre et dans quelques pays de l'Allemagne (Cf. F. DE NEUFCHATEAU, *op. cit.*, Appendices).

(2) En 1787, lors de la réunion de l'Assemblée Provinciale de Lorraine, le Bureau de l'Agriculture présenta un rapport très complet sur les diverses questions qui dominaient alors la vie rurale dans notre région. « L'extrême division des propriétés dans cette province, y est-il dit, est un des obstacles qui nuisent le plus à l'agriculture. ...Il s'agirait d'y remédier par des échanges et de chercher à la prévenir par la suite. » Le remède, suivant le rapport, ce sont les avantages fiscaux qui favoriseraient les échanges : les échanges ne supporteraient « aucun droit de sceau et ne paieraient que le droit le plus modique pour le droit de contrôle ... La véritable cause du morcellement des propriétés vient autant de l'égalité établie dans les sucessions que de la manière de les partager.... Pour le prévenir, on pourrait ordonner que les lots [établis sans division] seront tirés au sort et défendre de morceler les prés et terres sauf à assigner des mieux-values en argent ». (*Rapports de l'Assemblée Provinciale de 1787*, pp. 436-438.) De ces propositions, l'une est insuffisante et l'autre inapplicable. Des opérations collectives, des réunions de parcelles, il n'est nullement question, et il semble bien que les opérations de Neuviller et de Roville n'aient pas eu tout le retentissement qu'elles eussent mérité.

Digitized by Google

reparaissant, en prenant le nom que nous lui donnons aujourd'hui, le remembrement s'est trouvé revêtu d'une forme qui le caractérise sans aucun doute et fait image, mais qui, originairement, ne lui était point destinée.

APPENDICE

Le conseiller Nicolas-François Guiot et la famille Guiot de Saint-Remi.

Nicolas-François Guiot (1681-1763), qui fut commissaire au remembrement de Vaudeville, était fils de René Guiot, avocat à la Cour souveraine. Il fut conseiller au bailliage de Lunéville, puis à celui de Nancy.

René Guiot, son père, naquit à Nancy le 1er octobre 1640. Il fut avocat à la Cour souveraine de 1665 à 1724 et mourut à Nancy en 1727. Le duc Léopold l'annoblit le 1er mai 1714. De son mariage avec Jeanne Doridant, il n'eut, à part Nicolas-François, que des filles, dont la cadette, Marie, épousa Georges Guilbert, conseiller au bailliage de Nancy, et fut l'aïeule du célèbre dramaturge Guilbert de Pixerécourt.

Nicolas-François Guiot devint le 21 juin 1728 seigneur de Saint-Remy-aux-Bois, près Bayon. Ses descendants prirent le nom de cette terre et se firent appeler Guiot de Saint-Remy.

Nicolas-François Guiot avait épousé en 1706 Jeanne-Françoise de Paul Jeanmaire, qui ne lui donna pas moins de dix-huit enfants. Mais de ce nombre, treize moururent en bas âge ou dans leur première jeunesse, deux filles moururent célibataires; un fils, Jean-René, devint prêtre et père de l'Oratoire; un autre fils, Jean-Charles, officier au service de l'Autriche, mourut des suites de blessures reçues au cours de la Guerre de Sept ans, en sorte qu'un seul enfant, Nicolas-François, 2e du nom (1720-1806), eut de la descendance et perpétua le nom.

Il épousa à Vaudeville, le 11 mai 1768, Marie-Charlotte de Saulcourt, fille de Nicolas-Philippe de Saulcourt, l'un des propriétaires qui figurent au remembrement. Peut-être faut-il voir là une lointaine conséquence des relations que le conseiller

Digitized by Google

Guiot avait pu se faire au cours de ses nombreux voyages et séjours à Vaudeville.

De ce mariage naquirent six enfants, dont trois moururent jeunes. Les trois autres, trois fils, émigrèrent lors de la Révolution et servirent dans l'armée de Condé. L'aîné, Nicolas-François (3e du nom) mourut en 1811 sans postérité ; le second, Jean-Charles eut un fils et le troisième René-Philippe, cinq fils. Néanmoins, le nom est aujourd'hui éteint. Son dernier représentant, M. René Guiot de Saint-Remy, ancien juge au Tribunal civil de Nancy, est décédé, il y a quelques années, sans laisser de postérité.

Antérieurement au XVIIIe siècle, le nom de Guiot se retrouve avec l'orthographe commune de Guyot dans de nombreux actes et notamment dans certaines pièces de la procédure du remembrement de Vaudeville. Néanmoins, comme le conseiller Guiot signe toujours son nom avec un *i*, c'est cette orthographie que nous avons naturellement adoptée.

La famille Guiot de Saint-Remy portait : d'azur à la ruche d'or, sur semis d'abeilles d'argent, au chef cousu de gueules, chargé d'une couronne d'or. Sa devise était : *Animus regi, spicula hostibus.*

Signalons, pour terminer, une erreur que contient une notice parue dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, en 1858 (1). Il y est dit que le doyen Nicolas Guyot (1620-1682) de l'Université de Pont-à-Mousson fut un ancêtre de la famille Guiot de Saint-Remy. En réalité, la descendance du doyen Nicolas Guyot s'établit en Bourgogne (2). Le général Claude-Étienne Guyot, comte de l'Empire (1768-1837), en était issu.

(1) *Portraits des professeurs et doyens de l'Université de Pont-à-Mousson,* dans *J. S. A. L.*, 1858, p. 30.

(2) Cf. JACQUINOT, *Vie du doyen Nicolas Guyot* (Fonds lorrain, n° 4166).

Digitized by Google

LE
PETIT MONUMENT GALLO-ROMAIN
DE
CHARENCY-ÉPIEZ (Meurthe-et-Moselle)

PAR

Louis SCHAUDEL

Le petit monument, dont je vais essayer de déterminer la nature et la destination, est entré au Musée lorrain en 1890 ; il est inscrit au Catalogue sous le n° 284.

J'ai signalé sa découverte dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, de mai 1890, sous le titre : *Découvertes archéologiques sur les territoires de Villette et de Charency-Vezin (Meurthe-et-Moselle)* ; mais il ne s'agissait là que d'un compte rendu très sommaire de fouilles exécutées à cette époque par le capitaine Duchêne et auxquelles j'avais personnellement pris part.

En faisant don du monument au Musée lorrain, par l'intermédiaire de notre collègue et ami M. A. Guyot, nous espérions que sa forme singulière attirerait l'attention de quelque savant spécialiste et l'inciterait à en entreprendre l'étude. Or, à part sa mention au *Catalogue* de Wiener, où il est signalé, parmi les monuments et débris d'architecture, comme « borne cylindrique ornée de moulures », mention prudemment suivie d'un point d'interrogation,

Digitized by Google

aucune autre notice, à ma connaissance, ne lui a été consacrée. C'est d'autant plus regrettable que, contrairement à un grand nombre d'autres objets anciens de nos musées, l'origine de celui-ci est absolument certaine. Je suis, en effet, en mesure de confirmer et, grâce à mes notes soigneusement conservées, de préciser toutes les circonstances de la trouvaille et de donner ainsi à ce monument tout son intérêt et sa valeur de document authentique.

* * *

Le lieu de la découverte est situé sur le ban de Charency-Vezin-Épiez (1), section C, lieudit *Pièce de Metz*, parcelle n° 1611 appartenant à M. Nicolas Landroy ; il se trouve à environ 300 mètres au N.-E. du chemin d'intérêt commun de Charency à Épiez, à égale distance à peu près des deux localités. Le terrain, qui s'étend en pente douce vers la rive droite de la Chiers, est dominé par le massif, en grande partie boisé, qui sépare cette rivière de son affluent, le Thon grossi de la Vire, et dont la frontière franco-belge, peu éloignée, suit à peu près la ligne de faîte. Nous nous trouvons là dans l'ancien *Pagus wabrense* à la limite du comté de Chiny, absorbé au XIV^e^ siècle par le duché de Luxembourg, à la limite également des duchés de Lorraine et de Bar et, au point de vue spirituel, aux confins de l'archevêché de Trèves et des évêchés de Verdun et de Metz. Longwy, Arlon, Virton, Montmédy, Marville, Longuyon jalonnent, dans un rayon peu étendu, ces anciennes divisions territoriales. — Dans un pli de terrain tout proche, l'ancien château de Manteville se dissimule dans la verdure et, à trois kilomètres de là,

(1) Charency-Vezin et Épiez sont deux communes du canton de Longuyon, arr. de Briey. M. Didier, maire d'Épiez, qui a eu l'amabilité de compléter mes indications topographiques, m'apprend qu'en 1834, lors de l'établissement du cadastre, ces deux communes, aujourd'hui distinctes, étaient réunies. Sur le plan cadastral commun, le territoire d'Épiez forme la section A.

Digitized by Google

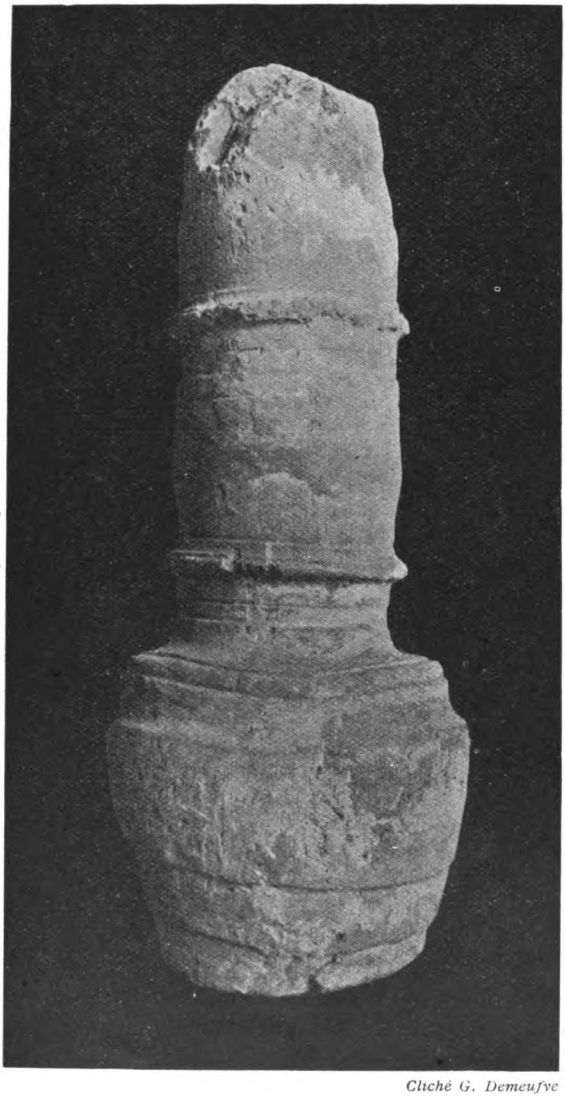

Cliché G. Demeufve

STÈLE FUNÉRAIRE DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN,

DÉCOUVERTE, EN 1889, ENTRE CHARENCY ET ÉPIEZ (MEURTHE-ET-MOSELLE).

Digitized by Google

Digitized by Google

mais sur la rive gauche de la Chiers, apparaît, dominant le village de Velosnes, le plateau de la *Romanette* avec son ancienne enceinte fortifiée, du type éperon barré. Plus loin, dans la même direction et barrant la vallée, se dresse la forteresse de Montmédy. Enfin, à moins de quatre kilomètres au S.-E., se trouve le village de Villette, dont le territoire a livré des sépultures gallo-romaines, avec des objets en terre cuite et des urnes en verre, parmi lesquelles s'en trouvait une, fort belle, que j'ai pu sauver au profit du Musée lorrain (1).

* * *

Les fouilles qui ont amené la découverte de notre monument, furent effectuées en septembre 1889 et donnèrent lieu aux constatations que je résume ci-après.

Dans une fosse d'environ 20 mètres de long, sur 2 m. 50 de large, orientée approximativement *Est-Ouest*, j'ai relevé les couches suivantes, de haut en bas :

0m30. - Humus ;

0m40. — Débris de briques et de tuiles rondes et à rebords ;

0m10. — Couche de chaux ;

0m10. — Terre rougie par le feu ;

0m10. — Cendres et charbons mélangés de débris d'os calcinés, de tessons de poterie rouge, noire et grise, d'une grande quantité de clous en fer à tête plate ou allongée, d'une sorte de crampon en fer avec une partie plate, longue de 0 m. 16, arrondie à chaque bout et affectant la forme d'un pied munie en dessous d'une tige forgée en pointe longue de 0 m. 26.

Le fond de la fosse présentait une surface concave et chaque extrémité se terminait par un mur en maçonnerie

(1) C'est grâce à l'intelligente intervention de M. Royer, de Villette, que les débris gallo-romains de cette localité n'ont pas tous été perdus pour la science. Je lui renouvelle ici l'expression de ma reconnaissance qui, malgré le quart de siècle écoulé, lui est restée acquise.

Digitized by Google

de 0 m. 70 à 0 m. 80 d'épaisseur. Du côté *Est*, sur une longueur d'environ 3 mètres, deux lits superposés de moellons, placés d'arête, formaient un fondement resté inexpliqué ; l'angle *Sud-Est* de cette partie de la fosse était occupé par une pierre taillée de 1 m. 60 de long sur 1 mètre de large et 0 m. 30 d'épaisseur. Cette dalle, usée à la partie supérieure (1), reposait sur la terre naturelle, alors que la couche de cendres du fond de la fosse se continuait à côté sous les deux lits superposés de moellons. Je dois mentionner ici un objet trouvé dans les cendres, sous ce fondement en moellons, et auquel, en 1889, je n'avais pas attaché l'importance que méritait chacun de ces débris. D'après mes notes, il s'agit d'un objet en pierre polie brisé en plusieurs morceaux qui, rapprochés, affectaient la forme d'un avant-bras humain. Ces fragments, malheureusement, n'ont pas été conservés, pas plus d'ailleurs que les autres objets en métal et en terre cuite.

Vers le milieu de la fosse, entouré de débris et de cendres des couches inférieures, gisait notre monument, brisé en trois tronçons, et quelques éclats enlevés à la partie supérieure, indiquant, par leur disposition, que la colonne avait été intentionnellement fracturée sur place. Les trois tronçons s'adaptant facilement, le monument a pu être reconstitué au moyen de ciment ; il n'y manque que les éclats que l'on a négligé de recueillir. Ainsi reconstitué, le monument, en grès rouge, affecte la forme d'une colonne mesurant 1 m. 13 de hauteur. Fuselée à la base, cette colonne est ornée, sur les deux tiers de son élévation, de moulures circulaires propres aux ordres de l'architecture gréco-romaine. Elle est terminée par une partie ellipsoïde, ou plutôt glandiforme, unie, abstraction faite des éclats disparus *(voir fig. 1)*.

(1) Cette dalle, restée en place, a été de nouveau recouverte de terre ; elle s'y trouve sans doute encore à un mètre de profondeur.

Digitized by Google

Suivant sa forme et les moulures qui lui servent d'ornementation, notre colonne doit être attribuée à l'époque gallo-romaine. Je ne connais toutefois, dans notre région, aucun monument semblable ; seules pourraient lui être comparées : une stèle funéraire du Musée de Metz (1) et, peut-être aussi, la pierre de Saint-Boson, dans la forêt de Bousemont (Vosges) [2], aujourd'hui au Musée d'Épinal. Mais, la première n'a guère de commun que son couronnement glandiforme, et le fût cylindrique de la seconde, avec son couronnement phalloïde, ne présente aucune moulure.

En l'absence de monument similaire et à défaut d'inscription ou de figures caractéristiques, il nous reste à étudier toutes les circonstances de la découverte, et à tirer des faits constatés les conclusions qui logiquement en découlent.

Un premier fait appelle tout d'abord l'attention. Ce sont les dimensions de la fosse où, au milieu de débris de toutes sortes, avaient été enfouis les tronçons de la colonne volontairement brisée. Orientée est-ouest, cette fosse, longue de 20 mètres, était limitée à chaque extrémité par un mur.

La couche de cendres et de charbons mélangés de débris d'ossements calcinés, de clous en fer et de tessons de poterie, plaide en faveur de sépultures à incinération sur place. Le bûcher, élevé dans la fosse même, trouvait, dans la surface concave du fond, une sorte de canal destiné à activer le feu par la circulation de l'air. Les clous proviendraient de cercueils en bois ayant servi au

(1) *Erinnerung an das Museum der Stadt Metz*. Elle est reproduite à la page 9, avec l'indication : La Horgne-Sablon, 1903. — Grabstein mit einer Grabschrift auf dem Eichel-Aufsatz (C. I. L., XIII, 4413).

(2) *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 1896-97, 22e année, p. 239 à 245, pl.

Digitized by Google

transport des corps sur le bûcher. Enfin, les tessons de poterie et les ossements d'animaux rappellent les offrandes et les restes de repas funèbres. La terre rougie par le feu qui recouvrait le foyer aurait servi à l'éteindre, et la couche de chaux répandue au-dessus assurait une protection efficace contre les émanations des restes incinérés.

L'épaisse couche de débris de briques et de tuiles à rebords, qui, postérieurement, ont servi au remblayage de la fosse, ne s'explique que par l'existence d'un édicule ou d'une toiture protectrice. Cet édicule s'élevait peut-être à l'extrémité orientale de la fosse pour servir d'abri au monument avant la destruction finale.

Nous nous trouvions donc en présence d'un lieu de sépulture dont notre colonne serait la stèle funéraire. Cette conclusion se trouve fortifiée de ce fait que d'autres sépultures antiques ont déjà été mises au jour dans les champs voisins, notamment dans la parcelle n° 1664 appartenant à M. Lavigne.

Les dimensions exceptionnelles de la fosse sépulcrale laissent supposer qu'il ne s'agit pas d'une tombe individuelle, mais d'une sépulture commune à un certain nombre de personnes incinérées, non pas successivement, semble-t-il, mais en une seule fois. Notre monument serait ainsi une stèle funéraire qui s'écarte des formes habituelles, parce qu'elle marquerait non pas une sépulture de famille, mais une sépulture commune telle qu'elle pourrait être pratiquée après un massacre ou un combat.

* * *

L'emploi de la colonne comme monument funéraire remonte à la plus haute antiquité. L'idée de marquer le sommet du tumulus par une terminaison phalloïde est également très ancienne. En Asie, depuis le deuxième millénaire av. J.-C., et en Étrurie depuis le VIII^e^ siècle, la seule partie visible du tombeau souterrain, son couronnement ovoïde, est l'omphalos. Les formes de cette

Digitized by Google

pierre sacrée sont variées, mais elles représentent toutes la même conception religieuse : cônes ou pyramides, omphalos ou phallos, ce sont toujours les symboles divins des fétiches qu'on vénérait en Grèce comme en Orient (1). L'emblème de la puissance génératrice sur le tombeau avait pour objet d'écarter tout ce qui pouvait troubler le repos du mort et c'est par transformation du sens de ce rite que Priape fut regardé comme celui qui assure aux fidèles l'immortalité, et que ses statues furent placées sur les tombeaux (2).

La destination, comme monument funéraire, de notre colonne avec sa forme phallique, n'a donc pas lieu de surprendre ; mais, ce qui a provoqué mon étonnement au moment de la découverte, c'est de constater que la stèle avait été intentionnellement brisée en morceaux, alors que son caractère funéraire aurait dû, au contraire, la préserver de toute violence. Élevées, suivant la coutume antique, le long des voies, à proximité des localités, les stèles gallo-romaines ont généralement disparu avec la domination romaine et même souvent beaucoup plus tôt, comme en témoignent les nombreux monuments funéraires qui ont servi à la construction du mur d'enceinte d'Arlon, l'ancien *Orolaunum*. Mais, bien loin d'avoir causé leur destruction, cette incorporation dans les remparts a, au contraire, assuré leur conservation ; car, soigneusement disposées de manière à préserver les sculptures et les inscriptions, les stèles ont été pour la plupart retrouvées intactes au moment de la démolition des différentes par-

(1) Ch. Daremberg et Edmond Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, art. *Omphalos* et *Sepulcrum*. La colonnette (columella) est l'une des trois formes autorisées par les lois somptuaires de Démétrius de Phalère. Comme monument funéraire de cette forme, une place à part revient à la colonne Trajane avec le tombeau de l'Empereur à la base.

(2) *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, j. cit., art. *Priapus*, signé Fr. Cumont.

Digitized by Google

ties des fortifications. Et il en a été de même dans plusieurs autres villes gallo-romaines qui, sous la menace d'attaques imminentes, durent s'entourer en toute hâte de murs protecteurs.

Dans les campagnes, où dès le haut moyen âge les cimetières se formaient autour des églises, les stèles, qui rappelaient le paganisme en bonne voie d'extinction, furent employées dans les bâtisses des localités ou établissements voisins ; quelques-unes restèrent sur place et servirent peut-être parfois de bornes. C'est ainsi, que vers 1890, je recueillis la moitié d'une stèle gallo-romaine trouvée dans les champs, entre Grand-Verneuil et Écouviez, et représentant un homme, vêtu d'un bardocuculle, assis sur un char paraissant sortir par une porte cochère. La partie où figurait l'attelage manquait et n'a pu être retrouvée ; mais rien n'indiquait que l'on eût voulu opérer la destruction du monument (1).

Il n'en est pas de même de notre colonne, violemment brisée avant son enfouissement. Il est dès lors permis de se demander si, avec sa forme phallique, ce monument, même après le triomphe du christianisme, n'était pas devenu le centre d'un de ces cultes clandestins que les conciles et les capitulaires ont si souvent proscrits du v^e^ au ix^e^ siècle.

Nous savons, en effet, quelle vogue le culte de Priape avait acquise dans les premiers siècles de notre ère. Confondu avec Pan, Priape devint la personnification de la puissance fécondante de l'univers ; il fut identifié avec

(1) En mai 1892, j'ai offert ce petit monument, avec beaucoup d'autres objets provenant de mes fouilles dans la région montmédienne, à la Société des naturalistes et archéologues du Nord de la Meuse, sous la condition que ces objets constitueraient le premier fonds d'un musée d'antiquités dont la création à Montmédy était projetée. Or, après 22 ans, ce musée étant, paraît-il, toujours à l'état de projet, je demanderai que les objets offerts par moi soient transférés au Musée lorrain.

Digitized by Google

la Nature elle-même et on l'adora comme une divinité panthée. Il pénétra même dans une secte gnostique ; mais la tentative audacieuse de Justin pour assigner au dieu ithyphallique une place dans la théologie chrétienne fut isolée et éphémère. Toutefois son culte rural se maintint avec beaucoup de ténacité dans la superstition populaire et dans les pratiques bizarres de certaines dévotions locales (1).

Ma conclusion est donc celle à laquelle j'étais arrivé dès l'époque de la découverte de la colonne. Il s'agit d'un monument funéraire dressé sur une sépulture à incinération d'une nature exceptionnelle. Ce monument, à cause de sa forme phallique, étant devenu l'objet d'un culte proscrit, fut brisé en morceaux et jeté dans la fosse, avec les débris de l'édicule qui l'abritait peut-être. Le tout, recouvert de terre et nivelé, est resté enfoui pendant une longue suite de siècles, jusqu'au jour où le hasard a fait découvrir la cachette et a permis ainsi de doter notre Musée d'un monument rare et intéressant, de nature à projeter quelque lumière sur une époque encore bien obscure de notre histoire locale.

Cette étude était déjà composée, quand j'eus connaissance des découvertes faites sur l'emplacement d'un groupe de tumulus aux confins des territoires d'Ernolsheim et de Dachstein, non loin de la station de chemin de fer de Duttlenheim (Basse-Alsace). Deux de ces tumulus ont livré des blocs allongés grossièrement cylindriques ; l'un mesurait 1^m20 de hauteur sur un diamètre de 0^m48 à la partie inférieure et 0^m38 à la partie supérieure ; l'autre est un monolithe quadrangulaire, de 1^m22 de hauteur, avec les angles fortement arrondis, et montrait également une faible diminution vers le haut (0,44 × 0,33 en bas et

(1) *Dict. des antiq. grecques et romaines, loc. cit.*

Digitized by Google

0,42 × 0,28 en haut) [1]. Une troisième colonne a été signalée, récemment, comme provenant d'un tumulus exploré, il y a quelques dizaines d'années, par Max de Ring, et situé dans le *Mundatwald*, entre Wissembourg et Schleithal. Le monolithe mesurait 1m90 de hauteur sur 0m45 de diamètre moyen (2). M. Forrer signale un quatrième bloc trouvé, en 1892 dans le *Hesselbusch*, entre Selz et Niederrœdern, dans un tumulus de la plus ancienne période hallstattienne ; il mesurait 1m70 de long sur 0m40 de large et 0m20 d'épaisseur ; l'extrémité inférieure est plus épaisse (3). Tous ces monolithes sont, comme notre colonne funéraire, en grès rouge des Vosges, bien que trouvés dans des régions éloignées des lieux de gisement de cette roche. Une parenté existe entre ces colonnes et les monolithes de Mackwiller, provenant de tumulus hallstattiens explorés par le pasteur Ringel et le colonel de Morlet. De forme pyramidale ou conique, ces pierres se trouvaient dressées, tantôt à la tête, tantôt aux pieds des sépultures (4). Si, comme on le suppose, ces colonnes grossières surmontaient primitivement le tumulus, un grand nombre aura disparu au cours des temps, et c'est ce qui expliquerait leur rareté actuelle. Ce seraient là, dans la partie rhénane de l'ancienne Gaule, les prototypes de notre colonne funéraire gallo-romaine.

(1) *Indicateur des antiquités d'Alsace*; avril 1913, p. 342-353. — R. Forrer, *Menhirs funéraires des tumulus d'Ernolsheim.*

(2) VIIe Compte rendu annuel de la Société pour la conservation des antiquités de Wissembourg et environs, 1912.

(3) *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments d'Alsace*, II, vol. 17 (1895).

(4) *Ibidem*, II, 3 (1865).

Digitized by Google

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

EN RAPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN (1)

AIX. — Bibliothèque universitaire.

ALBI. — Société des sciences, arts et belles-lettres du département du Tarn.

ALGER. — Société de géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord.

★ AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie (au Musée).

ANGERS. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (35, boulevard du Roi-René).

ANGOULÊME. — Société historique et archéologique de la Charente.

★ ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique (53, rue du Transwal).

ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.

ARRAS. — Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUCH. — Société archéologique du Gers.

AUTUN. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

(1) L'astérisque gras indique l'envoi simultané des *Mémoires* et du *Bulletin*; l'astérisque ordinaire, l'envoi du *Bulletin* seul. Les Sociétés dont le nom n'est précédé d'aucun signe reçoivent les *Mémoires*.

Digitized by Google

BALE. — Historische und antiquarische Gesellschaft.

★ BAR-LE-DUC. — Archives départementales de la Meuse (rue du Petit-Bourg).

★ BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

BEAUVAIS. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

BELFORT. — Société belfortaine d'émulation.

BESANÇON. — Société d'émulation du Doubs (palais Granvelle).

BORDEAUX. — Société archéologique de Bordeaux.

BOURGES. — Société des antiquaires du Centre.

BRUXELLES. — Société royale de numismatique.

BRUXELLES. — Société d'archéologie de Bruxelles (3, rue Ravenstein).

★ BRUXELLES. — Société des Bollandistes (122, boulevard Saint-Michel).

BRUXELLES. — Fédération archéologique de Belgique.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

CHALONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHAMBÉRY. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.

CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique (Musée archéologique, boulevard Jacques-Bertrand).

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir (16, rue Saint-Pierre).

CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

★ CHAUMONT. — Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont.

Digitized by Google

COLMAR. — Société d'histoire naturelle de Colmar.

* COMPIÈGNE. — Société historique de Compiègne.

CONSTANTINE. — Société archéologique de la province de Constantine.

COURTRAI. — Cercle historique et archéologique de Courtrai.

* DAX. — Société de Borda.

DIJON. — Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

DRAGUIGNAN. — Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

EPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges.

EVREUX. — Société des sciences et d'agriculture.

FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gâtinais.

GAND. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand (rue Baudeloo, 34).

GRAY. — Société grayloise d'émulation.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

GUÉRET. — Société des sciences naturelles et archéologique de la Creuse.

HAVRE (le). — Société nationale havraise d'études diverses.

HELSINGFORS. — Société d'archéologie finlandaise.

* KOJETIN NA HANÉ (Moravie, Autriche). — Société d'archéologie de Moravie.

* LANGRES. — Société historique et archéologique de Langres.

LIÉGE. — Institut archéologique liégeois (14, rue Fabry).

LIÉGE. — Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége (2, rue Bonne-Fortune).

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

* LUXEMBOURG. — Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

Digitized by Google

LUXEMBOURG. — Cercle historique, littéraire et artistique.
* LYON. — Société Gerson, historique et archéologique (2, montée de Fourvière).
MACON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.
MANS (le). — Société historique et archéologique du Maine (11, Grande-Rue).
* MAREDSOUS (Belgique). — Abbaye de Maredsous.
METZ. — Académie de Metz.
★ METZ. — Musée de la ville de Metz.
METZ. — Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine.
★ MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.
MONTAUBAN. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTBÉLIARD. — Société d'émulation de Montbéliard.
★ MONTBRISON. — *La Diana.* Société historique et archéologique du Forez.
* MONTMÉDY. — Société des naturalistes et archéologues du Nord de la Meuse.
★ MONTPELLIER. — Société archéologique de Montpellier.
* MONTRÉAL (Canada). — Société de numismatique et d'archéologie.
MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.
NAMUR. — Société archéologique (Musée archéologique).
★ NANCY. — Académie de Stanislas.
★ NANCY. — Archives départementales.
★ NANCY. — Archives municipales.
★ NANCY. — Bibliothèque publique.
* NANCY. — Bibliothèque universittaire.
★ NANCY. — Société de géographie de l'Est.
★ NANCY. — Société lorraine de photographie.
* NANCY. — Société lorraine des Amis des arts.
NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

Digitized by Google

NEUCHATEL. — Société neuchâteloise de géographie.
NÎMES. — Académie du Gard.
ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (23, quai Conti, VI[e]).
PARIS. — Musée Guimet (place d'Iéna, XVI[e]).
PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne (15, rue de la Sorbonne, V[e]).
PARIS. — Société française d'archéologie (8, rue Chateaubriand, VIII[e]).
PARIS. — Société nationale des antiquaires de France (au Musée du Louvre, I[er]).
PARIS. — Société des études historiques (2, square de Luynes, VII[e]).
★ PARIS. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts.
★ PARIS. — Archives nationales (60, rue des Francs-Bourgeois, III[e]).
PAU. — Société des sciences, lettres et arts de Pau.
PÉRIGUEUX. — Société historique et archéologique du Périgord.
POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest (rue des Grandes-Ecoles).
REIMS. — Académie nationale de Reims.
REIMS. — Société archéologique champenoise.
RENNES. — Bibliothèque universitaire.
ROME. — Commissione archeologica comunale di Roma.
★ ROME. — Ecole française, palais Farnèse.
ROUBAIX. — Société d'émulation.
★ SAINT-DIÉ. — Société philomatique vosgienne.
SAINT-MALO. — Société historique et archéologique de Saint-Malo.
SARREBRUCK. — Historischer Verein für die Saargegend.
* SEDAN. — Société d'études ardennaises.
* SEMUR-EN-AUXOIS. — Société des sciences historiques et naturelles.

Digitized by Google

SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.
* SENS. — Société archéologique de Sens.
SOUSSE (Tunisie). — Société archéologique de Sousse.
STOCKHOLM. — Académie royale d'histoire et d'archéologie.
STRASBOURG. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
* TOULON. — Société académique du Var.
* TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France.
TOURS. — Société archéologique de la Touraine.
TROYES. — Société académique de l'Aube.
★ TURIN. — Società piemontese di archeologia e belle arti (2, via Napione).
VALENCE. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
VERDUN. — Société philomatique de Verdun (Meuse).
VERVIERS (Belgique). — Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.
VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts de Vitry-le-François.
ZAGREB (Agram). — Société croate d'archéologie.
★ ZURICH. — Musée national suisse.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

Bureau de la Société élu pour l'année

1919-1920

Président, Pierre **Boyé.**

Président honoraire, Charles **Guyot.**

Vice-président, Justin **Favier.**

Secrétaire perpétuel, Léon **Germain de Maidy.**

Secrétaire annuel, Edmond **des Robert.**

Secrétaires adjoints { Emile **Duvernoy.** / Marcel **Maure.**

Bibliothécaire-archiviste, Paul **Laprevote.**

Bibliothécaire adjoint, Charles **Sadoul.**

Trésorier, commandant Théophile **Thouvenin.**

Digitized by Google

Musée historique lorrain

Comité du Musée

Président né, le Préfet de Meurthe-et-Moselle ; *Vice-Président né,* le Maire de Nancy ; *Membres de droit :* les Membres du Bureau de la Société d'archéologie ; *Membres élus :* **F. Bretagne,** ancien contrôleur des contributions directes ; **P. Charbonnier,** architecte des monuments historiques ; **G. Demeufve ; E. Duvernoy,** archiviste de Meurthe-et-Moselle ; **J. Favier,** conservateur de la Bibliothèque publique ; **Ch. Guyot,** directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts en retraite ; abbé Léon **Jérôme,** vicaire général ; **P. de Lallemand de Mont,** ancien secrétaire général de préfecture ; **F. Loppinet,** conservateur honoraire des forêts ; comte **A. de Mahuet ; M. Maure,** avocat; **R. Martz,** premier président de la Cour d'appel ; **H. Mengin,** avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier ; **V. Prouvé,** directeur de l'Ecole des Beaux-arts, président de l'Ecole de Nancy ; **Ch. Sadoul,** directeur du *Pays lorrain* et de la *Revue lorraine illustrée ;* **R. Wiener.**

Conservation du Musée

Administrateur, le Président de la Société d'archéologie.

Conservateurs (1) : Section I. Périodes préhistorique, gallo-romaine et franque ; section II. Monnaies, médailles et sceaux ; conservateur des sections I et II : **René Martz.** — Section III. Mobilier et objets d'art ; section IV. Estampes ; conservateur des sections III et IV : **Georges Demeufve.** — Section V. Art populaire lorrain ; conservateur de la section V : **Charles Sadoul.**

(1) Chacun des trois conservateurs porte le titre de *Conservateur au Musée historique lorrain.* On est prié de s'adresser directement à chaque conservateur pour ce qui concerne ses sections respectives.

Digitized by Google

Membres honoraires

—

Le Directeur de la Société française d'archéologie (1).
Le Président de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— de la Société d'émulation des Vosges.
— de l'Académie de Metz.
— de l'Académie du Gard.
— de la Société archéologique de l'Orléanais.
— de la Société des antiquaires de l'Ouest.
— de la Société archéologique de Sens.
— de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

Membres perpétuels (2)

—

† **Bailly** (Mlle Camille). (Morte à Nancy, le 26 décembre 1912.)
Bauffremont (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris, VII[e].
† **Bauffremont** (le prince Th. de).
Beauvau (le prince de), au château de Haroué.
Bertin (Roger), avocat, 25, rue de la Ravinelle.
† **Bizemont** (le comte Arthur de), ancien officier supérieur. (Mort à Albi, le 31 janvier 1905.)
† **Bour** (Edouard), ancien secrétaire adjoint de la Société. (Mort à Nancy, le 5 avril 1905.)
Boyé (Pierre), docteur ès lettres et en droit, avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 53, rue Hermite.

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

(2) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des *Mémoires* et du *Bulletin* de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891 autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Digitized by Google

Chapelier (l'abbé Ch.), chanoine de la Cathédrale, 7, rue des Frères-Simon, Saint-Dié (Vosges).

Chevigny (André de **Boissonneaux** de), au château de Martigny, par Longuyon.

Conigliano (le colonel Henri de), commandant le 12e dragons, Colmar (Haut-Rhin).

Courcel (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris, VIe.

† **Dumast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier secrétaire perpétuel de la Société. (Mort à Nancy, le 26 janvier 1883.)

Florange (Jules), 1, rue du Sud, Clamart (Seine).

Germain de Maidy (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 26, rue Héré.

Goury (Georges), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

Goury (Gustave), avocat à la Cour d'appel de Nancy. (Mort à Vichy, le 6 novembre 1914.)

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas. (Mort à Nancy, le 16 février 1892.)

Guyot (Charles), directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts en retraite, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 13, rue de Lorraine.

Jérôme (l'abbé Léon), vicaire général de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, 54, place de la Cathédrale.

Labry (le comte **Olry** de), au château d'Aulnois, Fresnes-en-Woëvre (Meuse).

† **Langlard**, directeur d'assurances. (Mort à Nancy, le 29 juin 1899.)

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société. (Mort à Nancy, le 12 juin 1886.)

† **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur des forêts. (Mort à Nancy, le 23 octobre 1907.)

† **Larguillon** (le commandant). (Mort à Nancy, le 19 janvier 1905.)

Le Duchat d'Aubigny (Gédéon), 54, rue Stanislas.

† **Lefebvre** (Henri), ancien contrôleur des contributions directes. (Mort à Nancy, le 18 février 1908.)

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887. (Mort à Nancy, le 29 décembre 1887.)

Loppinet (Fernand), conservateur des eaux et forêts en retraite, 45, rue du Faubourg-Saint-Jean.

Digitized by Google

Louyot (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert et Saint-Léopold.

† **Masson** (Pierre-Eugène). (Mort à Nancy, le 14 juillet 1909.)

Maure (Marcel), avocat, 3, cours Léopold.

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière. (Mort à Paris, le 5 mars 1886.)

Mengin (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, maire de la ville de Nancy, 10, place Carnot.

Morlaincourt (le général René de), château de Boucq.

Parisot (l'abbé), aumônier, 4, rue de Saurupt.

Parisot (Robert), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 15, rue Sigisbert-Adam.

† **Pierson** (Louis). (Mort à Mirecourt, Vosges, le 10 janvier 1899.)

Plauche-Gillon (Joseph), avocat, docteur en droit, 8, place de la Carrière.

† **Pully** (le comte Enguerrand de), docteur en droit, avocat. (Mort pour la France, à Hangard-en-Santerre, le 25 avril 1918.)

Robert (Edmond des), 48, rue Hermite.

Rozières (Antoine de), ancien conseiller général des Vosges, à Mirecourt.

Rozières (Paul de), 17, place Carnot.

Sadoul (Charles), docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales, conseiller général des Vosges, 29, rue des Carmes.

† **Salm-Salm** (S. A. S. le prince Alfred de).

† **Sidot** (Louis), libraire. (Mort à Nancy, le 18 mars 1896.)

† **Sidot** (Nicolas), libraire. (Mort à Nancy, le 14 juillet 1905.)

Société anonyme des Aciéries de Micheville, Villerupt.

† **Souhesmes** (Raymond des **Godins** de), ancien vice-président de la Société. (Mort à Nancy, le 21 février 1902.)

† **Thiéry** (Emile), artiste peintre. (Mort à Nancy, le 3 février 1895.)

Vallin (Gaston), 70, boulevard du Montparnasse, Paris, XIV^e^.

† **Wiener** (Lucien), conservateur honoraire du Musée historique lorrain. (Mort à Nancy, le 30 septembre 1909.)

Digitized by Google

La liste complète des membres de la Société, qu'il serait impossible de dresser dès maintenant avec l'exactitude désirable, paraîtra de nouveau dans les « Mémoires » de 1920. Pour faciliter son établissement, on est instamment prié de faire connaître au Secrétaire, au Palais ducal, les changements d'adresses et de qualités survenus au cours des cinq dernières années.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

PAGES

Le premier siège de La Mothe (1634), par le lieutenant Amédée CAGNAT (1)..... 5

Catalogue des actes des ducs de Lorraine de 1176 à 1220, par Émile DUVERNOY..... 121

Un bas-relief de Jean Richier provenant du château de Haraucourt, par Henri BERNARD..... 308

Les remembrements en Lorraine au dix-huitième siècle, par Georges HOTTENGER..... 323

Le petit monument gallo-romain de Charency-Épiez (Meurthe-et-Moselle), par Louis SCHAUDEL..... 377

Liste des Sociétés savantes et établissements en rapport avec la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain..... I à VI

Bureau de la Société, Comité du Musée et liste des membres perpétuels..... VII à XI

PLANCHES ET DESSINS

Le Siège de La Mothe en 1634, d'après la gravure d'Abraham Bosse..... 12

Le maréchal de Caumont La Force (d'après Jean Valdor)..... 16

La Mothe. Vue actuelle prise au sud-ouest de Soulaucourt... 22

(1) Aujourd'hui : capitaine CAGNAT. Les premières feuilles de ce volume étaient déjà tirées en juillet 1914.

Digitized by Google

PAGES

Place de la ville et forteresse de La Mothe. D'après J. Simonnet..... 27
La Mothe. Vue actuelle, prise face au bastion Sainte-Barbe. . 60
Le vicomte d'Arpajon (d'après Jean Valdor)..... 119
Environs de La Mothe. Extrait de la carte de France au 80.000e..... 120
Bas-relief de Jean Richier provenant du château de Haraucourt (Meurthe-et-Moselle)..... 322
Stèle funéraire du Musée historique lorrain, découverte en 1889 entre Charency et Épiez (Meurthe-et-Moselle)..... 378

Nancy, imp. A. Crépin-Leblond, 21, rue Saint-Dizier.

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO ➡ **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
1-month loans may be renewed by calling 642-3405
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

OCT 18 1977
REC. CIR. JUN 5 1981

FORM NO. DD 6, UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720

P1

Digitized by Google

Digitized by Google